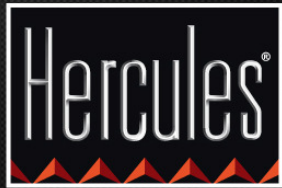




DOCUMENT DE
REFERENCE 2014
INCLUANT LE RAPPORT
FINANCIER ANNUEL 2014



THRUSTMASTER®



DOCUMENT DE REFERENCE 2014 INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 29 avril 2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement de la Commission Européenne (CE) n°809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que le rapport des contrôleurs légaux y afférent, figurent en pages 69 à 94 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 29/04/2014 sous le numéro D.14-0426 ;
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que le rapport des contrôleurs légaux y afférent, figurent en pages 65 à 89 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 29/04/2013 sous le numéro D.13-0461.

SOMMAIRE

➤	RAPPORT DE GESTION 2014	5
1	ACTIVITE ET RESULTAT	5
2	FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	29
3	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	30
4	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE	30
5	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....	30
6	EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVE D'AVENIR	30
7	PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT	31
8	FACTEURS DE RISQUES.....	35
9	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL SOCIAL	39
10	INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX	46
11	INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	55
12	CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE.....	64
13	CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	64
14	DOCUMENTS ET RAPPORTS ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION	65
➤	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2014	78
1	BILAN CONSOLIDE.....	78
2	ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	79
3	ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	80
4	TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE	81
5	ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES.....	82
6	EVENEMENTS POST CLOTURE	101
7	DONNEES RELATIVES A LA SOCIETE-MERE GUILLEMOT CORPORATION S.A.....	101
8	HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX	102
9	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014	102
➤	COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2014.....	104
1	BILAN SOCIAL.....	104
2	COMPTE DE RESULTAT SOCIAL.....	105
3	SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION.....	105
4	TABLEAU DE FINANCEMENT.....	106
5	ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX.....	106
6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014	123

➤	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE.....	126
1	RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTROLE INTERNE	126
2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE GUILLEMOT CORPORATION – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014	126
➤	INFORMATIONS SUR LES MARCHES ET LES TENDANCES.....	128
1	INFORMATIONS SUR LES MARCHES	128
2	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	134
➤	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 21 MAI 2015.....	135
1	ORDRE DU JOUR	135
2	TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION	136
3	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	146
4	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES – ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014	151
5	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014.....	154
➤	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL	157
1	HISTORIQUE DU GROUPE GUILLEMOT CORPORATION	157
2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE GUILLEMOT CORPORATION S.A.....	161
3	RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATION.....	165
4	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	166
5	RESPONSABLE DE L'INFORMATION – POLITIQUE D'INFORMATION.....	167
6	TABLE DE CONCORDANCE – DOCUMENT DE REFERENCE.....	168
7	TABLE - RAPPORT FINANCIER ANNUEL	171
8	TABLE DE CONCORDANCE – INFORMATIONS EN MATIERE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE	172
9	CALENDRIER DES PARUTIONS POUR L'EXERCICE EN COURS	174
10	GLOSSAIRE	175

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, afin que vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et vous rendre compte de l'activité du Groupe Guillemot Corporation et de sa société-mère au cours dudit exercice. Les comptes, rapports ou autres documents et renseignements prévus par la réglementation vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les délais légaux.

1 ACTIVITE ET RESULTAT



Coté en Bourse depuis 1998 et actif dans ce secteur depuis 1984, le Groupe Guillemot Corporation est un acteur innovant du marché des loisirs interactifs avec ses deux marques, Hercules et Thrustmaster. Spécialisé dans la conception et la commercialisation de périphériques numériques et d'accessoires pour PC et consoles de jeux, le Groupe articule ses activités autour de ses deux marques phares : d'une part, **Hercules** pour le segment des matériels et périphériques numériques (haut-parleurs sans fil pour Smartphones et tablettes, platines de mixage pour DJ amateurs et semi-professionnels, casques DJ audio, enceintes multimédias, webcams...), et d'autre part, **Thrustmaster** pour les accessoires de jeux pour PC et consoles pour joueurs expérimentés et occasionnels.

Implanté dans onze pays (France, Allemagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Canada, Espagne, Pays-Bas, Italie, Belgique, Chine - Hong-Kong - et Roumanie), le Groupe poursuit son internationalisation, tout particulièrement sur la zone Asie/pacifique, distribuant désormais ses produits dans plus de soixante-dix pays à travers le monde.

Doté de quatre entités de Recherche et Développement basées en France, au Canada, en Roumanie et en Chine (Hong-Kong), le Groupe conçoit des produits à la pointe de la technologie avec une forte politique d'innovation. Le Groupe concentre ses efforts sur les marchés à très fort potentiel comme les haut-parleurs sans fil, les casques audio pour les joueurs connectés, le DJing, et s'est positionné comme le leader incontestable des volants pour les consoles de Nouvelle Génération.

1.1 Hercules : Recentrage de son activité sur les produits audio

Créé en 1982 aux Etats-Unis et racheté en novembre 1999 par Guillemot Corporation, Hercules a marqué l'histoire des cartes graphiques en étant le pionnier mondial dans ce domaine par la création notamment de plusieurs standards. Depuis maintenant plus de trente ans, Hercules se consacre à l'innovation et au développement de solutions audio numériques qui passionnent toujours davantage. Hercules investit constamment en Recherche et Développement pour proposer des équipements reconnus par plusieurs prix de l'innovation. Depuis l'époque de sa première carte son à ses toutes dernières tables de mixage inédites, la marque a acquis une expertise et un savoir-faire largement reconnus au sein de l'univers audio. Ses gammes de périphériques numériques sont constamment enrichies pour offrir aux consommateurs un large éventail de produits à la fois en haut-parleurs sans fil pour tablettes et Smartphones, haut-parleurs multimédias et platines de mixage pour DJs.

En 2014, la nouvelle stratégie d'Hercules s'est concentrée sur un nombre restreint de produits à plus forte valeur ajoutée pour les diffuser mondialement. Pour ce faire, Hercules s'est appuyé sur ses équipes de Recherche et Développement qui ont développé des savoir-faire de très haut niveau dans l'audio et offrir ainsi des solutions matérielles et logicielles remarquables pour les DJs et amateurs de musique. L'année 2014 a également vu la poursuite du recentrage de son activité sur les produits audio, qui avait été initié en 2013. Les gammes Wifi et CPL, quant à elles, n'ont pas été reconduites du fait d'une valeur ajoutée faible.

Gamme audio :

Son savoir-faire original et son expertise permettent à Hercules de compter parmi les fabricants leaders de contrôleurs DJ portables pour ordinateurs et de rassembler aujourd'hui des communautés de DJs, des débutants aux plus experts, autour de l'expérience DJ Hercules. Hercules, qui avait créé la première double platine de mixage sur ordinateur avec interface audio intégrée, a su acquérir au fil des années savoir-faire et crédibilité dans le monde de l'audio professionnel. Ce concentré d'expertises est présent dans chacune des gammes avec les toutes dernières technologies au sein de chacune d'elles, à la fois pour ses solutions DJ, ses gammes audio sans fil WAE et ses enceintes multimédias.

La gamme WAE se distingue par une offre large avec plus de dix modèles différents qui permettent de répondre aux attentes et besoins des consommateurs ainsi que par le niveau d'exigence présent dans tous ses modèles.

Gamme de webcams :

Le Groupe avait revu en intégralité sa gamme de webcams en misant sur les technologies Haute Définition et en redéfinissant une charte graphique des packagings. Avec la sortie des webcams Hercules HD Twist en avril 2012, Hercules a apporté une touche émotionnelle aux consommateurs en quête d'originalité. La commercialisation de cette gamme se poursuit.

Gamme Wifi / CPL :

Depuis 2014, le Groupe a arrêté ses gammes Wifi et CPL, celles-ci ne permettant plus de générer une valeur ajoutée suffisante.

OEM :

L'activité OEM consiste à fabriquer pour le compte de tiers des accessoires qui sont intégrés avec leurs matériels. Les grands projets OEM initiés en 2013 sont arrivés en fin de vie en 2014 et d'autres projets sont en cours de développement pour les années à venir.

1.1.1 La gamme DJ et musique numérique

Devenue un *best-seller* auprès des DJ numériques amateurs ou mobiles, la marque Hercules continue d'être aujourd'hui un leader mondial sur le marché des contrôleurs de mixage portables.



Toujours innovant, Hercules a été récompensé pour la deuxième année consécutive du Prix de l'innovation au dernier CES de Las Vegas avec le « *Innovation Honoree Award 2015* » pour sa toute nouvelle console **Hercules Universal DJ**, spécialement conçue pour la génération multi-équipée et ultra-connectée. Ce nouvel écosystème, connecté en Bluetooth, permet de mixer depuis tous les écrans (PC, Mac, Smartphones et tablettes...). Il étend l'usage aux tablettes en complément du PC et du Mac, et permet de faire voter ses invités et d'enrichir sa « *playlist* » grâce à l'interaction avec le public. Ses fonctionnalités inédites ouvrent une nouvelle ère, celle des soirées DJ 3.0., permettant au DJ d'innover puisqu'il peut interagir avec les invités de la soirée et de profiter de l'ambiance sur le « *dancefloor* » tout en gardant le contrôle de son mix depuis sa surface tactile favorite.

DJCONTROL
JOGVISION



Une deuxième nouveauté, le contrôleur **DJControl Jogvision**, présenté en avant-première au CES, a également reçu le prestigieux prix de l'innovation, pour sa nouvelle interface lumineuse qui permet l'affichage dans les *jogwheels* de la vitesse de lecture des morceaux et une plus grande précision dans des fonctions comme le scratch. Celui-ci sera lancé au deuxième trimestre 2015.

En Janvier 2014, Hercules avait déjà obtenu le « *CES Innovations Design & Engineering 2014 award* » dans la catégorie Home Audio, pour deux de ses nouveautés de l'époque : le contrôleur **DJControlWave**, premier contrôleur DJ sans fil dédié iPad®, et le haut-parleur WAE NEO. Ces deux prix étaient la reconnaissance des savoir-faire en Recherche et Développement et marketing du Groupe.

Au troisième trimestre 2014, Hercules a aussi lancé de nouvelles éditions de ses principales consoles DJ afin de dynamiser les ventes. Ces nouveautés s'adressent à la fois aux DJ amateurs avec le contrôleur **DJControl AIR S Series** et aux DJs plus avancés avec le contrôleur **DJControl AIR+ S Series**, et le contrôleur **DJConsole Rmx2 Black-Gold**.

DJControl Air S Series



DJ Control AIR + S Series



DJCONSOLE RMX2 BLACK-GOLD



Le contrôleur **DJConsole Rmx2 Black-Gold** combine la modernité du design à l'excellence audio DJ qui caractérise la série Rmx2 : un signal audio haute résolution de 24 bits/96 kHz, deux sorties XLR balancées, deux sorties RCA, deux prises casque, deux prises RCA pour la pré-écoute, deux entrées stéréos et une entrée microphone (balancée XLR/jack).

1.1.2 La gamme des haut-parleurs audio sans fil, des enceintes multimédias et des casques DJ

1.1.2.1 Haut-parleurs audio sans fil : gamme WAE



Haut-parleur portable sans-fil Bluetooth®

La migration des utilisateurs de PC vers les Smartphones et tablettes est un mouvement de fond auquel Hercules s'est préparé ces deux dernières années en déployant sa Recherche et Développement et ses forces commerciales sur ces nouveaux marchés. Cela s'est traduit par la création de la gamme WAE de haut-parleurs sans fil pour Smartphones et tablettes dont le dernier né, le haut-parleur WAE NEO, combine des effets lumineux à une très haute qualité audio. La forte croissance du parc installé des Smartphones et tablettes offre, pour le Groupe désormais aligné sur ces marchés, des perspectives prometteuses pour ses nouvelles gammes d'accessoires audio et DJ.



Le haut-parleur WAE NEO, haut-parleur sans fil Bluetooth® avec un concept de « smartlight », combine une qualité audio remarquée par la presse et des effets lumineux rythmés et personnalisables à souhait avec une application pour Smartphone. Plus qu'un simple haut-parleur sans fil, il invite à une véritable expérience

sensorielle et musicale avec la fusion entre la puissance du son et la magie de la lumière. Il bénéficie de l'audio WAE de deuxième génération, s'appuyant sur la technologie Hercules et les outils sonores MaxxAudio de Waves®, lauréat d'un GRAMMY Award® technique. Cette nouvelle création a reçu en 2014 le prestigieux prix de l'Innovation et du Design 2014 au CES. Cette enceinte a été sélectionnée par «Challenges», le magazine de l'actualité économique (n°412 du 4 au 10 décembre 2014, page 62) comme l'un des «100 objets high-tech » de la fin d'année, « cadeaux innovants, connectés, utiles, intelligents, performants, étonnants... ». Cette enceinte WAE NEO est le coup de cœur n°9 des geeks de la rédaction.



Dévoilée lors du salon américain CES à Las Vegas en janvier 2014, cette nouveauté est commercialisée depuis mai 2014.



Le marché des haut-parleurs sans fil, en fort développement aux Etats-Unis, se matérialise en Europe avec l'émergence d'un segment Grand Public sur lequel Hercules se positionne grâce à sa gamme complète WAE. Le marché du haut-parleur sans fil est un marché exigeant sur lequel Hercules a pu cependant enregistrer de bonnes ventes sur sa gamme Outdoor. En 2014, Hercules a poursuivi l'implantation de ses nouveautés WAE dont notamment le haut-parleur WAE NEO mis en avant chez les partenaires sélectionnés pour leur capacité à démontrer le produit. Dans le même temps, le concept Outdoor se développe avec un référencement de plus en plus large du BTP04 en version WAE Outdoor et Adventure Pack. La gamme Outdoor est souvent choisie par nombre de sportifs pour l'intensité qu'elle apporte à leurs entraînements et pour sa grande résistance aux conditions extérieures. La tendance des activités de plein air a connu un essor considérable. Hercules a conçu en juin 2013 une enceinte outdoor résistante aux projections d'eau et à la poussière, le BTP04. Cette enceinte bénéficie aussi d'une version « *Adventure Pack* » avec des accessoires spécifiques pour le vélo, le sac à dos et le bateau... Compatible avec tous les équipements utilisant la technologie sans fil Bluetooth®, ce haut-parleur est aussi muni d'un microphone intégré pour une utilisation téléphone Mains Libres avec le Smartphone. Cette enceinte « bluetooth » est « taillée pour l'aventure ». Cette gamme sera élargie avec des évolutions de produits existants et des nouveautés. La signature de partenariats avec de jeunes champions prometteurs, tels que Delphine Cousin, championne du monde 2014 de Windsurf, s'inscrit dans la stratégie du Groupe de se faire connaître auprès de ces nouvelles communautés d'utilisateurs.

1.1.2.2 Enceintes multimédias

Constructeur expert de l'audio depuis plus de vingt ans, Hercules a conçu au cours de ces dernières années des systèmes d'enceintes de haute qualité et produit également des kits d'enceintes destinés à un marché plus vaste. Toutes conservent des caractéristiques uniques et ont pour objectif de répondre à la demande sans cesse croissante de technologies adaptées aux nouveaux usages audio des PC, Smartphones et tablettes. Grâce au dernier système d'enceintes ultra-polyvalent **Hercules 2.1 Gloss Bluetooth**, il est possible de diffuser à distance la musique de tous les appareils Bluetooth® - ordinateur, tablette, smartphone.

1.1.2.3 Casques audio pour DJ



Hercules, expert du DJing et de l'audio numérique, a étendu sa ligne de casques DJ avec le casque original qui remet le DJ au cœur de l'attention pour animer les soirées : **HDP DJ Light-Show Adv**. Ce casque permet un jeu de lumières qui bat au rythme de la musique.



1.1.3 Les solutions Wifi et Courant Porteur en ligne

Les gammes Wifi et CPL ne permettant plus de générer une valeur ajoutée suffisante, elles ont été arrêtées en 2014.

1.1.4 Les webcams



Depuis 2013, la marque s'appuie sur sa ligne TWIST. Cette collection HD unique et très colorée intègre une technologie Haute Définition dans une mini-webcam.

1.2 Thrustmaster : une tradition vidéoludique distinguée en 2014

THRUSTMASTER®

Fondé en 1992 et acheté par Guillemot Corporation en 1999, Thrustmaster est fier d'apporter son savoir-faire et sa connaissance technologique au marché des accessoires pour jeux vidéo. Depuis près de vingt ans, Thrustmaster développe des solutions pour satisfaire et divertir tous les types de joueurs, et crée des produits permettant des expériences de jeux extrêmement précises, tels que des volants et des manettes, ainsi que des accessoires ludiques pour consoles de jeux.

Pour augmenter le niveau de réalisme et d'immersion dans les univers légendaires des jeux, Thrustmaster s'efforce de développer des produits et accessoires d'exception bénéficiant de licences prestigieuses, avec pour objectif d'offrir aux utilisateurs une expérience réellement unique et de réaliser leurs rêves vidéoludiques.

Thrustmaster se positionne aujourd'hui comme le partenaire des joueurs les plus exigeants et est devenu le leader des volants. Au fil des années, la marque a apporté de nouvelles technologies permettant plus de précision et de sensations telles que la technologie brevetée « *H.E.A.R.T. HALLEFFECT ACCURATE TECHNOLOGY* », pour les moteurs « *brushless* » dans les volants Force Feedback et dans certains joysticks (T.16000M et HOTAS WARTHOG).

Grâce à ses gammes développées spécialement pour les consoles Nouvelle Génération et à la sortie des nouveaux jeux de courses de voitures, Thrustmaster a tiré parti en 2014 de la forte dynamique du marché, et a enregistré de nombreux succès. Cela lui a permis de conquérir le leadership dans les volants, et de poursuivre son implantation mondiale avec de nouveaux référencements.

1.2.1 Les casques audio pour les joueurs connectés

Thrustmaster est actif sur le marché des casques Gaming qui obtiennent régulièrement de nombreuses récompenses pour leur qualité audio sur les sites spécialisés et la marque gagne ses « galons » sur ce segment. L'adoption massive des jeux en ligne, tels que *War Thunder*, *World of Planes* ou *Star Citizen*, dynamise ce marché.



Le casque Gaming, le Y-300P, bénéficie de la licence officielle Sony Computer Entertainment Europe à la fois pour l'Europe, le Moyen-Orient, et Sony Computer Entertainment Japan pour l'Asie dont le Japon, pour les consoles PlayStation®3 et PlayStation®4. Avec le casque Y-300P, Thrustmaster propose un casque offrant une restitution idéale saluée par la presse. Les équipes de Recherche et Développement ont mis tout en œuvre pour atteindre le meilleur niveau audio et obtenir la certification de Sony.

1.2.2 Les volants

En 2014, Thrustmaster s'est positionné comme le leader incontournable des volants avec une part de marché aux Etats-Unis de plus de 50% sur l'année (Source : NPD) et a élargi son implantation internationale. Les accessoires de conduite continuent d'être le département-phare de Thrustmaster et tirent la croissance. La sortie fin septembre 2014 du jeu Forza Horizon2 pour la console Xbox One® a encore renforcé l'intérêt des joueurs pour les volants Thrustmaster sur la console, principalement aux Etats-Unis où le Groupe est leader des ventes. Grâce aux partenariats avec les fabricants de consoles et les développeurs de jeux à succès, Thrustmaster a consolidé ses liens avec la communauté de « gamers », et ses accessoires sont maintenant recommandés dans de nombreux jeux de course et de simulation. Sur la période, Thrustmaster a obtenu l'approbation de Sony pour le volant T300RS, seul volant haut de gamme pour PlayStation®4, et a élargi sa licence Sony au Japon pour le volant T80 et T300RS, et aux Etats-Unis pour le volant T300RS.



En 2015, le marché s'annonce encore très dynamique avec l'arrivée de nombreux jeux de course de voiture dont le nouveau Forza Motorsport 6 sur la console Xbox One®, F1 2015 sur PC/PS4 et Xbox One®, et Project Cars sur PC/PS4 et Xbox One®, jeu auquel Thrustmaster a collaboré au cours du développement pour assurer une compatibilité optimale de ses volants. En effet, depuis que le jeu vidéo existe, la course automobile constitue un genre à part entière. Les jeux de course automobile se prêtent à tout ce qui peut faire l'attrait du jeu vidéo : réalisme, sensation et suspense.

T300 RS

Le volant **T300 RS**, sorti simultanément au lancement du jeu DRIVECLUB™ de Sony en août 2014 et qui a reçu l'approbation de Sony, a permis de poursuivre le déploiement mondial des gammes de volants du Groupe sur PlayStation®4. Ce tout nouveau volant de dernière génération Force Feedback pour la console PlayStation®4, a été présenté au salon américain E3 en juin 2014. Avec le volant T300 RS, Thrustmaster accompagne les pilotes virtuels dans leur courbe d'expérience tant ce simulateur permet une plongée dans le monde de la course, des progrès dans le pilotage et donc de meilleures performances.



TX Racing Wheel Ferrari 458 Italia Edition

Le volant **TX Racing Wheel Ferrari 458 Italia Edition**, volant Force Feedback pour la console Xbox One®, s'est positionné pour être présent dès la sortie du jeu Racing: FORZA Motorsport5. Il apporte aux joueurs de nouvelles sensations, grâce à son moteur Brushless, une technologie innovante dans les volants, et grâce à son capteur magnétique qui leur assure une précision inégalée.



Ferrari 458 Spider Racing Wheel



Dans le même temps, Thrustmaster a lancé le **volant Ferrari 458 Spider Racing Wheel** qui est un produit plus grand public pour la console Xbox One®. Ce volant réaliste sous licences officielles Ferrari et Microsoft Xbox One® est la réplique du volant de la Ferrari 458 Spider Racing Wheel. Ce volant a été livré en volume dans l'une des plus grandes chaînes américaines GameStop.



Sur la période, afin de satisfaire les « racers » les plus exigeants, Thrustmaster a également développé toute une série d'accessoires pour « customiser » ses volants haut de gamme et les cockpits : volants de voiture F1 et GT, pédalier à sensibilité progressive à trois pédales T3PA Add-On, levier de vitesses Add-On, pour accentuer encore le réalisme dans les courses de voiture et créer un écosystème complet au service des joueurs passionnés.



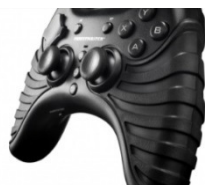
En 2014, le Groupe a lancé les packs volant Thrustmaster TX Racing Wheel sur Xbox One® ou volant T100 FFB sur PC avec le jeu the Crew™ d'Ubisoft Entertainment pour s'immerger dans l'univers du jeu et offrir une expérience de jeu à fortes sensations.

1.2.3 Les gamepads et joysticks

▪ Gamepads

Thrustmaster Score-A™ wireless gamepad

Fort de son expérience Gaming, Thrustmaster a investi l'univers des tablettes avec sa nouvelle manette Thrustmaster Score-A™ Wireless Gamepad. Sortie en novembre 2014, c'est une véritable manette connectée pour appareils Android, dont l'objectif est d'offrir aux gamers jouant sur les différents supports Android la meilleure solution pour profiter pleinement de leurs jeux. Pour offrir la solution idéale, les équipes de Recherche et Développement ont opté pour la technologie sans fil Bluetooth 3.0 avec une autonomie de plus de quarante heures.



GPX LightBack Ferrari F1 Edition



Cette manette exclusive Ferrari intègre un rétro-éclairage des mini-sticks interactifs et cadencé en fonction des événements du jeu, deux jauges de vitesse et deux moteurs de vibrations haute fréquence dans les poignées. Les mini-sticks permettent une précision optimisée deux fois supérieure à celle des autres manettes du marché.



▪ Joysticks

Le Groupe est spécialiste de ce segment avec toujours ses produits-phares tels que le **Hotas Warthog** et **T-Flight Hotas X**. Cette gamme sera l'un des moteurs de croissance de Thrustmaster. Dans le même temps, Thrustmaster a noué des partenariats avec les éditeurs de jeux et les fabricants de cockpits qui recommandent les joysticks conçus par Thrustmaster.

1.2.4 Les accessoires de simulation de vol

Depuis de nombreuses années, Thrustmaster jouit d'une grande notoriété dans le domaine de la conception et du développement d'accessoires de simulations de vol. La marque s'est toujours distinguée de ses concurrents par la qualité et le réalisme de ses joysticks haut de gamme.



Fin mars 2013, Thrustmaster avait lancé le joystick **Hotas Warthog Flight Stick**, joystick réplique du manche de l'avion d'attaque A-10C de l'U.S. Air Force. Sous licence officielle U.S. Air Force, ce joystick à la technologie H.E.A.R.T. a pour ambition de compléter le Hotas Warthog, qui est LA référence incontestée pour la clientèle passionnée par la simulation.

1.3 Activité en matière de recherche et développement

De la conception des produits orchestrée par le directeur Production, en collaboration avec les ingénieurs, les chefs de projets et les équipes marketing, la Recherche et Développement est un véritable pilier de la stratégie du Groupe qui, grâce à son savoir-faire technologique et ses modèles innovants, contribue au développement. La Recherche et Développement du Groupe s'appuie sur des entités basées dans quatre pays (la France, le Canada, la Roumanie et Hong-Kong). L'efficacité et l'innovation sont ses objectifs majeurs. Le Groupe investit chaque année un montant important en Recherche et Développement. C'est l'une des clés de sa compétitivité. En 2014, le Groupe a consacré 3,3 millions d'euros à ses dépenses de Recherche et Développement, représentant 8% du chiffre d'affaires consolidé.

En effet, les secteurs d'activité du Groupe, que cela soit l'audio pour Hercules ou les accessoires de jeux pour Thrustmaster, sont très demandeurs d'innovation. Ces innovations visent une meilleure expérience.

Pour les accessoires de jeux Thrustmaster, les utilisateurs passionnés sont à la recherche de sensations encore plus réalistes, de précision accrue et d'ergonomie optimale afin de rapprocher encore plus l'expérience virtuelle de la réalité. En 2014, les équipes de Recherche et Développement ont travaillé sur la conception d'accessoires innovants pour les consoles de jeux Xbox One® de Microsoft et PlayStation®4 de Sony. La sortie des nouveaux volants T300 Ferrari GTE et T300RS pour la PlayStation®4 de Sony et le Ferrari 458 Spider Racing Wheel pour la Xbox One® de Microsoft ont nécessité de nombreuses heures de développement et de mises au point technologiques.

Le volant Ferrari 458 Spider Racing Wheel se compose d'une base avec un mécanisme Bungee Cord à résistance linéaire (système de retour au centre breveté Thrustmaster) et le volant T300 RS, qui est le premier volant officiel avec retour de force pour Playstation®4, se caractérise par sa base dotée d'un servomoteur industriel brushless.

Le Groupe a pu, grâce à ces efforts, se positionner comme le leader incontournable des volants avec une part de marché aux Etats-Unis de plus de 50% sur l'année (Source : NPD).

Pour Hercules, le niveau des attentes des consommateurs ne cesse d'augmenter tant pour le fonctionnement des produits que pour leur ergonomie. La concurrence est maintenant mondialisée, ce qui nécessite des produits innovants et différenciés.

Faisant suite aux récompenses obtenues au salon américain CES de Las Vegas en 2014 par le contrôleur DJ pour iPad® *DJControl/Wave*, et par le haut-parleur sans fil équipé de la technologie Bluetooth® avec un concept de « *smartlight* », le *WAE NEO*, deux autres nouveaux produits Hercules ont obtenu un prix de l'innovation dans la catégorie Home Audio au CES 2015.

Le contrôleur DJControl Jogvision est le premier contrôleur DJ mobile doté d'un affichage au centre de chaque jog-wheel qui montre simultanément vitesse de lecture et position dans le morceau.

La console Hercules Universal DJ dispose d'un écosystème unique et complet permettant de mixer depuis tous les écrans : PC, Mac, Smartphone et Tablette (Android ou IOS).

Ces récompenses sont une reconnaissance internationale des savoir-faire R&D et marketing du Groupe et donnent une notoriété grandissante aux autres produits de la gamme.

1.4 Situation de la société, du Groupe et de son activité au cours de l'exercice 2014

1.4.1 Accélération de l'internationalisation des ventes du Groupe avec un fort développement en Amérique du Nord

En 2013 déjà, le Groupe avait élargi son circuit de distribution pour les volants Thrustmaster en faisant appel à une plateforme de livraison à Hong-Kong permettant d'assurer des livraisons directes à ses grands clients internationaux.

En 2014, le Groupe a accéléré son internationalisation avec un fort développement de ses ventes en Amérique du Nord qui sont passées de 15% à 24% des ventes hors OEM de l'exercice.

Les ventes réalisées hors de France sur l'exercice 2014 atteignent 32,8 millions d'euros, soit 81% du chiffre d'affaires total consolidé.

Le Groupe passe essentiellement par des grossistes spécialisés tout en conservant sa relation commerciale directe avec ses clients. La clientèle directe est constituée majoritairement de grossistes qui répondent directement aux attentes des clients en matière de logistique (commandes et livraisons centralisées). Ces grossistes servent la plupart des grandes chaînes de magasins, hypermarchés, multi spécialistes, magasins spécialisés, disposant d'un rayon informatique ou d'un rayon logiciels pour PC et consoles de jeux, mais également tous les principaux sites de commerce en ligne.

Le Groupe est également présent sur le réseau spécialisé de la musique avec des revendeurs indépendants en musique, des chaînes spécialisées et des sites de vente en ligne.

Le Groupe dispose d'un vaste réseau de distribution parmi lesquels :

- En Europe et Russie : Amazon, Auchan, Bartsmit, Boulanger, Carrefour, Casino, Cdiscount, Conforama, Cora, Dixon, El Corte Ingles, Eldorado, Eroski, Euronics, Fcenter, Fnac, Grosbill.com, Intertoys, LDLC.com, Leclerc, Makro, Media Markt, Micromania, M Video, Netto, NIX Russia, NetLabs Russia, PC World, PC City, Pixmania, Redcoon, Rue du commerce, Sainsbury's, Saturn, Sonai, Tesco, Thomann, Toys r us, Unieuro, Worten, TESCO...

- En Amérique du Nord : Amazon.com, Best Buy, Buy.com, Cosco, Frys, Future Shop, Gamestop, Wal Mart, Guitar Center, JMeijer Micro Center, New Egg, Sam Ash, Tigerdirect, Musician's friend.

- En Amérique du Sud : Carrefour, Wal Mart, FNAC, Saraiva, Extra, Fast, et beaucoup de chaînes locales.

1.4.2 Décollage des ventes dans la zone Asie/Pacifique et renforcement de son dispositif commercial en Asie

En 2014, le Groupe a aussi implanté ses gammes d'accessoires pour les nouvelles consoles sur le marché japonais, qui est devenu la première zone de ventes en Asie au quatrième trimestre 2014. Les ventes dans la zone Asie/Pacifique sont passées de 4% à 7% du chiffre d'affaires hors OEM. D'autres ouvertures de réseaux sont actuellement à l'étude pour développer son potentiel. Dans le même temps, les gammes de volants pour PlayStation®4 et Xbox One® sont maintenant distribuées au Japon où le Groupe a renforcé sa présence en lançant également son site web en japonais pour répondre à une double approche : s'inscrire dans la continuité du site et de ses dix langues existantes mais également pour lui permettre d'être parfaitement en adéquation avec ce marché exceptionnel. Le Groupe a renforcé son dispositif commercial en Asie par une présence permanente sur la zone et a consolidé ses ventes en Australie avec une année 2014 « record ».

1.4.3 Poursuite de la montée en puissance des nouvelles gammes audio Hercules

La nouvelle stratégie d'Hercules est de se concentrer sur un nombre restreint de produits à plus forte valeur ajoutée et de les diffuser mondialement. Hercules s'est ainsi appuyé sur ses équipes de Recherche et Développement pour développer des savoir-faire de très haut niveau dans l'audio et offrir ainsi des solutions matérielles et logicielles remarquables dans le domaine du DJ et des haut-parleurs sans fil et multimédia. Cette expertise a été récompensée avec la reconnaissance mondiale au travers de multiples récompenses reçues par le Groupe, dont les prix de l'Innovation et du Design obtenus en 2014 et 2015, décernés respectivement aux produits suivants : haut-parleur WAE NEO, contrôleur DJControlWave, et aux contrôleurs Hercules Universal DJ et DJControl Jogvision.

1.4.4 Montée en puissance de la base logistique en Asie



Le Groupe couvre trois zones mondiales qui regroupent l'essentiel des ventes de produits high-tech, Amérique du Nord et du Sud, Europe et Asie, et optimise ses flux, en assurant des livraisons directes depuis les sites de production en Asie vers chaque continent. Le Groupe dispose de sa propre base logistique internationale située en France avec une capacité de stockage importante lui permettant de couvrir toute l'Europe et les pays de l'Est, et fait appel à des prestataires logistiques sur les continents nord-américain et asiatique.



Grâce au développement et à l'évolution de la plateforme logistique à Hong-Kong depuis début 2013, le Groupe continue d'optimiser les flux vers l'ensemble de ses clients européens, asiatiques et américains en livraison directe depuis l'Asie, ce qui a permis d'optimiser sa « *supply chain* » pour réduire ses stocks et son besoin en fonds de roulement, et apporter ainsi un service de livraison plus rapide à ses clients.



En 2014, les livraisons directes de containers depuis l'entrepôt situé à Hong-Kong sont montées en puissance, représentant environ 1/3 des ventes, ce qui a facilité le développement des ventes dans la zone Asie/Pacifique.

1.4.5 Le Groupe face à la concurrence

Le Groupe opère sur des marchés fortement concurrentiels et diversifiés puisqu'il s'adresse aux amateurs de jeux, de musique avec ses gammes DJ et haut-parleurs, ses casques audio pour les joueurs connectés. Le Groupe augmente la zone de diffusion de ses produits qui sont maintenant disponibles pour certains

d'entre eux dans plus de soixante-dix pays. Du fait de la nature diversifiée de ses gammes et du nombre de produits, la concurrence demeure vive et mondiale. La force de la Recherche et Développement du Groupe constitue l'une des clés de sa compétitivité, nécessitant des produits innovants et différenciés. Dans ce contexte de concurrence très vive, le Groupe évolue sur des marchés en profonde mutation. Pour se démarquer auprès de ses clients, le Groupe renouvelle ou complète en permanence ses gammes avec une implication forte de ses équipes de Recherche et Développement et de marketing qui lui permettent d'être à la pointe des usages sur ces différents marchés. Le savoir-faire technologique du Groupe constitue un atout majeur pour faire face à la concurrence.

Le Groupe bénéficie de la force de son positionnement international qui lui permet de capter la croissance dans les pays à fort développement.

Principaux concurrents par catégorie de produits	
DJing	American Audio / Dj tech / Gemini / KRK / M Audio / Numark / Pioneer
Webcams	Logitech / Microsoft
Accessoires de jeux PC	Hama / Logitech / Saitek / Speed Link / Trust
Accessoires de jeux consoles	Big Ben Interactive / Genius / Hama / MadCatz / Microsoft / Nyko / Sony / Speed Link / Trust
Enceintes	Altec Lansing / Bose / Creative Labs / Edifier / JBL / Logitech / Philips
Casques audio pour joueurs connectés	Logitech / Madcatz / Razer / Steelseries / Tritton / Turtle Beach
Haut-parleurs sans fil	Beats / Braven / BOSE / Creative Labs / Jabra / Jawbone / JBL / Logitech / Philips / Parrot / Sonos

1.4.6 Intensification de la présence du Groupe aux plus grands salons internationaux et partenariats de Thrustmaster avec de grands éditeurs de jeux

En 2014, le Groupe a intensifié sa présence sur les grands salons internationaux, tels que le NAMM Show à Anaheim aux Etats-Unis pour les produits DJ, le salon E3 à Los Angeles, le Gamescom à Cologne en Allemagne pour les accessoires de jeux, le CES à Las Vegas, et le salon Live from Games 14 à Dubaï.

Salon Gamescom, Cologne (Allemagne) – Août 2014



Stand Gaijin War Thunder



Volant TX Racing Wheel sur le stand Microsoft avec Forza Motorsport 5



Stand Sony avec le jeu Drive Club et le volant DriveClub Thrustmaster : 12 pods du volant T300 RS



Salon E3, las Vegas (Etats-Unis) - Juin 2014



PlaySeat

Salon Live from Games 14 (Dubaï) – Septembre 2014



Salon Namm Show (Anaheim – Etats-Unis)



Just Dance World Cup Finale (France) – Novembre 2014



Lors de la finale mondiale Just Dance, le haut-parleur WAE NEO faisait partie des lots à offrir aux finalistes. Au cours de l'année 2014, Thrustmaster a conclu de nombreux partenariats. La participation du Groupe à des salons de renommée internationale lui permet non seulement de rencontrer sa clientèle, de développer son réseau de distributeurs mais également d'étendre sa notoriété en offrant une visibilité optimale.



1.4.7 Des récompenses à l'échelle mondiale

Le Groupe reçoit de nombreuses récompenses mondiales et des mentions très positives sur ses gammes pour leur qualité, leur originalité et leur fiabilité. La presse spécialisée contribue ainsi à la promotion de ces produits, mettant en exergue leurs points forts auprès du Grand Public et assure ainsi un levier sur les ventes.

1.4.7.1 Gamme DJing

Depuis maintenant quelques années, la gamme DJing est particulièrement récompensée avec l'obtention de récompenses très convoitées. En effet, depuis deux années consécutives, plusieurs produits ont obtenu le « CES innovations Design & Engineering Awards 2014 » qui marque la reconnaissance des savoir-faire R&D et marketing du Groupe et donne une audience mondiale aux nouveautés.



Lors du dernier salon CES à Las Vegas, le produit Hercules Universal DJ a reçu le très convoité CES Innovation « *Honoree Award 2015* », pour son écosystème unique, créé pour les DJ connectés. A ce même salon, le contrôleur DJControl Jogvision, premier contrôleur DJ Hercules avec un affichage dans les jog-wheels, a lui aussi été récompensé d'un CES Innovation Award 2015.



3ème prix

Lors du salon MedPi à Monaco, le contrôleur DJControlWave a été récompensé par un prix de l'innovation, le 3ème Prix de la catégorie Nouvel Usage des Prix de l'Innovation du MedPi. Dans cette catégorie, sont distingués les appareils technologiques qui apportent un nouvel usage ou une nouvelle expérience qui n'existait pas auparavant.

Le site espagnol Hardaily a alloué un « *platinum award* » à la platine DJConsole RMX2 avec une mention extrêmement positive.



1.4.7.2 Gamme WAE

L'année 2014 a été une année très riche en récompenses pour toute la gamme WAE, et particulièrement pour le haut-parleur WAE NEO.



Le magazine français **Hardware Magazine** a comparé, en août 2014, seize enceintes multimédias bluetooth et a qualifié le haut-parleur WAE NEO « d'enceinte la plus puissante parmi celles sélectionnées ».

L'article est particulièrement positif et insiste sur la qualité de finition, les effets lumineux, l'application avec ses nombreuses fonctions et enfin, la qualité audio : « basses généreuses », « son chaud », « la plus puissante de ce comparatif », « celle qui nous a donné les meilleures sensations à l'écoute et à 200 €, le tarif est bien positionné ».



Le magazine **01net** a publié un article cet été en attribuant la note de **4/5** à l'enceinte. C'est l'aspect lumineux qui a été apprécié avant tout par le journaliste : « une fois allumée, on comprend vite pourquoi elle a reçu le prix de la « meilleure innovation design et ingénierie » lors du dernier CES de Las Vegas ». L'application et la qualité audio ont également été appréciées : « le son de l'enceinte Wae Neo est puissant (15 W) et ne sature jamais à pleine puissance ».

HERCULES WAE NEO 200 € env. ★★★★★

Cette enceinte garantit le son et la lumière

On vous l'accorde, cette grosse brique noire n'est pas follement engageante. Et pourtant, une fois allumée, on comprend vite pourquoi elle a reçu le prix de la « meilleure innovation design et ingénierie » lors du dernier CES de Las Vegas, en janvier dernier. La particularité de cette enceinte sans fil ? Son cadre lumineux qui change de couleur au gré de la musique. Il est possible de gérer et de personnaliser ces effets à l'aide de l'application gratuite WAE (iOS et Android). Intuitive et fluide, elle permet d'accéder à plusieurs modes (fête, ambiance, etc.), lesquels définissent les variations de couleurs et d'intensité lumineuse selon le rythme de la « ziq ». Mieux, l'appli WAE propose un égaliseur sophistiqué pour jouer à l'apprenti ingénieur du son. Une attention qui ravira les amateurs de rock et de musique classique.

Si le son de l'enceinte Wae Neo est puissant (15 W) et ne sature jamais à pleine puissance, il tend naturellement à privilégier les basses. Finalement, on lui reprochera son manque d'autonomie (huit heures ou quinze heures avec les Leds éteintes), ainsi qu'un certain embonpoint (2 kg) qui lui interdit un usage réellement nomade. ■ **FOUAD BENCHEMAN**

ON AIME

- Le cadre lumineux
- L'application Wae ergonomique
- La puissance sonore

ON N'AIME PAS

- Le poids

CARACTERISTIQUES - Connectique NFC, Bluetooth 3.0, jack 3.5 - Puissance 15 W - Réponse en fréquence 80 Hz - 20 kHz - Dimensions 34 x 14 x 12 cm - Poids 2 kg



La presse espagnole a également publié des articles très positifs sur le haut-parleur WAE NEO avec notamment l'article paru dans Gadget en janvier 2015.



Hercules WAE Neo

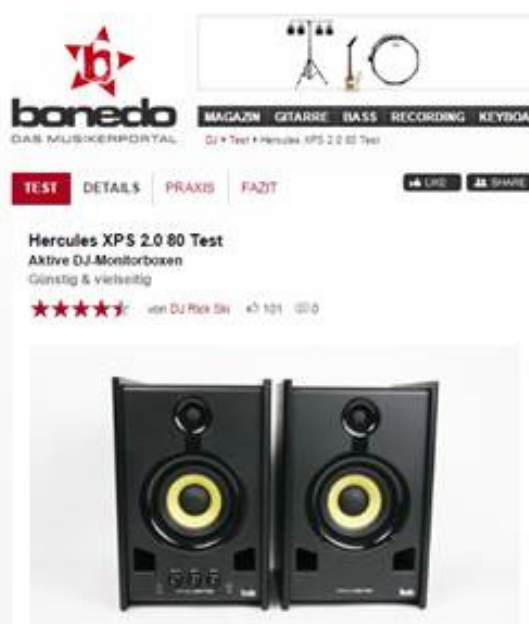
Le site Hardware.info du Benelux a publié un article en décembre 2014 : *"The WAE NEO is a powerful speaker that suits the primary goal perfectly: create a party. The colourful lighting is great, as well as the digital sound processing and high max volume. (...) In the end, looking at similar speakers you still get a lot for the humble price of the WAE NEO. If you're not looking for detailed sound reproduction and you just want to get a lot, get loud, and you like the lighting, then the WAE NEO really is a bargain. The WAE NEO therefore deserves a Hardware.Info Bronze Award."*



L'enceinte sans fil lumineuse WAE NEO a été sélectionnée par « Challenges », le magazine de l'actualité économique dans son numéro 412 du 04 au 10 décembre 2014 en page 62 comme l'un des « 100 objets high-tech » de la fin d'année, « cadeaux innovants, connectés, utiles, intelligents, performants, étonnants... ». Cette enceinte WAE NEO est le coup de cœur n°9 des geeks de la rédaction.

1.4.7.3 Gamme d'enceintes

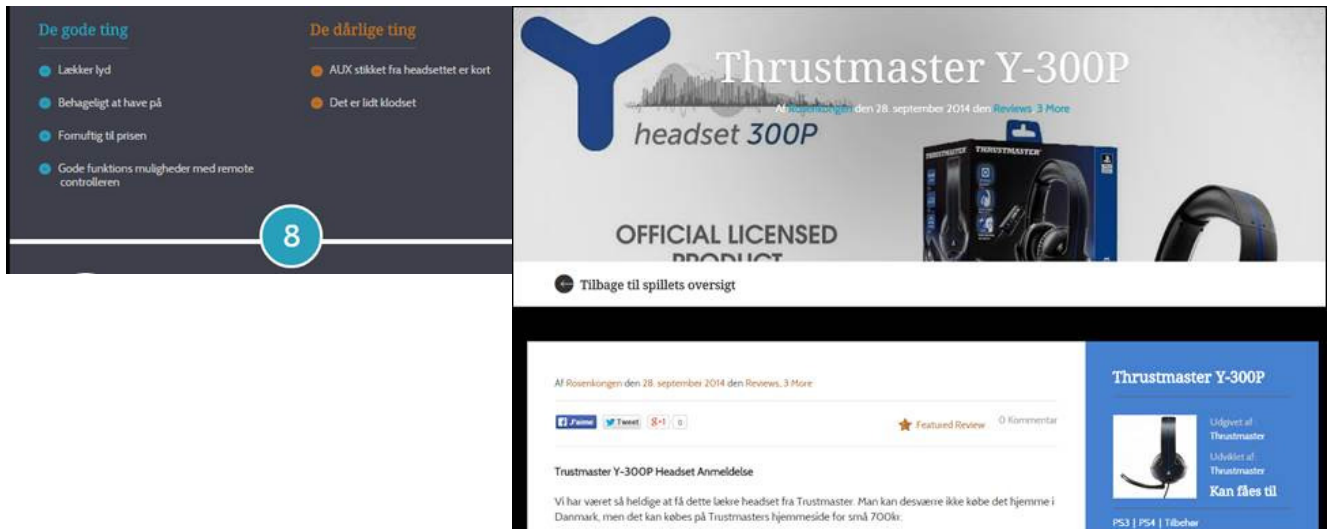
Le site allemand de musique www.bonedo.fr a attribué 4,5 étoiles sur 5 aux enceintes Hercules XPS 2.0 80.



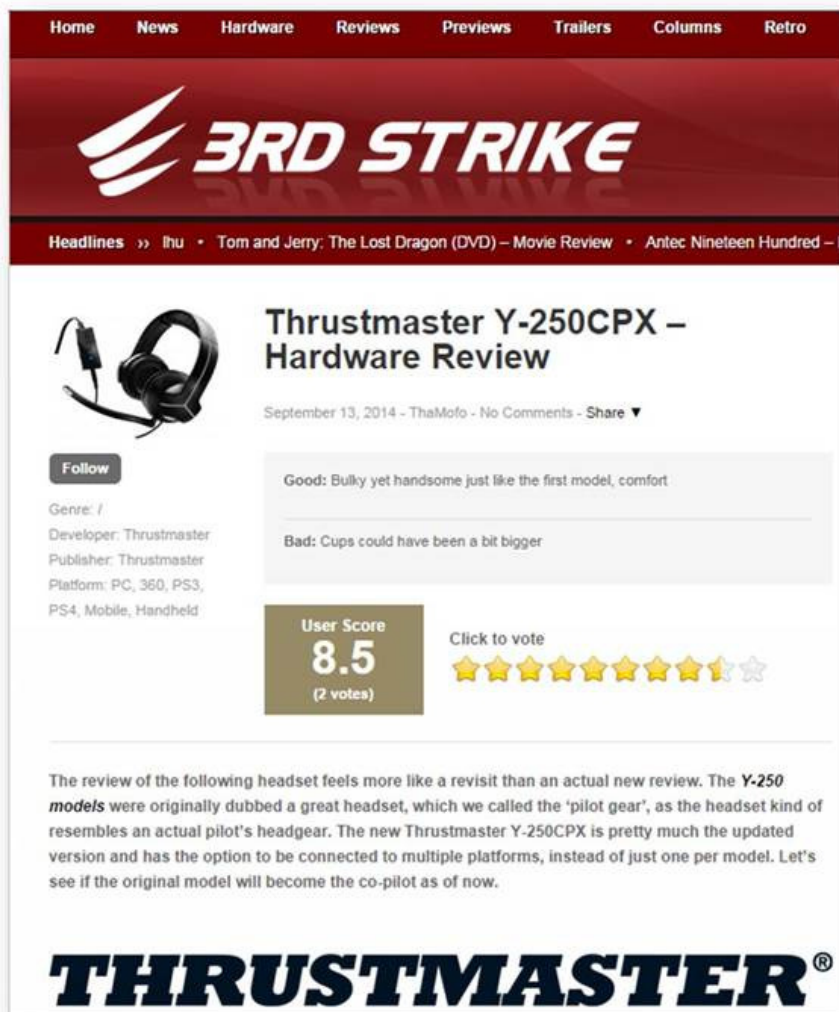
1.4.7.4 Accessoires de jeux pour PC et consoles de jeux

▪ Casques Gaming

Fin septembre 2014, le site de jeu danois www.Playstationforum.dk a attribué la note de 8 sur 10 au casque Y-300 P.



En septembre 2014, le site belge 3rd Strike a attribué la note de 8,5 sur 10 au casque Gaming Y-250 CPX.



En avril 2014, le site allemand Techfire a attribué 4,5 étoiles sur 5 au casque Y-250P. Le journaliste a particulièrement apprécié sa qualité audio, spécialement pour les basses, ainsi que sa compatibilité avec les consoles PlayStation®3 et PlayStation®4 et le PC.



En mars 2014, le site français www.erenumerique.fr a donné un 8,5 sur 10 au casque Y-250 CPX.



▪ Volants

L'année 2014 a été particulièrement riche dans l'obtention de récompenses pour les volants.



Le site allemand de jeu « Games-Mag » a posté un article en décembre 2014 sur le volant TX Racing Wheel et l'a couronné d'un « Gold Award » à 93%.

Le site français www.erenumerique.fr a posté le 23 juin 2014 un test du volant TX Racing Wheel et Stéphane Kauffman lui a décerné un 9 sur 10.

[Lundi 23 juin 2014]
par Stéphane Kauffmann

Thrustmaster TX Racing Wheel & Microsoft Forza 5 : la combinaison gagnante

1
 Tweeter 0
 J'aime 0

+

- > Volant très précis
- > Retour de force doux et puissant
- > Bonne ergonomie

-

- > Pédalier un peu léger

Fin novembre 2014, le volant T300 RS a obtenu la note de 9 sur 10 en Allemagne par le site de jeux « Rebelgamer ». Parmi les qualités les plus appréciées du journaliste, on peut citer la qualité du volant, l'expérience de conduite inédite, le Force Feedback et la compatibilité complète avec les consoles PlayStation®3 et PlayStation®4.

T300 RS

The Good

- tolle Verarbeitung
- super Fahrgefühl
- Rüttel-effekt
- für PS4 und PS3 geeignet

The Bad

- hoher Anschaffungspreis
- keine Kupplung

9.1

Le site de jeux américain www.onpause.org a attribué un 10 sur 10 au volant TX Racing Wheel.

onpause
podcast reviews previews contact about

Review: Thrustmaster TX Racing Wheel Ferrari 458 Italia

Posted by: Andreas 2 hours ago

2
 2
 1

I am always happy when I get to review a new Thrustmaster product and my latest endeavor with the brand is no exception. Recently I spent a lot of time with Thrustmaster's racing wheel for the Xbox One *TX Racing Wheel Ferrari 458 Italia Edition* which is also compatible with PC. You can imagine the breadth racing simulations on that platform allows for quite a good selection to test this wheel out on.

Score: 10 / 10

Le site allemand « Unabhaengige tester » a rédigé une « review » en décembre 2014 sur le volant T300 Ferrari GTE en lui attribuant la note de 9 sur 10.



En Septembre 2014, le volant TX Racing Wheel a obtenu la note de 4,5 sur 5 ainsi qu'un « Gold Award », par un site italien www.xtremehardware.com.



Complessivo ★★★★★



En Espagne, le site de jeu “videojuegos y consolas” a attribué la note de 9,5 sur 10 au volant TX Racing Wheel.

	GRÁFICOS		CALIFICACIÓN 9.5
	JUGABILIDAD		
	SONIDO		

TX RACING WHEEL FERRARI 458 ITALIA EDITION

 ESCRITO POR JAVIER · 20 · 2014 · ACCESORIOS PC XBOX ONE

TX Racing Wheel Ferrari 458 Italia Edition – Análisis

Desde que salieron las primeras consolas los jugadores siempre han querido adentrarse dentro de los juegos para vivir aun más de cerca esas aventuras que proporcionan los shooters, las aventuras gráficas, los juegos de conducción, etc.

Esto se ha visto reflejado en el cine en más de una ocasión, pero hay una película en concreto que al pensar en esto seguro se nos viene a todos a la cabeza, Tron. En ella un joven Jeff Bridge, interpretando a Axel Flynn, consigue entrar en su ordenador gracias a un aparato que convierte todo su cuerpo en información.



Le magazine de jeu espagnol “Hobby Consolas” avait dévoilé le volant Ferrari 458 Spider Racing Wheel. Après avoir listé les différentes fonctionnalités de ce produit, le journaliste lui a attribué 4 étoiles.



Lujo al estilo Cavallino Rampante

■ Nombre: Ferrari 458 Spider Racing Wheel ■ Compañía: Thrustmaster
■ Consola: Xbox One ■ Precio: 99,95 €

El segundo volante exclusivo de Thrustmaster para Xbox One es una réplica del que monta el Ferrari Spider, a escala 7/10 (unos 28 cm. de diámetro), que recrea hasta el más mínimo detalle del volante real del deportivo. Incluye agarraderas de goma roja, dos levas de metal para cambiar las marchas, pedales regulables con reposapiés ancho, así como 9 botones o el dial “Manettino” con 2 posiciones para modificar los ajustes de conducción sobre la marcha. Además, en sus tripas esconde una amplitud de giro de 240° y el sistema “bungie cord”, el sistema de recentrado del volante exclusivo de Thrustmaster que ofrece un realista sistema de resistencia lineal. El remate lo pone un sistema de anclaje central que se adapta a cualquier superficie.

www.thrustmaster.com

VALORACIÓN: ★ ★ ★ ★

- Manettes / Joysticks

Le site belge de jeu a attribué la note de 9 sur 10 au joystick TH8A en décembre 2014.

[Home](#)
[News](#)
[Hardware](#)
[Reviews](#)
[Previews](#)
[Trailers](#)
[Columns](#)
[Retro](#)

[Headlines](#) >>
 [Thrustmaster TH8A – Hardware Review](#)
[Peakay Blinders: Season 1 \(DVD\) – Series Review](#)

Thrustmaster TH8A – Hardware Review

December 2, 2014 - ThaMofo - No Comments - [Share](#) ▼

Good: Realistic feel, Design, Customization options

Bad: Not always easy to find a surface to attach it to

[Follow](#)

Genre: /
Developer: Thrustmaster
Publisher: Thrustmaster
Platform: Xbox One, PC, PS3, PS4

User Score
9.0
 (1 votes)

Click to vote

★★★★★☆☆☆☆☆

Recently we featured *Thrustmaster's TX Racing Wheel Ferrari 458 Italia Edition* for the Xbox One and PC. The lovely replica proved to be a great asset for the real racing enthusiasts among us, be it simulation fans or those who rather have a game that has a more arcade feel to it. Whilst it the TX Racing Wheel was a great piece of hardware on itself, Thrustmaster might have something to rev the experience up by a gear or two. Today we are able to present you with our opinion of the TH8A gearbox add-on (or you can also use it separately on PC).

THRUSTMASTER®

En Septembre 2014, le site belge de jeu a attribué la note de 8 sur 10 à la manette GP XID.

[Home](#)
[News](#)
[Hardware](#)
[Reviews](#)
[Previews](#)
[Trailers](#)
[Columns](#)
[Retro](#)

[Headlines](#) >>
 [Booq Viper Sling – Accessory Review](#)
[Run like hell – Review](#)
[Antec Kühler H2O 950 –](#)

Thrustmaster GP XID – Hardware Review

September 29, 2014 - ThaMofo - No Comments - [Share](#) ▼

Good: Price, sturdier triggers

Bad: Nothing really

[Follow](#)

Genre: /
Developer: Thrustmaster
Publisher: Thrustmaster
Platform: PC

User Score
8.0
 (1 votes)

Click to vote

★★★★★☆☆☆☆☆

More than a year ago we concluded that *Thrustmaster's GPX* controllers were top notch in terms of quality, comfort and design. Today we have the chance to present your with our findings about the GP XID controller, which is in essence a lower priced GPX model, solely for PC usage.

THRUSTMASTER®

1.5 Résultat de l'activité de la société et du Groupe

1.5.1 Chiffres-clés du Groupe et informations chiffrées sectorielles

1.5.1.1 Chiffres-clés

Les principaux agrégats des comptes consolidés de Guillemot Corporation pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014 s'établissent comme suit :

En millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	40,3	43,7
Résultat opérationnel courant	-2,5	-1,6
Résultat opérationnel	-2,5	-2,4
Résultat financier *	1,8	1,7
Résultat net consolidé	-0,9	-0,8
Résultat de base par action	-0,06 €	-0,06 €
Capitaux propres	18,3	19,1
Endettement net (hors VMP) **	7,2	9,0
Stocks	7,4	10,0
Immobilisations incorporelles	6,9	7,3
Actifs financiers courants (Part VMP)	7,0	6,9

* Le résultat financier comprend le coût de l'endettement financier net et les autres charges et produits financiers.

** Les Valeurs Mobilières de Placement ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'endettement net. (cf. paragraphe 5.7.13 des comptes consolidés).

Le chiffre d'affaires consolidé annuel de l'exercice 2014 s'est élevé à 40,3 millions d'euros en baisse de 8% par rapport à l'exercice précédent. Le résultat opérationnel ressort, quant à lui, à -2,5 millions d'euros contre une perte de 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le résultat financier de 1,8 million d'euros intègre des gains de réévaluation de 1,8 million d'euros sur les actifs financiers courants (VMP) constitués des titres Ubisoft Entertainment et Gameloft, et un gain de cession de 0,4 million d'euros lié à la vente de 170 000 actions Ubisoft Entertainment.

Le résultat net de l'exercice s'établit à -0,9 million d'euros contre -0,8 million d'euros en 2013.

Les actifs financiers courants s'établissent à 7,0 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ils sont composés de titres Ubisoft Entertainment et Gameloft.

L'endettement net est de 7,2 millions d'euros (avant Valeurs Mobilières de Placement).

Les capitaux propres sont passés de 19,1 millions d'euros à 18,3 millions d'euros.

1.5.1.2 Informations chiffrées sectorielles

L'information sectorielle détaillée est présentée au paragraphe 5.6 des Comptes consolidés.

1.5.1.3 Répartition du chiffre d'affaires

- Par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Hercules	12,3	21,4	32,6
Gammes classiques	11,6	17,3	27,9
Netbooks	0,0	0,0	0,3
OEM	0,7	4,1	4,4
Thrustmaster	28,0	22,3	16,4
Gammes classiques	28,0	22,0	16,4
OEM	0,0	0,0	0,0
TOTAL	40,3	43,7	49,0

- Par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
France	7,5	11,7	17,2
Union Européenne (hors France)	18,2	18,3	18,1
Autres	14,6	13,7	13,7
TOTAL	40,3	43,7	49,0

1.5.2 Répartition du résultat opérationnel par activité

(en millions d'euros)	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Hercules	-4,2	-1,7	-1,4
Thrustmaster	1,7	-0,7	-1,3
TOTAL	-2,5	-2,4	-2,7

1.6 Progrès réalisés et difficultés rencontrées

L'année 2014 a été très contrastée avec une activité Thrustmaster tirée par le déploiement à la fois des nouvelles consoles de jeux et des nouveautés, spécialement développées pour accompagner des jeux-phares sur ces consoles, et avec une activité Hercules qui a été impactée à la fois par le ralentissement du marché PC Grand Public et l'arrêt de certaines gammes dont la rentabilité n'était plus assurée. Un effort très important de prospection internationale a été entrepris pour élargir les zones de diffusion des produits du Groupe et particulièrement pour les accessoires de jeux. D'autre part, le Groupe a fait monter en puissance son entrepôt de Hong-Kong pour assurer une livraison directe aux principaux clients et optimiser la « *supply chain* ». Ceci a permis de réduire de façon importante les transports, les stockages intermédiaires et l'empreinte CO2 de l'activité. Il a aussi permis une réduction des stocks du Groupe de -26% et une amélioration du besoin en fonds de roulement.

En 2014, le Groupe a accéléré son internationalisation avec un fort développement des ventes en Amérique du Nord qui ont permis de compenser des ventes européennes en retrait et de générer une croissance de 5% hors OEM au second semestre. Le Groupe a aussi implanté ses gammes d'accessoires pour les nouvelles consoles en cours d'année 2014 sur le marché japonais, qui est devenu la première zone de ventes en Asie au quatrième trimestre 2014. Les ventes dans la zone Asie/Pacifique sont, elles, passées de 4% à 7% du chiffre d'affaires hors OEM, et d'autres ouvertures de réseaux sont à l'étude pour développer son potentiel. Thrustmaster s'est positionné comme le leader incontournable des volants avec une part de marché aux Etats-Unis de plus de 50% sur l'année (Source : NPD). Ce leadership doit être renforcé en 2015 par l'élargissement de la gamme actuelle à de nouveaux positionnements. L'arrivée de nombreux jeux de courses dont le nouveau Forza Motorsport 6 sur la console Xbox One®, F1 2015 sur PC/PS4 et Xbox One® et Project Cars sur PC/PS4 et Xbox One® dynamise le marché des joysticks avec l'essor des jeux « *free-to-play* » tels que War Thunder et Elite Dangerous. Le Groupe est spécialiste de ce segment et ses produits-phares tels que le Hotas Warthog et T-Flight Hotas X, sont recommandés par les éditeurs de jeux. Grâce aux partenariats avec les fabricants de consoles et les développeurs de jeux à succès, Thrustmaster a renforcé ses liens avec la communauté de « *gamers* ». Les casques Gaming du Groupe obtiennent également de nombreuses récompenses pour leur qualité audio sur les sites spécialisés et la marque devient une référence dans ce segment.

Après l'arrêt de la gamme Wifi et CPL qui ne permettait plus une rentabilité, le Groupe s'est concentré sur ses gammes audio-numériques avec les haut-parleurs multimédias, les haut-parleurs sans fil et les platines DJ. Le marché du haut-parleur multimédia a suivi la décroissance des ventes de PC. Le Groupe a renouvelé ses gammes pour garder une dynamique mais la faiblesse de la demande a retardé les nouveaux référencements. Le marché de l'audio sans fil est un marché exigeant puisque toutes les grandes marques se sont positionnées avec une offre dans cette catégorie. D'autre part, le nombre de références proposées a augmenté de façon très importante, accentuant le niveau de concurrence.

Le Groupe a fait évoluer ses gammes pour les différencier et occuper des marchés de niche qui lui apparaissent prometteurs. Les haut-parleurs WAE outdoor résistants aux projections d'eau ont pris leur place sur le marché avec une couverture et des niveaux de ventes satisfaisants. Le haut-parleur WAE NEO, qui amène la dimension lumineuse à l'audio, a obtenu en 2014 un Prix de l'Innovation et du Design au salon américain CES de Las Vegas, et « défriche » le marché du « *Home Party* ». Le Groupe a enregistré un bon succès sur les gammes DJ Grand Public dont le marché se développe, tandis que le marché plus professionnel a fait l'objet d'un ralentissement, de la descente en prix des leaders du segment, et l'arrêt ou de la vente de grands concurrents. Les efforts en Recherche et Développement ont permis de créer de nouveaux produits très innovants qui ont ouvert de nouvelles possibilités aux DJs connectés. La platine Hercules Universal DJ et le contrôleur DJControlWave sont maintenant multi-écrans et permettent l'usage des tablettes comme surfaces tactiles additionnelles du PC ou même en remplacement complet de l'ordinateur pour un mix encore plus mobile.

Le développement d'applications dédiées permet maintenant aux DJs de faire voter leurs invités sur leur playlist, ce qui ouvre une nouvelle dimension de convivialité. Trois produits DJ ont obtenu en janvier 2014 et 2015 des Prix de l'Innovation et du Design au CES de Las Vegas, facteur important de notoriété pour un déploiement mondial.

1.7 Analyse de l'évolution des affaires

L'exercice 2014 a été marqué par une baisse de 8% du chiffre d'affaires du Groupe Guillemot Corporation et une évolution très contrastée de l'activité des deux marques Hercules et Thrustmaster.

Thrustmaster, avec un chiffre d'affaires de 28 millions d'euros en croissance de 26%, a battu son record de ventes depuis dix ans, et s'est positionné comme le leader incontournable des volants avec une part de marché aux Etats-Unis de plus de 50% sur l'année (Source : NPD). Thrustmaster a enregistré de nombreux succès en 2014 grâce à ces gammes développées spécialement pour les nouvelles consoles qui lui ont permis de conquérir le leadership dans les volants.

Hercules, avec un chiffre d'affaires annuel de -33% hors OEM, a subi le ralentissement du marché PC Grand Public et l'arrêt de ses gammes Wifi et CPL, tout en concentrant ses efforts de Recherche et Développement sur ses gammes audio DJ et haut-parleurs.

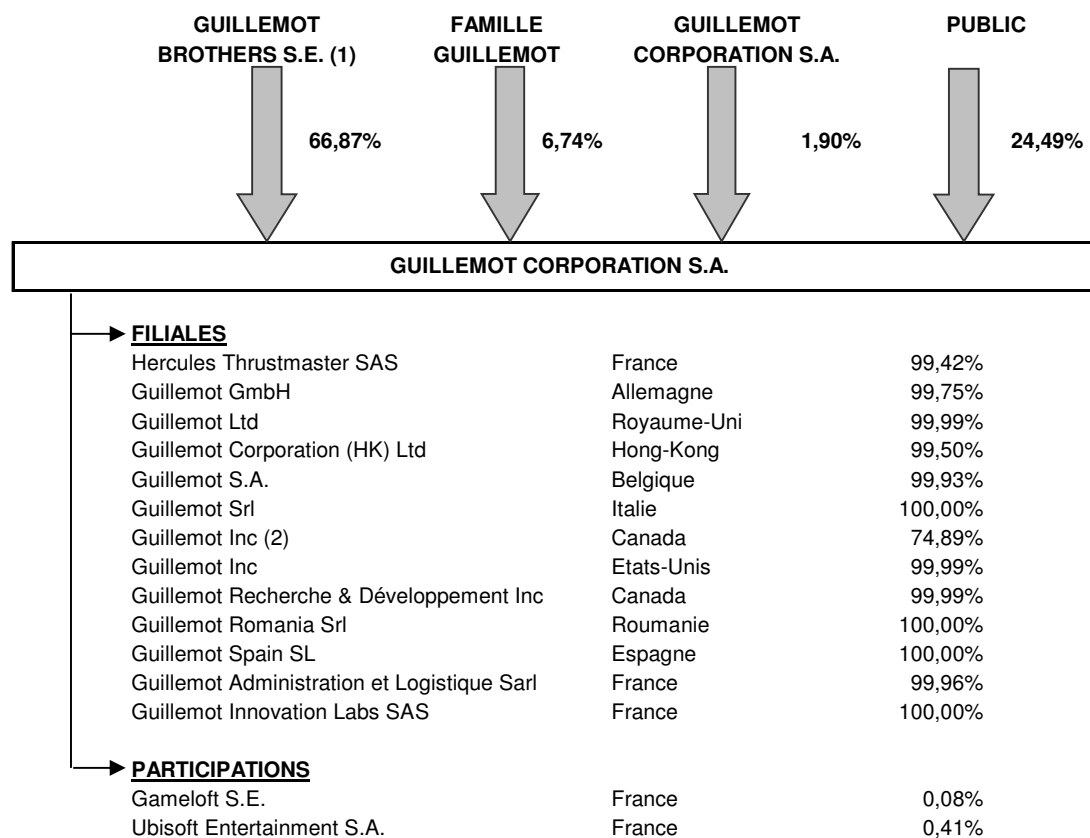
Sur l'exercice, malgré la baisse du chiffre d'affaires, le Groupe a augmenté son taux de marge brute comptable de 4 points tout en stabilisant son niveau de frais et en maintenant ses efforts de Recherche et Développement.

Le résultat opérationnel ressort à -2,5 millions d'euros pour l'exercice 2014 contre un résultat de -2,4 millions d'euros au 31 décembre 2013. Le résultat net consolidé s'établit à -0,9 million d'euros contre -0,8 million d'euros à période comparable. Ce résultat comprend un produit financier de 2,2 millions d'euros lié à un gain de réévaluation de 1,8 million du portefeuille de titres Ubisoft Entertainment et Gameloft détenus par le Groupe et à un gain de cession de 0,4 million d'euros de 170 000 titres Ubisoft Entertainment. Les capitaux propres s'établissent à 18,3 millions d'euros au 31 décembre 2014. Le Groupe a baissé son stock, en optimisant les flux et en augmentant le volume des ventes au départ de la plateforme de Hong-Kong. L'endettement net s'établit en baisse à 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 (hors portefeuille de valeurs mobilières de placement de 7,0 millions d'euros) contre 9,0 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans le contexte économique actuel, la structure financière du Groupe est solide. Le Groupe n'utilise pas la totalité des encours de crédits autorisés et aucune banque n'a réduit ses engagements sur la période.

2 FILIALES ET PARTICIPATIONS

2.1 Organigramme du Groupe Guillemot Corporation au 31 décembre 2014

Les pourcentages ci-dessous correspondent à la fraction de capital détenue.



(1) Détenue à 100% par les membres de la famille Guillemot.

(2) La société canadienne Guillemot Inc est détenue à 74,89% par Guillemot Corporation S.A. et à 25,11% par la société américaine Guillemot Inc.

Aucune prise de participation, ni aucune cession de participation n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2.2 La société-mère

La société Guillemot Corporation S.A., société-mère du Groupe, commercialise les matériels et accessoires de marques Hercules et Thrustmaster auprès des clients du Groupe à l'exclusion de certains clients nord-américains ; ces derniers étant approvisionnés directement par la filiale canadienne, Guillemot Inc.

La société est propriétaire des marques Hercules et Thrustmaster et assume les investissements marketing nécessaires à ces marques.

La société prend en charge et centralise la totalité de la facturation de ses produits dans tous les pays (à l'exclusion du continent nord-américain). La commercialisation de ses produits se fait par l'intermédiaire de grossistes spécialisés dans chacun des pays afin de réduire le nombre de points de facturation et de livraison.

La fabrication des produits est assurée par des sous-traitants majoritairement implantés en Asie. La société fournit aux sous-traitants les modèles, les principaux composants pour lesquels elle s'approvisionne directement auprès de fournisseurs de « technologies » et dans certains cas, l'outillage spécifique.

La société détient la quasi-totalité des titres des sociétés consolidées du Groupe (il n'y a pas d'intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées).

Les dirigeants de Guillemot Corporation S.A. dirigent les filiales du Groupe.

La société dispose des principaux moyens financiers du Groupe (fonds propres, emprunts et concours bancaires). Elle procède à des avances en comptes courants rémunérés pour les filiales ayant un besoin de financement.

2.3 Les filiales de marketing et de vente

Elles assurent les fonctions de promotion, marketing et vente pour les pays dans lesquels elles sont implantées, et pour leur zone d'influence. Le Groupe contrôle des sociétés de marketing en France, en Allemagne, en Espagne, en Italie et au Royaume-Uni, et distribue ses produits dans plus de soixante-dix pays.

Par ailleurs, Hercules Thrustmaster SAS est concepteur d'accessoires de loisirs interactifs pour PC et consoles de jeux et de matériels de loisirs interactifs pour PC. Elle assure la gestion des projets de développement, les actions marketing ainsi que les fonctions achat et vente pour ces produits.

2.4 Les filiales de Recherche et Développement

Elles sont responsables de la conception et de la réalisation des produits commercialisés par le Groupe. Le Groupe est doté de trois entités de Recherche et Développement : Hercules Thrustmaster SAS basée en France, Guillemot Recherche & Développement Inc. au Canada et Guillemot Romania Srl en Roumanie. En outre, le Groupe dispose d'une cellule de veille technologique en Asie.

2.5 Les autres filiales

La société Guillemot Administration et Logistique Sarl, basée en France, est chargée du conditionnement et de l'acheminement des produits. Elle est également en charge de la maintenance et du développement des outils et systèmes informatiques ainsi que de la comptabilité, la gestion financière et des questions juridiques du Groupe.

3 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement du Groupe opérée depuis plusieurs exercices consiste à construire des valeurs ajoutées et des fondamentaux solides grâce à des investissements récurrents en Recherche et Développement. Les investissements de Recherche et Développement s'établissent à plus de 7% du chiffre d'affaires sur les trois dernières années et les équipes de Recherche et Développement représentent près de 40% des effectifs du Groupe.

D'autre part, le Groupe étudie régulièrement des opportunités potentielles de croissance externe.

4 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la date de clôture de l'exercice.

6 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

Le Groupe évolue dans un marché en pleine transformation qui présente des opportunités intéressantes vers lesquelles il a orienté sa Recherche et Développement.

Plusieurs facteurs vont alimenter la croissance des ventes d'accessoires de jeux Thrustmaster :

- L'augmentation du parc installé des nouvelles consoles
- L'actualité des jeux de courses de voitures
- L'explosion des jeux de combat aérien et de l'espace
- La généralisation des télévisions et box Internet capables de jouer

Les nouvelles gammes d'accessoires du Groupe ont été conçues pour bénéficier à plein de ces vecteurs de développement du marché.

Hercules, concentré sur l'audio, devient le leader des solutions pour DJs connectés et va commercialiser de nouveaux contrôleurs pour renforcer ses offres destinées au Grand Public et aux DJs avancés.

L'accélération de l'internationalisation des ventes du Groupe, dont 36% ont déjà été réalisées hors Europe en 2014, va contribuer à atténuer les effets de la forte hausse du dollar qui renchérit actuellement le coût des produits commercialisés en zone Euro et pourrait peser sur leurs ventes.

Ces facteurs de développement donnent une base solide au Groupe pour prévoir une croissance à deux chiffres des ventes pour 2015.

7 PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT

7.1 Commentaires sur les comptes consolidés du Groupe

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation.

7.1.1 Compte de résultat

Au cours de l'exercice, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires hors taxe consolidé de 40 284 milliers d'euros.

Les principales charges d'exploitation sont les achats pour 17 836 milliers d'euros.

Les charges externes totalisent 9 819 milliers d'euros et sont principalement constituées de charges de transport, de publicité et de marketing.

Les charges de personnel se sont élevées à 7 065 milliers d'euros et les dotations aux amortissements et provisions à 3 469 milliers d'euros.

Les impôts et taxes totalisent 261 milliers d'euros et les autres produits et charges – 2 174 milliers d'euros.

Le résultat opérationnel courant atteint la somme de -2 524 milliers d'euros.

Le résultat opérationnel est de – 2 524 milliers d'euros.

Le coût de l'endettement financier net est de 202 milliers d'euros et les autres produits et charges financières totalisent +1 959 milliers d'euros, comprenant des gains de réévaluation de 1 838 milliers d'euros sur les actions Ubisoft Entertainment et Gameloft détenues, et un gain de cession de 426 milliers d'euros lié à la vente de 170 000 actions Ubisoft Entertainment.

Après prise en compte de ces éléments, et de la charge d'impôt de 137 milliers d'euros, le résultat net du Groupe est de – 904 milliers d'euros.

Le résultat de base par action est de -0,06 euros.

7.1.2 Bilan

Les actifs non courants se composent d'écarts d'acquisitions nets pour un montant de 888 milliers d'euros, d'immobilisations incorporelles nettes pour un montant de 6 917 milliers d'euros, d'immobilisations corporelles nettes pour 2 800 milliers d'euros, d'actifs financiers pour 424 milliers d'euros.

Les actifs courants comprennent les éléments suivants :

- Les stocks ont une valeur nette de 7 434 milliers d'euros en tenant compte de provisions sur stock de 1 271 milliers d'euros.
- Le poste clients et comptes rattachés s'élève à une valeur nette de 13 500 milliers d'euros en tenant compte de provisions pour clients douteux de 199 milliers d'euros.
- Le poste autres débiteurs a une valeur nette de 1 507 milliers d'euros et concerne principalement des créances de taxe sur la valeur ajoutée et des créances d'avances et acomptes versés.
- Les actifs financiers s'élèvent à 6 959 milliers d'euros et le poste trésorerie et équivalents de trésorerie à 1 791 milliers d'euros.
- Les actifs d'impôts exigibles sont de 100 milliers d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 18 274 milliers d'euros.

Les passifs non courants totalisent 3 670 milliers d'euros dont 1 758 milliers d'euros d'emprunts.

Les passifs courants totalisent 20 376 milliers d'euros dont 5 558 milliers d'euros d'emprunts et avances en devises.

Les flux de trésorerie liés à l'activité s'analysent comme suit :

	Au 31.12.14
Résultat net des sociétés intégrées	-904
+ Dotations aux amortissements et provisions	2 888
- Reprises des amortissements et provisions	-48
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-1 838
+/- Charges et produits liés aux stock options	0
-/+ Plus et moins-values de cession	-431
Variation des impôts différés	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier	-333
Coût de l'endettement financier	202
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier	-131
Ecart de conversion sur la marge brute d'autofinancement	42
Variation du besoin en fonds de roulement	1 926
Flux net de trésorerie lié à l'activité	1 635
Flux de trésorerie liés aux investissements	
Décaissements et encaissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	-2 081
Décaissements et encaissements sur immobilisations financières	2 172
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	91
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	
Augmentation de capital ou apports en numéraire	0
Emprunts	1 000
Remboursement de comptes courants d'actionnaires	0
Remboursement des emprunts	-2 307
Autres flux liés aux opérations de financement	-8
Total des flux liés aux opérations de financement	-1 315
Incidence des écarts de conversion	35
Variation de trésorerie	446
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	-2 604
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	-2 158

7.2 Commentaires sur les comptes sociaux de Guillemot Corporation S.A.

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation.

7.2.1 Compte de résultat

Au cours de cet exercice, la société Guillemot Corporation S.A. a réalisé un chiffre d'affaires de 36 572 milliers d'euros.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 36 482 milliers d'euros.

Les principales charges d'exploitation sont les achats consommés pour 17 954 milliers d'euros et les charges externes pour 16 587 milliers d'euros.

Les charges externes sont principalement constituées de prestations de sous-traitance, de frais de développement, de charges de transport, de publicité et de marketing.

Les impôts et taxes et les charges de personnel totalisent 391 milliers d'euros et les autres charges 2 888 milliers d'euros.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 2 102 milliers d'euros.

Les dotations aux provisions sur l'actif circulant représentent 489 milliers d'euros.

Le total des produits d'exploitation diminué de l'ensemble des charges d'exploitation fait apparaître un résultat d'exploitation de -3 929 milliers d'euros.

En tenant compte du résultat financier de 5 390 milliers d'euros, du résultat exceptionnel de -378 milliers d'euros, le résultat net atteint 1 083 milliers d'euros.

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

Produits financiers de participations :	2 272 milliers d'euros
Différences de change :	55 milliers d'euros
Produits et charges d'intérêts financiers :	-134 milliers d'euros
Résultat sur cessions VMP :	1 336 milliers d'euros
Reprises et dotations de provisions :	1 861 milliers d'euros

Les produits financiers de participations correspondent aux dividendes versés par certaines filiales du Groupe Guillemot Corporation.

Les produits d'intérêts sont principalement constitués de 60 milliers d'euros d'intérêts de comptes courants et de 34 milliers d'euros correspondant à la réintégration à l'actif du bilan d'avance en compte courant, avance abandonnée par la société-mère en 2004 au bénéfice de sa filiale Guillemot GmbH (Allemagne) avec clause de retour à meilleure fortune.

Les charges financières sont principalement constituées de charges d'intérêts d'emprunts et bancaires pour 201 milliers d'euros et de charges d'intérêts des comptes courants pour 17 milliers d'euros.

Le produit net sur cessions de Valeurs Mobilières de Placement correspond au résultat de cession de 170 000 actions Ubisoft Entertainment S.A. pour 1 299 milliers d'euros. Le résultat de cession de titres propres dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur s'élève à 37 milliers d'euros.

Les reprises sur dépréciations des titres des filiales totalisent 13 milliers d'euros, les reprises de provisions sur des avances en compte courant, 584 milliers d'euros. Les autres reprises sur provisions concernent les titres Ubisoft Entertainment pour 1 385 milliers d'euros, les titres propres pour 31 milliers d'euros et des reprises diverses pour pertes de change latentes de l'exercice précédent pour 105 milliers d'euros.

Les dotations aux provisions sur les titres s'élèvent à 15 milliers d'euros. La société Guillemot Corporation S.A. a comptabilisé une provision de 242 milliers d'euros pour couvrir le risque de perte de change latente à la clôture de l'exercice.

Le résultat exceptionnel se décompose de la manière suivante :

Produits et charges sur opérations de gestion :	0 milliers d'euros
Produits et charges sur opérations en capital :	-317 milliers d'euros
Reprises et dotations de provisions :	-61 milliers d'euros

Les charges exceptionnelles incluent un montant de 271 milliers d'euros correspondant à la réintégration au passif du bilan de dettes en comptes courants envers les actionnaires fondateurs. Ces avances en comptes courants ont été abandonnées par ceux-ci en 2002 avec des clauses de retour à meilleure fortune.

La société a passé un amortissement exceptionnel de 107 milliers d'euros sur des frais de développement et de matériels ne remplissant plus les conditions d'activation.

Les principaux soldes intermédiaires de gestion sont :

Production de l'exercice :	35 621 milliers d'euros
Valeur ajoutée :	1 079 milliers d'euros
Excédent brut d'exploitation :	688 milliers d'euros

7.2.2 Bilan

L'actif net immobilisé s'élève à 11 344 milliers d'euros. Il comprend 6 291 milliers d'euros d'immobilisations incorporelles, 2 296 milliers d'euros d'immobilisations corporelles et 2 757 milliers d'euros d'immobilisations financières.

Les immobilisations incorporelles comprennent 3 502 milliers d'euros en valeur nette de frais de développement. La société a sorti de l'actif des frais de développement ne respectant plus les conditions d'activation pour une valeur brute de 130 milliers d'euros.

La société a procédé à des mises au rebut de matériels pour un montant brut de 40 milliers d'euros.

La société dispose d'un stock d'une valeur nette de 6 551 milliers d'euros.

Le poste clients et comptes rattachés s'élève à 11 998 milliers d'euros en tenant compte de provisions pour clients douteux de 178 milliers d'euros.

Les autres créances d'un montant net total de 3 648 milliers d'euros en valeur nette comprennent principalement des avances en comptes courants envers les filiales pour un montant net de 3 217 milliers d'euros et des créances de TVA.

Les valeurs mobilières de placement totalisent un montant net de 6 823 milliers d'euros.

Les actions propres détenues se répartissent entre les immobilisations financières (132 619 actions) et les valeurs mobilières de placement (152 679 actions). Le montant net de ces titres est de 250 milliers d'euros après une provision de 429 milliers d'euros.

Les capitaux propres totalisent 19 593 milliers d'euros.

Les dettes se décomposent comme suit :

ETAT DES DETTES (En milliers d'euros)	Au 31.12.14
Emprunts auprès des organismes de crédit	3 345
Emprunt obligataire	0
Dettes bancaires à moyen terme	56
Découverts bancaires et avances en devises	3 844
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 550
Dettes fiscales et sociales	109
Autres dettes	1 831
Dettes sur immobilisations	675
Groupe et associés	1 386
TOTAL	21 796
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 000
Diminution des emprunts par voie de conversion d'obligations	0
Diminution des emprunts par remboursement	2 308
Montant des dettes contractées auprès des personnes physiques	0

Les flux de trésorerie liés à l'activité s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	Au 31.12.14
Résultat net	1 083
Dotations et reprises des amortissements et provisions (1)	1 693
Plus et moins-values de cessions	0
Marge brute d'autofinancement	2 776
Variation des besoins d'exploitation	1 653
Variation des besoins hors exploitation	-311
Variation du besoin en fonds de roulement	1 342
Flux liés aux investissements	
Décaiss/acquisitions d'immobilisations incorporelles	-1 521
Décaiss/acquisitions d'immobilisations corporelles	-492
Encaiss/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0
Décaiss/acquisitions d'immobilisations financières	-43
Encaiss/cessions d'immobilisations financières	0
Acquisition/cession filiale	0
Total des flux liés aux opérations d'investissements	-2 056
Augmentation de capital ou apports	0
Emprunts	1 000
Remboursement d'emprunts	-2 308
Total des flux liés aux opérations de financement	-1 308
Variation de trésorerie	754
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice (2)	3 262
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice (2)	4 016

(1) A l'exclusion des dotations et reprises relatives à des provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement.

(2) Incluant les valeurs mobilières de placement pour leurs montants nets.

7.2.3 Informations sur les délais de paiement

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose comme suit :

Dettes fournisseurs (TTC, en milliers d'euros)	< = à 30 jours		de 31 à 60 jours inclus		> = à 61 jours		Total TTC	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2 013
Dettes à échoir *	6 797	6 037	1 982	2 391	69	3	8 848	8 431
Dettes échues	1 070	2 234	339	1 350	968	1 537	2 377	5 121
Montant total TTC	7 867	8 271	2 321	3 741	1 037	1 540	11 225	13 552

* La répartition des dettes à échoir est indiquée par dates d'échéance prévues aux contrats.

7.2.4 Affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux qui vous sont présentés font apparaître un bénéfice de 1 082 723,41 euros que nous vous proposons d'affecter au compte report à nouveau débiteur.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

7.2.5 Charges ou dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

8 FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs identifiés hormis ceux présentés ci-après.

8.1 Risques liés au secteur d'activité

Guillemot Corporation évolue dans le domaine de l'ordinateur Grand Public et des consoles de jeux vidéo, secteurs sensibles aux évolutions des technologies électroniques, à la concurrence, aux fluctuations saisonnières et aux cycles de vie des consoles de jeux vidéo.

8.1.1 Risques technologiques

Guillemot Corporation s'appuie sur les technologies les plus innovantes pour la fabrication de ses gammes de produits, beaucoup de produits utilisant des technologies différentes.

Les équipes d'ingénieurs assurent une veille technologique permanente afin de définir les caractéristiques des prochains produits.

Les équipes de Recherche et Développement basées en France, sur le continent nord-américain et en Roumanie, renforcées par une base de veille technologique à Hong-Kong, sont en relation directe avec les grands intervenants technologiques du marché et les studios de développement des plus grands éditeurs de jeux. Néanmoins, des changements de technologies rapides peuvent entraîner une obsolescence de certains produits se traduisant par des risques de dépréciation de stocks sur ces produits.

8.1.2 Risques liés aux sources d'approvisionnement

8.1.2.1 Dépendance à l'égard de certains de ses fournisseurs

La dépendance à l'égard d'un fournisseur est fonction de la technicité du produit.

Le Groupe entretient des relations commerciales régulières avec bon nombre de ses fournisseurs depuis plusieurs années, et représente pour eux un potentiel de ventes intéressant.

Néanmoins, le Groupe n'est pas totalement à l'abri des évolutions de la politique commerciale des créateurs de technologies qui pourraient dans certains cas réserver l'usage de ces technologies à certains de leurs autres clients. D'autre part, l'allongement des délais d'approvisionnement des composants peut engendrer des décalages importants de production. L'arrêt de production par certains fournisseurs de composants critiques peut d'autre part nécessiter des modifications de design électronique des produits et décaler d'autant les livraisons des références concernées.

8.1.2.2 Arrêt, rapprochement et concentration d'entreprises

Le marché des loisirs interactifs a connu au cours des dernières années des arrêts d'activité, des alliances et des rachats.

En cas de changement de contrôle ou de défaillance de l'un de ses fournisseurs, la position de Guillemot Corporation sur ses marchés lui permet d'envisager des sources d'approvisionnement alternatives. Dans certains cas, ces évolutions nécessitent un changement de fabrication et peuvent générer un délai additionnel dans les productions et approvisionnements, et impacter les ventes.

8.1.3 Risques liés à la concurrence sectorielle

Le Groupe évolue sur ce marché depuis de nombreuses années et a su développer une forte notoriété auprès des distributeurs comme des consommateurs. Le Groupe est exposé à une forte concurrence, et doit veiller en permanence à la compétitivité de ses gammes de produits.

Ses concurrents sont mondiaux. L'originalité et les performances des produits du Groupe leur permettent de se comparer favorablement à ceux de la concurrence et ils bénéficient de récompenses et de premières places dans les tests comparatifs de la presse spécialisée, tant en Europe qu'aux Etats-Unis. Une perte de compétitivité pourrait avoir une incidence sur les résultats du Groupe et son niveau d'affaires.

8.1.4 Risques liés à la concurrence des fabricants d'ordinateurs et de consoles de jeux

A la suite de leur achat, certains consommateurs complètent la configuration de leur ordinateur en fonction de l'utilisation qu'ils souhaitent en faire. Les matériels Hercules et accessoires Thrustmaster diffusés en magasin répondent aux attentes de ces clients. Néanmoins, certains fabricants peuvent décider d'intégrer d'origine à leurs ordinateurs des périphériques performants réduisant dans ce cas le marché potentiel. Les fabricants de consoles de jeux contrôlent les accessoires fonctionnant sur leurs consoles. Ils peuvent refuser des concepts. La commercialisation de nouveaux concepts et accessoires dépend de l'approbation par les fabricants de consoles de jeux.

8.1.5 Risques liés à la fluctuation saisonnière d'activité

Le Groupe Guillemot Corporation réalise environ 50% de son activité annuelle du mois de septembre au mois de décembre. Le Groupe fait appel à la sous-traitance pour couvrir cette plus forte activité en matière de production et de logistique. Le besoin en fonds de roulement induit par ces fluctuations saisonnières est financé par des ressources à court et moyen terme. D'autre part, de fortes variations dans la saisonnalité pourraient entraîner des problèmes de stock.

8.2 Risques industriels et environnementaux

Le Groupe, n'ayant pas de site de production, n'a pas procédé à l'évaluation de ces risques, la fabrication des produits étant réalisée par des sous-traitants. Les principaux sous-traitants sont certifiés ISO 9001 et ISO 14001.

8.3 Risques de marché

8.3.1 Risque de taux

Au 31 décembre 2014, le Groupe a des emprunts à taux fixe pour 4 455 milliers d'euros et à taux variable pour 2 861 milliers d'euros. Le Groupe a mis en place des contrats de swap de taux sur les emprunts à taux variables pour se protéger contre les variations des flux relatifs au paiement des intérêts de l'emprunt, liées aux variations des taux d'intérêt. Au 31 décembre 2014, il n'existe pas d'emprunts couverts par des clauses d'exigibilité.

Une hausse de 1% des taux d'intérêt sur une base annuelle et en considérant le solde au 31 décembre 2014 (montant des dettes financières à taux variable, non couvertes) aurait pour impact une augmentation de charges financières de 14 milliers d'euros.

8.3.2 Risque de change

Tous les acteurs majeurs du secteur multimédia ayant des prix de revient en dollars, il n'existe pas d'avantage compétitif d'un fabricant par rapport à un autre qui se traduirait par une augmentation de ses parts de marché. Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur, la profession fait évoluer les prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient, dans la mesure où la dynamique du marché le permet.

Pour les matériels et les accessoires, la monnaie principale d'achat est le dollar américain. Pour les Etats-Unis, le Canada et tous les autres pays hors Europe, la monnaie de commercialisation est également le dollar américain. En Europe, le Groupe vend principalement en euros.

Les variations rapides des devises et principalement la variation à la baisse du dollar américain peuvent entraîner pour le Groupe une baisse du prix de vente des produits et impacter en conséquence la valeur du stock de marchandise. A l'inverse, une variation forte et rapide à la hausse du dollar au cours du deuxième semestre ne permettrait pas, compte tenu du caractère saisonnier de l'activité de la société, de répercuter cette hausse en totalité sur les prix de vente des produits et pourrait alors avoir un impact temporaire sur la marge brute.

Cependant, afin de limiter le risque de change du Groupe, Guillemot Corporation couvre les risques de variations de change par des achats au comptant, des contrats d'achats à terme et des options de change. D'autre part, la hausse des ventes à l'export observée ces dernières années, accentue la couverture naturelle et diminue sensiblement le risque de change.

La situation des actifs et passifs du Groupe en devises au 31 décembre 2014 s'établit comme suit (la position est donnée pour les actifs non couverts, c'est-à-dire restant soumis à la variation des devises) :

Montant des devises exposées aux variations positives ou négatives de change :

(en milliers d'euros)	USD	GBP
Actif	6 527	756
Passif	10 145	50
Position nette avant gestion	-3 618	706
Position hors bilan	0	0
Position nette après gestion	-3 618	706

Une hausse de 10% du taux du dollar américain sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2014 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une augmentation de charges financières de 298 milliers d'euros.

L'impact de la variation de change sur les autres devises est non significatif.

Effet de change lié à la conversion des filiales en devises :

Toutes les filiales ont pour monnaie de fonctionnement la monnaie locale, l'impact sur les capitaux propres est de +107 milliers d'euros.

8.3.3 Risque sur actions

La valeur nette des titres cotés en portefeuille au 31 décembre 2014 s'élève à 6 959 milliers d'euros.

Inventaire des titres en portefeuille au 31 décembre 2014

Inventaire des titres en portefeuille	Marché	Nombre de titres au 31/12/14	Valeur de marché (en milliers d'euros) (1)
Ubisoft Entertainment S.A. (Actions)	Euronext (Paris)	443 874	6 731
Gameloft S.E. (Actions)	Euronext (Paris)	68 023	228
Total			6 959

(1) Le cours retenu est égal au cours du dernier jour du mois de décembre 2014 (Ubisoft Entertainment : 15,165 € ; Gameloft : 3,34 €).

La variation du cours de bourse des actions détenues a un impact sur le résultat du Groupe. Sur 2015, la baisse de 10% du cours de l'action Ubisoft Entertainment (par rapport au cours retenu au 31 décembre 2014) aurait un impact de – 673 milliers d'euros sur le résultat financier.

La baisse de 10% du cours de l'action Gameloft (par rapport au cours retenu au 31 décembre 2014) aurait un impact de –23 milliers d'euros sur le résultat financier.

Au 20 mars 2015, le cours de clôture de l'action Ubisoft Entertainment était de 17,185 euros, soit une hausse de 13%, par rapport au 31 décembre 2014, ce qui entraînerait la constatation d'un gain de réévaluation de 897 milliers d'euros dans les comptes consolidés du Groupe à cette date.

8.3.4 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Le Groupe a recours à l'assurance-crédit pour faire face à ce risque. Le nombre de clients est restreint du fait du recours aux grossistes. Dans quelques cas, le Groupe est amené à accorder des encours complémentaires lorsque la couverture est jugée manifestement inadaptée (cf. paragraphe 5.7.6 des comptes consolidés).

8.4 Risques de liquidité

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

8.4.1 Risque de trésorerie

L'endettement net est de 7,2 millions d'euros et le Groupe dispose d'un portefeuille de titres Ubisoft Entertainment et Gameloft d'une valeur de marché de 7,0 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Ci-après la situation de l'endettement du Groupe au 31 décembre 2014 :

Caractéristique des titres émis ou des emprunts	Taux fixe	Taux variable	Montant global lignes	Échéances	Couverture
Emprunts auprès des organismes de crédits	875	2 465	3 340	2015-2016	Partielle
Découverts bancaires et avances en devises	3 566	383	3 949	2 015	Non
Divers	14	13	27	2 015	Non
TOTAL (en milliers d'euros)	4 455	2 861	7 316		

8.4.2 Clause d'exigibilité

Au 31 décembre 2014, il n'existe pas d'emprunts couverts par des clauses d'exigibilité.

8.5 Risques d'approvisionnement et de prix

Une pénurie de composants ou un allongement conséquent des délais d'approvisionnement peut contraindre le Groupe à acheter ses matières premières à des prix plus élevés lorsqu'il doit s'approvisionner auprès de fournisseurs ne faisant pas partie de son réseau habituel d'approvisionnement. Ceci pourrait avoir pour conséquence de retarder la mise en production de certains produits et donc d'en différer la livraison. Le Groupe supervise chaque semaine les plannings de production afin de détecter les retards potentiels et de minimiser les impacts sur la production. Le Groupe a une politique de prévisions de besoin de composants et stocke une partie de ses composants critiques. Les délais d'approvisionnement des composants critiques peuvent s'allonger sans préavis.

8.6 Risques juridiques

8.6.1 Litiges

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

8.6.2 Propriété intellectuelle

Les marques du Groupe sont principalement déposées en Europe auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur, aux Etats-Unis auprès de l'United States Patent and Trademark Office et au Canada auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada mais aussi dans d'autres pays étrangers via l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Le Groupe protège l'esthétique de ses produits (formes et/ou dessins) en déposant principalement des dessins et modèles communautaires auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur.

Les innovations techniques des produits conçus par le Groupe sont protégées principalement par le dépôt de brevets en France auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle et/ou en Europe auprès de l'Office Européen des Brevets.

Préalablement au dépôt d'une marque ou d'un dessin et modèle communautaire, le Groupe effectue ou fait effectuer par ses conseils des recherches afin de vérifier la disponibilité de la marque, du dessin ou du modèle. Pour les brevets, le Groupe procède ou fait procéder par ses conseils à des recherches d'antériorités.

Le Groupe ne peut cependant pas garantir que des procédures ne soient engagées à son encontre. Les coûts liés à la défense ou au paiement de dommages et intérêts en cas d'issue défavorable pour le Groupe pourraient avoir des conséquences négatives sur les activités et la situation financière du Groupe.

8.6.3 Risques liés à l'évolution des réglementations

Le Groupe a pris des mesures pour se conformer aux directives ROHS (Restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses), DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) et au règlement REACH (Système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques). Le Groupe assure une veille des réglementations des différents pays sur lesquels il opère mais ne peut totalement exclure que certaines d'entre elles échappent à sa vigilance.

8.7 Autres risques

8.7.1 Risques liés au mode de commercialisation des produits

La clientèle est constituée majoritairement de grossistes qui répondent directement aux attentes des clients en matière de logistique (commandes et livraisons centralisées). Le premier client représente 8% du chiffre d'affaires consolidé, les cinq premiers clients du Groupe représentent 30% et les dix premiers clients représentent 45% du chiffre d'affaires consolidé.

Le montant des créances échues non recouvrées concernant les dix premiers clients totalise 1 358 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Cependant, la sélection rigoureuse des clients contribue à réduire le risque clients.

Le Groupe fait appel à une société d'assurance - crédit pour assurer les risques d'impayés (cf. Comptes consolidés, paragraphe 5.7.6).

8.7.2 Risques pays

Les ventes réalisées à l'export sont significatives. Une dégradation de la conjoncture dans certains pays pourrait entraîner une baisse de chiffre d'affaires.

L'essentiel de la fabrication des produits du Groupe est assuré par des partenaires implantés en Asie.

Des conflits régionaux pourraient avoir un impact sur les approvisionnements du Groupe.

8.7.3 Risques liés à l'exploitation des actifs

Le Groupe Guillemot Corporation est propriétaire de l'ensemble des actifs nécessaires à son exploitation.

8.7.4 Assurances et couvertures de risques

Le Groupe a souscrit des assurances pour les principaux risques identifiés.

Il dispose ainsi de polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile à hauteur de 4 ou 8 millions d'euros suivant la nature du sinistre. Les autres polices d'assurance couvrent ses bâtiments, ses installations, ses véhicules et son stock. Les bâtiments situés en France sont assurés en valeur à neuf pour 6,5 millions d'euros, les marchandises à 6,8 millions d'euros. Le Groupe dispose également de polices sur les marchandises transportées pour se couvrir contre des incidents majeurs pouvant survenir sur les flux. Les marchandises transportées sont assurées quel que soit le mode de transport et quelle que soit la destination pour une valeur de 765 000 euros par transport.

8.7.5 Contrats importants

A la connaissance de la société, il n'existe pas de contrats importants conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires.

8.7.6 Risques liés aux accords de licences

Les accords de licences avec les propriétaires de marques ou de technologie comportent généralement des clauses de résiliation anticipée. L'arrêt d'un de ces contrats pourrait avoir un impact sur les ventes des produits concernés par l'accord de licence, ainsi que sur la valeur du stock résiduel.

9 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL SOCIAL

9.1 Informations sur le capital social de la société

9.1.1 Montant du capital social au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, date de la clôture du dernier exercice, le montant du capital souscrit s'élevait à 11 553 646,72 euros représentant un total de 15 004 736 actions ordinaires, entièrement libérées, de 0,77 euro de nominal chacune.

Depuis la clôture de l'exercice, aucune modification du capital social n'a eu lieu.

Le tableau d'évolution du capital social depuis la création de la société Guillemot Corporation S.A. est présenté au paragraphe 14.2 du Rapport de gestion.

9.1.2 Répartition du capital et des droits de vote

9.1.2.1 Evolution au cours des trois derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital et des droits de vote de la société.

La société Guillemot Corporation S.A. est contrôlée de concert par la société Guillemot Brothers S.E. et les membres de la famille Guillemot. La société n'a pas pris de mesure particulière en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive, hormis la présence de deux administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration en la personne de Madame Lair et de Madame Le Roch - Nocera.

Au 31 décembre 2014, le groupe familial Guillemot détenait directement et indirectement 73,61% du capital et 85,66% des droits de vote exerçables en assemblée générale.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital et des droits de vote en dehors de ceux indiqués dans les tableaux ci-dessous. La société ne dispose pas d'étude sur les Titres au Porteur Identifiable (TPI) lui permettant de donner une indication sur le nombre de ses actionnaires et sur la répartition du capital entre actionnaires résidents et non-résidents ou entre actionnaires particuliers et investisseurs institutionnels.

Au 31 décembre 2014, il n'y a pas d'actionnariat salarié au sens de l'article L225-102 du code de commerce.

Au 31/12/2014						
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale	% des droits de vote exerçables en assemblée générale (1)
GUILLEMOT BROTHERS S.E. (2)	10 034 030	66,87%	20 003 060	77,01%	20 003 060	77,87%
Michel GUILLEMOT	448 704	2,99%	895 902	3,45%	895 902	3,49%
Claude GUILLEMOT	414 367	2,76%	827 227	3,18%	827 227	3,22%
Christian GUILLEMOT	110 273	0,73%	219 040	0,84%	219 040	0,85%
Gérard GUILLEMOT	20 654	0,14%	39 802	0,15%	39 802	0,15%
Yves GUILLEMOT	4 367	0,03%	7 228	0,03%	7 228	0,03%
Autre membre famille Guillemot	12 553	0,08%	13 355	0,05%	13 355	0,05%
Concert	11 044 948	73,61%	22 005 614	84,72%	22 005 614	85,66%
Auto-contrôle (3)	285 298	1,90%	285 298	1,10%	0	0,00%
Public	3 674 490	24,49%	3 683 055	14,18%	3 683 055	14,34%
TOTAL	15 004 736	100,00%	25 973 967	100,00%	25 688 669	100,00%

Au 31/12/2013						
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale	% des droits de vote exerçables en assemblée générale (1)
GUILLEMOT BROTHERS S.E. (2)	10 034 030	66,87%	20 003 060	77,10%	20 003 060	77,99%
Michel GUILLEMOT	448 704	2,99%	895 902	3,45%	895 902	3,49%
Claude GUILLEMOT	414 367	2,76%	797 227	3,07%	797 227	3,11%
Christian GUILLEMOT	110 273	0,73%	219 040	0,84%	219 040	0,85%
Gérard GUILLEMOT	20 654	0,14%	39 802	0,15%	39 802	0,16%
Yves GUILLEMOT	4 367	0,03%	7 228	0,03%	7 228	0,03%
Autre membre famille Guillemot	12 553	0,08%	13 355	0,05%	13 355	0,05%
Concert	11 044 948	73,61%	21 975 614	84,70%	21 975 614	85,68%
Auto-contrôle (3)	295 267	1,97%	295 267	1,14%	0	0,00%
Public	3 664 521	24,42%	3 673 086	14,16%	3 673 086	14,32%
TOTAL	15 004 736	100,00%	25 943 967	100,00%	25 648 700	100,00%

Au 31/12/2012						
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale	% des droits de vote exerçables en assemblée générale (1)
GUILLEMOT BROTHERS S.A. (2)	10 034 030	66,87%	20 003 060	77,06%	20 003 060	77,93%
Michel GUILLEMOT	447 198	2,98%	894 396	3,45%	894 396	3,48%
Claude GUILLEMOT	412 860	2,75%	795 720	3,07%	795 720	3,10%
Christian GUILLEMOT	126 434	0,84%	252 868	0,97%	252 868	0,99%
Gérard GUILLEMOT	19 148	0,13%	38 296	0,15%	38 296	0,15%
Yves GUILLEMOT	2 861	0,02%	5 722	0,02%	5 722	0,02%
Autres membres famille Guillemot	20 084	0,13%	20 886	0,08%	20 886	0,08%
Concert	11 062 615	73,73%	22 010 948	84,79%	22 010 948	85,75%
Auto-contrôle (3)	289 459	1,93%	289 459	1,12%	0	0,00%
Public	3 652 662	24,34%	3 658 082	14,09%	3 658 082	14,25%
TOTAL	15 004 736	100,00%	25 958 489	100,00%	25 669 030	100,00%

(1) Les membres de la famille Guillemot et la société Guillemot Brothers bénéficient de droits de vote double attachés à certaines de leurs actions.

(2) Contrôlée à 100% par les membres de la famille Guillemot.

(3) Actions propres privées de droit de vote.

9.1.2.2 Répartition du capital et des droits de vote au 28 février 2015

Au 28/02/2015						
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale	% des droits de vote exerçables en assemblée générale (1)
GUILLEMOT BROTHERS S.E. (2)	10 034 030	66,87%	20 003 060	77,01%	20 003 060	77,87%
Michel GUILLEMOT	448 704	2,99%	895 902	3,45%	895 902	3,49%
Claude GUILLEMOT	414 367	2,76%	827 227	3,18%	827 227	3,22%
Christian GUILLEMOT	110 273	0,73%	219 040	0,84%	219 040	0,85%
Gérard GUILLEMOT	20 654	0,14%	39 802	0,15%	39 802	0,15%
Yves GUILLEMOT	4 367	0,03%	7 228	0,03%	7 228	0,03%
Autre membre famille Guillemot	12 553	0,08%	13 355	0,05%	13 355	0,05%
Concert	11 044 948	73,61%	22 005 614	84,72%	22 005 614	85,67%
Auto-contrôle (3)	287 818	1,92%	287 818	1,11%	0	0,00%
Public	3 671 970	24,47%	3 680 535	14,17%	3 680 535	14,33%
TOTAL	15 004 736	100,00%	25 973 967	100,00%	25 686 149	100,00%

(1) Les membres de la famille Guillemot et la société Guillemot Brothers S.E. bénéficient de droits de vote double attachés à certaines de leurs actions.

(2) Contrôlée à 100% par les membres de la famille Guillemot.

(3) Actions propres privées de droit de vote.

9.1.3 Franchissement de seuils

A la connaissance de la société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et depuis la clôture de cet exercice, aucun seuil mentionné à l'article L.233-7 du code de commerce n'a été franchi.

Le nombre total de droits de vote attachés aux actions composant le capital de la société servant de base de calcul pour les franchissements de seuils (droits de vote théoriques) s'élève à 25 973 967 au 28 février 2015.

9.1.4 Actions propres

9.1.4.1 Programme de rachat d'actions

Le conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2014 lui permettant de procéder à des rachats d'actions.

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions sont rappelées ci-après :

- Durée du programme : 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale (soit une date d'expiration au 21 novembre 2015)
- Part maximale du capital autorisée : 10 %
- Prix maximum d'achat unitaire : 5 euros
- Objectifs du programme de rachat :
 - l'animation du marché ou la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - la conservation et la remise ultérieure des titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre de titres acquis à cet effet ne peut excéder 5% des titres composant le capital de la société,
 - la couverture de valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
 - la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
 - l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique.

Au début de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2014, la société détenait 295 267 actions propres. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, 429 131 actions ont été acquises et 439 100 actions ont été cédées dans le cadre du contrat de liquidité confié à CM-CIC Securities.

La société n'a procédé à aucune annulation d'actions propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, la société détenait 285 298 actions propres.

Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2013 :	295 267
Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :	429 131
Cours moyen des acquisitions :	0,90 €
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :	439 100
Cours moyen des ventes :	0,97 €
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :	0
Montant des frais de négociation de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :	0
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2014 :	285 298
Valeur des actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2014 évaluées au cours d'achat :	678 939,66 €
Valeur nominale totale des actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2014 :	219 679,46 €
- dont au titre de la conservation en vue de la remise ultérieure, à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe :	144 187,12 €
- dont au titre du contrat de liquidité :	75 492,34 €
Nombre d'actions utilisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 : (ventes dans le cadre du contrat de liquidité)	439 100
Réallocations ayant eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :	Néant
Fraction du capital représentée par les actions détenues au 31 décembre 2014 :	1,90%

Au 28 février 2015, le nombre d'actions propres détenues s'élève à 287 818 et représente 1,92% du capital de la société, la société ayant, depuis le 1^{er} janvier 2015, acheté 31 063 actions et cédé 28 543 actions dans le cadre du contrat de liquidité confié à CM-CIC Securities. Aucune action n'a été annulée depuis le 1^{er} janvier 2015.

9.1.4.2 Contrat de liquidité

La société a confié à CM-CIC Securities, le 2 juillet 2007, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité lequel est toujours en vigueur. La société a apporté un montant total de 300 000,00 euros au compte de liquidité :

- 200 000,00 euros en espèces à la signature du contrat de liquidité le 2 juillet 2007 ;
- 50 000,00 euros en espèces le 28 janvier 2009 ; et
- 50 000,00 euros en espèces le 16 septembre 2011.

9.1.4.3 Descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2015

Un nouveau programme de rachat d'actions sera proposé aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, dont le descriptif figure ci-après :

- Date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à autoriser le nouveau programme de rachat d'actions : 21 mai 2015
- Nombre de titres détenus par l'émetteur (directement et indirectement) au 28 février 2015 : 287 818
- Part du capital détenu par l'émetteur (directement et indirectement) au 28 février 2015 : 1,92%
- Répartition par objectifs des titres détenus par l'émetteur à la date du 28 février 2015 :
 - conservation en vue de la remise ultérieure, à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe : 187 256
 - contrat de liquidité : 100 562
- Objectifs du nouveau programme de rachat :
 - l'animation du marché ou la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - la conservation et la remise ultérieure des titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre de titres acquis à cet effet ne peut excéder 5% des titres composant le capital de la société,
 - la couverture de valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
 - la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son Groupe,
 - l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique.
- Part maximale du capital que l'émetteur se propose d'acquérir : 10 %
- Nombre maximal de titres que l'émetteur se propose d'acquérir : 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de l'assemblée générale. L'émetteur détenant 287 818 actions au 28 février 2015, le nombre maximum d'actions qu'il serait susceptible de racheter à cette date s'élève à 1 212 655.
- Caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir : actions ordinaires Guillemot Corporation (ISIN FR0000066722) cotées sur le marché Euronext à Paris (Compartiment C).
- Prix maximum d'achat unitaire : 5 euros

- Durée du programme de rachat : 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale (soit une date d'expiration au 20 novembre 2016).

9.1.5 Capital potentiel

Au 28 février 2015, le nombre potentiel d'actions ordinaires à émettre s'élève à 1 250 140. Ce nombre correspond en totalité à des options de souscription d'actions consenties par le conseil d'administration sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Il représente 7,69% de la somme des actions composant le capital social et de ces actions nouvelles potentielles.

	Au 28/02/2015
Nombre potentiel d'actions ordinaires à émettre	1 250 140
dont au nom de Claude Guillemot	30 000
dont au nom de Michel Guillemot	30 000
dont au nom de Yves Guillemot	30 000
dont au nom de Gérard Guillemot	30 000
dont au nom de Christian Guillemot	30 000
dont au nom des autres membres de la famille Guillemot	0

9.1.6 Délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

Est présenté ci-après le tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital, accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la société Guillemot Corporation S.A. au conseil d'administration, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce.

Date de la délégation	Objet de la délégation	Plafond (1)	Durée de la délégation	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2014
23/05/2013	1- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : huit millions d'euros Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis : quinze millions d'euros	26 mois soit jusqu'au 22/07/2015	Néant
23/05/2013	2- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) au public	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : huit millions d'euros Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis : quinze millions d'euros	26 mois soit jusqu'au 22/07/2015	Néant
23/05/2013	3- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : huit millions d'euros Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis : quinze millions d'euros	26 mois soit jusqu'au 22/07/2015	Néant
23/05/2013	4- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre dans le cadre d'offre(s) au public ou d'offres visées au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	Dans la limite de 10% du capital social par an	26 mois soit jusqu'au 22/07/2015	Néant
23/05/2013	5- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration (en vertu des délégations 1, 2 et 3 ci-dessus) en cas de demande excédentaire	Dans le respect des dispositions de l'article R.225-118 du code de commerce (c-à-d dans la limite de 15% de l'émission initiale)	26 mois soit jusqu'au 22/07/2015	Néant

Date de la délégation	Objet de la délégation	Plafond (1)	Durée de la délégation	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2014
23/05/2013	6- Délégation de pouvoir donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Dans la limite de 10% du capital social de la société	26 mois soit jusqu'au 22/07/2015	Néant
23/05/2013	7- Délégation de pouvoir donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées	Dans la limite d'un montant nominal global de 600 000 euros	38 mois soit jusqu'au 22/07/2016	Néant
23/05/2013	8- Délégation de pouvoir donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées	Nombre maximum d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2% du nombre d'actions composant le capital social de la société	38 mois soit jusqu'au 22/07/2016	Néant
23/05/2013	9- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe	Dans la limite de 2% du montant du capital social de la société	26 mois soit jusqu'au 22/07/2015	Néant

(1) L'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2013 a fixé le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration en vertu des délégations de compétence ou de pouvoir ou des autorisations figurant dans le présent tableau récapitulatif à un montant nominal de huit millions d'euros, et à quinze millions d'euros le montant nominal maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des délégations 1, 2 et 3 ci-dessus.

9.2 Informations sur le titre Guillemot Corporation

9.2.1 Marché du titre de l'émetteur

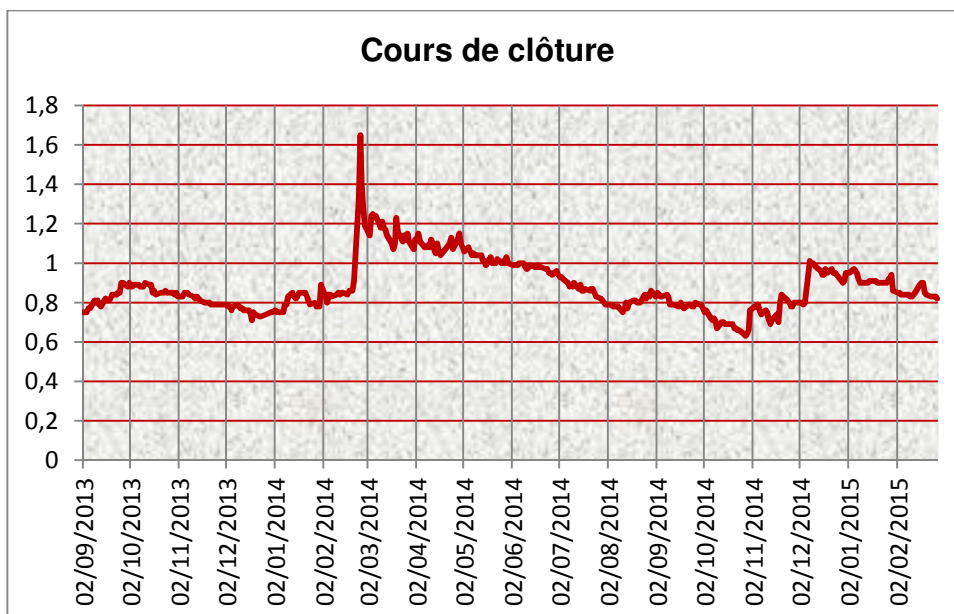
Guillemot Corporation S.A. est cotée sur le marché Euronext à Paris (Compartiment C).

Code ISIN	:	FR0000066722
Capitalisation boursière au 31 décembre 2014	:	14 254 499,20 €
Capitalisation boursière au 27 février 2015	:	12 303 883,52 €

9.2.2 Evolution du cours du titre Guillemot Corporation

Mois	Total des transactions en titres	Moyenne des volumes quotidiens en titres	Premier cours coté du dernier jour du mois (en euros)	Cours le plus haut du mois (en euros)	Cours le plus bas du mois (en euros)
sept-13	258 618	12 315	0,89	0,92	0,73
oct-13	139 771	6 077	0,83	0,90	0,81
nov-13	84 658	4 031	0,78	0,85	0,76
déc-13	100 975	5 049	0,76	0,80	0,71
janv-14	459 181	20 872	0,79	0,89	0,73
févr-14	2 568 411	128 421	1,26	2,10	0,79
mars-14	1 535 774	73 132	1,10	1,37	1,00
avr-14	453 865	22 693	1,11	1,17	1,03
mai-14	218 315	10 396	1,03	1,11	0,96
juin-14	186 498	8 881	0,93	1,02	0,92
juil-14	147 184	6 399	0,79	0,95	0,78
août-14	61 566	2 932	0,82	0,86	0,73
sept-14	149 834	6 811	0,78	0,87	0,75
oct-14	274 456	11 933	0,72	0,78	0,62
nov-14	205 954	10 298	0,78	0,87	0,67
déc-14	578 523	27 549	0,91	1,15	0,77
janv-15	212 915	10 139	0,85	0,98	0,83
févr-15	106 010	5 301	0,82	0,90	0,82

(Source Euronext)



9.3 Autres informations

9.3.1 Engagement des actionnaires

Néant.

9.3.2 Pacte d'actionnaire

Néant.

9.3.3 Nantissement du capital social de la société

La société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

9.3.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

9.3.4.1 Structure du capital – Participations directes ou indirectes dans le capital de la société

L'information est présentée au paragraphe 9.1.2 du Rapport de gestion.

9.3.4.2 Exercice des droits de vote et transferts d'actions

Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction à l'exercice des droits de vote attachés aux actions de la société et la société n'a connaissance d'aucun accord intervenu entre les actionnaires prévoyant des restrictions à l'exercice des droits de vote attachés aux actions de la société.

Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction aux transferts d'actions de la société et la société n'a connaissance d'aucun accord intervenu entre les actionnaires prévoyant des restrictions aux transferts d'actions de la société.

En outre, la société n'a connaissance d'aucune convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

9.3.4.3 Détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

9.3.4.4 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Aucun mécanisme de contrôle n'est prévu à ce jour, la société n'ayant pas d'actionnariat salarié.

9.3.4.5 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Les statuts de la société ne prévoient pas de règles spécifiques en matière de nomination, remplacement des membres du conseil d'administration. En conséquence, les règles applicables en la matière sont celles prévues par les dispositions légales.

9.3.4.6 Pouvoir du conseil d'administration en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les délégations de compétence et de pouvoirs conférées au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital sont présentées au paragraphe 9.1.6 du Rapport de gestion.

Le conseil d'administration dispose par ailleurs d'une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2014 lui permettant de procéder à des rachats d'actions.

Au paragraphe 9.1.4.1 du Rapport de gestion sont présentées les caractéristiques du programme de rachat d'actions et les informations concernant les rachats d'actions effectués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

9.3.4.7 Règles applicables à la modification des statuts de la société

Seule l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est habilitée à modifier les statuts de la société ; étant précisé cependant que l'assemblée générale peut, dans certains cas, décider de déléguer sa compétence ou ses pouvoirs au conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires.

9.3.4.8 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

10 INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

10.1 Organes d'administration et de direction

10.1.1 Organe d'administration

Prénom/Nom Adresse professionnelle	Fonction exercée	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration
Claude Guillemot BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	Président du conseil d'administration	1 ^{er} septembre 1997	Expiration du mandat prévue lors de l'AGO qui se tiendra en 2018
Michel Guillemot BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	Administrateur	1 ^{er} septembre 1997	Expiration du mandat prévue lors de l'AGO qui se tiendra en 2018
Yves Guillemot BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	Administrateur	1 ^{er} septembre 1997	Expiration du mandat prévue lors de l'AGO qui se tiendra en 2018
Gérard Guillemot BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	Administrateur	1 ^{er} septembre 1997	Expiration du mandat prévue lors de l'AGO qui se tiendra en 2018
Christian Guillemot BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	Administrateur	1 ^{er} septembre 1997	Expiration du mandat prévue lors de l'AGO qui se tiendra en 2018
Marie-Hélène Lair BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	Administrateur (membre indépendant)	25 novembre 2011	Expiration du mandat prévue lors de l'AGO qui se tiendra en 2017
Maryvonne Le Roch - Nocera BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	Administrateur (membre indépendant)	22 mai 2014	Expiration du mandat prévue lors de l'AGO qui se tiendra en 2020

10.1.2 Organe de direction

Prénom/Nom Adresse professionnelle	Fonction exercée	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration
Claude Guillemot BP 2 56204 La Gacilly Cedex	Président Directeur Général	1 ^{er} septembre 1997	Expiration de la fonction à l'échéance du mandat d'administrateur
Michel Guillemot BP 2 56204 La Gacilly Cedex	Directeur Général Délégué chargé de la stratégie	7 novembre 1997	Expiration de la fonction à l'échéance du mandat d'administrateur
Yves Guillemot BP 2 56204 La Gacilly Cedex	Directeur Général Délégué chargé des relations avec les fabricants de consoles de jeux vidéo et d'ordinateurs	7 novembre 1997	Expiration de la fonction à l'échéance du mandat d'administrateur
Gérard Guillemot BP 2 56204 La Gacilly Cedex	Directeur Général Délégué chargé de la recherche marketing	7 novembre 1997	Expiration de la fonction à l'échéance du mandat d'administrateur
Christian Guillemot BP 2 56204 La Gacilly Cedex	Directeur Général Délégué chargé de l'administration	1 ^{er} septembre 1997	Expiration de la fonction à l'échéance du mandat d'administrateur

10.1.3 Informations sur l'expertise et l'expérience des membres des organes d'administration et de direction

▪ M. Claude Guillemot

A l'issue de sa maîtrise en Sciences économiques obtenue en 1981 à l'Université de Rennes I, suivie d'une spécialisation en informatique industrielle à l'ICAM de Lille, M. Claude Guillemot a rejoint l'entreprise familiale et a, en 1984, orienté son activité vers la distribution de produits informatiques puis l'a spécialisée en 1985 dans la distribution de jeux vidéo sous la marque « Guillemot International Software ». Avec ses quatre frères, il a ensuite créé, en 1997, le groupe Guillemot Corporation qui conçoit et fabrique du matériel et des accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules pour les périphériques numériques (DJ et musique numérique, kits d'enceintes et webcams) et Thrustmaster pour les accessoires de jeux pour PC et consoles de jeux vidéo.

Il a également fondé avec ses frères en 1986 le Groupe Ubisoft Entertainment, concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles, et en 2000, le Groupe Gameloft, un des leaders mondiaux dans l'édition de jeux vidéo téléchargeables.

M. Claude GUILLEMOT est Président Directeur Général de la société Guillemot Corporation S.A., et également Directeur Général Délégué dans les Groupes Ubisoft Entertainment et Gameloft.

▪ M. Michel Guillemot

Diplômé de l'EDHEC et du DECS, M. Michel Guillemot a compris très tôt l'importance du téléphone mobile dans le domaine du jeu, créant ainsi la société Ludiwap en 2000 avant de prendre la tête de Gameloft et d'en devenir l'actuel Président Directeur Général suite à la fusion de ces deux sociétés en 2001. Aujourd'hui basé à Londres, il dirige le Groupe Gameloft, un des leaders mondiaux dans l'édition de jeux vidéo téléchargeables.

Egalement co-fondateur avec ses quatre frères des Groupes Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster), et Ubisoft Entertainment (concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles), dans lesquels il occupe la fonction de Directeur Général Délégué.

▪ M. Yves GUILLEMOT

A l'issue de ses études de commerce à IPME suite à l'obtention d'un bac scientifique, M. Yves Guillemot s'est associé rapidement avec ses frères pour se lancer dans le secteur des jeux vidéo, alors au début de sa fulgurante expansion. Actuellement Président Directeur Général du Groupe Ubisoft Entertainment, qu'il a créé avec ses quatre frères et qui est aujourd'hui l'un des principaux éditeurs et distributeurs mondiaux de jeux vidéo, M. Yves Guillemot a été récompensé en 2009 par le prix de l'Entrepreneur de l'année décerné par le Cabinet d'audit Ernst & Young.

Co-fondateur avec ses quatre frères du Groupe Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster), et du Groupe Gameloft (un des leaders mondiaux dans l'édition de jeux vidéo téléchargeables), il occupe au sein de Guillemot Corporation S.A. la fonction de Directeur Général Délégué chargé des relations avec les fabricants de consoles de jeux vidéo et d'ordinateurs.

▪ M. Gérard GUILLEMOT

Diplômé de l'école de commerce EDHEC de Lille, M. Gérard Guillemot a soutenu la mise en place des studios nord-américains du Groupe Ubisoft Entertainment, groupe spécialisé dans la conception et l'édition de jeux interactifs pour PC et consoles, qu'il a fondé avec ses quatre frères. Puis, il a lancé Gameloft.com, un portail de jeux sur Internet qu'il a ensuite introduit en Bourse. Aujourd'hui basé à New-York, M. Gérard Guillemot est Président de la société américaine Longtail Studios Inc. M. Gérard Guillemot est également co-fondateur des Groupes Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster), et Gameloft (un des leaders mondiaux dans l'édition de jeux vidéo téléchargeables), dans lesquels il occupe les fonctions de Directeur Général Délégué.

▪ M. Christian GUILLEMOT

Diplômé de l'European Business School à Londres, M. Christian Guillemot a eu un rôle moteur dans la cotation en bourse des Groupes Ubisoft Entertainment (concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles), Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster), et Gameloft (un des leaders mondiaux dans l'édition de jeux vidéo téléchargeables), dont il a été le co-fondateur avec ses quatre frères et au sein desquels il occupe la fonction de Directeur Général Délégué. Egalement Président Directeur Général de la holding familiale, Guillemot Brothers S.E., il dirige en parallèle la société Advanced Mobile Applications Ltd, laquelle est spécialisée dans les applications pour objets connectés, la télémédecine et téléassistance via les Google Glass.

▪ Mme Marie-Hélène LAIR

Après des études comptables supérieures, Mme LAIR a été collaboratrice en société d'expertise comptable jusqu'en 1986 et était notamment responsable d'un portefeuille de clients.

De 1986 à 1999, Mme LAIR a occupé la fonction de Responsable d'un centre de production chez BIS France. Elle était chargée de la gestion de ce centre et notamment des domaines suivants : production, crédit clients, comptabilité et contrôle de gestion. Pendant cette période (1992 et 1993), Mme LAIR a également exercé la fonction de Directeur Comptable au siège social du Groupe BIS.

De 1999 à 2004, Mme LAIR a occupé un poste de Manager Production au sein du groupe Vedior France (Travail temporaire). Elle avait notamment en charge les domaines suivants : paie, comptabilité et contrôle de gestion. Mme LAIR a également été membre du Comité de Direction Financière chez VEDIOR France.

▪ Mme Mayvonne Le Roch - Nocera

Sortie de l'ICS Paris titulaire du DECS, Maryvonne Le Roch – Nocera rejoint le Cabinet d'audit d'Edouard Salustro & Associés. Puis, elle se retrouve en charge d'un portefeuille de clients chez Grégoire et Associés (Expert comptable – CAC).

En 1986, elle s'installe en Bretagne pour rejoindre la holding familiale: Supermarchés, sociétés immobilières.

De 2005 à 2007, elle anime l'entité chargée de l'aviation d'affaires du groupement Intermarché et crée le pavillon de transport public d'AIR ITM.

En 2007, elle crée son Intermarché à Surzur et reprend celui d'Arzon en 2011.

Depuis 2006, elle est également membre du Conseil de la Fondation Le Roch – Les Mousquetaires.

10.2 Autres mandats et fonctions exercés par les membres des organes d'administration et de direction

10.2.1 Mandats et fonctions exercées au sein du Groupe Guillemot Corporation

10.2.1.1 Mandats et fonctions en vigueur au 31 décembre 2014 au sein du Groupe Guillemot Corporation

Nom/Prénom	Mandats/Fonctions exercés au sein du Groupe Guillemot Corporation
GUILLEMOT Claude	Président : Hercules Thrustmaster SAS (France), Guillemot Innovation Labs SAS (France) Président et administrateur : Guillemot Inc. (Canada), Guillemot Recherche & Développement Inc. (Canada), Guillemot Inc. (Etats-Unis) Administrateur : Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Corporation (HK) Ltd (Hong-Kong), Guillemot SA (Belgique), Guillemot Romania Srl (Roumanie), Guillemot Srl (Italie), Guillemot Spain SL (Espagne) Gérant : Guillemot GmbH (Allemagne)
GUILLEMOT Michel	Administrateur : Guillemot SA (Belgique), Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Inc. (Etats-Unis), Guillemot Inc. (Canada)
GUILLEMOT Yves	Administrateur : Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Inc. (Etats-Unis), Guillemot Inc. (Canada)
GUILLEMOT Gérard	Administrateur : Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Inc. (Etats-Unis), Guillemot Inc. (Canada)
GUILLEMOT Christian	Gérant : Guillemot Administration et Logistique SARL (France) Administrateur : Guillemot Corporation (HK) Ltd (Hong-Kong), Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Inc. (Etats-Unis), Guillemot Inc. (Canada), Guillemot Recherche & Développement Inc. (Canada), Guillemot SA (Belgique)

10.2.1.2 Mandats et fonctions expirés, au cours des cinq dernières années, au sein du Groupe Guillemot Corporation

Néant.

10.2.2 Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Guillemot Corporation

10.2.2.1 Mandats et fonctions en vigueur au 31 décembre 2014 en dehors du Groupe Guillemot Corporation

Nom/Prénom	Mandats/Fonctions exercés en dehors du Groupe Guillemot Corporation
GUILLEMOT Claude	Directeur Général Délégué et Administrateur : Gameloft SE* (France), Ubisoft Entertainment SA* (France) Administrateur : Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Ltd (Royaume-Uni), Gameloft Live Developpements Inc. (Canada), Gameloft Madrid SL (Espagne), Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Ubisoft Emirates FZ LLC (Emirats Arabes) Directeur et Directeur Général Délégué : Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni) Directeur : Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni) Administrateur suppléant : Ubisoft Entertainment Sweden A/B (Suède), Redlynx Oy (Finlande)
GUILLEMOT Gérard	Président : Longtail Studios Inc. (Etats-Unis), Longtail Studios Halifax Inc. (Canada), Longtail Studios PEI Inc. (Canada), Studios Longtail Quebec Inc. (Canada) Directeur Général Délégué et Administrateur : Gameloft SE* (France), Ubisoft Entertainment SA* (France) Directeur et Directeur Général Délégué : Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni) Directeur : Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni) Administrateur : Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Live Developpements Inc. (Canada)
GUILLEMOT Christian	Directeur et Président Directeur Général (CEO) : Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni) Président et directeur : Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni) Président : Studio AMA Bretagne SAS (France), SAS du Corps de Garde (France), SC AMA Romania Srl (Roumanie) Directeur Général Délégué et Administrateur : Gameloft SE* (France), Ubisoft Entertainment SA* (France) Administrateur : Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Ltd (Royaume-Uni), Gameloft Live Developpements Inc. (Canada), Ubisoft Nordic A/S (Danemark)

Nom/Prénom	Mandats/Fonctions exercés en dehors du Groupe Guillemot Corporation
GUILLEMOT Michel	Président Directeur Général et Administrateur : Gameloft SE* (France) Directeur Général Délégué et Administrateur : Ubisoft Entertainment SA* (France) Président et administrateur : Gameloft Inc. (Etats-Unis), Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Ltd (Royaume-Uni), Gameloft Company Ltd (Vietnam), Gameloft Iberica SA (Espagne), Gameloft Argentina S.A. (Argentine), Gameloft Co. Ltd (Corée), Gameloft Ltd (Hong-Kong), Gameloft Philippines Inc. (Philippines), Gameloft Pte Ltd (Singapour), Gameloft Live Développements Inc. (Canada), Gameloft Private India Ltd (Inde), PT Gameloft Indonesia (Indonésie), Gameloft Entertainment Toronto Inc. (Canada), Gameloft New Zealand Ltd (Nouvelle Zélande), Gameloft Hungary Software Development and Promotion kft (Hongrie), Gameloft SDN. BHD. (Malaisie), Gameloft FZ-LLC (Emirats Arabes), Gameloft KK (Japon), Gameloft Madrid SL (Espagne), Gameloft Uruguay SA (Uruguay), Gameloft OY (Finlande), Gameloft LLC (Russie) Président : Gameloft Partnerships SAS (France), Gameloft France SAS (France), Ludigames SAS (France), Gameloft Srl (Roumanie), Gameloft Software (Beijing) Company Ltd (Chine), Gameloft Software (Chengdu) Company Ltd (Chine), Gameloft Software (Shenzhen) Company Ltd (Chine) Directeur et Directeur Général Délégué : Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni) Directeur : Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni) Gérant : Gameloft Rich Games Production France SARL (France), Gameloft GmbH (Allemagne), Gameloft Srl (Italie), Gameloft EOOD (Bulgarie), Gameloft S. de R.L. de C.V. (Mexique) Administrateur : Gameloft Australia Pty Ltd (Australie), Gameloft de Venezuela SA (Vénézuéla)
GUILLEMOT Yves	Président Directeur Général et Administrateur : Ubisoft Entertainment SA* (France) Directeur Général Délégué et Administrateur : Gameloft SE* (France) Directeur Général (CEO) et Administrateur : Ubisoft Emirates FZ LLC (Emirats Arabes Unis) Président : Ubisoft EMEA SAS (France), Ubisoft France SAS (France), Ubisoft International SAS (France), Ubisoft Montpellier SAS (France), Ubisoft Paris SAS (France), Ubisoft Annecy SAS (France), Ubisoft Production Internationale SAS (France), Nadéo SAS (France), Owlent SAS (France), Ubisoft Motion Pictures Rabbids SAS (France), Ubisoft Motion Pictures Splinter Cell SAS (France), Ubisoft Motion Pictures Assassin's Creed SAS (France), Ubisoft Motion Pictures Far Cry SAS (France), Ubisoft Motion Pictures Ghost Recon SAS (France), Ubisoft LLC. (Etats-Unis) Directeur et Directeur Général Délégué : Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni) Directeur : Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni) Président et administrateur : Ubisoft Divertissements Inc. (Canada), Ubisoft Musique Inc. (Canada), Ubisoft Editions Musique Inc. (Canada), Hybride Technologies Inc. (Canada), Ubisoft Toronto Inc. (Canada), Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Red Storm Entertainment Inc. (Etats-Unis), Ubisoft Entertainment India Private Ltd (Inde), Ubi Games SA (Suisse), Studio Ubisoft Saint-Antoine Inc. (Canada), 9275-8309 Québec Inc (Canada), Ubisoft CRC Ltd (Royaume-Uni) Gérant : Ubisoft Learning & Development SARL (France), Ubisoft Motion Pictures SARL (France), Script Movie SARL (France), Ubisoft Mobile Games SARL (France), Ubisoft Paris-Mobile SARL (France), Ubisoft Entertainment SARL (Luxembourg), Blue Byte GmbH (Allemagne), Ubisoft GmbH (Allemagne), Related Designs Software GmbH (Allemagne), Ubisoft Studios Srl (Italie), Ubisoft Srl (Maroc), Ubisoft EooD (Bulgarie) Vice-président et administrateur : Ubisoft Inc. (Etats-Unis) Administrateur exécutif : Shanghai Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine) Administrateur : Rémy Cointreau SA* (France), Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada), Ubisoft Pty Ltd (Australie), Ubisoft SA (Espagne), Ubisoft Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Reflections Ltd (Royaume-Uni), Red Storm Entertainment Ltd (Royaume-Uni), Future Games of London Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Ltd (Hong-Kong), Ubi Studios SL (Espagne), Ubisoft Barcelona Mobile SL (Espagne), Ubisoft SpA (Italie), Ubisoft KK (Japon), Ubisoft Osaka KK (Japon), Ubisoft BV (Pays Bas), Ubisoft Srl (Roumanie), Ubisoft Singapore Pte Ltd (Singapour), Ubisoft Entertainment Sweden A/B (Suède), RedLynx Oy (Finlande) Membre du Conseil de Surveillance : Lagardère SCA* (France)
LE ROCH – NOCERA Maryvonne	Directrice Générale et Membre du Directoire : Vanves Distribution S.A. (France)** Présidente : Nautimar S.A.S. (France) Gérante : Majimer S.A.R.L. (France), Du Lobreont S.C.I. (France)

* société cotée sur le marché Euronext à Paris

** Vanves Distribution S.A. est également le gérant de Du Chantier S.N.C.

10.2.2.2 Mandats et fonctions expirés, au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Guillemot Corporation

Nom /Prénom	Mandats/Fonctions expirés exercés en dehors du Groupe Guillemot Corporation
GUILLEMOT Claude	Directeur Général Délégué et Administrateur : Guillemot Brothers SE (France) Administrateur : Ubisoft Sweden A/B (Suède), Gameloft Iberica SA (Espagne), Gameloft Inc. (Etats-Unis) Administrateur suppléant : Ubisoft Norway A/S (Norvège) Membre suppléant du comité de liquidation et Président : Ubisoft Norway A/S (Norvège)
GUILLEMOT Michel	Président : Gameloft Software (Shanghai) Company Ltd (Chine) Directeur Général Délégué et Administrateur : Guillemot Brothers SE (France) Gérant : Gameloft S.P.R.L. (Belgique), Gameloft S.r.o (République Tchèque) Administrateur : Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Gameloft Ltd (Malte), Gameloft do Brasil Ltda (Brésil)
GUILLEMOT Gérard	Directeur Général Délégué et Administrateur : Guillemot Brothers SE (France) Directeur Général Délégué : Gameloft SA (France) Administrateur : Gameloft Inc. (Etats-Unis)
GUILLEMOT Christian	Président Directeur Général et Administrateur : Guillemot Brothers SE (France) Président : AMA Studios SA (Belgique) Administrateur : Ubisoft Sweden A/B (Suède), Gameloft Iberica SA (Espagne), Gameloft Inc. (Etats-Unis) Vice-Président : Ubisoft Holdings Inc. (Etats-Unis) Co-gérant : Studio AMA Bretagne SARL (France)
LE ROCH – NOCERA Maryvonne	Administratrice : Nautimar S.A. (France)

Nom /Prénom	Mandats/Fonctions expirés exercés en dehors du Groupe Guillemot Corporation
GUILLEMOT Yves	Président et Administrateur : Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Ubisoft Arts Numériques Inc. (Canada), Ubisoft Vancouver Inc. (Canada), Ubisoft Canada Inc (Canada), L'Atelier Ubi Inc (Canada), Quazal Technologies Inc (Canada), Ubisoft Holdings Inc. (Etats-Unis) Directeur Général Délégué et administrateur : Guillemot Brothers SE (France) Président : Ludi Factory SAS (France), Ubisoft Books and Records SAS (France), Ubisoft Computing SAS (France), Ubisoft Design SAS (France), Ubisoft Development SAS (France), Ubisoft Editorial SAS (France), Ubisoft Graphics SAS (France), Ubisoft Manufacturing & Administration SAS (France), Ubisoft Marketing International SAS (France), Ubisoft Operational Marketing SAS (France), Ubisoft Organisation SAS (France), Ubisoft Support Studios SAS (France), Ubisoft World SAS (France), Tiwak SAS (France), Ubisoft Finland OY (Finlande) Gérant : Ubisoft EMEA SARL (France), Ubisoft Art SARL (France), Ubisoft Castelnau SARL (France), Ubisoft Counsel & Acquisitions SARL (France), Ubisoft Gameplay SARL (France), Ubisoft Marketing France SARL (France), Ubisoft Market Research SARL (France), Ubisoft Paris Studios SARL (France), Ubisoft Production Ancecy SARL (France), Ubisoft Production Internationale SARL (France), Ubisoft Studios Montpellier SARL (France), Ubisoft Production Montpellier SARL (France), Ubisoft Design Montpellier SARL (France), Ubisoft IT Project Management SARL (France), Ubisoft Innovation SARL (France), Ubisoft Créa SARL (France), Ubisoft Talent Management SARL (France), Ubisoft Services SARL (France), Max Design Entertainment Software Entwicklungs GmbH (Autriche), Ubisoft GmbH (Allemagne), Spieleentwicklungskombinat GmbH (Allemagne) Administrateur : Gameloft Inc. (Etats-Unis), Ubisoft Norway A/S (Norvège), Ubisoft Ltd (Irlande), Ubisoft Sweden A/B (Suède) Membre unique du comité de liquidation et Président : Ubisoft Norway A/S (Norvège)

10.3 Rémunérations des membres des organes d'administration et de direction

10.3.1 Rémunérations versées par Guillemot Corporation S.A.

Le montant total des jetons de présence versés par la société aux membres du conseil d'administration s'est élevé à 83 096 euros au cours de l'exercice.

Les dirigeants mandataires sociaux (Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot) sont également rémunérés au titre de leurs fonctions de Président Directeur Général ou de Directeur Général Délégué. Ils ne bénéficient pas de contrat de travail.

Le montant de la rémunération brute totale versée par la société aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de leur fonction de dirigeant, s'est élevé à 220 440 euros au cours de l'exercice.

Aucun avantage, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 du code de commerce, n'a été versé au cours de l'exercice.

Aucun régime de retraite spécifique n'a été mis en place pour les mandataires sociaux.

Aucun engagement n'a été pris par la société correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Aucune rémunération n'a été versée en vertu d'un plan d'intéressement ou de primes.

Les mandataires sociaux de Guillemot Corporation S.A. n'ont reçu aucune rémunération de la part des autres sociétés du Groupe Guillemot Corporation au cours de l'exercice.

Nom	Montant brut versé (en euros) du 01/01/14 au 31/12/14	Montant brut versé (en euros) du 01/01/13 au 31/12/13
Claude Guillemot	162 000	162 000
Dont rémunération fixe	147 000	147 000
Dont rémunération variable annuelle	0	0
Dont rémunération variable pluriannuelle	0	0
Dont rémunération exceptionnelle	0	0
Dont jetons de présence	15 000	15 000
dont partie fixe:	10 000	10 000
dont partie variable:	5 000	5 000
Dont avantage en nature	0	0
Michel Guillemot	28 360	28 360
Dont rémunération fixe	18 360	18 360
Dont rémunération variable annuelle	0	0
Dont rémunération variable pluriannuelle	0	0
Dont rémunération exceptionnelle	0	0
Dont jetons de présence	10 000	10 000
dont partie fixe:	10 000	10 000
dont partie variable:	0	0
Dont avantage en nature	0	0
Yves Guillemot	30 360	30 360
Dont rémunération fixe	18 360	18 360
Dont rémunération variable annuelle	0	0
Dont rémunération variable pluriannuelle	0	0
Dont rémunération exceptionnelle	0	0
Dont jetons de présence	12 000	12 000
dont partie fixe:	10 000	10 000
dont partie variable:	2 000	2 000
Dont avantage en nature	0	0
Gérard Guillemot	28 360	28 360
Dont rémunération fixe	18 360	18 360
Dont rémunération variable annuelle	0	0
Dont rémunération variable pluriannuelle	0	0
Dont rémunération exceptionnelle	0	0
Dont jetons de présence	10 000	10 000
dont partie fixe:	10 000	10 000
dont partie variable:	0	0
Dont avantage en nature	0	0
Christian Guillemot	33 360	33 360
Dont rémunération fixe	18 360	18 360
Dont rémunération variable annuelle	0	0
Dont rémunération variable pluriannuelle	0	0
Dont rémunération exceptionnelle	0	0
Dont jetons de présence	15 000	15 000
dont partie fixe:	10 000	10 000
dont partie variable:	5 000	5 000
Dont avantage en nature	0	0
Marie-Hélène Lair	15 000	15 000
Dont rémunération fixe	0	0
Dont rémunération variable annuelle	0	0
Dont rémunération variable pluriannuelle	0	0
Dont rémunération exceptionnelle	0	0
Dont jetons de présence	15 000	15 000
dont partie fixe:	10 000	10 000
dont partie variable:	5 000	5 000
Dont avantage en nature	0	0
Maryvonne Le Roch - Nocera *	6 096	0
Dont rémunération fixe	0	0
Dont rémunération variable annuelle	0	0
Dont rémunération variable pluriannuelle	0	0
Dont rémunération exceptionnelle	0	0
Dont jetons de présence	6 096	0
dont partie fixe:	6 096	0
dont partie variable:	0	0
Dont avantage en nature	0	0
Total	303 536	297 440

* Mme Maryvonne Le Roch – Nocera a été nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2014.

10.3.2 Rémunérations versées par la société contrôlant Guillemot Corporation S.A.

La société Guillemot Brothers S.E. contrôle la société Guillemot Corporation S.A. au sens de l'article L.233-16 du code de commerce.

Nom	Montant brut versé (en euros)	Montant brut versé (en euros)
	du 01/01/14 au 31/12/14 (1)	du 01/01/13 au 31/12/13 (1)
Claude Guillemot	432 840	401 892
Michel Guillemot	24 783	25 456
Yves Guillemot	32 124	29 748
Gérard Guillemot	544 949	539 445
Christian Guillemot	594 612	550 576
Marie-Hélène Lair	0	0
Maryvonne Le Roch - Nocera	0	0
Total	1 629 308	1 547 117

(1) Aucune rémunération variable ou exceptionnelle n'a été versée. Aucun jeton de présence n'a été versé. Aucun avantage n'a été reçu.

10.3.3 Options de souscription ou d'achat d'actions

10.3.3.1 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux ni par Guillemot Corporation S.A. ni par les autres sociétés du Groupe Guillemot Corporation.

Dans le tableau ci-après sont rappelées les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux au cours d'exercices antérieurs :

Date de l'assemblée générale	20/02/03	15/06/06
Date du Conseil d'administration (1)	22/02/06	18/02/08
Nombre total d'actions pouvant être souscrites :	433 000	383 000
- dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux suivants :		
Claude GUILLEMOT	15 000	15 000
Michel GUILLEMOT	15 000	15 000
Yves GUILLEMOT	15 000	15 000
Gérard GUILLEMOT	15 000	15 000
Christian GUILLEMOT	15 000	15 000
Point de départ d'exercice des options	22/02/10	18/02/12
Date d'expiration des options	22/02/16	18/02/18
Prix de souscription (en euros)	1,74	1,91
Modalités d'exercice	-	-
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2014	10 500	0
- dont par les mandataires sociaux :	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	0	0
Options de souscription d'actions restantes au 31 décembre 2014	422 500	383 000

(1) Options de souscription d'actions attribuées par Guillemot Corporation S.A. Aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée ni au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ni au cours des exercices précédents.

Les informations sur les options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et sur les options levées par ces derniers sont présentées au paragraphe 14.3 du Rapport de gestion.

10.3.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions levées

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux ni au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ni au cours des exercices précédents.

10.3.4 Actions attribuées gratuitement

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux de la société Guillemot Corporation S.A. ni au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ni au cours des exercices précédents.

10.3.5 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les rémunérations indiquées dans le tableau ci-dessous sont celles dues et celles versées par la société Guillemot Corporation S.A. et par la société Guillemot Brothers S.E. qui contrôle la société Guillemot Corporation S.A., au sens de l'article L.233-16 du code de commerce.

Données en euros				
Claude GUILLEMOT	Exercice 2014		Exercice 2013	
Président Directeur Général	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	579 840	579 840	548 892	548 892
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	15 000	15 000	15 000	15 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	5 000	5 000	5 000	5 000
Avantages en nature				
TOTAL	594 840	594 840	563 892	563 892

Michel GUILLEMOT	Exercice 2014		Exercice 2013	
Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	43 143	43 143	43 816	43 816
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	12 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	2 000	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	55 143	53 143	53 816	53 816

Yves GUILLEMOT	Exercice 2014		Exercice 2013	
Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	50 484	50 484	48 108	48 108
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	10 000	12 000	12 000	12 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	0	2 000	2 000	2 000
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	60 484	62 484	60 108	60 108

Gérard GUILLEMOT	Exercice 2014		Exercice 2013	
Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	563 309	563 309	557 805	557 805
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	15 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	5 000	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	578 309	573 309	567 805	567 805

Christian GUILLEMOT	Exercice 2014		Exercice 2013	
Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	612 972	612 972	568 936	568 936
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	15 000	15 000	15 000	15 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	5 000	5 000	5 000	5 000
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	627 972	627 972	583 936	583 936

10.3.6 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Les rémunérations indiquées dans le tableau ci-dessous sont celles dues par la société Guillemot Corporation S.A. et par la société Guillemot Brothers S.E. qui contrôle la société Guillemot Corporation S.A., au sens de l'article L.233-16 du code de commerce.

Données en euros

Claude GUILLEMOT, Président Directeur Général	Exercice 2014	Exercice 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice	594 840	563 892
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
TOTAL	594 840	563 892

Michel GUILLEMOT, Directeur Général Délégué	Exercice 2014	Exercice 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice	55 143	53 816
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
TOTAL	55 143	53 816

Yves GUILLEMOT, Directeur Général Délégué	Exercice 2014	Exercice 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice	60 484	60 108
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
TOTAL	60 484	60 108

Gérard GUILLEMOT, Directeur Général Délégué	Exercice 2014	Exercice 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice	578 309	567 805
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
TOTAL	578 309	567 805

Christian GUILLEMOT, Directeur Général Délégué	Exercice 2014	Exercice 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice	627 972	583 936
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
TOTAL	627 972	583 936

10.4 Informations diverses concernant les mandataires sociaux

10.4.1 Informations relatives au contrat de travail, aux régimes supplémentaires de retraite, aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions des dirigeants mandataires sociaux, aux indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Claude GUILLEMOT Président Directeur Général		X		X		X		X
Michel GUILLEMOT Directeur Général Délégué		X		X		X		X
Yves GUILLEMOT Directeur Général Délégué		X		X		X		X
Gérard GUILLEMOT Directeur Général Délégué		X		X		X		X
Christian GUILLEMOT Directeur Général Délégué		X		X		X		X

10.4.2 Opérations visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier

Néant.

10.4.3 Autres informations

Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot sont frères.

Il n'existe aucune restriction concernant la cession de la participation des mandataires sociaux dans le capital social de la société, hormis, pour les options de souscription d'actions attribuées depuis le 1^{er} janvier 2007, l'engagement de conserver au nominatif 5% des actions issues de levées d'options jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Il est précisé, en outre, que le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que chaque administrateur doit s'abstenir d'effectuer toute opération sur les titres de la société quels qu'ils soient, dès lors qu'il a connaissance d'une information de quelque nature qu'elle soit, susceptible d'avoir une influence sur le cours du titre ainsi que pendant toutes les périodes qui précèdent la publication des résultats.

Les opérations entre les mandataires sociaux et la société, autres que les opérations courantes conclues à des conditions normales, sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Aucun prêt ni aucune garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des mandataires sociaux. Aucune condamnation pour fraude ni aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre des mandataires sociaux.

Aucun des mandataires sociaux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation. En outre, aucun des mandataires sociaux n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la société, de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et ses intérêts privés et/ou ses autres devoirs.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres des organes d'administration et de direction a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou en tant que membre de la direction générale.

Il n'existe pas de contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la société ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages.

11 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

11.1 Informations sociales

Un reporting social a été transmis à chaque filiale en 2014 pour permettre de recueillir des informations quantitatives et qualitatives sur l'ensemble des thématiques sociales comprises dans la loi Grenelle 2, sur la base d'un périmètre consolidé complet.

11.1.1 Emploi

11.1.1.1 L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

L'effectif en poste se répartit comme suit :

	Au 31/12/2014					Au 31/12/2013				
	Société-mère	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Filiales étrangères	Total	Société-mère	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Filiales étrangères	Total
Total	5	34	41	63	143	5	35	45	68	153
Dont CDI	5	34	41	63	143	5	35	45	68	153
Dont CDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont femmes	0	21	15	17	53	0	22	16	20	58
Dont hommes	5	13	26	46	90	5	13	29	48	95
Agés de moins de 30 ans	0	0	5	13	18	0	1	7	14	22
De 30 à 39 ans	0	8	13	26	47	0	9	15	33	57
De 40 à 49 ans	1	22	20	22	65	1	20	20	19	60
De 50 ans et plus	4	4	3	2	13	4	5	3	2	14

L'effectif moyen sur l'exercice 2014, à l'échelle du Groupe, représente 145 personnes, contre 164 pour l'exercice 2013.

11.1.1.2 Les embauches et les licenciements

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le nombre d'embauches en contrat à durée indéterminée s'est élevé à onze : trois en France (au sein de la société Hercules Thrustmaster), deux en Allemagne et six en Roumanie.

Cinq contrats à durée déterminée ont été conclus, quatre en France (au sein de Guillemot Administration et Logistique) et un au Canada.

Par ailleurs, le Groupe a dû prononcer le licenciement de cinq collaborateurs, au sein de deux de ses filiales étrangères, au cours de l'exercice.

En 2013, les sociétés du Groupe avaient embauché six personnes en contrat à durée indéterminée (une au Canada, une en Roumanie et quatre en France). Quatre contrats à durée déterminée avaient été conclus au cours de l'exercice, uniquement au sein des sociétés françaises du Groupe.

Le Groupe avait dû procéder à six licenciements.

11.1.1.3 Les rémunérations et leur évolution

(En milliers d'euros)	2014		2013	
Sociétés	Rémunérations de l'exercice	Charges sociales de l'exercice	Rémunérations de l'exercice	Charges sociales de l'exercice
Société-mère	220	91	220	87
Hercules Thrustmaster SAS	2 326	1 049	2 303	1 039
Guillemot Administration et Logistique SARL	1 312	580	1 355	594
Filiales étrangères consolidées	2 259	346	2 517	393
Total	6 117	2 066	6 395	2 113

Les évolutions de salaire se font principalement sur la base de négociations individuelles, en fonction de la progression des compétences et/ou des responsabilités des collaborateurs. Elles peuvent être complétées, par des revalorisations collectives. Cela a été le cas en 2014, contrairement à 2013.

Les dispositions nationales ou collectives (conventions de branche...) s'appliquent aux différentes filiales du Groupe Guillemot Corporation. Pour précision, les dispositions du code du travail relatives à l'intéressement, la participation et les plans d'épargne salariale ne sont pas applicables aux sociétés françaises du Groupe.

11.1.2 Organisation du travail

11.1.2.1 L'organisation du temps de travail

L'ensemble des salariés des sociétés du Groupe est concerné par l'application du cadre réglementaire national en la matière, à savoir :

- 35 heures en France,
- 37,5 heures au Royaume-Uni
- 38,5 heures en Allemagne,
- 40 heures au Canada, en Espagne, Roumanie et à Hong-Kong.

Le nombre de collaborateurs travaillant à temps partiel (hors congé parental à temps partiel), à la date du 31 décembre au sein des filiales françaises et étrangères consolidées représente 3,6% de l'effectif au 31 décembre 2014 contre 5,4% de l'effectif au 31 décembre 2013.

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées en 2014 s'élève à 598 heures, 505 pour la France et 93 pour les sociétés étrangères (contre respectivement 26 et 371 heures en 2013).

Ces heures supplémentaires réalisées en France ont un caractère exceptionnel : elles ont toutes été effectuées dans le cadre d'un événement ponctuel.

11.1.2.2 L'absentéisme

Le nombre de jours d'absence, pour les filiales consolidées, se répartit comme suit :

	2014				2013			
	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Filiales étrangères	Total	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Filiales étrangères	Total
Congé maladie	58	375	222	655	189	406	88	683
Congé maternité	88	148	5	241	15	82	198	295
Accident du travail et trajet		8		8	4	0	69	73
Congé sans solde	1	60	19	80	6	1	20	27
Congé paternité			13,5	13,5	9	0	3	12
Autres absences	4	74	21	99	5	9	14	28
Total	151	665	280,5	1096,5	228	498	392	1118

Il est à noter qu'un congé « longue maladie » représente 261 des 375 jours d'absence pour maladie constatés pour la société Hercules Thrustmaster.

Afin de faciliter et pérenniser le retour à une activité professionnelle à l'issue de période d'interruption du travail, les sociétés filiales françaises échangent avec leur service de Santé au Travail et veillent à prendre en compte ses préconisations ; elles travaillent en particulier dans la perspective d'un retour au travail après une longue interruption pour motif médical, à adapter le contenu de fonctions et le cadre de leur exercice.

11.1.3 Relations sociales

11.1.3.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Les salariés de la filiale Roumaine et d'une des deux filiales françaises du Groupe sont représentés par des délégués du personnel, élus respectivement en 2013 et 2014.

Ces institutions sont informées et consultées dans le cadre réglementaire prévu.

11.1.3.2 Le bilan des accords collectifs

L'ensemble des sociétés veille à appliquer la réglementation collective inhérente à son activité : accords nationaux et accords de branche.

La filiale roumaine avait en 2013, avec les représentants du personnel, renégocié son « Accord de Travail Collectif » puis procédé à sa mise en place. Cet « Accord de Travail Collectif » porte notamment sur les règles applicables au contrat de travail et sur les droits et devoirs des parties.

11.1.4 Santé et sécurité

11.1.4.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

Les sociétés françaises continuent leur démarche de prévention des risques, passant notamment par la mise à jour d'un document unique, qui permet de définir, d'évaluer et d'analyser les risques auxquels les salariés pourraient être exposés. Les différents sites du Groupe font l'objet de contrôles selon les règles applicables à chaque pays.

Par ailleurs, il est à noter que les activités du Groupe génèrent un risque professionnel limité.

Les salariés suivent régulièrement formations et recyclages en matière de sécurité, aussi bien afin de pouvoir faire face à un danger au travail (dans le cadre de la réglementation applicable), mais aussi afin de permettre aux volontaires d'être habilités aux premiers gestes de secours (en France, au sein de Guillemot Administration et Logistique et Hercules Thrustmaster).

Une salariée cadre du département logistique en France a bénéficié en 2014 d'une formation portant sur la protection et à la prévention des risques professionnels.

Au-delà de la présence sur les lieux de travail de trousse de secours, extincteurs... et en complément du port des équipements de protection individuelle dans les espaces de stockage et de manutention, dont l'importance est régulièrement rappelée, les sociétés françaises portent en particulier leurs efforts sur trois aspects de prévention : la posture devant un écran de travail, le port de charges et les accidents cardiaques.

Les sociétés françaises sont équipées de défibrillateurs automatiques : la défibrillation précoce associée à la réanimation cardio-pulmonaire augmente fortement les chances de survie d'une personne en arrêt cardio-respiratoire qui présente une fibrillation ventriculaire, principale cause de mort subite chez l'adulte.

Pour ce qui est du port de charges, des conseils sont accessibles via l'Intranet et rappelés par des brochures et affichages dans l'ensemble des espaces de travail.

De la même manière, la plupart des postes de travail comportant l'utilisation d'un ordinateur, deux documents en ligne exposent les règles simples qui permettent de bien aménager son espace de travail informatisé.

En complément, pour un service dans lequel le caractère sédentaire des postes est particulièrement marqué, une étude ergonomique des postes avait été menée en 2013 par une Conseillère en Prévention attachée à un Service de Santé au Travail : cette analyse avait abouti à des conseils visant à améliorer le confort de travail, et à l'acquisition d'un équipement de bureautique complémentaire adapté à une activité alternant lecture sur écran et lecture sur document papier.

Enfin, le groupe avait lancé en 2013 une nouvelle démarche autour de la question de la qualité de vie au travail, en mettant en place au sein de l'une de ses filiales françaises un groupe de réflexion et de proposition sur le bien-être et l'efficacité au travail.

En 2014, un second groupe de travail a été créé sur ce modèle au sein de la seconde filiale française.

11.1.4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Les mesures relatives à la santé et à la sécurité représentent un des volets de l'« Accord de Travail Collectif » négocié en Roumanie, elles portent en particulier sur l'information des salariés, l'équipement et l'environnement du poste de travail, la périodicité de la formation relative à la sécurité.

Il n'y a pas eu en 2013 ou en 2014 d'autre accord signé lié à la sécurité et à la santé au travail.

11.1.4.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Un accident de trajet - piéton s'est produit en 2014 pour l'une des sociétés françaises, et a occasionné une interruption temporaire de travail de huit jours.

Deux accidents du travail avaient été déclarés en 2013 : l'un au sein d'une société française, à la suite duquel le salarié concerné avait bénéficié d'un arrêt de travail de quatre jours, ainsi qu'un accident de la circulation qui avait affecté deux salariés d'une des filiales étrangères du groupe avec pour conséquence deux interruptions temporaires de travail d'une durée cumulée de 69 jours (cf. paragraphe 11.1.2.2).

11.1.5 Formation

11.1.5.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Les sociétés françaises du Groupe mènent une politique visant à favoriser l'adaptation des compétences des salariés aux perspectives d'évolution des métiers du Groupe, par la mise en œuvre du plan de formation.

D'autres actions de formation peuvent se déclencher à la demande de collaborateurs, ou exceptionnellement sur la base d'engagements pris lors de la signature du contrat de travail.

En 2014, l'une des sociétés françaises a accompagné financièrement le projet personnel d'une salariée ayant fait le choix d'un congé individuel de formation (CIF).

11.1.5.2 Le nombre total d'heures de formation

Sociétés	2014	2013
Société-mère	0	0
Hercules Thrustmaster SAS	311	110
Guillemot Administration et Logistique SARL	88	110
Filiales étrangères consolidées	106	40
Total	505	260

Ces chiffres reflètent uniquement les formations réalisées par des organismes externes habilités. Il existe également des formations mises en œuvre en interne. Elles sont de plusieurs ordres : formations à nos outils et méthodes dans le cadre du parcours d'intégration ou lors d'un changement de poste, formations régulières à nos produits pour les collaborateurs commerciaux, rappels en matière de sécurité, aide à l'utilisation des progiciels (...). Leur durée n'est pas intégrée à ces chiffres.

11.1.6 Egalité de traitement

11.1.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Les sociétés du Groupe veillent à promouvoir l'égalité professionnelle entre femmes (au nombre de 53 soit 37% de l'effectif au 31 décembre 2014 contre 58, soit 38% de l'effectif au 31 décembre 2013) et hommes, tant au niveau des rémunérations, qualifications, classifications, promotions professionnelles et embauches, même si du fait en particulier de l'orientation technique de nos métiers, les postes d'ingénierie sont très majoritairement occupés par des hommes. Il demeure que plusieurs des postes de direction de département au sein du Groupe sont occupés par des femmes.

	Au 31/12/2014					Au 31/12/2013				
	Société-mère	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Filiales étrangères	Total	Société-mère	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Filiales étrangères	Total
Effectif	5	34	41	63	143	5	35	45	68	153
<i>Dont femmes</i>	0	21	15	17	53	0	22	16	20	58
<i>Dont hommes</i>	5	13	26	46	90	5	13	29	48	95
Indice salaire homme/femme *	n/a	1,0	1,5	1,8		n/a	0,9	1,5	2,0	

* indice de salaire brut contractuel moyen au mois de décembre entre les hommes et les femmes.

Cet indicateur continue à faire l'objet d'un suivi vigilant.

11.1.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Une des sociétés françaises du Groupe employait en 2014 une salariée bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Par ailleurs, au cours de l'exercice, les filiales françaises ont eu recours aux prestations proposées par des ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) employant des personnels handicapés à hauteur d'un volume correspondant à 0,53 unité* (contre 1,02 l'année précédente) et contribuent au-delà via la DOETH à l'insertion des personnes handicapées.

*unité : effectif bénéficiant de l'obligation d'emploi du fait d'un handicap.

11.1.6.3 La politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe s'applique à traiter les situations individuelles avec la plus grande attention.

Le Groupe demeure vigilant sur la question du recrutement et de l'évolution professionnelle équilibrée entre les hommes et les femmes, mais reste confronté, du fait de l'importance des métiers techniques, à un marché du travail sur lequel les femmes sont toujours sous-représentées.

11.1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

11.1.7.1 Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

L'ensemble des sociétés du Groupe s'attache à respecter la réglementation en la matière, qui se concrétise par exemple par l'élection de représentants des salariés qui exercent leur mission dans le cadre légal (§ 11.1.3.1).

11.1.7.2 Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Le Groupe considère avant tout la compétence de ses collaborateurs et refuse toute forme de discrimination.

Afin de limiter tout risque en la matière, la gestion du personnel veille à s'appuyer sur la compétence de professionnels des Ressources Humaines internes ou externes aussi bien pour les procédures de recrutement, que pour les conditions contractuelles validées par ces professionnels.

Le Groupe est par ailleurs sensible à l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise : ouvert à l'accueil d'étudiants (stages, études...) au cours de leur cursus de formation, il soutient également les projets de Passeport Armorique pour Entreprendre, qui œuvre dans l'intérêt du développement régional en encourageant et facilitant l'accès au monde économique à des jeunes porteurs d'un projet professionnel.

Les sociétés françaises du Groupe ont accueilli en 2014 cinq personnes dans le cadre de stages conventionnés.

11.1.7.3 Elimination du travail forcé ou obligatoire

La mise en place des emplois se fait dans le cadre de la législation applicable, dans le respect des règles en matière de gestion des contrats de travail.

Le Groupe travaille avec des sous-traitants en Asie et fait appliquer les diligences via des contrats directs avec ses fournisseurs et tripartites avec des fournisseurs et des clients qui peuvent demander des audits sociaux sur les sites de production.

11.1.7.4 Abolition effective du travail des enfants

Le Groupe n'emploie pas de salarié(e) âgé(e) de moins de 18 ans.

Il est par ailleurs précisé dans les contrats de prestation avec les sous-traitants, pour ce qui concerne la production réalisée en Asie, que le travail des enfants est prohibé.

11.2 Informations environnementales

11.2.1 Politique générale en matière environnementale

11.2.1.1 L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Il n'existe pas au sein du Groupe d'un service dédié de gestion de l'environnement. Les questions environnementales sont suivies par différentes directions (administrative, logistique, R&D).

Un reporting environnemental a été transmis à chaque filiale en 2014 pour permettre de recueillir des informations quantitatives et qualitatives sur l'ensemble des thématiques environnementales comprises dans la loi Grenelle 2, sur la base d'un périmètre consolidé complet.

Le Groupe s'est engagé dans une démarche de progrès continu et a mis en place des actions de suivi régulier pour améliorer certains indicateurs environnementaux.

11.2.1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Le Groupe sensibilise les salariés sur les impacts environnementaux en communiquant par voie d'affichage sur les problématiques liées aux impressions, tri, éclairage et en sensibilisant les filiales aux économies d'eau, d'électricité et de papier.

Il n'y a pas eu d'actions de formation au sein du Groupe en 2014 en matière de protection de l'environnement.

11.2.1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Le Groupe n'ayant pas de site de fabrication, il est peu exposé aux risques environnementaux et des pollutions et n'a pas mis en place de moyens spécifiques.

Le site logistique de Carentoir est concerné par des problématiques transport.

Un protocole transporteur existe et rappelle les obligations à respecter au sein du site pour prévenir tout risque environnemental.

11.2.1.4 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Aucune provision spécifique pour risque environnemental n'a été comptabilisée compte tenu de la nature des activités du Groupe.

11.2.2 Pollution et gestion des déchets

11.2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Le Groupe n'ayant pas de site de fabrication, il est peu exposé aux rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et n'a pas mis en œuvre de mesures spécifiques.

Le Groupe renforce l'utilisation d'eco produits dans le cadre de l'entretien et du nettoyage des locaux.

Le site logistique de Carentoir a mis en place un protocole transport qui impose aux transporteurs de respecter certaines mesures pour éviter les risques de pollution sur le site.

11.2.2.2 Les mesures de prévention de recyclage et d'élimination des déchets

Concernant les emballages de ses produits, le Groupe travaille sans cesse à l'optimisation de la forme et de la taille des emballages par rapport à la forme de ses produits afin de limiter les déchets d'emballage. En matière de recyclage des emballages, le Groupe a confié la collecte, le traitement et la valorisation des déchets d'emballage à Eco-Emballages pour les emballages des produits mis sur le marché français et à Landbell pour les emballages des produits distribués sur le marché allemand.

A la demande de l'entreprise, un audit externe a été réalisé ces dernières années par Eco Emballages en France avec pour objectifs de définir des recommandations d'actions applicables par l'entreprise à court et moyen terme, de réduire la quantité d'emballages primaires, secondaires et tertiaires mis sur le marché.

Cet audit a également permis de définir des gains environnementaux, logistiques et financiers potentiellement réalisables en fonction des actions mises en œuvre par l'entreprise. Le Groupe poursuit son analyse et intègre ces éléments dès la phase de conception des produits.

Concernant les piles et accumulateurs incorporés dans ses produits, le Groupe a confié à des sociétés spécialisées la collecte, le traitement, la valorisation et l'élimination des piles et accumulateurs mis sur les marchés français (Screlec), hollandais (Stibat) et allemand (GRS).

Pour ce qui concerne les déchets électriques et électroniques, le Groupe a confié à des sociétés spécialisées la collecte, le traitement et la valorisation des produits mis sur les marchés français (Ecologic), hollandais (ICT-Milieu) et allemand (Interseroh Dienstleistungs).

Les déchets papier, cartons et plastiques collectés sur les deux sites français sont remis à une société assurant le recyclage. Les déchets électriques et électroniques sont remis à une société procédant à un démantèlement des produits afin d'assurer le recyclage et la valorisation de certains composants. Les cartouches d'imprimante et les piles usagées sont remises à des entités spécialisées dans le recyclage et la valorisation de ces produits. Les palettes en bois cassées sont stockées et récupérées par un organisme pour réparation.

Le Groupe utilise désormais systématiquement des particules de calage biodégradables lors du reconditionnement des colis. Le site de Carentoir a mis en place une procédure de broyage du papier de bureau pour sa ré-utilisation lors des reconditionnements de colis. Les cartons reçus sont également réutilisés pour reconditionnement.

11.2.2.3 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les activités du Groupe ne sont pas source de nuisances sonores affectant le voisinage. Les tests électriques et électroniques sont effectués dans des laboratoires certifiés. Les filiales travaillent uniquement en journée. Il existe également un protocole transport pour le site logistique de Carentoir obligeant les transporteurs à respecter des conditions de bruit et sécurité.

11.2.3 Utilisation durable des ressources

11.2.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux ou d'entrepôts de stockage. La consommation de ressources en eau du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux. Le Groupe sensibilise les salariés aux économies d'eau.

Consommation de ressources :

Eau (en m3)	2014	2013	Variation
France *	494	393	26%
Roumanie	199	471	-58%

* locaux situés sur la commune de Carentoir (56910),

Pour les autres filiales du Groupe, il existe une impossibilité matérielle d'individualiser la consommation d'eau pour les bureaux en location (copropriété ou consommation d'eau incluse dans les charges).

11.2.3.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

La matière première principalement utilisée au sein des filiales est le papier de bureau.

Les filiales françaises du Groupe utilisent désormais presque exclusivement du papier recyclé.

Le Groupe sensibilise continuellement les salariés à la réduction de leur consommation de papier de bureau. Il préconise les impressions papier recto-verso. De plus, des systèmes d'archivage électronique sont développés au sein des filiales et l'implémentation de l'échange de factures dématérialisées avec certains clients se développe.

Ceci contribue à diminuer sensiblement la consommation de papier. La consommation annuelle globale du Groupe est estimée à 15 kilogrammes de papier par personne.

11.2.3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux ou d'entrepôts de stockage. La consommation de ressources en énergie du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux. Le Groupe sensibilise les salariés aux économies d'électricité, par le biais d'affichage.

Consommation de ressources par les principales sociétés du Groupe :

Electricité (en KWH)	2014	2013	Variation
Carentoir (France)	227 988	253 951	-10%
Rennes (France)	56 627	80 769	-30%
Roumanie	46 816	41 247	14%
Canada	44 577	47 133	-5%
Hong-Kong	12 358	11 607	6%
Italie	3 054	7 173	-57%
Total	391 420	441 880	-11%

Fuel (en litres)	2 014	2 013	Variation
Carentoir (France)	42 595	48 345	-12%

Le Groupe a fait évoluer ces dernières années le système de chauffage des locaux occupés par les sociétés françaises du Groupe sur la commune de Carentoir, en mettant en place un système de régulation de température.

Des travaux d'isolement supplémentaires sur les canalisations de chauffage de l'entrepôt de Carentoir ont été effectués en 2014.

Le Groupe est par ailleurs adhérent à Ecowatt et utilise un groupe électrogène sur ces locaux de Carentoir pendant les périodes d'alerte en cas de pics de consommation.

En Roumanie, la société a remplacé la totalité des ampoules incandescentes par des ampoules eco energie. Dans plusieurs filiales, des détecteurs de présence permettent d'optimiser les durées d'éclairage.

Au niveau Groupe, les ordinateurs et autres matériels informatiques de bureau sont éteints en fin de journée. Le Groupe fonctionne en serveurs virtualisés. La baisse du nombre de serveurs physiques qui en découle entraîne une diminution de la consommation électrique.

Un audit externe a été effectué en 2012 sur le site français de Carentoir pour établir un bilan de la situation énergétique et les pistes d'actions pour réaliser des économies d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique. Cet audit a permis de définir les axes de travail par ordre de priorité et d'identifier les actions possibles. Les principaux domaines sont la gestion de l'énergie, l'éclairage, le chauffage et l'air comprimé. Les niveaux de performance étaient jugés relativement bons sur les différentes thématiques. Le Groupe a mis en place un système de régulation de chauffage suite à cet audit.

11.2.3.4 L'utilisation des sols

Le Groupe utilise principalement des espaces de bureaux.

L'activité du Groupe ne présente pas de risques concernant la contamination des sols.

L'utilisation de racks grande hauteur permet d'optimiser l'utilisation de l'espace dans les entrepôts de stockage.

Un terrain non utilisé sur le site de Carentoir est valorisé par un agriculteur local.

11.2.4 Changement climatique

11.2.4.1 Les rejets de gaz à effet de serre

Au niveau du transport des marchandises, le Groupe optimise les taux de remplissage des camions. L'ouverture d'une plateforme logistique à Hong-Kong en 2013 a permis d'augmenter les livraisons directes (livraison des clients sans transiter par les entrepôts de stockage du Groupe) et de diminuer ainsi les transports routiers significativement. Le Groupe poursuit le développement de sa plateforme, diminuant ainsi le nombre de kilomètres parcourus par les produits.

Le Groupe prône le développement de la visio-conférence et les salariés l'utilisent régulièrement.

La virtualisation des serveurs permet de limiter l'utilisation de climatiseurs dans les salles informatiques.

Les climatiseurs dans les espaces de bureaux représentent un faible volume.

Les bureaux dans les grandes villes sont situés proche des gares et du métro pour inciter les salariés à utiliser les transports collectifs.

11.2.4.2 L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Le Groupe a effectué ces dernières années des travaux d'amélioration de l'isolation des bâtiments détenus en propre pour être moins sensible aux variations de température.

11.2.5 Protection de la biodiversité

11.2.5.1 Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Des initiatives locales existent. Sur le site de Carentoir, les espaces verts sont couverts par un paillage organique constitué d'écorces de pin. Cela évite le recours aux désherbants chimiques, maintient l'aération et la souplesse du sol, favorise la vie biologique et le travail des vers de terre, protège les insectes utiles pendant l'hiver et limite le dessèchement des sols en été.

11.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Un reporting sociétal a été transmis à l'ensemble des filiales du Groupe en 2014 pour permettre de recueillir des informations quantitatives et qualitatives sur l'ensemble des thématiques sociétales comprises dans la loi Grenelle 2, sur la base d'un périmètre consolidé complet.

11.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

11.3.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

La présence journalière des salariés dans les bureaux des différentes filiales a influencé les commerces locaux (restaurants, supermarchés, services de messagerie, garages, parkings...). Certaines filiales ont conclu des accords avec des hôtels locaux ou salles de sport.

En France, le Groupe privilégie les établissements régionaux pour l'attribution de la taxe d'apprentissage et travaille avec plusieurs entreprises locales (Etablissement et service d'Aide par le Travail...).

En France, le Groupe apporte son soutien sous la forme de dons au Fonds d'Initiatives du Club des Trente qui a pour objet de soutenir et financer toutes initiatives d'intérêt général en vue d'assurer l'équilibre, l'expansion et la prospérité des territoires de l'ouest de la France ; dynamiser les activités économiques de l'ouest de la France, valoriser le monde de l'entreprise auprès de tous publics, et en particulier les jeunes ; promouvoir, diffuser et défendre les valeurs d'engagement, d'initiative et de responsabilité.

Cet organisme a participé au financement des projets suivants en 2014 :

- Passeport Armorique pour Entreprendre qui œuvre dans l'intérêt du développement régional en encourageant et facilitant l'accès au monde économique à des jeunes porteurs d'un projet professionnel. Le parrainage de ces jeunes par des chefs d'entreprise durant leurs études associé au financement de deux banques partenaires agit comme un véritable accélérateur de projets. L'objectif principal est de transmettre un héritage social et culturel entreprise à des jeunes socialement éloignés du monde entrepreneurial en leur facilitant l'accès à l'entreprise, leur donner de l'ambition et agir en tant qu'accélérateur de projets, révélateurs de talents.
- Audencia, école de Management, dont l'incubateur soutient les porteurs de projets et les jeunes créateurs d'entreprise en mettant à leur disposition un espace physique dédié et en attribuant des bourses.
- ENSMA, Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique qui crée une Junior Entreprise au sein de son établissement, destinée à réaliser des études pédagogiques au service des professionnels.

11.3.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

Le Groupe fait régulièrement des dons de matériel informatique et mobilier aux écoles locales.

11.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

11.3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Les sociétés françaises du Groupe prennent le soin d'affecter la taxe d'apprentissage, qui contribue au financement des dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage, aux établissements de son choix, afin de valoriser des structures locales ou de créer et maintenir des liens, voire susciter des coopérations avec des filières d'enseignement et des étudiants.

11.3.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

Le Groupe privilégie les associations d'insertion locales pour certains appels d'offres de sous-traitance et de services. Des initiatives locales existent au sein du Groupe où certains salariés s'impliquent dans des organisations sportives, des associations ayant pour but de dynamiser les activités économiques locales ou des associations caritatives.

11.3.3 Sous-traitance et fournisseurs

11.3.3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Le Groupe demande à ses sous-traitants de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement et les incite à ne pas utiliser de matières ou substances dangereuses pour l'environnement.

Les contrats avec les sous-traitants en Asie contiennent des recommandations liées à l'aspect social (travail des enfants prohibé).

Les principaux sous-traitants en Asie sont certifiés ISO 9001 et 14001.

11.3.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Le Groupe a recours à la sous-traitance dans le cadre de la production de ses produits.

La majorité de la production se fait en Asie.

Le Groupe travaille avec des sous-traitants depuis de nombreuses années et veille au respect des conditions sociales et environnementales au sein des usines de production. La filiale de Hong-Kong suit quotidiennement le travail au sein des usines et les équipes d'ingénieurs français sont présents de façon régulière sur place.

Le Groupe est également amené à recourir à la sous-traitance pour des études, des prestations de promotion et de marketing, de force de vente et confie la collecte et la valorisation de déchets à des «éco-organismes».

11.3.4 Loyauté des pratiques

11.3.4.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption

En France, le Groupe rappelle l'obligation de loyauté dans les contrats de travail et explicite oralement ce principe au moment de l'embauche des nouveaux salariés.

D'autre part, la sécurisation des paiements et le contrôle strict des inventaires des produits permettent de prévenir toute tentative de corruption en interne.

11.3.4.2 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe respecte scrupuleusement les normes en vigueur qui couvrent la sécurité électrique et d'utilisation de nos produits, et se conforme aux directives ROHS (Restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses), DEEE (Déchets d'équipement électriques et électroniques) et au règlement REACH (Système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques) pour les produits concernés.

La première préoccupation des équipes de développement est de veiller à la sécurité du consommateur.

11.3.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le Groupe soutient et respecte les lois et normes internationales en la matière.

12 CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention visée au dernier alinéa de l'article L.225-102-1 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

13 CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes vous donneront lecture de leurs rapports sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Leurs rapports portent sur le contrôle des comptes annuels et consolidés, la justification de leurs appréciations et les vérifications spécifiques prévues par la loi. Ils vous donneront également lecture de leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Lecture vous sera ensuite donnée des projets de résolutions.

Puis, nous ouvrirons le débat et passerons au vote des résolutions soumises à votre approbation ce jour.

Le Conseil d'administration

Le 25 mars 2015

14 DOCUMENTS ET RAPPORTS ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

14.1 Tableau financier (article R.225-102 du code de commerce) de la société Guillemot Corporation S.A.

Exercice	2014	2013	2012	2011	2010
Capital social en fin d'exercice (en milliers d'euros)	11 554	11 554	11 554	11 554	11 524
Nb actions ordinaires	15 004 736	15 004 736	15 004 736	15 004 736	14 965 876
Nb actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nb maximal d'actions à créer	1 250 140	1 250 140	1 692 440	1 892 438	1 992 438
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
Par levée d'options de souscription d'actions	1 250 140	1 250 140	1 692 440	1 892 438	1 992 438
Par exercice de droits de souscription		0	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxe	36 572	41 251	46 138	60 820	59 668
Résultat avant impôts, participation, dotations, provisions	1 382	-538	-2 008	1 195	3 960
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations, provisions	1 083	-1 542	-408	-2 986	1 744
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participations avant dotations et provisions	0,09	-0,04	-0,13	0,08	0,26
Résultat après impôts, participation, dotations et provisions	0,07	-0,10	-0,03	-0,20	0,12
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés *	5	5	5	5	5
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	220	220	216	210	210
Cotisations sociales et avantages sociaux (en milliers d'euros)	91	87	78	70	57

* Il s'agit des mandataires sociaux dirigeants, Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot, ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

14.2 Tableau d'évolution du capital social depuis la création de Guillemot Corporation S.A.

Les montants sont exprimés en euros à compter du 11 septembre 2001, date à laquelle le capital social a été converti en euros.

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Nombre cumulé d'actions	Montant de l'augmentation de capital			Montant de la réduction de capital	Valeur nominale de l'action	Prime d'émission ou de conversion ou d'apport	Montants cumulés du capital
				Par apport en numéraire ou en nature	Par conversion	Par incorporation de réserves				
01/09/97	Création de la société	1 000 000	1 000 000	-	-	-	-	20 F	-	20 000 000 F
01/08/98	Division du nominal	1 000 000	2 000 000	-	-	-	-	10 F	-	20 000 000 F
24/11/98	Augmentation de capital lors de l'introduction en bourse	353 000	2 353 000	3 530 000 F	-	-	-	10 F	98 840 000 F	23 530 000 F
23/02/00	Augmentation de capital par conversion d'obligations	67 130	2 420 130	-	671 300 F	-	-	10 F	30 152 775 F	24 201 300 F
23/02/00	Division du nominal	2 420 130	4 840 260	-	-	-	-	5 F	-	24 201 300 F
17/05/00	Augmentation de capital par conversion d'obligations	93 550	4 933 810	-	467 750 F	-	-	5 F	21 009 922 F	24 669 050 F
17/05/00	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription d'actions	222	4 934 032	1110 F	-	-	-	5 F	64 420 F	24 670 160 F
17/05/00	Augmentation de capital par émission d'actions	953 831	5 887 863	4 769 155 F	-	-	-	5 F	321 206 020 F	29 439 315 F
13/09/00	Augmentation de capital par conversion d'obligations	20 818	5 908 681	-	104 090 F	-	-	5 F	4 675 409 F	29 543 405 F
11/09/01	Augmentation de capital par conversion d'obligations	128 750	6 037 431	-	643 750 F	-	-	5 F	28 915 312 F	30 187 155 F
11/09/01	Conversion du capital social en euros et suppression de la valeur nominale	-	6 037 431	-	-	-	-	-	-	4 602 002,11 €
16/05/02	Rétablissement de la valeur nominale et augmentation de capital par élévation de la valeur nominale (1)	-	6 037 431	-	-	46 819,76	-	0,77	-	4 648 821,87
16/05/02	Augmentation de capital par conversion d'obligations (1)	4 376	6 041 807	-	3 369,52	-	-	0,77	149 790,48	4 652 191,39
28/06/02	Augmentation de capital par apport en nature (2)	435 278	6 477 085	335 164,06	-	-	-	0,77	4 587 835,94	4 987 355,45
30/08/02	Augmentation de capital par apport en nature (3)	3 000 000	9 477 085	2 310 000	-	-	-	0,77	12 690 000	7 297 355,45
30/08/02	Réduction de capital par annulation d'actions propres (4)	416 665	9 060 420	-	-	-	320 832,05	0,77	- 11 346 025	6 976 523,40
19/09/02	Augmentation de capital par conversion d'obligations (5)	6 000	9 066 420	-	4 620	-	-	0,77	205 380	6 981 143,40
23/12/03	Augmentation de capital par apport en nature (6)	4 444 444	13 510 864	3 422 221,88	-	-	-	0,77	10 577 778,12	10 403 365,28
19/01/04	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription d'actions (7)	81 446	13 592 310	62 713,42	-	-	-	0,77	181 624,58	10 466 078,70
16/11/06	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription d'actions (8)	101	13 592 411	77,77	-	-	-	0,77	4 422,23	10 466 156,47
16/11/06	Augmentation de capital en numéraire (9)	1 076 233	14 668 644	828 699,41	-	-	-	0,77	1 571 300,59	11 294 855,88
18/09/07	Augmentation de capital par conversion d'obligations (10)	290 532	14 959 176	-	223 709,64	-	-	0,77	700 710,36	11 518 565,52
29/01/08	Augmentation de capital par levées d'options (11)	6 700	14 965 876	5 159,00	-	-	-	0,77	7 102,00	11 523 724,52
20/01/11	Augmentation de capital par levées d'options (12)	38 860	15 004 736	29 922,20	-	-	-	0,77	40 035,40	11 553 646,72

(1) Le conseil d'administration dans sa séance du 16 mai 2002, utilisant l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 15 février 2002, a rétabli la mention de la valeur nominale dans les statuts pour la porter à 0,77 euro. Au cours de cette même séance, le conseil a constaté le nombre des obligations converties en actions depuis le début de l'exercice en cours et a constaté l'augmentation de capital correspondante.

(2) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 28 juin 2002 a décidé d'augmenter le capital social par la création de 435 278 actions nouvelles en rémunération de l'apport consenti par la société Guillemot Participations S.A. consistant en une part sociale de la société italienne Guillemot Srl et représentant 100% du capital de cette dernière. Le nombre d'actions nouvelles a été déterminé par la valeur de l'apport, égale à 4 923 000 euros, divisée par le cours de référence de l'action Guillemot Corporation correspondant à la moyenne des cours de clôture des soixante jours de bourse précédant la date de l'assemblée générale.

(3) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 30 août 2002 a décidé d'augmenter le capital social par la création de 3 000 000 d'actions nouvelles en rémunération de l'apport consenti par la société Guillemot Brothers S.A. et consistant en un million de titres Ubi Soft Entertainment d'une valeur totale de quinze millions d'euros ; une parité de trois actions nouvelles Guillemot Corporation pour une action Ubi Soft Entertainment apportée a été retenue dans le contrat d'apport signé entre la société et Guillemot Brothers S.A. La Commission des opérations de bourse a apposé le 14 août 2002 le numéro d'enregistrement E.02-213 sur l'annexe au rapport du conseil d'administration présentée à l'assemblée générale extraordinaire.

(4) Le Conseil d'administration du 30 août 2002 réuni à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire et utilisant l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 15 février 2002 a décidé l'annulation de 416 665 actions propres.

(5) Le Conseil d'administration du 19 septembre 2002 a constaté le nombre d'obligations converties en actions entre le 16 mai 2002 et le 31 août 2002.

(6) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 décembre 2003 a décidé d'augmenter le capital social par apport en nature consenti par la société Guillemot Brothers S.A. et consistant en cinq millions d'actions Gameloft.

(7) Le Conseil d'administration du 19 janvier 2004 a constaté le nombre de bons de souscription émis le 5 décembre 2003 et exercés pendant la période de souscription ayant expiré le 31 décembre 2003.

(8) 100 bons de souscription d'actions émis en 1999 ont été exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Les bons de souscription émis en 1999 étaient exerçables jusqu'au 31 août 2006. Les bons de souscription non exercés à cette date ont perdu toute valeur et ont été radiés d'Eurolist le 31 août 2006 à l'issue de la séance de bourse.

(9) Le Conseil d'administration dans sa séance du 16 novembre 2006 a décidé de réaliser l'augmentation de capital de deux millions quatre cent mille euros, prime d'émission comprise, décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 octobre 2006. La souscription des 1 076 233 actions nouvelles a été libérée intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société détenues par la société Guillemot Brothers S.A.

(10) Le Conseil d'administration dans sa séance du 18 septembre 2007 a constaté le nombre d'obligations converties entre le 1^{er} janvier 2007 au 31 août 2007, date d'échéance de l'emprunt obligataire, et a constaté l'augmentation de capital correspondante. 13 206 obligations ont été converties pendant cette période.

(11) Le Conseil d'administration dans sa séance du 29 janvier 2008 a constaté le nombre et le montant des actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 à la suite de levées d'options de souscription d'actions. 6 700 options ont été levées pendant cette période.

(12) Le Conseil d'administration dans sa séance du 20 janvier 2011 a constaté le nombre et le montant des actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 à la suite de levées d'options de souscription d'actions. 38 860 options ont été levées pendant cette période.

14.3 Rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions (art. L.225-184 du code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du code de commerce, nous vous communiquons aux termes du présent rapport, les informations relatives aux opérations d'options de souscription et d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'a été mis en place au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Aucune option de souscription d'actions n'a été consentie ni levée au cours dudit exercice. Au 31 décembre 2014, les options de souscription d'actions restantes permettent la création potentielle maximale de 1 250 140 actions nouvelles, soit 7,69% de la somme des titres composant le capital et de ces actions nouvelles.

Le tableau ci-après récapitule les plans d'options de souscription d'actions mis en place par la société Guillemot Corporation S.A. au cours d'exercices antérieurs, lesquels étaient en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

Date de l'assemblée générale	20/02/03	20/02/03	15/06/06	15/06/06
Date du Conseil d'administration	22/02/06	22/02/06	18/02/08	18/02/08
Nombre total d'actions pouvant être souscrites :	433 000	246 000	383 000	217 000
- dont par les mandataires sociaux	75 000	0	75 000	0
- dont par les dix premiers attributaires salariés	157 500	82 000	200 000	130 000
Point de départ d'exercice des options	22/02/10	22/02/08	18/02/12	18/02/10
Date d'expiration des options	22/02/16	22/02/16	18/02/18	18/02/18
Prix de souscription (en euros)	1,74	1,77	1,91	1,91
Modalités d'exercice	-	1/3 par an	-	1/3 par an
Nombre d'actions souscrites	10 500	12 000	0	6 360
Dont au cours de l'exercice clos le 31/12/2014	0	0	0	0
Options de souscription d'actions annulées ou caduques au cours de l'exercice clos le 31/12/2014	0	0	0	0
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2014	422 500	234 000	383 000	210 640

Nous vous précisons en outre qu'aucune option de souscription d'actions n'a été consentie ou levée depuis le début de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2015 et qu'à ce jour, aucun plan d'options d'achat d'actions n'a été mis en place.

Fait à Rennes, le 25 mars 2015

Le président du conseil d'administration

14.4 Rapport spécial sur les actions gratuites (art. L.225-197-4 du code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du code de commerce, nous vous communiquons aux termes du présent rapport, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux et aux salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ni au cours des exercices précédents.

Nous vous précisons en outre qu'aucune action gratuite n'a été attribuée depuis le début de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2015.

Fait à Rennes, le 25 mars 2015

Le président du conseil d'administration

14.5 Rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la société (article L.225-37 du code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 et suivants du code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- de la composition de votre conseil d'administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société,
- de l'étendue des pouvoirs du président directeur général,
- des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Ce rapport a été préparé avec l'appui des services administratifs et financiers sur la base des procédures de contrôle interne existantes au sein du Groupe et dont j'ai suivi personnellement l'évolution des travaux. Il a été approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 25 mars 2015.

A - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société se réfère au code de gouvernement d'entreprise Middlednext de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites. Ce code est disponible sur le site Internet de Middlednext (www.middlednext.com). Le conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du code Middlednext.

B - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) Composition du conseil d'administration

L'article 9 des statuts prévoit que la société puisse être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins et ne pas être âgé de plus de quatre-vingt ans.

Votre conseil d'administration est composé de sept membres dont cinq hommes et deux femmes.

La proportion de membres de sexe masculin et de membres de sexe féminin est respectivement de 71,43% et de 28,57%. Votre conseil entend progressivement faire entrer des femmes en son sein en vue de respecter les dispositions légales récentes applicables en la matière.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la composition de votre conseil d'administration a changé et comprend, en la personne de Madame Maryvonne Le Roch – Nocera, un nouvel administrateur de sexe féminin et indépendant au sens du code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

Votre conseil d'administration comprend désormais, en la personne de Madame Marie-Hélène Lair et de Madame Maryvonne Le Roch – Nocera, deux membres indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

Les cinq autres membres du conseil d'administration, à savoir Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot, ne sont pas indépendants au sens du code susvisé car ils sont également dirigeants mandataires sociaux de la société et frères.

Votre conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Chaque administrateur exerçant également un mandat de dirigeant (Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot) n'exerce pas plus de trois autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe Guillemot Corporation.

La liste des administrateurs de la société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés et l'information sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur, est présentée aux paragraphes 10.1 et 10.2 du Rapport de gestion.

2) Rôle et fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il représente le conseil d'administration dans ses rapports avec les tiers. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Dans sa séance du 29 avril 2002, votre conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la société.

Votre conseil d'administration a approuvé le projet de Règlement intérieur du conseil d'administration proposé par son président, dans sa séance du 31 octobre 2007, lequel a ensuite été modifié par le conseil d'administration dans ses séances du 12 mars 2010 et du 26 août 2011.

Ce règlement fixe notamment le rôle de votre conseil d'administration, les principes directeurs de fonctionnement de votre conseil d'administration, les devoirs de ses membres (cumul des mandats, confidentialité, loyauté, conflit d'intérêts, opérations sur les titres de la société etc...) et les règles de détermination de la rémunération de ses membres. Le règlement intérieur du conseil d'administration est disponible sur le site Internet de la société (www.guillemot.com) sous la rubrique Archives 2011.

Au mois d'octobre 2014, les administrateurs ont été invités à s'exprimer sur le fonctionnement de votre conseil d'administration et sur la préparation de ses travaux durant l'année 2014. Tous les administrateurs se sont exprimés au moyen d'un questionnaire portant principalement sur la composition du conseil, son fonctionnement, la périodicité des réunions, les sujets traités, la qualité des débats et l'information des administrateurs. Il en est ressorti une appréciation positive de la capacité du conseil à remplir sa mission.

3) Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les réunions du conseil d'administration ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué sur l'avis de convocation. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, lorsque la loi l'autorise, les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, votre conseil d'administration s'est réuni six fois. Les réunions ont toutes été présidées par votre président. Le taux de présence aux réunions s'est élevé à 83,33%. Les délibérations de votre conseil ont porté sur :

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; Proposition d'affectation et de répartition du résultat social ; Approbation du rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise ; Préparation et convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires ;
- Arrêté des documents de gestion prévisionnelle visés à l'article L232-2 du code de commerce et établissement des rapports sur ces documents ;
- Lettre de confort à consentir à la filiale allemande Guillemot GmbH ;
- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- Garantie à donner à la filiale anglaise Guillemot Limited ;
- Revue du suivi des projets de recherche et développement ;
- Examen et arrêté des comptes semestriels consolidés résumés relatifs à la période du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 ;
- Lettre de soutien en faveur de la filiale anglaise Guillemot Limited ;
- Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Evaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de la préparation de ses travaux ;
- Autorisation donnée de signer un contrat de distribution avec les sociétés Ubisoft Inc. et Ubisoft EMEA SAS.

4) Convocation des administrateurs

L'article 10 des statuts prévoit que les administrateurs puissent être convoqués par tout moyen même verbalement. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les convocations ont toutes été effectuées par courrier électronique.

5) Information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués ou mis à leur disposition avant la réunion, ou leur ont été remis en séance.

6) Rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, il a été versé aux administrateurs la somme totale de 83 096 euros à titre de jetons de présence. La décomposition de cette somme est présentée au paragraphe 10.3.1 du Rapport de gestion

7) Comités spécialisés

Dans sa séance du 16 juillet 2009, le conseil d'administration a décidé, faisant usage de l'exemption prévue à l'article L.823-20 4° du code de commerce, qu'il remplirait lui-même les fonctions du comité chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières puisqu'à cette date votre conseil était composé exclusivement de membres exerçant des fonctions de dirigeants et ne comprenait pas de membre indépendant.

En novembre 2011 et mai 2014, deux nouveaux administrateurs ont été nommés lesquels présentent des compétences particulières en matière financière ou comptable et sont indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise Middledenext.

Le Président Directeur Général préside les réunions du conseil d'administration réunies sous la forme de comité d'audit dans le but de privilégier et favoriser des échanges directs et immédiats lors de ces réunions.

A ce jour, aucun comité n'a été mis en place par le conseil d'administration ; ce dernier n'estimant pas nécessaire de mettre en place de comité pour le moment.

8) Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion.

C - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe s'est appuyé sur les recommandations formulées par l'AMF dans son rapport publié le 22 janvier 2007 ainsi que sur le cadre de référence du contrôle interne des sociétés cotées mis à jour en juillet 2010.

Le Groupe a également utilisé le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites de ce cadre de référence afin de faciliter la réflexion et la communication sur le contrôle interne et de permettre à la société d'identifier les points de contrôle à améliorer.

1) Objectifs des procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre ces objectifs, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités. Le champ du contrôle interne n'est pas limité aux procédures permettant de fiabiliser les informations comptables et financières.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces objectifs seront atteints.

2) Organisation générale du contrôle interne

a) Périmètre du contrôle interne

La société-mère veille à l'existence de dispositifs de contrôle interne au sein de ses filiales, en les adaptant à leurs caractéristiques propres et aux relations entre la société-mère et les filiales.

b) Acteurs chargés du contrôle interne

Le contrôle interne du Groupe Guillemot Corporation repose sur des principes de délégation, d'autorisation et de séparation des fonctions qui se traduisent dans les procédures et circuits d'approbation et de validation.

Chaque collaborateur du Groupe est sensibilisé aux règles de conduite et d'intégrité qui sont le fondement même du contrôle interne du Groupe. Chaque collaborateur a la connaissance nécessaire pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

L'organisation et le rôle des différents organes qui concourent au contrôle interne sont détaillés ci-après :

♦ **Le Conseil d'Administration** détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre.

♦ **Le Président Directeur Général** est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne.

♦ **Les Services Administratifs et Financiers** regroupent des services fonctionnels ayant une double mission d'expertise et de contrôle à savoir :

Le Service Contrôle de Gestion du Groupe fournit des informations chiffrées pertinentes (chiffre d'affaires, marges, coûts, etc.) aux responsables.

Il a pour objectifs :

- la mise en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilités,
- l'analyse des écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, l'explication des causes de ces écarts avec les opérationnels et le suivi de la mise en place des mesures correctives correspondantes,
- la vérification de l'exactitude des données de base et le contrôle des restitutions des systèmes d'information comptable et financière.

Le Service Comptabilité et Consolidation a les objectifs suivants :

- l'élaboration des comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers,
- la responsabilité de la mise en œuvre des procédures comptables,
- la définition et le contrôle de l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs,
- la définition, avec l'aide d'un conseil fiscal, de la stratégie fiscale,
- la coordination avec les Commissaires aux comptes et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.

Le Service Trésorerie

Le service a pour mission de suivre le niveau de trésorerie du Groupe et d'en assurer l'optimisation. Le service assure l'organisation de la gestion des flux et décide de l'utilisation des ressources financières en relation avec chacun des établissements financiers.

Afin de réduire le risque d'erreur ou de fraude, les délégations de pouvoirs sont attribuées à un nombre limité de collaborateurs seuls habilités par la Direction générale à traiter certaines opérations financières selon des seuils et autorisations prédéfinis.

Le Service Juridique

Le Groupe est doté d'un service juridique interne qui assure des prestations au profit des différents services des sociétés du Groupe.

Ce service a en charge :

- la définition et le contrôle de l'application de la politique contractuelle du Groupe,
- le suivi des contentieux et risques juridiques, et constitue une interface avec le service comptabilité pour leur prise en compte dans les états financiers,
- le suivi des engagements hors bilan,
- le suivi des différents contrats d'assurance du Groupe.

Le Service Ressources Humaines

Le service ressources humaines est centralisé au niveau du siège. Il s'assure du respect par le Groupe des dispositions du code du travail et organise les relations avec les instances représentatives du personnel.

Le Service Communication Financière

Le Service communication financière diffuse, auprès des actionnaires, des analystes financiers et des investisseurs, les informations nécessaires à la bonne compréhension de la stratégie du Groupe.

La Direction des Systèmes d'Information (DSI)

Le service en charge des systèmes d'information gère le développement d'outils spécifiques et collabore au choix des solutions informatiques. Il effectue un suivi régulier du déroulement des projets informatiques et s'assure qu'ils sont en adéquation avec les besoins opérationnels.

c) Mise en œuvre du contrôle interne et gestion des risques

♦ Procédures de contrôle de gestion

Business plan

L'organisation de la prévision est centralisée et organisée au niveau du siège par la direction financière et le service contrôle de gestion qui en définit les principes et le calendrier, anime le processus par entité et vérifie la cohérence avec la stratégie du Groupe. Ce plan est actualisé semestriellement.

Budget annuel

Les responsables opérationnels et fonctionnels, en collaboration avec le service contrôle de gestion et la direction financière, établissent pour l'année à venir un budget annuel.

Les objectifs proposés font l'objet d'une validation par la Direction générale et l'organisation de deux réunions annuelles en présence des responsables opérationnels permet de suivre les évolutions.

Tableau de bord hebdomadaire

Le service contrôle de gestion édite chaque semaine le tableau de bord adressé à la Direction générale qui contient notamment les informations suivantes :

- le chiffre d'affaires consolidé
- la marge brute
- les frais
- le niveau du stock
- les indicateurs de réalisations par rapport aux prévisions et budgets
- les indicateurs de tendances

Rapprochement avec les données comptables

Chaque trimestre, le service contrôle de gestion effectue un rapprochement avec les données comptables afin d'analyser et rectifier les écarts entre :

- les abonnements inscrits en gestion et les charges comptables réelles,
- les méthodes d'alimentation des charges par le contrôle de gestion et les charges réelles.

Ce rapprochement permet d'obtenir les données d'analyses sectorielles.

Prévisions financières

Afin de compléter l'approche prévisionnelle réalisée par les budgets et renforcer la cohérence des prévisions gestion et trésorerie, le service comptabilité prépare les éléments suivants :

- le compte de résultat simplifié permettant de faire ressortir les soldes intermédiaires de gestion,
- le bilan simplifié afin de compléter l'approche résultat issue des prévisions gestion par une approche patrimoniale permettant à la fois d'anticiper l'évolution des postes clés tels que les immobilisations/investissements ou la situation du besoin en fonds de roulement, et de fiabiliser l'approche trésorerie,
- le tableau de financement permettant de travailler sur des indicateurs prévisionnels.

♦ Procédures de contrôle des engagements

Rédaction, approbation et suivi des contrats

Le service juridique du Groupe est engagé dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements en relation étroite avec la Direction générale et les opérationnels.

Contrôle des contrats

Les contrats, avant signature par le Groupe, sont soumis au contrôle du service juridique. Après signature, l'ensemble des originaux des contrats est classé au service juridique.

Les achats

Le Groupe travaille régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'il a préalablement référencés.

Dans ce cadre, l'ouverture de compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la Direction.

La procédure mise en place veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle a posteriori des comptes.

Les ventes

Les conditions générales de ventes sont arrêtées et revues chaque année par le service juridique et le service commercial en fonction notamment de l'évolution de la réglementation.

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente du Groupe. Ainsi, de la Direction au chargé de clientèle, des procédures strictes sont appliquées.

Il en découle une sélection rigoureuse des nouveaux clients qui doivent obtenir une couverture Assurance-Crédit suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des règlements (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité du service comptabilité clients et de la direction commerciale. La typologie des principaux clients du Groupe à savoir les acteurs de la grande distribution européenne dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour le Groupe.

♦ Procédure de contrôle des actifs

Les immobilisations

Les immobilisations sont gérées par le service comptabilité générale. Un point régulier est fait avec un responsable technique sur l'état de ces actifs.

Les stocks

Le Groupe a développé un outil informatique permettant un suivi optimal des stocks et a mis en place une procédure d'inventaire permanent.

♦ Procédure de contrôle de la trésorerie

Sécurisation des paiements

Tous les moyens de paiement du Groupe font l'objet d'une procédure de sécurisation, contractualisée auprès des banques. Ces procédures de sécurisation sont doublées d'un rapprochement bancaire-comptable quotidien.

Le risque de fraude interne est limité grâce à une procédure de séparation des tâches entre l'émetteur du titre de paiement et le signataire.

Devant la recrudescence des tentatives d'escroquerie aux ordres de virement, le Groupe a renforcé ses procédures de contrôle, et alerte régulièrement les services comptables et les équipes opérationnelles.

Gestion du risque de liquidité

Le service trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose des sources de financement pérennes et en quantité suffisante au regard de ses besoins.

Pour ce faire, une analyse mensuelle est réalisée, elle est assortie d'une réactualisation journalière des prévisions de trésorerie et d'un reporting quotidien à la Direction générale de la situation de la trésorerie nette.

Couverture des risques de change et de taux d'intérêt

Les achats de marchandises sont effectués principalement en dollar américain.

Le Groupe facture ses clients principalement en euros.

Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur d'activité du Groupe, le Groupe fait évoluer ses prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient. Afin de limiter le risque de change du Groupe, Guillemot Corporation couvre en partie les risques de variations de change par des achats au comptant, des contrats d'achats à terme et des options de change.

Le risque de taux est étudié régulièrement par le service trésorerie et validé par la Direction générale.

♦ Procédure de production et de contrôle de l'information financière

Constatation du chiffre d'affaires

Le service contrôle de gestion fournit, chaque trimestre, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée par le déversement des données de facturation du logiciel de facturation dans les systèmes comptables.

Un rapprochement est effectué entre les chiffres provenant du contrôle de gestion et les chiffres issus de la comptabilité.

Outils comptables

Le Groupe utilise plusieurs logiciels pour les besoins de la comptabilité générale, de la gestion de trésorerie, de la gestion des immobilisations, de la paie et de la consolidation. Le développement en interne d'outils spécifiques de gestion permet d'optimiser les besoins.

Procédures d'analyse et de contrôle

L'enregistrement des événements comptables récurrents est normé grâce à l'utilisation de pièces comptables dédiées, ce qui assure une productivité et une sécurité optimale.

Le principe de séparation des tâches est appliqué au niveau du service comptable pour éviter les risques d'erreur ou de fraude.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière (protection physique et logique des accès, sauvegardes, back-up etc...).

Les droits d'accès sont gérés de façon centrale et permettent de sécuriser les engagements des sociétés, ainsi que les autorisations et émissions de paiements.

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude ou d'erreur.

Procédures d'arrêté des comptes

L'arrêté des comptes sociaux fait l'objet d'une présentation à la Direction générale par le service comptabilité et d'une analyse conjointe des postes d'inventaire avec le service contrôle de gestion. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée en interne par le service consolidation qui veille à la mise à jour des paramètres de la consolidation, à la préparation et réalisation des états statutaires en conformité avec les normes IFRS. Les principaux contrôles effectués par le service consolidation concernent le contrôle des liasses provenant des filiales, la revue des états de contrôle édités après les traitements de consolidation et le contrôle des états d'analyse de la consolidation.

Les relations avec les Commissaires aux Comptes sont organisées comme suit :

- une réunion préalable à l'arrêté, à laquelle participe la direction générale, permet de convenir du calendrier, de l'organisation et de valider les grandes options comptables,
- une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participe la Direction générale, permet de recueillir les remarques éventuelles des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés.

Les comptes sont ensuite présentés au Président du conseil d'administration avant d'être arrêtés par le conseil d'administration.

Communication financière

Le Président Directeur Général et les Directeurs généraux délégués sont les principaux intervenants dans la communication des informations financières au marché.

Sont également habilités à communiquer des informations financières, la direction financière, le service communication ainsi que le service juridique.

La communication financière est assurée à partir des états financiers et comptables, des documents de référence et des communiqués de presse financiers.

Ces documents sont validés par les différents services administratifs et financiers concernés, l'ensemble étant validé par la Direction générale.

Enfin, le document de référence est déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal.

L'information financière réglementée est transmise à un diffuseur professionnel qui satisfait aux critères fixés par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Les communiqués de presse sont mis en ligne sur le site internet du Groupe Guillemot (disponibles sur ce site en langue française et en langue anglaise).

d) *Elaboration de l'information comptable et financière des actionnaires*

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires, et celles visant à en assurer la conformité avec les principes comptables généraux, sont organisées par la Direction générale qui en confie l'exécution aux services administratifs et financiers et en contrôle l'exécution.

e) Conclusion

Les procédures de contrôle interne du Groupe Guillemot Corporation font l'objet d'une veille permanente qui permet leur mise à jour et leur évolution en tenant compte, notamment, des modifications intervenant dans la législation et la réglementation applicable au Groupe et à ses activités.

Les projets implémentés ces dernières années visant à améliorer la fiabilité et la maîtrise des activités du Groupe ont été les suivants :

- Trésorerie : remplacement du protocole de communication bancaire,
- Mise en place d'un nouvel outil de suivi des encours clients,
- Suivi et valorisation des travaux de Recherche et Développement,
- Inventaire permanent,
- « Tracking » produits pour mieux identifier les produits lors des appels SAV,
- Implémentation de l'échange de factures dématérialisées avec les clients demandeurs,
- Mise en place de firewall de troisième génération permettant le contrôle des ports, des adresses IP, des applications, des utilisateurs et du contenu.

Le Groupe porte la plus grande attention à la continuité de son activité et des restaurations système sont testées tous les ans.

Le Président du Conseil d'administration estime que les mesures mises en place permettent d'assurer un contrôle interne efficace.

D - POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

A ce jour, le conseil d'administration n'a apporté aucune limitation de pouvoir particulière à votre Président Directeur Général autres que celles prévues par les statuts et par la loi.

E - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale figurent à l'article 14 des statuts dont un extrait est reproduit ci-après :

« Les assemblées générales sont composées de tous les actionnaires, à l'exclusion de la société elle-même. Elles sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales en y assistant personnellement, en retournant un formulaire de vote par correspondance ou en désignant un mandataire. »

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité. S'agissant des titres au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (article R.225-85 du code de commerce).

Un actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par son conjoint, par un autre actionnaire, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du code de commerce).

F - PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est constituée d'une partie fixe. Elle n'est constituée d'aucune partie variable et d'aucun avantage en nature.

A ce jour, aucun régime de retraite spécifique n'a été mis en place pour les dirigeants mandataires sociaux et aucun engagement n'a été pris par la société correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Lorsque des options de souscription d'actions sont attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, le nombre d'options attribuées à chacun d'eux est identique, et des options sont également attribuées à des salariés du Groupe. Le dirigeant mandataire social doit par ailleurs faire partie de la société au moment de la levée des options. Concernant les options attribuées depuis le 1^{er} janvier 2007, le dirigeant mandataire social doit conserver au nominatif 5% des actions issues de levées d'options jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Dans sa séance du 26 août 2011, le conseil d'administration a décidé la répartition du montant fixe annuel global maximum de 150 000 euros alloué aux administrateurs par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2011 à titre de jetons de présence. La répartition des jetons de présence a été arrêtée en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction. Les jetons de présence sont constitués d'une partie fixe et d'une partie variable.

Le détail des rémunérations versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 est présenté au paragraphe 10.3 du Rapport de gestion.

En outre, sont présentées au paragraphe 10.4.1 du Rapport de gestion les informations relatives :

- au cumul du contrat de travail et mandat social,
- aux indemnités de départ, et
- aux régimes de retraite supplémentaires.

G - INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.225-100-3 du code de commerce

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, prévus à l'article L.225-100-3 du code de commerce, sont présentés au paragraphe 9.3.4 du Rapport de gestion.

Fait à Rennes, le 25 mars 2015

Le Président du conseil d'administration

➤ COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2014

Toutes les données sont en milliers d'euros.

1 BILAN CONSOLIDE

ACTIF	Notes	31.12.14	31.12.13
(en milliers d'euros)			
Ecarts d'acquisition	5.7.1	888	888
Immobilisations incorporelles	5.7.2	6 917	7 263
Immobilisations corporelles	5.7.3	2 800	3 303
Actifs financiers	5.7.4	424	381
Actifs d'impôts exigibles	5.7.9	0	0
Impôts différés actifs	5.8.7	0	0
Actifs non courants		11 029	11 835
Stocks	5.7.5	7 434	9 987
Clients	5.7.6	13 500	15 719
Autres créances	5.7.7	1 507	1 434
Actifs financiers	5.7.4	6 959	6 863
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.7.8	1 791	2 135
Actifs d'impôts exigibles	5.7.9	100	99
Actifs courants		31 291	36 237
Total Actif		42 320	48 072
PASSIF	Notes	31.12.14	31.12.13
(en milliers d'euros)			
Capital (1)		11 554	11 554
Primes (1)		10 472	10 472
Réserves et résultat consolidé (2)		-4 299	-3 380
Ecarts de conversion		547	440
Capitaux propres groupe	5.7.10	18 274	19 086
Intérêts minoritaires		0	0
Capitaux propres de l'ensemble		18 274	19 086
Engagements envers le personnel	5.7.12	517	441
Emprunts	5.7.13	1 758	2 339
Autres dettes	5.7.14	1 395	1 666
Impôts différés passifs	5.8.7	0	0
Passifs non courants		3 670	4 446
Fournisseurs		9 919	11 597
Emprunts à court terme	5.7.13	5 558	7 086
Dettes fiscales		205	229
Autres dettes	5.7.14	4 428	5 345
Provisions	5.7.11	266	283
Passifs courants		20 376	24 540
Total Passif		42 320	48 072

(1) de l'entreprise mère consolidante

(2) dont résultat net de l'exercice -904 milliers d'euros

Les notes annexes présentées au paragraphe 5 font partie intégrante des états financiers consolidés.

2 ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

- Compte de résultat net consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.14	31.12.13
Chiffre d'affaires net	5.6	40 284	43 679
Achats	5.8.1	-17 836	-20 465
Charges externes	5.8.1	-9 819	-9 818
Charges de personnel	5.8.1	-7 065	-6 968
Impôts et taxes		-261	-323
Dotations aux amortissements	5.8.2	-2 737	-2 232
Dotations aux provisions	5.8.2	-732	-911
Variation des stocks	5.8.3	-2 184	-2 991
Autres produits d'exploitation	5.8.4	243	142
Autres charges d'exploitation	5.8.4	-2 417	-1 762
Résultat opérationnel courant		-2 524	-1 649
Autres produits opérationnels	5.8.5	0	0
Autres charges opérationnelles	5.8.5	0	-703
Résultat opérationnel		-2 524	-2 352
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		1	1
Coût de l'endettement financier brut		203	221
Coût de l'endettement financier net	5.8.6	-202	-220
Autres produits financiers	5.8.6	2 595	1 887
Autres charges financières	5.8.6	-636	0
Charge d'impôt	5.8.7	-137	-137
Résultat net de l'ensemble consolidé		-904	-822
dont résultat net des activités arrêtées	5.8.8		0
Part des intérêts minoritaires		0	0
Résultat net part du groupe		-904	-822
Résultat de base par action	5.8.9	-0,06	-0,06
Résultat dilué par action	5.8.9	-0,06	-0,05

- Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.14	31.12.13
Résultat net part du groupe	-904	-822
Eléments recyclables en résultat		
Ecart de conversion	107	-48
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	0
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Eléments non recyclables en résultat		
Réévaluation des immobilisations	0	0
Ecart actuariel sur les régimes à prestations définies	-51	3
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - part du groupe	56	-45
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres- part du groupe	-848	-867
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres- part des minoritaires	0	0

Les notes annexes présentées au paragraphe 5 font partie intégrante des états financiers consolidés.

3 ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Notes	Capital	Primes	Réserves consolidées *	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Total capitaux propres
Situation au 01.01.13		11 554	10 472	-2 352	-210	488	19 952
Résultat global au 31.12.13	5.8				-822	-48	-870
Affectation résultat 31.12.12				-210	210		0
Stock options	5.7.10						0
Titres de l'entreprise consolidante	5.7.10			6			6
Plus et moins-values sur titres propres	5.7.10			-5			-5
Autres	5.7.12			3			3
Situation au 31.12.13		11 554	10 472	-2 558	-822	440	19 086
Situation au 01.01.14		11 554	10 472	-2 558	-822	440	19 086
Résultat global au 31.12.14	5.8				-904	107	-797
Affectation résultat 31.12.13				-822	822		0
Stock options	5.7.10						0
Titres de l'entreprise consolidante	5.7.10			6			6
Plus et moins-values sur titres propres	5.7.10			38			38
Autres	5.7.12			-59			-59
Situation au 31.12.14		11 554	10 472	-3 395	-904	547	18 274

*Dont Ecart actuariel de 66 Keur au 01-01-2013, de 69 Keur au 01-01-2014 et de 19 Keur au 31-12-2014

Les notes annexes présentées au paragraphe 5 font partie intégrante des états financiers consolidés.

4 **TABEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE**

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.14	31.12.13
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net des sociétés intégrées		-904	-822
+ Dotations aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)		2 888	2 766
- Reprises des amortissements et provisions		-48	-46
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	5.8.6	-1 838	-1 658
+/- Charges et produits liés aux stock options	5.7.10	0	0
-/+ Plus et moins-values de cession	5.7.4	-431	-204
Variation des impôts différés	5.8.7	0	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net		-333	36
Coût de l'endettement financier net	5.8.6	202	220
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net		-131	256
Ecart de conversion sur la marge brute d'autofinancement		42	3
Stocks	5.7.5	2 553	3 535
Clients	5.7.6	2 218	-3 756
Fournisseurs		-1 677	526
Autres		-1 168	932
Variation du besoin en fonds de roulement		1 926	1 237
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles		1 635	1 276
Flux de trésorerie liés aux investissements			
Décaiss/ acquisitions d'immobilisations incorporelles	5.7.2	-1 534	-2 087
Décaiss/ acquisitions d'immobilisations corporelles	5.7.3	-560	-800
Encaiss/ cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.7.3	13	8
Décaiss/ acquisitions d'immobilisations financières	5.7.4	-30	-16
Encaiss/ cessions d'immobilisations financières	5.7.4	2 202	344
Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales			0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		91	-2 551
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital ou apports en numéraire	5.7.10	0	0
Dividendes versées aux minoritaires		-8	0
Emprunts	5.7.13	1 000	4 000
Remboursement de comptes courants d'actionnaires	5.7.14	0	0
Remboursement des emprunts	5.7.13	-2 307	-1 843
Autres flux liés aux opérations de financement		0	0
Total des flux liés aux opérations de financement		-1 315	2 157
Incidence des écarts de conversion		35	-32
Variation de trésorerie		446	850
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	5.7.8 et 5.7.13	-2 604	-3 454
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	5.7.8 et 5.7.13	-2 158	-2 604

Les notes annexes présentées au paragraphe 5 font partie intégrante des états financiers consolidés.

5 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

5.1 Informations générales

Les états financiers ont été arrêtés le 25 mars 2015 par le conseil d'administration.

Guillemot Corporation est concepteur et fabricant de matériels et d'accessoires de loisirs interactifs. Le Groupe propose une gamme de produits diversifiée sous les marques Hercules et Thrustmaster. Acteur sur ce marché depuis 1984, le Groupe Guillemot Corporation est désormais présent dans 11 pays dont la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Canada, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie, la Belgique, Hong-Kong et la Roumanie et diffuse ses produits dans plus de soixante pays. La mission du Groupe est d'offrir des produits performants et ergonomiques pour maximiser les satisfactions des utilisateurs de loisirs numériques interactifs.

La société est une société anonyme dont le siège social est situé Place du granier, BP 97143, 35 571 Chantepie Cedex.

5.2 Evènements significatifs de l'exercice

L'exercice 2014 a été marqué par une baisse de 8% du chiffre d'affaires du Groupe Guillemot Corporation. Thrustmaster, avec un chiffre d'affaires de 28 millions d'euros en croissance de 26%, a battu son record de ventes depuis dix ans, et s'est positionné comme le leader incontournable des volants avec une part de marché aux Etats-Unis de plus de 50% sur l'année (Source : NPD). Thrustmaster a enregistré de nombreux succès en 2014 grâce à ses gammes développées spécialement pour les nouvelles consoles qui lui ont permis de conquérir le leadership dans les volants. Dans les joysticks, l'essor des jeux « free-to-play » tels que War Thunder et Elite Dangerous, a dynamisé le marché.

Hercules, avec -15% hors OEM au quatrième trimestre, a réduit la baisse de ses ventes due à l'arrêt de ses activités Wifi et CPL. Les ventes OEM (Accessoires développés pour compléter des produits de sociétés tierces -Original Equipment Manufacturer) sont passées de 4,1 millions d'euros à 0,7 million d'euros dans la période, les projets OEM initiés en 2013 arrivant en fin de vie. Le Groupe s'est concentré sur le développement de ses gammes audio DJ et haut-parleurs.

Le Groupe a accéléré son internationalisation avec un fort développement des ventes en Amérique du Nord qui sont passées de 15% à 24% des ventes hors OEM de l'exercice et qui ont permis de compenser des ventes européennes en retrait et de générer une croissance de 5% hors OEM au second semestre. Le Groupe s'est aussi implanté en cours d'année sur le marché japonais, qui est devenu la première zone de ventes Grand Export au quatrième trimestre 2014. Les ventes dans la zone Asie/Pacifique sont passées de 4% à 7% du chiffre d'affaires hors OEM.

Sur l'exercice, malgré la baisse du chiffre d'affaires, le Groupe a augmenté son taux de marge brute comptable de 4 points tout en stabilisant son niveau de frais et en maintenant ses efforts de R&D.

Le résultat opérationnel ressort à -2,5 millions d'euros pour l'exercice 2014 contre un résultat de -2,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le résultat net consolidé s'établit à -0,9 million d'euros contre -0,8 million d'euros à période comparable. Ce résultat comprend un produit financier de 2,2 millions d'euros lié à un gain de réévaluation de 1,8 million du portefeuille de titres Ubisoft Entertainment et Gameloft détenus par le Groupe et à un gain de cession de 0,4 million d'euros de 170 000 titres Ubisoft Entertainment.

Les capitaux propres s'établissent à 18,3 millions d'euros au 31 décembre 2014. Le Groupe a baissé son stock, en optimisant les flux et en augmentant le volume des ventes au départ de sa plateforme de Hong Kong. L'endettement net s'établit en baisse à 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 (hors portefeuille de valeurs mobilières de placement de 7,0 millions d'euros) contre 9,0 millions d'euros au 31 décembre 2013.

5.3 Référentiel

Conformément au Règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe Guillemot Corporation présente ici ses états financiers consolidés de l'exercice 2014 conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne (ce référentiel est disponible sur le site Internet de la commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations.

5.4 Principales méthodes comptables

5.4.1 Nouvelles normes et interprétations IFRS

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire en 2014 :

La norme IFRS 10 « États financiers consolidés », ainsi que les amendements d'IFRS 10 liés à la première application, prévoient un modèle unique de consolidation qui fait référence à la notion de contrôle pour la consolidation de tout type de société. Elle remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour ce qui concerne les comptes consolidés, ainsi que l'interprétation SIC 12 « Consolidation – Entités ad hoc ».

La norme IFRS 11 « Accords conjoints », ainsi que les amendements d'IFRS 11 liés à la première application, ont pour but de refléter de manière plus économique les contrats conjoints en se focalisant sur les droits et engagements liés aux contrats, plutôt que sur leur forme juridique (tel que présenté actuellement). La norme opère la distinction entre les entreprises communes (joint operations) et les coentreprises (joint ventures). Elle uniformise la comptabilisation des intérêts dans les coentreprises en imposant une seule méthode.

La norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités », ainsi que les amendements d'IFRS 12 liés à la première application, remplacent en les complétant les dispositions relatives aux informations à fournir en annexe concernant les filiales, coentreprises, entreprises associées et entités structurées non consolidées.

L'application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 ainsi que des différents amendements les concernant est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. Elles n'ont pas eu d'effet sur la performance financière du Groupe. Consécutivement à la publication des nouvelles normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12, les normes IAS 27 et IAS 28 ont été révisées :

- IAS 27, renommée « États financiers individuels », ne traite plus des comptes consolidés et ne sera, par conséquent, plus applicable au Groupe,
- IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et coentreprises » décrit le traitement comptable à retenir concernant les participations dans les entreprises associées et détaille l'application de la méthode de la mise en équivalence pour ces entités et les coentreprises, ces dernières étant désormais consolidées obligatoirement par mise en équivalence.

L'amendement à la norme IAS 32 « Compensation des actifs et passifs financiers » clarifie certaines dispositions qui se rapportent à la compensation des actifs et passifs financiers.

L'amendement à la norme IAS 36 « Dépréciations d'actifs » relatif aux informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers. Cet amendement indique que la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) doit être fournie uniquement lorsqu'une perte de valeur ou une reprise a été comptabilisée sur la période. L'amendement exige des informations additionnelles lorsque la valeur recouvrable est basée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie, notamment le niveau d'évaluation de l'actif ou de l'UGT dans la hiérarchie des justes valeurs selon IFRS 13 et, pour les évaluations relevant du niveau 2 et 3, une description des techniques d'évaluation utilisées ainsi que les hypothèses clés utilisées dont fait partie le taux d'actualisation.

Ces normes, amendements à des normes existantes et interprétations n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Les nouvelles normes applicables en 2015 sont les suivantes :

IFRIC 21, Taxes, interprétation publiée en mai 2013, est applicable à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2015 ; Elle a été adoptée par l'Union européenne en juin 2014. Ce texte précise que le fait générateur de la comptabilisation de la dette des taxes diverses, droits et autres prélèvements, qui ne sont pas dans le champ d'application de la norme IAS 12, dépend des termes de la législation y afférent, indépendamment de la période de l'assiette de calcul du prélèvement. En conséquence, un passif pour paiement d'une taxe ne peut être comptabilisé progressivement dans les comptes intermédiaires, s'il n'y a pas d'obligation actuelle à la date de clôture de la période intermédiaire. L'impact de cette interprétation est limité pour le Groupe.

L'IASB a publié fin mai 2014 la norme IFRS 15, Produits des contrats avec les clients. Cette norme concerne la comptabilisation et l'évaluation des produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients, autrement dit le chiffre d'affaires. Cette norme remplacera les normes IAS 18, Produits des activités ordinaires et IAS 11, Contrats de constructions. L'entrée en vigueur de cette norme, non encore adoptée par l'Union européenne, est prévue pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017. Cette norme introduit une grille d'analyse unique quelles que soient les transactions (vente de biens, vente de services, octroi de licences..) comportant cinq étapes successives :

- identification du ou des contrats ;
- identification des différentes obligations contractuelles du vendeur (*performance obligation*) ;
- détermination du prix de la transaction ;
- allocation du prix de transaction aux différentes obligations identifiées ;
- comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant.

L'analyse des impacts de cette norme est en cours.

L'IASB a publié en juillet 2014 la norme IFRS 9, Instruments Financiers, destinée à remplacer IAS 32 et IAS 39, les normes actuellement en vigueur pour la présentation, la reconnaissance et l'évaluation des instruments financiers. Cette norme regroupe les trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. Les modifications apportées par IFRS 9 concernent :

- les règles de classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflètent le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels ;
- les règles de dépréciation des créances clients, fondées dorénavant sur les « pertes attendues » et non sur les « pertes réalisées » ;
- le traitement de la comptabilité de couverture.

L'entrée en vigueur de cette norme, non encore adoptée par l'Union européenne, est prévue pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. L'analyse des impacts de cette norme est en cours.

5.4.2 Principes de consolidation

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe Guillemot Corporation sont intégrées globalement. L'ensemble des sociétés consolidées a arrêté ses comptes annuels le 31 décembre 2014. Les méthodes comptables des filiales sont alignées sur celles du Groupe. Les sociétés dans lesquelles le Groupe n'a pas une influence notable ne sont pas consolidées. Le Groupe Guillemot Corporation n'exerce aucun contrôle conjoint ni influence notable sur ses autres participations. Les résultats des sociétés entrées dans le périmètre de consolidation sont consolidés à compter de la date de prise de contrôle ou de la date de création des sociétés. Les éliminations des opérations intragroupes sont réalisées pour toutes les sociétés du Groupe suivant les règles applicables en matière de consolidation. Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées, ainsi que les résultats internes non réalisés compris dans l'actif immobilisé et dans les stocks des sociétés consolidées sont éliminés.

5.4.3 Immobilisations incorporelles

Marques

Les marques acquises par le Groupe ont été considérées comme ayant une durée de vie indéterminée et ne sont donc pas amorties. Leur durée d'utilité est réexaminée chaque année et les marques sont soumises à des tests de dépréciation au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle appartient. Un test de dépréciation est également réalisé en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. En l'absence de marché actif sur les marques de notre secteur d'activité, la méthode de la juste valeur n'est pas appliquée pour la valorisation des marques détenues par le Groupe. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif, c'est-à-dire de son utilisation continue et de sa sortie en fin de durée d'utilité. Cette méthode est retenue pour la valorisation des marques.

Ecarts d'acquisition

Lors de la prise de contrôle d'une nouvelle société, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la filiale acquise sont inscrits au bilan consolidé pour leur juste valeur à cette date. L'écart positif entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part acquise par le Groupe dans la juste valeur nette des actifs nets identifiables est porté à la rubrique « écarts d'acquisition ». Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur. Les écarts d'acquisition sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les pertes de valeur ne sont pas réversibles. Pour les besoins des tests de dépréciation, l'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie du Groupe susceptibles de bénéficier des synergies.

Les éléments acquis par le Groupe reconnus comme des fonds de commerce, et en particulier les éléments incorporels (clientèle, part de marché, savoir-faire...) permettant à la société d'exercer son activité et de poursuivre son développement, mais qui ne répondent pas aux critères d'identification permettant de les présenter isolément à l'actif du bilan consolidé, sont également assimilés à des écarts d'acquisition.

Frais de Recherche et Développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisation dès lors que certaines conditions sont remplies :

- Faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- Intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou le vendre,
- Capacité à l'utiliser ou le vendre,
- Probabilité que des profits futurs pourront être rattachés à cet actif,
- Disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour réaliser le projet,
- Capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

L'amortissement des frais de développement, retenu en fonction de la durée d'utilisation de l'actif considéré, s'étale sur une durée ne dépassant pas 5 ans.

Les logiciels de bureautique

Les logiciels de bureautique sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation, généralement comprise entre 3 et 5 ans.

Licences

Les licences concernent des droits de diffusion et de reproduction acquis auprès de tiers. La signature de contrats de licences peut donner lieu au paiement de montants garantis. Ces montants sont comptabilisés dans un compte Licences en immobilisations incorporelles dès lors qu'ils répondent à la définition d'un actif (identifiable, contrôlé et porteur d'avantages économiques futurs), et amortis en linéaire selon la durée des contrats.

5.4.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les amortissements calculés, par application de taux homogènes au sein du Groupe, sont déterminés en fonction de leur durée d'utilité attendue par référence aux modes et aux durées d'utilisations suivantes :

Bâtiments :	20 ans (linéaire)
Agencements et aménagements :	10 ans (linéaire)
Installations techniques :	entre 1 et 10 ans (linéaire)
Matériel de transport :	4 ou 5 ans (linéaire)
Matériel de bureau et matériel informatique :	entre 3 et 5 ans (linéaire)
Mobilier :	5 à 10 ans (linéaire)

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

5.4.5 Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières indiquant un indice de perte de valeur, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif, c'est-à-dire de son utilisation continue et de sa sortie en fin de durée d'utilité.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie, qui représentent le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Pour les actifs non financiers (autres que les goodwill) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les marques et goodwill détenus en France sont alloués aux deux unités génératrices de trésorerie Hercules et Thrustmaster composant les segments de l'information sectorielle par activité.

5.4.6 Contrats de location

Les contrats de location qui transfèrent pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont considérés comme des contrats de location financement.

Ils sont comptabilisés à l'actif pour leur coût de revient et amortis selon une méthode décrite ci-dessus. La dette correspondante est inscrite au passif.

Il n'y a pas de contrats de location financement en cours au 31 décembre 2014.

Les contrats de location dans lesquels la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple (nets de toute mesure incitative de la part du bailleur) sont constatés au compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat.

5.4.7 Actifs financiers

Le référentiel IFRS définit quatre catégories d'actifs financiers que sont les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en résultat, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et créances et les actifs disponibles à la vente.

Les titres en portefeuille sont inscrits à l'actif à leur coût d'acquisition, augmenté, dans le cas des actifs autres que ceux classés parmi les actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, des coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif. La valeur d'inventaire de chaque participation est appréciée en fonction de la quote-part de la situation nette réévaluée et des perspectives d'avenir de la société. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur constatée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

Les actions propres à la clôture sont déduites des capitaux propres du Groupe pour leur valeur d'acquisition, valeur de 679 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (Méthode FIFO).

La juste valeur d'inventaire des actifs financiers est le dernier cours du jour du mois de clôture pour les titres cotés, et la valeur probable de négociation pour les titres non cotés. Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition et s'il existe un indicateur objectif de dépréciation, une provision pour dépréciation sera pratiquée.

Afin de limiter le risque de change du Groupe, Guillemot Corporation couvre les risques de variations de change par des contrats d'achats à terme et des options de change. Comme les opérations ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture, elles sont comptabilisées comme des instruments de transaction. Ces instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction au bilan dans les actifs ou passifs financiers courants. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat financier.

5.4.8 Actifs d'impôts exigibles

La distinction entre actifs d'impôts exigibles courants et non courants apparaît au bilan consolidé.

5.4.9 Stocks et encours

Les stocks et encours de l'ensemble des sociétés du Groupe sont évalués, après élimination des marges internes, sur la base de leur coût d'approvisionnement. L'évaluation est réalisée selon la méthode FIFO (First In First Out).

Les coûts d'emprunt sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur coût se trouve supérieur à la valeur probable de réalisation diminuée des frais de commercialisation. Les tests d'obsolescence sont réalisés chaque année et la valeur probable de réalisation est calculée en fonction de l'évolution observée et attendue des ventes et des prix de marché des produits.

5.4.10 Avances et acomptes versés

Ce poste regroupe les acomptes sur commande versés aux fournisseurs.

5.4.11 Clients

Les clients ont été évalués initialement à leur juste valeur. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrabilité des créances à la clôture. Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

5.4.12 Autres créances

Les autres créances comprennent principalement les créances de TVA.

5.4.13 Impôts différés

Les impôts différés, qui reflètent les différences temporelles entre les valeurs comptables après retraitement de consolidation et les bases fiscales des actifs et passifs, sont comptabilisés selon la méthode du taux variable. Des impôts différés sont constatés au compte de résultat et au bilan pour tenir compte des déficits courants dès lors que leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs s'avère probable dans les délais de récupération raisonnables. En application de la méthode du report variable, l'effet des éventuelles variations des taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement est enregistré au cours de l'exercice où ces changements de taux sont connus, en compte de résultat ou parmi les autres éléments du résultat global, suivant le mode de comptabilisation initial des impôts différés correspondants. Les impôts différés actifs sont comptabilisés à concurrence des impôts différés passifs. Ils sont compensés si l'entité imposable a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et si ces actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale. Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

5.4.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes de caisse, de comptes bancaires et de certificats de dépôt (placements très liquides de maturité inférieure à trois mois, qui ne représentent pas de risque significatif de perte de valeur).

5.4.15 Opérations en monnaies étrangères et conversion des états financiers

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction ou au taux de la couverture de change mise en place le cas échéant. Les actifs et les passifs non couverts exprimés en devises sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion actifs et passifs monétaires sont incorporés dans le résultat consolidé au cours de la période à laquelle ils se rapportent.

Toutes les filiales du Groupe ont pour monnaie de fonctionnement la monnaie locale. Les comptes des filiales étrangères en devises étrangères, non situées dans des zones à forte inflation, sont convertis selon la méthode du cours de clôture, les écarts de conversion étant rapportés aux autres éléments du résultat global.

5.4.16 Autres dettes

Les autres dettes comprennent les dettes sociales, les comptes courants, les produits constatés d'avance et les dettes diverses.

5.4.17 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque l'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation. Le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Sous cette rubrique sont présentées les provisions pour risques liées à des litiges de nature commerciale.

5.4.18 Avantages au personnel

A leur départ à la retraite, les salariés du Groupe doivent recevoir une indemnité calculée selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent. Ce régime est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Le Groupe n'a pas d'autre régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre que le régime légal prévu par les conventions collectives dont dépendent les salariés du Groupe.

Une provision correspondant à la valeur actualisée de l'obligation est comptabilisée au bilan dans la rubrique provision pour retraite.

5.4.19 Paiements en actions et assimilés

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération qui sont dénoués en instruments de capitaux propres (options sur actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché. Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

5.4.20 Information sectorielle

Les secteurs opérationnels sont présentés sur les mêmes bases que celles utilisées dans le reporting interne fourni à la direction du Groupe.

L'information sectorielle par activité concerne les secteurs d'activité Hercules et Thrustmaster. L'information sectorielle par zone géographique est basée sur les secteurs géographiques suivants : France, Union Européenne hors France et Autres.

5.4.21 Comptabilisation des produits

Conformément à la norme IAS 18, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir en tenant compte du montant de toute remise commerciale ou rabais pour quantités consenti par l'entreprise. Les conditions générales de vente ne prévoient pas l'acceptation par le Groupe de retours de marchandises invendues. Les ventes de produits sont donc enregistrées et considérées comme définitives à la date de livraison correspondant à la date de transferts des risques et avantages.

5.4.22 Subventions publiques

Les subventions sont présentées dans le compte de résultat en déduction des charges auxquelles elles sont liées. Les éventuelles créances sur l'organisme public ayant octroyé la subvention sont classées en autres créances.

5.4.23 Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur. Les emprunts sont ensuite comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

5.4.24 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat dilué par action en retenant le résultat net consolidé.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, après déduction des actions conservées par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

5.4.25 Incertitudes concernant les évaluations

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés, sont décrits à travers l'annexe et concernent principalement les immobilisations incorporelles, les impôts différés, les produits, les créances clients, les provisions et les stocks.

5.5 Périmètre de consolidation

5.5.1 Sociétés retenues dans le cadre des comptes consolidés du Groupe Guillemot Corporation

SOCIETE	Numéro SIREN	Pays	Pourcentage de contrôle/d'intérêt	Méthode
GUILLEMOT CORPORATION SA	414 196 758	France	Société-mère	Intégration Globale
GUILLEMOT Administration et Logistique SARL	414 215 780	France	99,96%	Intégration Globale
HERCULES THRUSTMASTER SAS	399 595 644	France	99,42%	Intégration Globale
GUILLEMOT Innovation Labs SAS	752 485 334	France	100,00%	Intégration Globale
GUILLEMOT Ltd (b)		Royaume-Uni	99,99%	Intégration Globale
GUILLEMOT Inc		Canada	74,89%(a)	Intégration Globale
GUILLEMOT GmbH		Allemagne	99,75%	Intégration Globale
GUILLEMOT Corporation (HK) limited		Hong-Kong	99,50%	Intégration Globale
GUILLEMOT Recherche & Développement Inc		Canada	99,99%	Intégration Globale
GUILLEMOT Romania Srl		Roumanie	100,00%	Intégration Globale
GUILLEMOT Inc		Etats-Unis	99,99%	Intégration Globale
GUILLEMOT SA		Belgique	99,93%	Intégration Globale
GUILLEMOT SRL		Italie	100,00%	Intégration Globale
GUILLEMOT Spain SL		Espagne	100,00%	Intégration Globale

(a) Guillemot Inc (Etats-Unis) détient également 25,11%. (b) La filiale Guillemot Ltd bénéficie de l'exemption d'audit statutaire

Les intérêts minoritaires ne sont pas calculés au vu de leur caractère non significatif.

5.5.2 Variation du périmètre

Néant.

5.6 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 sur les secteurs opérationnels, le Groupe présente les formats d'information sectorielle sur les mêmes bases que celles utilisées dans le reporting interne fourni à la direction.

L'information sectorielle par activité concerne les secteurs d'activité Hercules et Thrustmaster. L'information sectorielle par zone géographique est basée sur les secteurs géographiques suivants : France, Union Européenne hors France et Autres.

5.6.1 Information sectorielle par activité

Le secteur d'activité Hercules inclut les gammes de produits suivants : Djing et musique numérique, enceintes multimedias, enceintes sans fils pour smartphones et tablettes, et webcams.

Le secteur d'activité Thrustmaster inclut les accessoires de jeux pour PC et consoles suivants : volants, gamepads, joysticks et casques gaming.

- Chiffre d'affaires par activité (en millions d'euros)

Chiffre d'affaires réalisé par :	31.12.14	31.12.13
Hercules	12,3	21,4
Périphériques numériques	11,6	17,3
OEM	0,7	4,1
Thrustmaster	28,0	22,3
Gammes d'accessoires de jeux	28,0	22,3
TOTAL	40,3	43,7

- Compte de résultat par activité (en milliers d'euros)

	31.12.14			31.12.13		
	Total	Hercules	Thrustmaster	Total	Hercules	Thrustmaster
Chiffre d'affaires	40 284	12 238	28 046	43 679	21 365	22 314
Dotations aux amortissements	2 737	1 320	1 417	2 233	1 288	945
Dotations aux provisions	732	492	240	911	711	200
Résultat opérationnel courant	-2 524	-4 223	1 699	-1 649	-1 643	-6
Résultat opérationnel	-2 524	-4 223	1 699	-2 352	-1 643	-709

- Bilan par secteur d'activité (en milliers d'euros)

	31.12.14			31.12.13		
	Total	Hercules	Thrustmaster	Total	Hercules	Thrustmaster
Ecart d'acquisition	888	888	-	888	888	-
Immobilisations incorporelles	6 917	3 403	3 514	7 263	3 360	3 903
Immobilisations corporelles	2 800	1 341	1 459	3 303	1 606	1 697
Stocks	7 434	3 491	3 943	9 987	5 378	4 609
Clients	13 500	4 129	9 371	15 719	5 240	10 479
Actifs non affectés	10 781	-	-	10 912	-	-
TOTAL ACTIF	42 320	13 252	18 287	48 072	16 472	20 688
Capitaux propres	18 274	-	-	19 086	-	-
Provisions	783	368	415	724	339	385
Fournisseurs	9 919	4 298	5 621	11 597	5 558	6 038
Passifs non affectés	13 344	-	-	16 665	-	-
TOTAL PASSIF	42 320	4 666	6 036	48 072	5 897	6 423

Les actifs non affectés sont les actifs financiers, les actifs d'impôts, les autres créances et la trésorerie.

Les passifs non affectés sont les emprunts, les autres dettes, les dettes fiscales et les impôts différés passifs.

5.6.2 Information sectorielle par zone géographique

- Chiffre d'affaires par zone géographique (en milliers d'euros) :

Chiffre d'affaires réalisé par :	31.12.14	31.12.13
France	7 520	11 730
Union Européenne hors France	18 193	18 302
Autres	14 571	13 647
TOTAL	40 284	43 679

- Valeur globale des actifs par implantation géographique (en milliers d'euros) :

	31.12.14				31.12.13			
	Total	France	UE hors France	Autres	Total	France	UE hors France	Autres
Ecart d'acquisition	888	888	0	0	888	888	0	0
Immobilisations corporelles	2 800	2 685	18	97	3 303	3 228	22	53
Actifs financiers	7 383	7 340	10	33	7 244	7 214	8	22
Stocks	7 434	3 705	0	3 729	9 987	7 163	0	2 824
Clients	13 500	2 565	6 750	4 185	15 719	3 301	7 545	4 873
Autres créances	1 507	1 309	83	115	1 434	1 291	96	47
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 791	1 016	294	481	2 135	1 420	259	456
Actifs d'impôts exigibles	100	99	0	1	99	99	0	0
Actifs non affectés	6 917	-	-	-	7 263	-	-	-
TOTAL ACTIF	42 320	19 607	7 155	8 641	48 072	24 604	7 930	8 275

Les actifs non affectés sont les immobilisations incorporelles.

5.7 Notes sur le bilan

5.7.1 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition s'analysent comme suit au 31 décembre 2014 :

Variation des écarts d'acquisition	Brut au 31.12.13	Variation	Brut au 31.12.14
Guillemot Ltd (Royaume-Uni)	1	-	1
Hercules Thrustmaster SAS (France)	1 299	-	1 299
Guillemot Administration et Logistique SARL (France)	233	-	233
Guillemot SA (Belgique)	233	-	233
Guillemot Inc (Etats-Unis)	1 034	-	1 034
Guillemot Corporation SA (France)	941	-	941
Guillemot Inc (Canada)	16 894	-	16 894
Guillemot Srl (Italie)	4 392	-	4 392
Total	25 027	0	25 027

	Provisions au 31.12.13	Perte de valeur complémentaire du 01.01.14 au 31.12.14	Provisions au 31.12.14
Dépréciations des écarts d'acquisition			
Guillemot Ltd (Royaume-Uni)	1	-	1
Hercules Thrustmaster SAS (France)	411	-	411
Guillemot Administration et Logistique SARL (France)	233	-	233
Guillemot SA (Belgique)	233	-	233
Guillemot Inc (Etats-Unis)	1 034	-	1 034
Guillemot Corporation SA (France)	941	-	941
Guillemot Inc (Canada)	16 894	-	16 894
Guillemot Srl (Italie)	4 392	-	4 392
Total	24 139	0	24 139

Valeur nette	Total	888	0	888
---------------------	--------------	------------	----------	------------

L'application du test de valeur sur l'écart d'acquisition provenant de la filiale Hercules Thrustmaster SAS (montant net de 888 milliers d'euros) et qui concerne le Goodwill Hercules, n'a pas fait ressortir de perte de valeur au 31 décembre 2014.

La valeur recouvrable a été déterminée sur la base des valeurs d'utilité.

Les hypothèses retenues pour l'application de ce test de valeur à l'Unité Génératrice de Trésorerie Hercules sont :

- Ratio cash flows opérationnels sur chiffre d'affaires de 5%.
- Projections à court terme sur 5 ans (hausse de 10% du chiffre d'affaires sur la période de 2015 à 2019)
- Taux de croissance à long terme de 2%.
- Taux d'actualisation de 12%.

L'activité Hercules a connu une baisse importante de chiffre d'affaires ces deux dernières années, liée notamment à l'arrêt des gammes Wifi et CPL. La migration des utilisateurs de PC vers les smartphones et tablettes est un mouvement de fond auquel Hercules s'est préparé ces deux dernières années en déployant

sa Recherche et Développement et ses forces commerciales sur ces nouveaux marchés. Le recentrage de l'activité sur les produits audio conforte le Groupe dans ses hypothèses de croissance à deux chiffres pour Hercules sur les 5 années à venir.

Conformément à la norme IAS 36, les pertes de valeur constatées lors des exercices précédents ne seront pas reprises ultérieurement. Le risque de dépréciation complémentaire porte sur un montant total de 888 milliers d'euros. L'évaluation des écarts d'acquisition présente une incertitude et un risque d'ajustement sur les exercices à venir, dans le cas où les hypothèses faites sur les cash flows futurs générés par l'activité Hercules étaient revues à la baisse. Une baisse de 0,5% du ratio cash flows sur chiffre d'affaires entraînerait une dépréciation complémentaire de 0,7 millions d'euros.

5.7.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	31.12.13	Mvt périmètre	Augmen- tation	Diminution	Ecarts de conversion	31.12.14
Marques	10 842					10 842
Frais de développement	2 692		1 388	99	-2	3 979
Frais de développement en cours	1 287		1 610	1 538	-1	1 358
Licences	2 086			151		1 935
Concessions, brevets	891		12	41	6	868
Autres immobilisations incorporelles	1 030		2	4	-46	982
TOTAL	18 828	0	3 012	1 833	-43	19 964

Concernant les Frais de développement, le Groupe a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2012 des outils de suivi de projet, permettant d'évaluer de manière fiable les dépenses liées à ces actifs.

Les projets respectant les 6 critères d'éligibilité définis par la norme IAS 38 sont désormais immobilisés. Le passage d'immobilisation en cours à immobilisation en frais de développement s'effectue au moment de la mise en production de l'actif. Les Frais de développement immobilisés sur la période totalisent 251 milliers d'euros en valeur nette. La diminution de 99 milliers d'euros du poste Frais de Développement concerne la mise au rebut d'actifs ne respectant plus les conditions d'activation. Les sociétés du Groupe Guillemot Corporation qui produisent des Frais de développement sont Hercules Thrustmaster SAS, Guillemot Recherche & Développement Inc, Guillemot Romania Srl et Guillemot Corporation (HK) Limited. Les coûts activés concernent l'ensemble des gammes de produits des marques Hercules et Thrustmaster.

Un crédit d'impôt de 95 milliers d'euros lié à des subventions publiques sur des travaux de Recherche et Développement de la filiale Guillemot Recherche & Développement Inc a été comptabilisé sur l'exercice 2014.

Le poste Licences comprend les montants garantis à payer sur la durée de vie des contrats.

Amortissements et provisions	31.12.13	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31.12.14
Marques	8110					8 110
Frais de Développement	856		1 205	99		1 962
Licences	813		552	151		1 214
Concessions, brevets	766		52	41	10	787
Autres immobilisations incorporelles	1 020		5	5	-46	974
TOTAL	11 565	0	1 814	296	-36	13 047

Les marques comprennent les marques acquises Thrustmaster et Hercules. Ces marques sont soumises à des tests de dépréciation à chaque arrêté et valorisées en tenant compte des cash flows futurs actualisés.

En l'absence de marché actif sur les marques de notre secteur d'activité, la méthode de la juste valeur n'est pas appliquée pour la valorisation des marques détenues par le Groupe.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif, c'est-à-dire de son utilisation continue et de sa sortie en fin de durée d'utilité. Cette méthode est retenue pour la valorisation des marques.

La marque Hercules est affectée à l'Unité génératrice de trésorerie Hercules.

La marque Thrustmaster est affectée à l'Unité génératrice de trésorerie Thrustmaster. La marque Thrustmaster a une valeur nette au bilan de 1 300 milliers d'euros contre un coût d'acquisition de 9 410 milliers d'euros et la marque Hercules une valeur nette au bilan de 1 432 milliers d'euros contre un coût d'acquisition de 1 432 milliers d'euros.

Conformément à IAS 36, les projections se font sur 5 ans avec une valeur terminale.

Les hypothèses retenues pour le calcul des cash flows futurs actualisés pour l'Unité génératrice de trésorerie Thrustmaster sont les suivantes :

- Ratio cash flows opérationnels sur chiffre d'affaires de 5%
- Projections appliquées à un business plan en croissance (hausse de 10% pour 2015 puis stabilité sur les 4 années suivantes)
- Taux d'actualisation de 12%.

L'évaluation de la marque Thrustmaster présente une incertitude et un risque d'ajustement sur les exercices à venir, dans le cas où les hypothèses faites sur les cash flows futurs générés par l'activité Thrustmaster étaient revues à la hausse ou à la baisse. Une hausse de 1% du ratio cash flows sur chiffre d'affaires pourrait entraîner une reprise de provision de 2,7 millions d'euros.

De la même manière, une baisse de 0,5% du ratio cash flows sur chiffre d'affaires entraînerait potentiellement une dépréciation complémentaire de 1,1 million d'euros.

D'autre part, une variation à la hausse de 1% du taux d'actualisation aurait un impact de -0,8 million d'euros sur le résultat. Une variation à la baisse de 1% du taux d'actualisation aurait un impact de +1,3 million d'euros sur le résultat.

Il n'y a pas eu de révision de la valeur des marques Hercules et Thrustmaster au 31 décembre 2014.

5.7.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles destinées à l'exploitation se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	31.12.13	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31.12.14
Terrains	399					399
Constructions	5 362		21	18		5 365
Installations techniques	4 513		499	9	3	5 006
Autres immos corporelles	1 004		53	32	-37	988
Immobilisations en cours	349		474	524		299
TOTAL	11 627	0	1 047	583	-34	12 057

Les constructions sont des bâtiments situés à Carentoir (France).

Des immobilisations corporelles en cours d'un montant de 487 milliers d'euros ont été transférées au compte Installations techniques sur l'exercice. Les immobilisations corporelles en cours concernent essentiellement des moules et outillages permettant la production des nouveaux produits. Le Groupe a procédé à la mise au rebut de matériel obsolète pour un montant de 41 milliers d'euros (Valeur brute).

Amortissements	31.12.13	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31.12.14
Constructions	4 207		201	18	1	4 391
Installations techniques	3 212		762	7	3	3 970
Autres immos corporelles	905		44	57	4	896
TOTAL	8 324	0	1 007	82	8	9 257

5.7.4 Actifs financiers

Les actifs financiers non courants se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	31.12.13	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31.12.14
Autres titres immobilisés	83		43			126
Autres immobilisations financières	298		30	30		298
TOTAL	381	0	73	30	0	424

Les mouvements sur les autres titres immobilisés concernent le contrat de liquidité actuellement en vigueur. Les moyens affectés au compte de liquidité sont de 300 milliers d'euros en espèces au 31 décembre 2014. Les mouvements sur les Autres immobilisations financières concernent des dépôts de garanties.

Les actifs financiers courants comprennent les actions Ubisoft Entertainment et Gameloft.

	Net 31.12.13	Cession 31.12.14	Acquisition 31.12.14	Ecart de conversion 31.12.14	Gain/perte financier 31.12.14	Net 31.12.14
Actions Ubisoft Entertainment						
Nombre	613 874	170 000				443 874
Juste Valeur (en milliers d'euros)	6 311	2 174			2 594	6 731
Actions Gameloft						
Nombre	68 023					68 023
Juste Valeur (en milliers d'euros)	557				-329	228
Instruments dérivés sur opérations de change	-5				5	0
Total valeur	6 863	2 174	0	0	2 270	6 959

Les actions Ubisoft Entertainment et Gameloft (cotées sur un marché actif) sont valorisées à la juste valeur en application de la norme IAS 39. Ces actions ont été classées dans la catégorie d'actifs financiers évalués en juste valeur en contrepartie du résultat lors du passage aux normes IFRS.

Sur la période, le Groupe a cédé 170 000 actions Ubisoft Entertainment au cours moyen de 12,79 euros, réalisant un gain de cession brut de 426 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2014, le Groupe détient 443 874 actions Ubisoft Entertainment représentant 0,41 % du capital.

Le Groupe détient par ailleurs 68 023 actions Gameloft représentant 0,08% du capital.

Les cours retenus au 31 décembre 2013 étaient de 10,28 euros pour l'action Ubisoft Entertainment et de 8,19 euros pour l'action Gameloft. Les cours retenus au 31 décembre 2014 pour la valorisation des actions à leur juste valeur sont de 15,165 euros pour l'action Ubisoft Entertainment et de 3,34 euros pour l'action Gameloft. Le gain de réévaluation ainsi constaté au 31 décembre 2014 s'élève à 2 168 milliers d'euros pour les titres Ubisoft Entertainment. Afin de limiter le risque de change du Groupe, Guillemot Corporation couvre les risques de variations de change par des contrats d'achats à terme et des options de change. Comme les opérations ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture, elles sont comptabilisées comme des instruments de transaction.

Ces instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction au bilan dans les actifs ou passifs financiers courants. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat financier.

5.7.5 Stocks

Stocks	Brut 31.12.13	Variation de stock (Résultat)	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Brut 31.12.14
Matières premières	1 335	-120			1 215
Produits finis	9 909	-2 446		27	7 490
TOTAL	11 244	-2 566	0	27	8 705

Provisions	31.12.13	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	Ecart de conversion	31.12.14
Matières premières	380	47	265			162
Produits finis	877	353	125		4	1 109
TOTAL	1 257	400	390	0	4	1 271

Total Stock net	9 987					7 434
------------------------	--------------	--	--	--	--	--------------

Les stocks sont constitués de composants et sous-ensembles électroniques ainsi que de produits finis. Des provisions sont constituées lorsque la valeur du stock se trouve supérieure à la valeur probable de réalisation.

La baisse du stock est de 26% à période comparable.

L'augmentation de la provision sur produits finis de 353 milliers d'euros comprend principalement des provisions liées aux produits de la gamme CPL d'Hercules et de la gamme WAE (258 milliers d'euros).

5.7.6 Clients

Créances clients	Brut 31.12.13	Mouvements	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Reclassement	Brut 31.12.14
Clients	15 842	-2 285		142		13 699

Les créances clients font l'objet d'une assurance-crédit qui couvre la majorité du poste clients au 31 décembre 2014. Le poste clients a une valeur nette de 13 500 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 15 719 milliers d'euros au 31 décembre 2013, liée à la baisse de l'activité sur le dernier trimestre.

Provisions	31.12.13	Dotations	Reprises	Ecart de conversion	Reclassement	31.12.14
Clients	123	178	102			199

5.7.7 Autres créances

	31.12.14	31.12.13
Avances et acomptes versés	692	595
Créances de TVA	353	450
Fournisseurs débiteurs	113	104
Autres	119	51
Charges constatées d'avance	230	234
TOTAL	1 507	1 434

5.7.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.14	31.12.13
Trésorerie	1 791	2 135
Equivalents de trésorerie	0	0
TOTAL	1 791	2 135

5.7.9 Actifs d'impôts exigibles

Le montant figurant au bilan totalise 100 milliers d'euros et concerne des acomptes d'impôts de sociétés exigibles, dont le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi en France pour 94 milliers d'euros.

5.7.10 Capitaux propres

Le capital est composé de 15 004 736 actions de 0,77 euro de nominal.

La société Guillemot Corporation SA détient 285 298 actions propres. Ces actions propres sont portées en diminution des capitaux propres pour une valeur de 679 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2014, la fraction du capital représentée par les actions propres est de 1,90 %.

Nombre potentiel maximal d'actions à créer :

Par levée d'options 1 001 500

Principales caractéristiques des plans de stock-options:

	7ème Plan	8ème Plan	9ème plan	10ème plan
Date du conseil	22.02.06	22.02.06	18.02.08	18.02.08
Nombre d'actions	433 000	246 000	383 000	217 000
Nominal	0,77 €	0,77 €	0,77 €	0,77 €
Prix de souscription	1,74 €	1,77 €	1,91 €	1,91 €
Date d'exercice	22.02.10 au 22.02.16	22.02.08 au 22.02.16	18.02.12 au 18.02.18	18.02.10 au 18.02.18
Nombre d'actions souscrites	10500	12000	-	6 360
Dont au cours de l'exercice 2014	-	-	-	-
Options de souscription d'actions annulées ou caduques	-	-	-	-
Options de souscription d'actions restantes	422 500	234 000	383 000	210 640
Options potentiellement exerçables au 31.12.14	367 000	134 500	339 000	161 000

Les six premiers plans de stock-options sont devenus caduques.

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération qui sont dénoués en instruments de capitaux propres (options sur actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché. Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Le nombre d'options potentiellement exerçables tient compte des modalités d'exercice des options propres à chaque plan.

Conformément à la norme IFRS 2 sur les avantages en actions, les stocks options ont été évalués à leur juste valeur selon la méthode Black & Scholes. Il n'y a pas eu de comptabilisation de charge sur l'exercice 2014, l'ensemble des plans étant amorti.

5.7.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se décomposent ainsi :

	31.12.13	Augmentations	Diminutions		Ecarts de	31.12.14
			Utilisées	Non utilisées	conversion	
Retours produits	118	15			5	138
Autres	165	10	47			128
TOTAL	283	25	47	0	5	266

Le poste Autres comprend principalement des montants liés à des litiges fournisseurs.

5.7.12 Engagements envers le personnel

Le Groupe ne dispose pas d'autre régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre que le régime légal prévu par les conventions collectives dont dépendent les salariés du Groupe.

Une provision est calculée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées, basée sur les indemnités de fin de travail au moment du départ à la retraite en fonction de l'ancienneté. (Il s'agit des indemnités qui seront perçues par le salarié lors de son départ en retraite).

Les principales hypothèses actuarielles sont :

- Année de calcul : 2014
- Taux d'actualisation : 2% contre 3% en 2013.
- Utilisation des conventions collectives propres aux filiales.
- Méthode de calcul rétrospective des unités de crédits projetées.
- Table de mortalité TG05.
- Salaire de référence année 2014, avec prise en compte d'une augmentation annuelle de 1% jusqu'à la fin de carrière.

Au 31 décembre 2014, le montant de la provision comptabilisée est de 517 milliers d'euros contre 441 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Conformément à la norme IAS19 révisée applicable au 1^{er} janvier 2013 de manière rétrospective, la totalité des

écarts actuariels est désormais comptabilisée en OCI (Other Comprehensive Income) et non plus en résultat. L'impact sur les capitaux propres du Groupe sur l'exercice 2014 est de + 51 milliers d'euros.

5.7.13 Emprunts

Les dettes financières se décomposent ainsi :

	31.12.14	Courant à - 1 an			Non courant + 1 an	31.12.13
		0-3 mois	3-6 mois	12 mois		
Emprunts auprès des organismes de crédits	3 340	415	415	832	1 678	4 646
Découverts bancaires et avances en devises	3 949	3 949				4 739
Divers	27	27				40
TOTAL	7 316	4 391	415	832	1 678	9 425

Le Groupe a des emprunts à taux fixe pour 4 455 milliers d'euros et à taux variable pour 2 861 milliers d'euros. Le Groupe a mis en place des contrats de swap de taux sur les emprunts à taux variables pour se protéger contre les variations des flux relatifs au paiement des intérêts de l'emprunt, liées aux variations des taux d'intérêt. Au 31 décembre 2014, il n'existe pas d'emprunts couverts par des clauses d'exigibilité.

Sur la période, le Groupe a remboursé pour 2 307 milliers d'euros d'emprunts bancaires et a contracté de nouveaux emprunts pour un total de 1 000 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2014, il n'y a pas de dettes en devise autre que l'Euro.

Endettement net	31.12.14	31.12.13	31.12.12
Dettes financières	7 316	9 426	9 155
Comptes courants d'actionnaires	1 666	1 666	1 666
Disponibilités	1 790	2 135	3 195
Endettement net	7 192	8 957	7 626

Le Groupe a un endettement net de 7 192 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Le Groupe dispose par ailleurs d'un portefeuille d'actions de 6 959 milliers d'euros (en juste valeur au 31 décembre 2014).

5.7.14 Autres dettes

	31.12.14		31.12.13
	Courant	Non courant	
Dettes sociales	1 693		1 702
Comptes courants	271	1 395	1 666
Autres	2 464		3 643
TOTAL	4 428	1 395	7 011

Les autres dettes comprennent 1 666 milliers d'euros de comptes courants créditeurs apportés par les actionnaires fondateurs. Cela concerne des abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune.

En 2002 et 2003, les actionnaires fondateurs de Guillemot Corporation ont abandonné des comptes courants pour un montant total de 7,7 millions d'euros. Ces abandons étaient assortis de clauses de retour à meilleure fortune, qui prévoyaient un remboursement lorsque la société-mère serait bénéficiaire.

Sur ces 7,7 millions d'euros, 6 034 milliers d'euros ont déjà été remboursés en application des termes définis dans les conventions de compte courant et qui prévoyaient un remboursement en fonction du résultat net de la société-mère Guillemot Corporation SA.

Un montant de 271 milliers d'euros sera remboursé aux actionnaires fondateurs en 2015.

Le solde de 1 395 milliers d'euros (classé en non courant) sera progressivement remboursé dans les années futures à hauteur de 20% du résultat net annuel de la société-mère Guillemot Corporation SA. Cette dette n'a pas été actualisée au 31 décembre 2014.

5.8 Notes sur le compte de résultat

5.8.1 Achats, charges externes et charges de personnel

Achats

Les achats concernent les achats de matières premières (composants électroniques) et de produits finis et totalisent 17 836 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

Charges externes

Les charges externes se décomposent ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Achats de sous traitance	494	622
Achats non stockés, matériel et fournitures	165	134
Autres charges externes	9 160	9 062
TOTAL	9 819	9 818

Ces frais affichent une stabilité sur l'exercice. Les autres charges externes comprennent essentiellement les frais de transport sur ventes, de publicité, de marketing et des frais de Recherche et Développement externes non immobilisés.

Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent les rémunérations du personnel et les charges sociales. Le montant du poste s'établit à 7 065 milliers d'euros en 2014 contre 6 968 milliers d'euros en 2013. Un montant de 94 milliers d'euros correspondant au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi a été comptabilisé en moins des charges de personnel en 2014 dans les filiales françaises du Groupe, contre 70 milliers d'euros en 2013.

5.8.2 Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements se décomposent ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Amortissements sur immobilisations incorporelles	1 741	1 212
Amortissements sur immobilisations corporelles	996	1 020
TOTAL	2 737	2 232

Les amortissements sur les immobilisations incorporelles concernent principalement les montants garantis liés à des contrats de licences (500 milliers d'euros) et les frais de Recherche et développement immobilisés (1 205 milliers d'euros).

Les amortissements sur les immobilisations corporelles concernent principalement les constructions pour 201 milliers d'euros et les installations techniques pour 762 milliers d'euros.

Les dotations aux provisions se décomposent ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Provisions sur actif circulant	179	39
Provisions pour risques et charges	50	94
Provisions pour dépréciation du stock	396	422
Autres provisions	107	356
TOTAL	732	911

Les provisions pour dépréciation du stock concernent principalement les produits de la gamme CPL d'Hercules. Les autres provisions contiennent des dépréciations sur des projets de R&D immobilisés qui ne respectent plus les critères d'activation.

5.8.3 Variation des stocks

La variation des stocks comprend notamment les reprises de provisions de stock et les variations négatives et positives de stock.

5.8.4 Autres produits et charges d'exploitation

	31.12.14	31.12.13
Produits		
Reprises sur autres actifs circulants	102	61
Autres produits d'exploitation	99	74
Prix de cession des immobilisations	42	7
Total produits	243	142
Charges		
Licences	-2 121	-1 728
VNC immobilisations cédées	-6	-27
Autres charges d'exploitation	-290	-7
Total charges	-2 417	-1 762
TOTAL	-2 174	-1 620

La hausse du poste Licences provient de la hausse de l'activité Thrustmaster sur l'exercice et des partenariats en cours liés aux consoles Xbox One® de Microsoft® et Playstation®4 de Sony®.

5.8.5 Autres produits et charges opérationnels

Néant.

5.8.6 Coût de l'endettement financier net, autres charges et produits financiers

Le coût de l'endettement financier net est de 202 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Il contient les charges d'intérêts et charges financières liées aux emprunts ainsi que les pertes et gains de change liés à l'extinction des dettes financières.

Les autres charges et produits financiers se décomposent ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Différences de change	-	6
Gain/perte latent actions Gameloft	-	197
Gain sur cessions d'actions Ubisoft Entertainment	427	-
Gain/perte latent actions Ubisoft Entertainment	2 168	1 461
Gain/perte latent BSA Ubisoft Entertainment	-	223
Total autres produits financiers	2 595	1 887
Différences de change	306	-
Gain/perte latent actions Gameloft	330	-
Gain/perte latent actions Ubisoft Entertainment	-	-
Total autres charges financières	636	0

Effet de change lié à la conversion des filiales en devises :

Toutes les filiales ont pour monnaie de fonctionnement la monnaie locale, l'impact sur les capitaux propres est de +107 milliers d'euros.

Risques financiers :

Conformément à la norme IFRS 7 sur les instruments financiers, le Groupe détaille ci-après son exposition aux différents risques financiers :

- **Risque de liquidité** : Au 31 décembre 2014, le Groupe n'utilise pas la totalité de ses capacités d'emprunt et de concours bancaires et son endettement net est de 7,2 millions d'euros.

Le Groupe dispose d'un portefeuille de valeurs mobilières de placement de 7,0 millions d'euros en juste valeur au 31 décembre 2014. Il n'existe pas d'emprunts couverts par des clauses d'exigibilité au 31 décembre 2014.

- **Risque sur actions** : La variation du cours de bourse des actions détenues a un impact sur le résultat du Groupe. Sur 2015, une baisse de 10% du cours de l'action Ubisoft Entertainment (par rapport au cours retenu au 31 décembre 2014) aurait un impact de – 673 milliers d'euros sur le résultat financier. Une baisse de 10% du cours de l'action Gameloft (par rapport au cours retenu au 31 décembre 2014) aurait un impact de – 23 milliers d'euros sur le résultat financier.

Au 20 mars 2015, le cours de clôture de l'action Ubisoft Entertainment était de 17,185 euros, soit une hausse de 13%, par rapport au 31 décembre 2014, ce qui entraînerait la constatation d'un gain de réévaluation de 897 milliers d'euros dans les comptes consolidés du Groupe à cette date.

- Risque de taux de marché : Une hausse de 1% des taux d'intérêt sur une base annuelle et en considérant le solde au 31 décembre 2014 (montant des dettes financières à taux variable, non couvertes) aurait pour impact une augmentation de charges financières de 14 milliers d'euros.

- Risque de change : La situation des actifs et passifs du Groupe en devises au 31 décembre 2014 s'établit comme suit (la position est donnée pour les montants non couverts, c'est-à-dire restant soumis à la variation des devises) :

Montants des devises exposées aux variations positives ou négatives de change :

(En milliers d'euros)	USD	GBP
Actif	6 527	756
Passif	10 145	50
Position nette avant gestion	-3 618	706
Position hors bilan	0	0
Position nette après gestion	-3 618	706

Une hausse de 10% du taux du dollar américain sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2014 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une augmentation de la charge financière de 298 milliers d'euros.

L'impact de la variation de change sur les autres devises est non significatif.

Tous les acteurs majeurs du secteur multimédia ayant des prix de revient en dollars, il n'existe pas d'avantages compétitifs d'un fabricant par rapport à un autre qui se traduirait par une augmentation de ses parts de marché. Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur, la profession fait évoluer les prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient.

Pour les matériels et les accessoires, la monnaie principale d'achat est le dollar américain. Pour les Etats-Unis, le Canada et tous les autres pays hors Europe, la monnaie de commercialisation est également le dollar américain. En Europe, le Groupe vend principalement en euros. Les variations rapides des devises et principalement la variation à la baisse du dollar américain peuvent entraîner pour le Groupe une baisse du prix de vente des produits et impacter en conséquence la valeur du stock de marchandise. A l'inverse, une variation forte et rapide à la hausse du dollar au cours du deuxième semestre ne permettrait pas, compte tenu du caractère saisonnier de l'activité de la société, de répercuter cette hausse en totalité sur les prix de vente des produits et pourrait avoir un impact temporaire sur la marge brute.

Cependant, afin de limiter le risque de change du Groupe, Guillemot Corporation couvre les risques de variations de change par des achats au comptant, des contrats d'achats à terme et des options de change.

Il n'y a pas de contrats en cours au 31 décembre 2014.

D'autre part, la hausse des ventes à l'export et aux Etats-Unis observée ces dernières années, accentue la couverture naturelle et diminue sensiblement le risque de change.

Risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Le Groupe a recours à l'assurance-crédit pour faire face à ce risque. Le nombre de clients est restreint du fait du recours aux grossistes. Dans quelques cas, le Groupe est amené à accorder des encours complémentaires lorsque la couverture est jugée manifestement inadaptée.

5.8.7 Charge d'impôt

L'impôt sur les résultats se décompose ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Impôts différés	0	0
Impôts courants	137	137
TOTAL	137	137

L'impôt courant correspond au cumul des impôts sur les résultats de toutes les sociétés du Groupe. L'impôt différé est calculé sur les décalages temporels concernant les retraitements fiscaux, les retraitements de consolidation et les déficits reportables.

Au vu des résultats déficitaires observés sur les exercices antérieurs, le solde des reports déficitaires de 66 121 milliers d'euros (cf. tableau ci-après) n'a pas engendré la constatation d'impôt différé actif dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2014.

Preuve d'impôt :

(En milliers d'euros)	31.12.14
Résultat avant impôt	-766
Produits et charges non soumises à l'IS	0
Impôt théorique (33,33%)	-255
IS / Différences fiscales temporaires et permanentes	-100
IS / Déficit antérieurs reportables	-280
IS / Déficit de l'année non activés	770
IS théorique	135
Différences de taux	-10
Divers	12
TOTAL	137

Détail des reports déficitaires au 31 décembre 2014 :

(en milliers d'euros)	31.12.14
Guillemot Corporation SA (France)	61 720
Guillemot GmbH (Allemagne)	1 542
Guillemot Inc (Canada)	2 105
Guillemot Corporation (HK) Ltd (Hong-Kong)	350
Guillemot Ltd (Angleterre)	404
TOTAL	66 121

5.8.8 Activités arrêtées

Le Groupe n'a pas arrêté d'activités au cours de ces dernières années.

5.8.9 Résultat par action

	31.12.14	31.12.13
Résultat de base par action		
Résultat	-904	-822
Nbre moyen pondéré d'actions (milliers)	15 005	15 005
Actions propres	-285	-685
	14 720	14 320
Résultat de base par action	-0,06	-0,06

	31.12.14	31.12.13
Résultat dilué par action		
Résultat	-904	-822
Nbre moyen pondéré d'actions(milliers)	15 005	15 005
Actions propres	-285	-685
	14 720	14 320
Nbre maximum d'actions à créer		
Par conversion d'obligations	0	0
Par levée d'options	1 001	1 020
Par exercice de droits de souscription	0	0
	15 721	15 340
Résultat dilué par action	-0,06	-0,05

5.8.10 Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit, ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société, conformément à l'article L.225-43 du Code de commerce.

5.8.11 Engagements hors bilan

Engagements locatifs :	466 milliers d'euros
Crédits documentaires :	230 milliers d'euros

5.8.12 Rémunération des mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux (Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot) sont rémunérés au titre de leurs fonctions de Président Directeur Général ou de Directeur Général Délégué. Ils ne bénéficient pas de contrats de travail. Le montant de la rémunération brute totale versée par la société-mère ainsi que ses filiales aux dirigeants mandataires sociaux s'est élevé à 220 milliers d'euros au cours de l'exercice.

Le montant des jetons de présence versés par la société-mère aux membres du conseil d'administration s'est élevé à 83 milliers d'euros au cours de l'exercice. Ce montant inclut la somme de 21 milliers d'euros versés aux administrateurs indépendants.

Aucun régime de retraite spécifique n'a été mis en place pour les mandataires sociaux. Aucun engagement n'a été pris par le Groupe correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Aucune rémunération n'a été versée en vertu d'un plan d'intéressement ou de primes. Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée.

5.8.13 Effectifs

Au 31 décembre 2014, le Groupe compte 143 salariés à travers le monde dont 70 cadres. Les salariés des sociétés européennes représentent 80 % des effectifs et ceux des autres continents 20 %.

5.8.14 Eléments concernant les entreprises liées

Le capital de la société-mère est détenu par la société Guillemot Brothers SE (66,87 %), la famille Guillemot (6,74%), Guillemot Corporation SA (1,90%) et le public (24,49%).

Les parties liées sont la société Guillemot Brothers SE et les membres de la famille Guillemot qui contrôlent l'émetteur, les filiales consolidées du Groupe (cf. périmètre de consolidation présenté au paragraphe 5.5.1) et les groupes Ubisoft Entertainment et Gameloft, entités sur lesquelles les membres de la famille Guillemot détiennent un droit de vote significatif.

La société Guillemot Corporation SA a bénéficié au cours des exercices précédents d'abandons de compte courant d'un montant total de 7,7 millions d'euros de la part des fondateurs de la société-mère du Groupe et de la société Guillemot Brothers SE.

Il demeure au bilan un montant de 1 666 milliers d'euros d'avances en compte courant d'actionnaires qui seront à rembourser sur les années futures sans que le remboursement ne dépasse 20% du résultat net annuel de la société-mère. Sur 2015, le montant à rembourser est de 271 milliers d'euros.

Principaux agrégats concernant les groupes Ubisoft Entertainment et Gameloft :

	31.12.14	
(En milliers d'euros)	Ubisoft Entertainment	Gameloft
Solde client	376	0
Solde fournisseur	193	15
Revenus	1 000	6
Charges	485	63

6 EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant.

7 DONNEES RELATIVES A LA SOCIETE-MERE GUILLEMOT CORPORATION S.A.

GUILLEMOT CORPORATION SA	31.12.14	31.12.13
(En milliers d'euros)		
Chiffre d'affaires	36 572	41 251
Résultat d'exploitation	-3 929	-1 867
Résultat avant Impôt	1 083	-1 542
Résultat net	1 083	-1 542

8 HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Honoraires des commissaires aux comptes (En euros)	PricewaterhouseCoopers				MB Audit			
	Montant H.T.		%		Montant H.T.		%	
	2 014	2 013	2014	2013	2 014	2 013	2014	2013
Audit								
* Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	51 600	55 000	80%	92%	43 300	37 900	91%	90%
- Filiales intégrées globalement	4 500	4 500	7%	8%	3 000	3 000	6%	7%
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur	0	0	0%	0%			0%	0%
- Filiales intégrées globalement	0	0	0%	0%			0%	0%
Sous-total	56 100	59 500	88%	100%	46 300	40 900	97%	97%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (a)								
* Juridique, Fiscal, social	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
* Autres (Audit RSE pour PWC)	8 000	0	12%	0%	1 380	1 390	3%	3%
Sous-total	8 000	0	12%	0%	1 380	1 390	3%	3%
TOTAL	64 100	59 500	100%	100%	47 680	42 290	100%	100%

9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Aux Actionnaires

Guillemot Corporation SA
Place du Granier
BP 97143
35571 Chantepie Cedex

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Guillemot Corporation SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

La note 5.4.3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes comptables relatives aux frais de recherche et développement. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans la note de l'annexe 5.7.2 « Immobilisations incorporelles » et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et évalue également s'il existe un indice de perte de valeurs des actifs immobilisés à durée de vie indéterminée (marques Hercules et Thrustmaster), selon les modalités décrites dans les notes 5.4.3 « Immobilisations incorporelles » et 5.4.5 « Dépréciation d'actifs non financiers » ainsi que dans la note 5.7.1 « Ecarts d'acquisition » et 5.7.2 « Immobilisations incorporelles ». Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Rennes, le 27 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Yves Pelle

MB Audit SARL
Roland Travers

➤ COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2014

Toutes les données sont en milliers d'euros.

1 BILAN SOCIAL

ACTIF	Brut	Amort/Dépr	Net	Net
(en milliers d'euros)	31.12.14	31.12.14	31.12.14	31.12.13
Immobilisations incorporelles	17 566	11 275	6 291	6 062
Immobilisations corporelles	8 070	5 774	2 296	2 721
Immobilisations financières	43389	40632	2 757	2 695
Actif immobilisé	69 025	57 681	11 344	11 478
Stocks et Encours	7 633	1 082	6 551	9 159
Avances et acomptes versés	674	0	674	549
Clients et comptes rattachés	12 176	178	11 998	14 830
Autres créances	4 723	1 075	3 648	2 292
Valeurs mobilières de placement	7 159	336	6 823	6 306
Disponibilités	1 038	0	1 038	1 586
Actif circulant	33 403	2 671	30 732	34 722
Comptes de régularisation	403		403	286
TOTAL ACTIF	102 831	60 352	42 479	46 486

PASSIF

(en milliers d'euros)	31.12.14	31.12.13
Capital	11 554	11 554
Prime d'émission, de conversion et de fusion	10 555	10 555
Réserves	1 337	1 337
Report à nouveau	-4 936	-3 394
Résultat de l'exercice	1 083	-1 542
Capitaux propres	19 593	18 510
Provisions	323	232
Dettes financières	7 245	9 346
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 550	12 674
Dettes fiscales et sociales	109	129
Dettes sur immobilisations	675	878
Autres dettes	3 217	3 763
Total des dettes	21 796	26 790
Comptes de régularisation	767	954
TOTAL PASSIF	42 479	46 486

2 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL

(en milliers d'euros)	31.12.14	31.12.13
Chiffre d'affaires	36 572	41 251
Production stockée	-2 567	-3 055
Production immobilisée	1 616	2 131
Autres produits d'exploitation	861	765
Total produits d'exploitation	36 482	41 092
Achats	17 834	20 463
Variations de stocks	120	83
Charges externes	16 587	17 621
Impôts et taxes	80	133
Charges de personnel	311	307
Autres charges	2 888	2 150
Dotations aux amortissements,	2 102	1 819
Dépréciations et provisions	489	383
Total charges d'exploitation	40 411	42 959
Résultat d'exploitation	-3 929	-1 867
Produits financiers de participations	2 272	0
Produits nets de cessions de valeurs mobilières de placement	1 353	241
Autres intérêts et produits assimilés	95	67
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 118	1 382
Différences positives de change	1 197	835
Total produits financiers	7 035	2 525
Dotations financières aux amortissements et provisions	257	195
Intérêts et charges assimilées	229	235
Différences négatives de change	1 142	668
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	17	16
Total charges financières	1 645	1 114
Résultat financier	5 390	1 411
Résultat courant	1 461	-456
Résultat exceptionnel	-378	-1 086
Résultat avant impôts	1 083	-1 542
Impôts sur les bénéfices		0
Résultat net de l'exercice	1 083	-1 542

3 SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les principaux soldes intermédiaires de gestion sont :

Production de l'exercice	35 621	40 326
Valeur ajoutée	1 079	2 159
Excédent brut d'exploitation	688	1 719
Résultat d'exploitation	-3 929	-1 867

4 **TABEAU DE FINANCEMENT**

Flux d'exploitation (en milliers d'euros)	31.12.14	31.12.13
Bénéfice net	1 083	-1 542
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (1)	2 955	2 753
Reprises des amortissements, dépréciations et provisions (1)	-1 262	-545
Plus et moins values de cession		27
Marge brute d'autofinancement	2 776	693
Variation des besoins d'exploitation	1 653	1 662
Variation des besoins hors exploitation	-311	191
Variation du besoin en fonds de roulement	1 342	1 853
Flux liés aux investissements		
Décaiss/ acquisitions d'immobilisations incorporelles	-1 521	-2 095
Décaiss/ acquisitions d'immobilisations corporelles	-492	-773
Encaiss/ cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Décaiss/ acquisitions d'immobilisations financières	-43	-16
Encaiss/ cessions d'immobilisations financières	0	0
Trésorerie nette fusion	0	0
Trésorerie nette/ acquisition et cession filiale	0	0
Total des flux liés aux opérations d'investissement	-2 056	-2 884
Flux des opérations de financement		
Augmentation de capital ou apports	0	0
Emprunts	1 000	4 000
Remboursement d'emprunts	-2 308	-1 843
Remboursement des comptes courants des actionnaires	0	0
Total des flux liés aux opérations de financement	-1 308	2 157
Variation de trésorerie	754	1 819
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice (2)	3 262	1 443
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice (2)	4 016	3 262

(1) A l'exclusion des dotations et reprises relatives à des provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement.

(2) Incluant les valeurs mobilières de placement pour leurs montants nets.

5 **ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX**

Les notes et tableaux ci-après, présentés en milliers d'euros, font partie intégrante des comptes annuels et constituent l'annexe au bilan, avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le total du bilan est de 42 479 milliers d'euros. Le compte de résultat dégage un bénéfice de 1 083 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de douze mois couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

5.1 **Evènements significatifs de l'exercice**

L'exercice 2014 a été marqué par une baisse de 11,3% du chiffre d'affaires de la société Guillemot Corporation.

Thrustmaster, avec un chiffre d'affaires de 25 millions d'euros en croissance de 24%, a battu son record de ventes depuis dix ans, et s'est positionné comme le leader incontournable des volants. Thrustmaster a enregistré de nombreux succès en 2014 grâce à ses gammes développées spécialement pour les nouvelles consoles qui lui ont permis de conquérir le leadership dans les volants. Dans les joysticks, l'essor des jeux « free-to-play » tels que War Thunder et Elite Dangerous, a dynamisé le marché.

Hercules est en retrait de 44,8% sur l'année. Les ventes OEM (Accessoires développés pour compléter des produits de sociétés tierces -Original Equipment Manufacturer) sont passées de 4,1 millions d'euros à 0,7 million d'euros dans la période, les projets OEM initiés en 2013 arrivant en fin de vie. Après l'arrêt des gammes Wifi et CPL, la société s'est concentrée sur le développement de ses gammes audio DJ et haut-parleurs.

Le résultat d'exploitation ressort à -3 929 milliers d'euros contre un résultat de -1 867 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Le résultat financier s'élève à 5 390 milliers d'euros contre 1 411 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Ce résultat comprend un produit financier de 1 385 milliers d'euros lié à la reprise sur provision du portefeuille de titres Ubisoft Entertainment SA. La société a, par ailleurs, cédé 170 000 actions Ubisoft Entertainment SA entraînant un gain net financier de 1 299 milliers d'euros. Au cours du premier semestre, la société Guillemot Corporation SA a reçu des dividendes de ses filiales pour un montant total de 2 272 milliers d'euros.

Le résultat net s'établit à 1 083 milliers d'euros contre -1 542 milliers d'euros à période comparable.

L'endettement net s'élève à 770 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre un solde de 2 528 milliers d'euros 31 décembre 2013.

5.2 Principes comptables

Les comptes annuels de Guillemot Corporation SA suivent les dispositions relatives aux comptes individuels du règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) n°2014-03 du 5 juin 2014 homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2005, la société applique les nouvelles règles comptables sur les actifs conformément au règlement CRC 02-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et au règlement CRC 04-06 relatif à la définition, l'évaluation et à la comptabilisation des actifs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux règles de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

5.3 Règles et méthodes comptables

5.3.1 Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

Le fonds commercial comprend tous les éléments incorporels (clientèle, part de marché, savoir-faire...) acquis par la société lui permettant d'exercer son activité et de poursuivre son développement.

La valeur actuelle du fonds commercial est revue à chaque clôture en comparant la valeur vénale et la valeur d'usage.

La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente, lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché. La valeur d'usage est déterminée en fonction des flux de trésorerie attendus.

Le fonds commercial fait l'objet de dépréciation si la valeur comptable est supérieure à la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Marques

Les marques acquises par la société ont une durée de vie indéterminée.

Les marques acquises par la société font l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture. La valeur actuelle des marques s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité par l'entreprise. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

A la clôture, si leur valeur nette comptable est supérieure à la plus élevée de leur valeur vénale ou de leur valeur d'usage, une dépréciation est comptabilisée.

Frais de Recherche et Développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charge sur la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Le coût de production des développements est déterminé en conformité avec l'avis du Conseil National de la Comptabilité d'avril 1987 et doit aussi respecter le règlement CRC 2004-06. Selon le PCG, ceci implique, pour la société, de respecter l'ensemble des critères cumulés suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;

- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

L'amortissement des frais de développement, retenu en fonction de la durée d'utilisation de l'actif considéré, s'étale sur une durée ne dépassant pas 5 ans.

Les brevets et logiciels

Ils sont amortis en linéaire sur leur durée réelle d'utilisation.

5.3.2 Immobilisations corporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût historique. Les taux d'amortissement, retenus en fonction de la durée d'utilisation probable des immobilisations se répartissent comme suit :

- Constructions : linéaire 10 à 20 ans
- Agencements : linéaire 1 à 20 ans
- Installations techniques : linéaire 1 à 10 ans

5.3.3 Immobilisations financières

Les titres en portefeuille sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, hors frais accessoires. La valeur d'inventaire de chaque participation est appréciée en fonction de la quote-part de la situation nette et des perspectives d'avenir de la société. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur constatée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

La juste valeur d'inventaire des actifs financiers est le cours moyen du dernier mois de l'exercice pour les titres cotés. Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation sera pratiquée.

5.3.4 Stocks et encours

Ils sont valorisés sur la base de leur coût d'approvisionnement. La valeur brute de ces stocks comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

L'évaluation des stocks est réalisée selon la méthode PEPS (Premier Entré, Premier Sorti).

Des dépréciations sont constituées lorsque leur coût se trouve supérieur à la valeur probable de réalisation diminuée des frais de commercialisation

5.3.5 Avances et acomptes versés

Les avances et acomptes correspondent à des acomptes sur commandes versés à des fournisseurs. Les licences concernent des droits de diffusion et de reproduction acquis auprès de tiers. La signature de contrats de licences peut donner lieu au paiement de montants garantis.

Ces montants sont comptabilisés dans un compte d'avances et acomptes versés et amortis au prorata des ventes des produits. Dans le cas où les sommes n'auraient pas encore été comptabilisées en totalité, un engagement hors bilan est renseigné sur les montants restant à comptabiliser.

A la clôture de l'exercice, le montant restant à amortir est comparé avec les perspectives de ventes. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, un amortissement complémentaire est pratiqué en conséquence.

5.3.6 Clients et comptes rattachés

Ils sont évalués à leur valeur nominale. Les créances font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

5.3.7 Avances en comptes courants

Les avances en comptes courants faites aux filiales font l'objet d'une dépréciation si la situation nette de la filiale devient inférieure à la valeur d'inventaire de la participation détenue.

5.3.8 Conversion des dettes et des créances en devises

Les créances et dettes en devises étrangères, non couvertes par des contrats d'achat ou de vente à terme, sont converties aux taux de clôture. L'écart de conversion en résultant est inscrit au bilan sous une rubrique spécifique. Une provision pour risques est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

Le gain ou la perte de change résultant des contrats de vente et d'achat attachés à des créances et des dettes sont inclus dans le résultat financier.

5.3.9 Valeurs mobilières de placement

Les titres de la société acquis sur le marché par elle-même sont classés sous cette rubrique en fonction de l'objectif de rachat.

Les titres sont évalués au cours moyen du marché du dernier mois de clôture.

Les moins-values latentes font l'objet d'une provision.

Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce sont enregistrées en valeurs mobilières de placement.

5.3.10 Disponibilités

Les disponibilités sont constituées de comptes bancaires. Les comptes bancaires en devises étrangères sont convertis au taux de clôture et les écarts de conversion sont compris dans le résultat financier.

5.3.11 Provisions

Sous cette rubrique sont présentées les provisions pour pertes de change relatives à la conversion des créances et dettes en monnaie étrangère ainsi que les risques et litiges de nature commerciale.

5.4 Notes sur le bilan

5.4.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	31.12.13	Augmentation	Diminution	31.12.14
Frais de recherche et de développement	2 827	1 388	74	4 141
Marques et fonds commercial	11 782	0	0	11 782
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	237	0	0	237
Immobilisations incorporelles en cours	1 329	1 616	1 539	1 406
TOTAL	16 175	3 004	1 613	17 566

Les marques comprennent les marques acquises Thrustmaster et Hercules.

Les frais de développement se composent de l'ensemble des travaux effectués par des équipes de recherche et développement, en vue de fournir les éléments techniques nécessaires à la production. Il peut s'agir de frais de personnel, de frais externes tels que des frais de design, de maquettes et prototypes, d'échantillons et de frais d'essais en ateliers. Ces frais sont enregistrés dans le compte 617 « Etudes et Recherche ».

Les frais de développement des projets sont portés à l'actif si les six critères d'éligibilité définis par le CRC 2004-06 sont simultanément remplis. Les charges correspondantes sont débitées au compte 232 « Immobilisations incorporelles en cours » par le crédit du compte 72 « Production immobilisée ».

Le passage d'« Immobilisation en cours » à immobilisation en « Frais de développement » s'effectue au moment de la mise en production de l'actif. Le montant des frais transférés au compte « Frais de développement » s'élève à 1 483 milliers d'euros. Un crédit d'impôt de 95 milliers d'euros lié à des subventions publiques sur des travaux de Recherche et développement de la filiale Guillemot Recherche & Développement Inc a été comptabilisé sur l'exercice 2014.

Les filiales de la société Guillemot Corporation qui produisent des frais de développement sont Hercules Thrustmaster SAS, Guillemot Recherche & Développement Inc, Guillemot Romania Srl et Guillemot Corporation (HK) Ltd. Les coûts activés concernent l'ensemble des gammes de produits des marques Hercules et Thrustmaster. Les frais de développement immobilisés sur la période totalisent 1 616 milliers d'euros.

La société a sorti de l'actif des frais de développement ne respectant plus les six conditions d'activation. Le montant des mises au rebut s'élève, pour l'exercice, à 130 milliers d'euros en valeurs brutes dont 56 milliers d'euros de frais enregistrés en immobilisations incorporelles en cours et 74 milliers d'euros de frais figurant au poste frais de développement.

Amortissements et dépréciations	31.12.13	Augmentation	Diminution	31.12.14
Frais de recherche et de développement	914	1 205	74	2 045
Marques et fonds commercial	9 051	0	0	9 051
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	148	31	0	179
TOTAL	10 113	1 236	74	11 275

L'amortissement des frais de développement, en fonction de la durée d'utilisation de l'actif considéré, s'étale sur une durée de 1 à 5 ans.

La marque Thrustmaster a une valeur nette au bilan de 1 300 milliers d'euros contre un coût d'acquisition de 9 410 milliers d'euros et la marque Hercules, une valeur nette au bilan de 1 432 milliers d'euros contre un coût d'acquisition de 1 432 milliers d'euros.

5.4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	31.12.13	Augmentation	Diminution	31.12.14
Terrains	219	0	0	219
Constructions et agencements	3 004	21	0	3 025
Installations techniques, matériels...	4 045	487	7	4 525
Immobilisations corporelles en cours	350	471	520	301
TOTAL	7 618	979	527	8 070
Amortissements	31.12.13	Augmentation	Diminution	31.12.14
Terrains	0	0	0	0
Constructions et agencements	2 118	133	0	2 251
Installations techniques, matériels...	2 779	751	7	3 523
TOTAL	4 897	884	7	5 774

Les immobilisations corporelles en cours sont constituées de matériels de production en cours d'achèvement. La diminution de ces immobilisations en cours correspond à un transfert au compte « matériels » pour 487 milliers d'euros. Les acquisitions de matériels se composent de moules utilisés pour la production.

La société a procédé à la mise au rebut de matériels pour un montant de 40 milliers d'euros en valeurs brutes.

5.4.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent ainsi :

	31.12.13	Augmentation	Diminution	31.12.14
Titres de participation	42 553	0	0	42 553
Autres immobilisations financières	789	43	0	832
Dépôts et cautionnements	4	0	0	4
TOTAL	43 346	43	0	43 389

Les mouvements sur les autres immobilisations financières concernent le contrat de liquidité actuellement en vigueur et un dépôt de garantie relatif à la collecte et au recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques en Allemagne. Le solde en espèces du compte de liquidité s'élève à 127 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Le montant du dépôt de garantie lié au traitement de déchets totalise 228 milliers d'euros.

Les autres immobilisations financières comprennent également 132 619 titres auto-détenus pour une valeur de 477 milliers d'euros.

Autres immobilisations financières	31.12.13	Augmentation	Diminution	31.12.14
Actions propres		Dotations	Reprises	
Nombre titres	132 619	0	0	132 619
Valeur brute	477	0	0	477
Dépréciation	376	0	21	355
Net	101	0	21	122

Au 31 décembre 2014, les titres Guillemot Corporation sont valorisés au cours moyen de décembre de 0,92 euros.

La valeur moyenne d'achat des titres propres est de 3,60 euros.

Les titres de participation concernent les titres des filiales de la société Guillemot Corporation.

Titres de participation	31.12.13	Dotations	Reprises	31.12.14
Titres des filiales				
Valeur brute	42 553	0	0	42 553
Dépréciation	40 274	-15	13	40 276
Net	2 279	-15	13	2 277

Les titres de participation des filiales de la société ont été provisionnés pour 40 276 milliers d'euros :

La dépréciation des titres de participation des filiales se répartit comme suit :

Sociétés dépréciées à 100% :

- Guillemot GmbH (Allemagne)	15 milliers d'euros
- Guillemot Ltd (Royaume-Uni)	12 211 milliers d'euros
- Guillemot Inc (Canada)	23 032 milliers d'euros

Autres sociétés (dépréciées à hauteur de la situation nette) :

- Guillemot Srl (Italie)	4 810 milliers d'euros
- Guillemot SA (Belgique)	194 milliers d'euros
- Guillemot Innovation Labs SAS (France)	14 milliers d'euros

Tableau des filiales

	Devise	Siège social	Informations financières (en milliers d'euros)					Valeur comptable des titres en milliers d'euros		Montant des prêts et avances consentis en Euros	Montant des cautions et avais donnés	Montant des dividendes encaissés par Guillemot Corporation SA	Observations dépréciations pratiquées sur les prêts et avances
			Capital	Capitaux propres autres que le capital (résultat compris)	Quote-part du capital détenue	CA HT du dernier exercice clos	Résultats du dernier exercice clos						
								Brute	Nette				
Hercules Thrustmaster SAS (France)	EUR	Carentoir	279	237	99,42%	4 400	191	288	288	462	-	1 276	-
Guillemot Administration et Logistique SARL (France)	EUR	Carentoir	222	142	99,96%	2 677	106	222	222	0	-	786	-
Guillemot Ltd (Royaume-Uni)	GBP	Surrey	10 979	-11 038	99,99%	101	8	12 211	0	77	-	-	59
Guillemot S.A (Belgique)	EUR	Wemmel	175	47	99,93%	0	-10	416	222	0	-	-	-
Guillemot GmbH (Allemagne)	EUR	Obermichelbach	511	-1 224	99,75%	591	34	15	0	870	-	-	713
Guillemot Corporation (H-K) Limited (Hong-Kong)	HKD	Hong Kong	1	420	99,50%	1 112	46	23	23	0	-	-	-
Guillemot Recherche & Développement Inc (Canada)	CAD	Montréal	1 181	248	99,99%	661	32	1 257	1 257	0	-	-	-
Guillemot Inc (Etats-Unis)	USD	Sausalito	82	98	99,99%	0	-1	8	8	0	-	-	-
Guillemot Inc (Canada)	CAD	Montréal	34 232	-34 637	74,89%	9 659	746	23 032	0	2 883	-	-	303
Guillemot SRL (Italie)	EUR	Milan	10	103	100,00%	310	13	4 923	113	0	-	-	-
Guillemot Romania Srl (Roumanie)	RON	Bucarest	17	125	100,00%	615	30	20	20	0	-	210	-
Guillemot Spain SL (Espagne)	EUR	Madrid	3	61	100,00%	366	18	3	3	0	-	-	-
Guillemot Innovation Labs SAS (France)	EUR	Carentoir	135	-14	100,00%	0	-5	135	121	0	-	-	-

5.4.4 Stocks

Les stocks se décomposent ainsi :

Stocks	Brut	Variation de stock (résultat)	Brut
	31.12.13		31.12.14
Emballages stockés	21	-3	18
Produits finis	8 985	-2 567	6 418
Matières premières et encours	1 314	-117	1 197
TOTAL	10 320	-2 687	7 633

Provisions

	31.12.13	Augmentation	Diminution	31.12.14
Emballages stockés	0	0	0	0
Produits finis	781	264	125	920
Matières premières et encours	380	47	265	162
TOTAL	1 161	311	390	1 082

Les stocks sont constitués de composants et sous-ensembles électroniques ainsi que de produits finis. Des provisions sont constituées lorsque la valeur du stock se trouve supérieure à la valeur probable de réalisation. La baisse du stock est de 26% à période comparable. L'augmentation de la provision sur produits finis comprend principalement des provisions liées aux produits de la gamme CPL d'Hercules et de la gamme WAE (258 milliers d'euros).

5.4.5 Avances et acomptes versés

Il s'agit d'acomptes sur commandes versés à des fournisseurs de produits. Le montant des acomptes s'élève à 674 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.

5.4.6 Clients et comptes rattachés

Le poste « Clients et comptes rattachés » se répartit comme indiqué ci-après :

	Brut 31.12.14	Dépréciation 31.12.14	Net 31.12.14	Net 31.12.13
Clients	12 176	178	11 998	14 830
TOTAL	12 176	178	11 998	14 830

Les créances clients font l'objet d'une assurance-crédit qui couvre la majorité du poste clients au 31 décembre 2014. Le poste clients a une valeur nette de 11 998 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 14 830 milliers d'euros au 31 décembre 2013, liée à la baisse de l'activité sur le dernier trimestre.

5.4.7 Créances et dettes

Les créances et dettes se décomposent ainsi :

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES		Au 31.12.14		
	Montant brut	A - 1 an	A + 1 an	
Créances de l'actif circulant				
Fournisseurs débiteurs	154	154	0	
Clients et comptes assimilés	12 176	12 176	0	
Etat (crédit de TVA, divers)	277	277	0	
Groupe et associés	4 292	0	4 292	
Charges constatées d'avance	161	161	0	
TOTAL	17 060	12 768	4 292	

Les avances en comptes courants d'un montant de 4 292 milliers d'euros concernent les filiales Guillemot GmbH (Allemagne) pour 870 milliers d'euros, Guillemot Ltd (Royaume-Uni) pour 77 milliers d'euros, Guillemot Inc (Canada) pour 2 883 milliers d'euros et Hercules Thrustmaster SAS (France) pour 462 milliers d'euros.

Les créances envers l'état comprennent principalement des créances de TVA. Le poste « Fournisseurs débiteurs » est constitué d'avoirs à recevoir.

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES		Au 31.12.14		
	Montant brut	A - 1 an	Entre 1 et 5 ans	
Emprunts auprès des organismes de crédit	3 345	1 667	1 678	
Emprunt obligataire	0	0	0	
Dettes bancaires à moyen terme	56	56	0	
Découverts bancaires et avances en devises	3 844	3 844	0	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 550	10 550	0	
Dettes fiscales et sociales	109	109	0	
Autres dettes	1 831	1 831	0	
Dettes sur immobilisations	675	675	0	
Groupe et associés	1 386	0	1 386	
TOTAL	21 796	18 732	3 064	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 000			
Diminution des emprunts par voie de conversion d'obligations	0			
Diminution des emprunts par remboursement	2 308			
Montant des dettes contractées auprès des personnes physiques	0			

A la clôture de l'exercice, la société Guillemot Corporation SA dispose d'emprunts auprès d'organismes de crédit à taux fixe pour 877 milliers euros et à taux variable pour 2 468 milliers d'euros. La société a mis en place des contrats de swap de taux sur les emprunts à taux variables pour se protéger contre les variations des flux relatifs au paiement des intérêts de l'emprunt, liées aux variations des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2014, il n'existe pas d'emprunts couverts par des clauses d'exigibilité. Le montant des concours bancaires courants inclut 3 569 milliers d'euros d'avances en devises et 275 milliers d'euros de découverts bancaires.

Sur la période, la société a remboursé pour 2 308 milliers d'euros d'emprunts bancaires et a contracté pour 1 000 milliers d'euros de nouveaux emprunts.

Au 31 décembre 2014, il n'y a pas de dettes bancaires en devises autres que l'Euro.

Les dettes bancaires à moyen terme pour 56 milliers d'euros correspondent à des dépôts de garantie dans le cadre de contrats de location.

En 2002, les actionnaires fondateurs ont abandonné des dettes en comptes courants pour un montant total de 6 500 milliers d'euros. Ces abandons étaient assortis de clauses de retour à meilleure fortune qui prévoyaient un remboursement lorsque la société mère serait bénéficiaire. Sur ces 6 500 milliers d'euros, 4 834 milliers d'euros ont déjà été remboursés et la société Guillemot Corporation SA a réintégré au bilan un montant de 271 milliers d'euros de dettes en comptes courants pour l'exercice 2014.

Les avances en compte courant consenties par les filiales Guillemot Recherche & Développement Inc (Canada) et Guillemot Innovation Labs SAS (France) s'élèvent respectivement à 995 et 120 milliers d'euros.

	31.12.14	31.12.13
Dettes financières		
Emprunt obligataire	0	0
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	7 189	9 290
Emprunts et dettes financières	56	56
Avances en compte courant	1 386	1 074
	8 631	10 420
Disponibilités		
VMP nettes	6 823	6 306
Disponibilités	1 038	1 586
	7 861	7 892
Endettement Net	770	2 528

La société présente un endettement net de 770 milliers d'euros.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement valorisé au cours moyen du mois de décembre 2014 s'élève à 6 878 milliers d'euros.

5.4.8 Valeurs mobilières de placement

Cette rubrique comprend 152 679 titres propres pour une valeur de 202 milliers d'euros. La société détient, par ailleurs, 443 874 titres Ubisoft Entertainment SA, représentant 0,41% du capital, pour une valeur de 6 767 milliers d'euros et 68 023 titres Gameloft SE, représentant 0,08% du capital, pour une valeur de 190 milliers d'euros.

	Brut	Dépréciation	Net	Net
	31.12.14	31.12.14	31.12.14	31.12.13
Valeurs mobilières de placement	6 957	262	6 695	6 183
Actions propres	202	74	128	123
TOTAL	7 159	336	6 823	6 306

Au 31 décembre 2014, les actions propres, valorisées au cours moyen de décembre de 0,92 euros, font l'objet d'une provision pour dépréciation d'un montant de 74 milliers d'euros.

Les actions Ubisoft Entertainment SA, valorisées au cours moyen de décembre de 14,653 euros, sont dépréciées pour 262 milliers d'euros.

La société a cédé, au cours du 1er semestre, 170 000 actions Ubisoft Entertainment SA, entraînant un gain financier de 1 299 milliers d'euros.

La valeur d'inventaire des titres Gameloft SE et Ubisoft Entertainment SA s'élève respectivement à 234 et 6 504 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.

5.4.9 Disponibilités

	31.12.14	31.12.13
Disponibilités	1 038	1 586
Concours bancaires	-3 844	-4 630
Situation bancaire nette	-2 806	-3 044

5.4.10 Comptes de régularisation

Actif :

	31.12.14	31.12.13
Charges constatées d'avance	161	181
Charges à répartir s/ plusieurs exercices	0	0
Prime de remboursement des obligations	0	0
Ecart de conversion actif	242	105
TOTAL	403	286

Les écarts de conversion actif proviennent principalement de l'actualisation, au cours de clôture, de dettes en monnaie étrangère. Une provision pour pertes latentes a été constituée.

Passif :

	31.12.14	31.12.13
Produits constatés d'avance	571	819
Ecart de conversion passif	196	135
TOTAL	767	954

Les produits constatés d'avance correspondent à des produits non livrés au 31 décembre 2014.

Les écarts de conversion passif proviennent principalement de l'actualisation de créances en monnaie étrangère.

5.4.11 Produits à recevoir

	31.12.14	31.12.13
Fournisseurs - avoirs à recevoir	147	104
Clients - Facture à établir	2	9
TOTAL	149	113

5.4.12 Charges à payer

	31.12.14	31.12.13
Intérêts sur emprunts et dettes financières	20	33
Fournisseurs - factures non parvenues	5 551	5 319
Clients - avoirs à établir	759	1 430
Dettes fiscales et sociales	37	57
Charges à payer	948	1 138
TOTAL	7 315	7 977

5.4.13 Eléments concernant les entreprises liées

Titres de participation 42 553 milliers d'euros

Actif circulant Brut

Clients et comptes rattachés 1 966 milliers d'euros
Avances sur comptes courants 4 292 milliers d'euros

Dettes Brutes

Fournisseurs et comptes rattachés 2 480 milliers d'euros
Avances sur comptes courants 1 116 milliers d'euros

Produits financiers 92 milliers d'euros
Charges financières 16 milliers d'euros

5.4.14 Provisions inscrites au bilan

Provisions	Augmentation		Diminution		Au 31.12.14
	Au 31.12.13		Utilisées	Non utilisées	
Pour risques de change	105	242	105	0	242
Pour charges	127	0	46	0	81
Total	232	242	151	0	323

Les provisions pour risques de change proviennent de l'actualisation des créances et des dettes en monnaies étrangères au cours de clôture de l'exercice. La société a repris partiellement, pour 46 milliers d'euros, la provision pour charge concernant un montant de TVA douanière due par un fournisseur défaillant et réclamé à Guillemot Corporation par l'administration.

Dépréciations	Au 31.12.13	Augmentation	Diminution	Au 31.12.14
sur immobilisations financières	40 274	15	13	40 276
sur autres immobilisations financières	377	0	21	356
sur stocks	1 161	311	390	1 082
sur clients et comptes rattachés	102	178	102	178
sur immobilisations incorporelles	9 051	0	0	9 051
Autres provisions pour dépréciation	3 391	0	1 980	1 411
Total	54 356	504	2 506	52 354

L'augmentation de la provision sur le stock comprend 41 milliers d'euros de provision liée aux produits de la gamme CPL d'Hercules, 239 milliers d'euros sur des produits de la gamme WAE d'Hercules et 31 milliers d'euros sur les autres produits.

Les actions Ubisoft Entertainment SA et les actions propres, sont dépréciées, à la clôture de l'exercice, pour un montant de 336 milliers euros.

La société a déprécié les comptes attachés à ses filiales à hauteur de leur situation nette (les titres de participation pour 40 276 milliers d'euros, les avances en comptes courants pour 1 075 milliers d'euros).

Les dépréciations sur les créances clients hors groupe s'élèvent à 178 milliers d'euros et concernent des créances douteuses.

5.4.15 Capital social

	Nombre de titres	Valeur nominale	Montant
Au 31/12/13	15 004 736	0,77	11 553 646,72
Levées d'options de souscription d'actions	0	0,77	0,00
Au 31/12/14	15 004 736	0,77	11 553 646,72

Le capital est composé de 15 004 736 actions de 0,77 euro de nominal.

La fraction du capital représentée par les actions propres est de 1,90%.

Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Solde avant affectation du résultat de l'exercice du 31.12.13	Affectation du résultat de l'exercice du 31.12.13	Après affectation du résultat de l'exercice du 31.12.13	Augmen tation de capital	Résultat de l'exercice du 31.12.14	Solde au 31.12.14
	31.12.13	du 31.12.13	31.12.13	capital	31.12.14	31.12.14
Capital	11 554	0	11 554	0		11 554
Prime d'émission et de conversion	10 436	0	10 436	0		10 436
Prime de fusion	119	0	119	0		119
Réserve légale	275	0	275	0		275
Autres réserves	1 062	0	1 062	0		1 062
Report à nouveau débiteur	-3 394	-1 542	-4 936	0		-4 936
Résultat	-1 542	1 542	0	0	1 083	1 083
TOTAL	18 510	0	18 510	0	1 083	19 593

Nombre maximal d'actions à créer :

Par levée d'options : 1 250 140

Plans de stock options en cours:

Date du conseil	22.02.06	22.02.06	18.02.08	18.02.08
Nombre d'actions	433 000	246 000	383 000	217 000
Nominal	0,77 €	0,77 €	0,77 €	0,77 €
Prix de souscription	1,74 €	1,77 €	1,91 €	1,91 €
Date d'exercice	du 22.02.10 au 22.02.16	du 22.02.08 au 22.02.16	du 18.02.12 au 18.02.18	du 18.02.10 au 18.02.18
Nombre d'actions souscrites	10 500	12 000	0	6 360
-dont au cours de l'exercice 2014	0	0	0	0
Options de souscription d'actions annulées ou caduques	0	0	0	0
Options de souscription d'actions restantes	422 500	234 000	383 000	210 640

45 560 options ont été exercées depuis l'origine.

5.4.16 Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit, ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société, conformément à l'article L.225-43 du code de commerce.

5.5 Notes sur le compte de résultat

5.5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Par zone géographique	31.12.14	31.12.13
(en milliers d'euros)		
France	7 408	11 815
Union Européenne hors France	18 187	18 258
Autres	10 977	11 178
TOTAL	36 572	41 251

Par secteur d'activité	31.12.14	31.12.13
(en milliers d'euros)		
Thrustmaster	24 799	19 940
Hercules	11 773	21 311
TOTAL	36 572	41 251

5.5.2 Production stockée

La production stockée se présente comme suit :

	31.12.14	31.12.13
Production stockée	-2 567	-3 055
Total	-2 567	-3 055

5.5.3 Production immobilisée

La production immobilisée se présente comme suit :

	31.12.14	31.12.13
Production immobilisée	1 616	2 131
Total	1 616	2 131

Les frais liés aux projets respectant les conditions d'activation sont immobilisés. Le passage du compte de charges au compte « Immobilisations incorporelles en cours » à compter de la date à laquelle les critères d'activation ont été remplis, constitue un produit d'exploitation qui s'élève à 1 616 milliers d'euros pour l'exercice.

5.5.4 Autres produits d'exploitation

	31.12.14	31.12.13
Reprises sur provisions	492	321
Transferts de charges	112	203
Autres produits	257	241
Total	861	765

Les reprises de provisions concernent les stocks pour 390 milliers d'euros et les créances pour 102 milliers d'euros.

Les transferts de charges de 112 milliers d'euros correspondent à des refacturations de frais pour le compte de tiers et à des indemnités d'assurances reçues.

Les autres produits concernent principalement des revenus des immeubles dans le cadre de contrats de location.

5.5.5 Achats consommés

	31.12.14	31.12.13
Achats de Marchandises	1	0
Achats de Matières premières	17 833	20 463
Variations de stocks	120	83
Total	17 953	20 546

5.5.6 Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation se décomposent ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Autres achats et charges externes	16 587	17 621
Autres charges	2 888	2 150
Total	19 475	19 771

Les prestations de transport s'élèvent à 1 206 milliers d'euros.

Les prestations de sous-traitance de filiales représentent 8 683 milliers d'euros, les dépenses de marketing et publicitaires, 3 344 milliers d'euros.

Les frais liés aux projets, remplissant les 6 conditions d'activation totalisent 1 616 milliers d'euros pour l'exercice. Les frais de développement qui ne respectent pas les critères d'activation sont définitivement enregistrés en charges et s'élèvent à 1 947 milliers d'euros pour 2014.

Les autres charges d'exploitation comprennent essentiellement les redevances de licences pour un montant de 2 635 milliers d'euros. Les licences d'exploitation sont rapportées au résultat au prorata des ventes réalisées sur les produits concédés.

Le montant comptabilisé des jetons de présence des membres du conseil d'administration s'élève à 93 milliers d'euros.

5.5.7 Charges de personnel

	31.12.14	31.12.13
Salaires et traitements	220	220
Charges sociales	91	87
Total	311	307

L'effectif au 31 décembre 2014 étant uniquement composé des mandataires sociaux dirigeants, le montant de la rémunération brute totale versée, au titre de leur fonction de dirigeant s'élève à 220 milliers d'euros.

5.5.8 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

	31.12.14	31.12.13
Amortissements sur immobilisations incorporelles	1 219	924
Amortissements sur immobilisations corporelles	883	895
Dépréciations des actifs circulants	489	383
Provisions pour risques et charges	0	0
Total	2 591	2 202

Les amortissements sur immobilisations incorporelles concernent principalement les frais de développement activés à compter de la date de production du bien, ils totalisent 1 219 milliers d'euros sur l'exercice.

Les amortissements sur immobilisations corporelles correspondent principalement aux amortissements des constructions pour 133 milliers d'euros et des moules utilisés par la production pour un montant de 750 milliers d'euros.

Les dépréciations des actifs circulants comprennent une dotation de 311 milliers d'euros sur les stocks dont 258 milliers de dotations liés aux produits finis de la gamme CPL et WAE d'Hercules.

La dotation sur les créances s'élève à 178 milliers d'euros.

5.5.9 Résultat financier

	31.12.14	31.12.13
Produits financiers de participations	2 272	0
Total autres produits financiers	2 272	0
Reprise sur provisions et transfert de charges	2 118	1 382
Dotations financières aux amort. et provisions	257	195
Total Reprises et dotations de provisions	1 861	1 187
Différences positives de change	1 197	835
Différences négatives de change	1 142	668
Total Différences de change	55	167
Produits nets s/ cessions de VMP	1 353	241
Charges nettes s/ cessions VMP	17	16
Produits s/ cessions de VMP	1 336	225
Autres intérêts et produits assimilés	95	67
Intérêts et charges assimilées	229	235
Total produits et charges d'intérêts	-134	-168
TOTAL	5 390	1 411

Au cours du premier semestre, la société Guillemot Corporation SA a reçu des dividendes de ses filiales pour un montant total de 2 272 milliers d'euros.

Les risques financiers sont :

- Le risque de liquidité : Au 31 décembre 2014, la société n'utilise pas la totalité de ses capacités d'emprunt et de concours bancaires, son endettement net est de 770 milliers d'euros.

La société dispose d'un portefeuille de valeurs mobilières de placement de 6 878 milliers d'euros valorisé au cours moyen du mois de décembre 2014.

Il n'existe pas d'emprunts couverts par des clauses d'exigibilité au 31 décembre 2014.

- Le risque de variation des cours de bourse : La variation du cours de bourse des actions détenues a un impact sur le résultat de la société. Sur 2014, la baisse de 10% du cours des actions Ubisoft Entertainment SA, Gameloft SE et des titres propres (par rapport au cours retenu au 31 décembre 2014) aurait un impact de - 668 milliers d'euros sur le résultat financier.

Au 20 mars 2015, le cours de clôture de l'action Ubisoft Entertainment était de 17,185 euros, soit une hausse de 17,28 %, par rapport au 31 décembre 2014, ce qui entraînerait la constatation d'une reprise de provision pour dépréciation de 263 milliers d'euros dans les comptes à cette date.

- Le risque de taux de marché : Une hausse de 1% des taux d'intérêt sur une base annuelle et en considérant le solde au 31 décembre 2014 (montant des dettes financières à taux variable, non couvertes) aurait pour impact une augmentation de charges de 13 milliers d'euros.

- Le risque de change : La situation des actifs et passifs de la société en devises au 31 décembre 2014 s'établit comme suit (la position est donnée pour les montants non couverts, c'est-à-dire restant soumis à la variation des devises) :

Montants des devises exposées aux variations positives ou négatives de change :

(En milliers d'euros)	USD	GBP	CAD
Actif	4 799	757	0
Passif	10 316	56	489
Position nette avant gestion	-5 517	701	-489
Position hors bilan	0	0	0
Position nette après gestion	-5 517	701	-489

Une hausse de 10% du taux du dollar américain et du dollar canadien sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2014 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une augmentation de la charge financière de 489 milliers d'euros.

L'impact de la variation de change sur les autres devises est non significatif.

Tous les acteurs majeurs du secteur multimédia ayant des prix de revient en dollars, il n'existe pas d'avantages compétitifs d'un fabricant par rapport à un autre qui se traduirait par une augmentation de ses parts de marché. Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur, la profession fait évoluer les prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient.

Pour les matériels et les accessoires, la monnaie principale d'achat est le dollar américain. Pour les Etats-Unis, le Canada et tous les autres pays hors Europe, la monnaie de commercialisation est également le dollar américain. En Europe, la société vend principalement en euros. Les variations rapides des devises et principalement la variation à la baisse du dollar américain peuvent entraîner pour la société, une baisse du prix de vente des produits et impacter en conséquence la valeur du stock de marchandise. A l'inverse, une variation forte et rapide à la hausse du dollar au cours du deuxième semestre ne permettrait pas, compte tenu du caractère saisonnier de l'activité de la société, de répercuter cette hausse en totalité sur les prix de vente des produits et pourrait avoir un impact temporaire sur la marge brute.

Cependant, afin de limiter le risque de change, la société Guillemot Corporation SA couvre les risques de variations de change par des achats au comptant, des contrats d'achats à terme et des options de change.

D'autre part, la hausse des ventes à l'export observée ces dernières années, accentue la couverture naturelle et diminue sensiblement le risque de change.

- Le risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La société a recours à l'assurance-crédit pour faire face à ce risque. Le nombre de clients est restreint du fait du recours aux grossistes. Dans quelques cas, la société est amenée à accorder des encours complémentaires lorsque la couverture est jugée manifestement inadaptée.

Reprises et dotations de provisions financières

En raison des difficultés financières des filiales de Guillemot Corporation SA, la société a déprécié les comptes de certaines filiales lors des exercices précédents. Au regard des situations nettes au 31 décembre 2014, les titres de participations et les avances en compte courant de certaines filiales ont fait l'objet de dotations ou de reprises de provisions.

Concernant les titres de participations, la société a comptabilisé une dotation de 15 milliers d'euros sur les titres des filiales Guillemot SA (Belgique) et Guillemot Innovation Labs SAS (France) et repris pour 13 milliers d'euros, la provision pour dépréciation des titres Guillemot Srl (Italie).

La société a constaté une reprise de provision sur les avances en compte courant consenties aux filiales Guillemot Ltd (Royaume-Uni) pour 4 milliers d'euros, Guillemot GmbH (Allemagne) pour 35 milliers d'euros et Guillemot Inc (Canada) pour 545 milliers d'euros.

Les autres reprises sur provisions concernent principalement les titres Ubisoft Entertainment SA évalués au cours moyen de Bourse du mois de décembre 2014 pour 1 385 milliers d'euros et des reprises diverses pour pertes de change latentes, de l'exercice précédent, pour 105 milliers d'euros.

La société Guillemot Corporation SA a comptabilisé une provision de 242 milliers d'euros pour couvrir le risque de perte de change latente à la clôture de l'exercice.

Produits et charges nets sur cessions de Valeurs Mobilières de Placement

La société Guillemot Corporation SA a enregistré un résultat de cession de titres propres de 37 milliers d'euros au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidités en vigueur. Par ailleurs, la société a cédé, au cours de l'exercice, 170 000 actions Ubisoft Entertainment SA et constaté dans les comptes un gain net de 1 299 milliers d'euros.

Produits et charges d'intérêts

Les produits d'intérêts sont principalement constitués de 60 milliers d'euros d'intérêts sur les avances en comptes courant consenties aux filiales.

Les produits financiers comprennent également 34 milliers d'euros, correspondant à la réintégration à l'actif du bilan d'avance en compte courant, avance abandonnée par la société-mère en 2004 au bénéfice de sa filiale Guillemot GmbH (Allemagne) avec clause de retour à meilleure fortune.

Les charges des intérêts d'emprunts et des intérêts bancaires représentent 201 milliers d'euros. Les charges d'intérêts des comptes courants s'établissent à 17 milliers d'euros.

Les escomptes accordés totalisent 11 milliers d'euros.

5.5.10 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend des éléments extraordinaires et des éléments inhabituels par leur montant ou leur incidence relative à l'activité courante.

	31.12.14	31.12.13
Produits exceptionnels sur opération de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opération en capital	0	0
Reprise s/ prov et transfert de charges	46	46
Total Produits exceptionnels	46	46
Charges exceptionnelles s/ opérations de gestion	0	75
Charges exceptionnelles s/ opérations en capital	317	701
Dotations exceptionnelles aux amort. et dépréciations	107	356
Total Charges exceptionnelles	424	1 132
TOTAL	-378	-1 086

La reprise de provision de 46 milliers d'euros est liée à un montant de TVA douanière due par un fournisseur défaillant et réclamée à Guillemot Corporation par l'administration.

Les autres charges exceptionnelles incluent un montant de 271 milliers d'euros correspondant à la réintégration au passif du bilan de dettes en comptes courants envers les actionnaires fondateurs. Ces avances en comptes courants ont été abandonnées par ceux-ci en 2002 avec des clauses de retour à meilleure fortune.

La société a sorti de l'actif des frais de développement ne respectant plus les conditions d'activation et mis au rebut le matériel correspondant. Par conséquent, la société a procédé à un amortissement exceptionnel de 107 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

5.5.11 Impôts sur les sociétés

Résultat 31.12.14	Courant	Exceptionnel	Net
Base imposable	-894	-378	-1272
Reports déficitaires	894	378	1272
IS à 33,33%	0	0	0
Crédits d'impôts	0	0	0

Les accroissements et allègements de la dette future d'impôt : charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante):

- Provision Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) : 25 milliers d'euros
- Variations de change : 439 milliers d'euros

Tableau des déficits reportables

Années	Déficits reportables
2002	30 859
2003	7 690
2004	7 006
2005	9 171
2006	1 229
2009	565
2011	2 410
2012	357
2013	1 425
2014	1 272
TOTAL	61 984

5.5.12 Effectif moyen

	Total	Cadres	Non cadres
31.12.14	5	5	0

L'effectif au 31 décembre 2014 est uniquement composé des mandataires sociaux dirigeants.

5.5.13 Engagements financiers

Lettres d'intention :

Lettre de soutien à Guillemot GmbH (Allemagne) et Guillemot Ltd (Royaume-Uni) en tant qu'actionnaire se prononçant sur la continuité d'exploitation de ces sociétés.

Effets escomptés non échus :

21 milliers d'euros.

Encours crédits documentaires :

230 milliers d'euros.

Indemnités de départ en retraite :

L'effectif étant constitué des mandataires sociaux dirigeants, aucune indemnité de départ à la retraite n'est due.

Montants garantis sur licences :

644 milliers d'euros.

Engagements donnés :

La société Guillemot Corporation SA a bénéficié d'abandons d'avances en comptes courants consentis au cours de l'exercice 2002 d'un montant total de 6 500 milliers d'euros de la part des fondateurs de la société. Ces abandons sont assortis d'une clause de retour à meilleure fortune. Le montant total réintégré au passif de son bilan lors des exercices antérieurs s'élève à 4 834 milliers d'euros.

L'exercice 2014 étant bénéficiaire et compte tenu des modalités de remboursement, la société réintègre un montant de 271 milliers d'euros au passif de son bilan, soit 20% du résultat net annuel 2014. Le solde de 1 395 milliers d'euros sera progressivement réintégré au passif du bilan dans les années futures à hauteur de 20% du résultat net annuel.

Engagements reçus :

Guillemot Corporation SA a abandonné 6 000 milliers d'euros d'avance en compte courant au bénéfice de sa filiale, Guillemot GmbH (Allemagne).

Cet abandon est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune dont les remboursements de la filiale ne pourront pas excéder 50% de son résultat net annuel lorsque la situation de la société redeviendra positive. L'exercice 2014 de la filiale Guillemot GmbH (Allemagne) étant bénéficiaire et compte tenu des modalités de remboursement, la société Guillemot Corporation SA a réintégré un montant de 34 milliers d'euros à l'actif de son bilan. Le solde de 5 712 milliers d'euros sera progressivement remboursé dans les années futures à hauteur de 50% du résultat net annuel.

Engagement reçu lié à l'activité opérationnelle : cautions bancaires de 600 milliers d'euros.

5.5.14 Rémunération des mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux (Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot) sont rémunérés au titre de leurs fonctions de Président Directeur Général ou de Directeur Général Délégué. Ils ne bénéficient pas de contrats de travail. Le montant de la rémunération brute totale versée par la société aux dirigeants mandataires sociaux s'est élevé à 220 milliers euros au cours de l'exercice.

Le montant des jetons de présence versés par la société aux membres du conseil d'administration s'est élevé à 83 milliers d'euros au cours de l'exercice. Ce montant inclut 21 milliers d'euros versés aux administrateurs indépendants.

Aucun régime de retraite spécifique n'a été mis en place pour les mandataires sociaux. Aucun engagement n'a été pris par la société correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Aucune rémunération n'a été versée en vertu d'un plan d'intéressement ou de primes. Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée.

5.5.15 Société consolidante

GUILLEMOT CORPORATION SA

Place du Granier, BP 97143 - 35571 CHANTEPIE Cedex

5.6 Evénements Post Clôture

Néant.

5.7 Projet d'affectation du résultat

	En euros	En euros
Origines		
Report à nouveau antérieur		
Résultat de l'exercice clos le 31.12.2014		1 082 723,41
<i>dont résultat courant après impôt:</i>	1 461 117,87	
Prélèvement sur les réserves		
Affectations		
Affectations aux réserves :		
- Réserve légale		
- Réserve spéciale des plus-values à long terme		
- Autres réserves		
Dividendes		
Autres répartitions :		
- imputation sur les primes d'émission		
- imputation sur les primes d'apport		
- imputation sur les primes de conversion		
Report à nouveau débiteur	1 082 723,41	
TOTAL	1 082 723,41	1 082 723,41

6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Aux Actionnaires

Guillemot Corporation SA
Place du Granier
BP 97143
35571 Chantepie Cedex

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Guillemot Corporation SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et méthodes comptables

- La note 5.3.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux frais de recherche et développement. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe 5.4.1 « Immobilisations incorporelles » et 5.5.3 « Production immobilisée » et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- Par ailleurs, la note 5.3.3 « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables et des méthodes d'évaluation suivis par votre société, nous en avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

- Les immobilisations incorporelles, et plus précisément les marques et fonds de commerce, font l'objet de tests de dépréciation, selon les modalités décrites dans les notes 5.3.1 « Immobilisations incorporelles » et 5.4.1. « Immobilisations incorporelles ». Nous avons examiné le caractère approprié de la méthodologie retenue par la société ainsi que les hypothèses utilisées.

- Les stocks de produits finis font l'objet de dépréciations, décrites dans les notes 5.3.4 « Stocks et encours », 5.4.4 « Stocks », 5.4.14 « Provisions inscrites au bilan » et 5.5.8 « Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions » de l'annexe. Nous avons examiné le caractère approprié de la méthodologie retenue par la société et procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Rennes, le 27 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Yves Pelle

MB Audit SARL
Roland Travers

➤ GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

La société se réfère au code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites.

1 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTROLE INTERNE

L'information est présentée au paragraphe 14.5 du Rapport de gestion.

2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE GUILLEMOT CORPORATION – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Aux Actionnaires

Guillemot Corporation SA
Place du Granier
BP 97143
35571 Chantepie Cedex

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Guillemot Corporation et en application des dispositions de l'article L.225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du code de commerce.

Fait à Rennes, le 27 avril 2015

Les commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Yves Pelle

MB Audit SARL
Roland Travers

➤ INFORMATIONS SUR LES MARCHES ET LES TENDANCES

1 INFORMATIONS SUR LES MARCHES

1.1 Le marché du jeu vidéo boosté par le succès des consoles de Nouvelle Génération

En l'espace d'une année, trois nouvelles plateformes de salon ont fait leur apparition (Wii U™, Xbox One® et PlayStation®4), lançant le cycle de la génération 8. Ces nouvelles plateformes ont très rapidement trouvé leur public, preuve de l'appétence des joueurs. Le lancement de la nouvelle génération de consoles a été un franc succès, qui a traduit un vrai intérêt des joueurs pour ces machines. Avec des ambitions similaires (celles de se positionner sur le marché des « *gamers* » avec à terme de devenir de véritables « *entertainment* » et « *media centers* »), ces deux dernières consoles PlayStation®4 et Xbox One® ont fait entrer le monde du jeu vidéo dans une nouvelle dimension, celle où les joueurs sont multi-connectés.

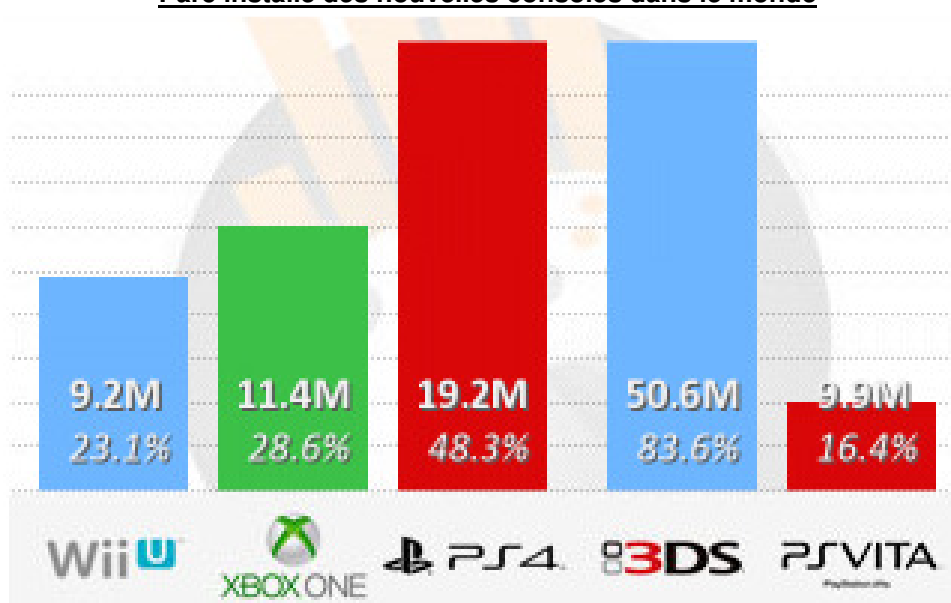
En moins de deux décennies, le jeu vidéo est devenu un loisir de masse et un acteur qui pèse dans l'économie mondiale. Sans conteste, en 2014, le marché du jeu vidéo est en plein développement. Portée par l'implantation des consoles Nouvelle génération qui remplacent les précédentes, l'industrie du jeu vidéo confirme son dynamisme par une croissance de 3% en 2014. Avec un chiffre d'affaires de 2,7 milliards d'euros généré à 92% par l'écosystème consoles et PC, le jeu vidéo conserve sa place de marché-phare européen (Source : www.pockett.net, 10/02/2015). Les nouvelles plateformes ont été un véritable moteur en 2014 pour l'ensemble du secteur.

Le cabinet d'étude DFC Intelligence prévoit que le chiffre d'affaires mondial du jeu vidéo (online et offline) pourrait dépasser 100 milliards de dollars en 2019 (Source : Multimédia à la Une, N°209 – novembre 2014, page 6).

En 2014, les consoles ont progressé en France de +24% avec un chiffre d'affaires de 758 millions d'euros, grâce à l'essor des nouvelles plateformes qui tirent l'ensemble du marché vers le haut. La Génération 8 représente 84% des ventes de consoles en 2014 contre 62% en 2013 (Source : SELL/GFK Données Panel à fin 2014 – www.pockett.net, 10/02/2015).

Le marché du jeu vidéo se structure autour de trois segments qui sont les consoles, les jeux et les accessoires. En 2014, le chiffre d'affaires du marché du jeu vidéo a été généré à 29% par les consoles, 61% par les logiciels et 10% par les accessoires (Source : SELL/GFK panel à fin 2014, www.pockett.net, 10/02/2015). Une croissance de 4% est attendue sur le marché français du jeu vidéo en 2015 (Source : www.essentiel-jeu-vidéo, SELL, février 2015).

Parc installé des nouvelles consoles dans le monde

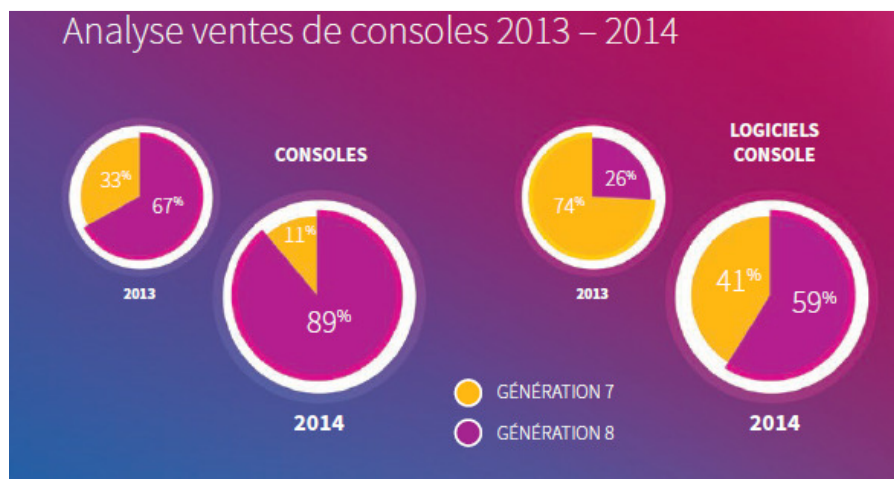


(Source : www.vgchartz.com, 07/02/2015)

Top des ventes de consoles 2014



Le marché des consoles continue de s'articuler depuis toujours autour des trois grands fabricants que sont Microsoft pour la nouvelle Xbox One® sortie fin novembre 2013, Nintendo pour la console Wii U™ et Sony pour la console PlayStation®4, la dernière console en date. Les deux « géants » Microsoft et Sony ont sorti leurs nouvelles consoles de jeux à une semaine d'intervalle. Véritables plateformes de loisirs numériques de salon, la console PS4 et la console Xbox One® intègrent de nouvelles technologies pour des usages connectés désormais indispensables.



(Source : SELL – Février 2015 - www.essentiel-jeu-video.fr)

1.1.1 PlayStation®4

Les trois premières consoles PlayStation furent de tels succès que la marque PlayStation est devenue synonyme de console de jeux vidéo de salon, particulièrement en France.

La dernière venue, la console PlayStation®4 commercialisée en Europe depuis le 29 novembre 2013, a connu un excellent accueil depuis son lancement. Aujourd'hui, la PlayStation®4 achève une première année de commercialisation comme aucune console n'en a jamais connue. La console de Sony vient de fêter son premier anniversaire quasiment en même temps que son premier million d'exemplaires vendus sur le marché français (Source : Le Journal des Loisirs Interactifs, N°277, 14/11/2014, page 3).

Depuis son lancement, la nouvelle console confirme son leadership sur cette génération. Alors que l'objectif annoncé par Sony était d'écouler cinq millions de pièces avant fin mars 2014, dès le 8 février 2014, plus de 5,3 millions de machines ont trouvé preneurs alors que la console n'était toujours pas commercialisée au Japon (Source : Le Journal des Loisirs Interactifs, n°274, 20/10/2014, page 9). La PlayStation®4 est une console pour Gamers. En effet, Sony a réussi le pari de prendre en compte une double évolution : celle des consommateurs puisque le jeu vidéo est devenu un loisir de plus en plus partagé par toute la famille, et celle de la communication avec l'arrivée des réseaux sociaux. Plus puissante et plus interactive que jamais, la console de nouvelle génération de Sony a connu le meilleur lancement de toutes les consoles de la marque Sony. En étant hyper-connectée et en favorisant les échanges entre joueurs, cette nouvelle console répond vraiment à une attente très répandue chez les joueurs de partager leurs scores et leurs expériences.

Le parc installé des nouvelles consoles poursuit sa progression avec plus de 18,5 millions de consoles PlayStation®4 pour Sony, ce qui représente près de 48% du marché total, et avec près de 11 millions pour Xbox One® pour Microsoft, soit 28,6% du marché (Source : www.vgchartz.com, 26/01/2015).

1.1.2 Xbox One®

Arrivé sur le marché de la console de jeux il y a dix ans, Microsoft a véritablement percé sur le marché avec la console Xbox 360. Près de huit ans après sa sortie, celle-ci cohabite désormais avec la nouvelle console Xbox One®, console next-gen sortie le 22 novembre 2013.

Selon le Directeur de la Division Interactif chez Microsoft France, le démarrage de la console Xbox One® est plus rapide que celui de la Xbox 360 en son temps. Sur les dix premiers mois de commercialisation, ses volumes de ventes ont été 72% supérieurs à ceux de la génération précédente de la console (Source : Le Journal des Loisirs Interactifs, N°277, 14/11/2014, page 24). Le lancement de la console Xbox One® en France a été un élément fort que les consommateurs attendaient. Entre octobre et décembre 2014, 6,6 millions de consoles Xbox ont été vendues à travers le monde, Xbox One® et Xbox 360 incluses (Source : www.jdli.com, 27/01/2015).

1.2 Le marché du « streaming audio », des casques audio et des haut-parleurs multimédia

Dans le marché de l'audio, l'innovation est décisive pour étendre le champ d'action des produits et répondre aux nouvelles exigences des utilisateurs en matière de consommation de contenu. Que ce soit pour un usage résidentiel ou en situation de mobilité, l'industrie est désormais capable de proposer une solution pour tous les usages.

1.2.1 Le marché du « streaming audio » : Un marché toujours en plein boom

Aux Etats-Unis, selon les chiffres NPD, le marché du streaming audio a connu un boom de +74% en volume et de +58% en valeur en 2014 et (Source : NPD US, Année 2014).

Valeur			Volume			Prix moyen		
2013	2014	2013/2014	2013	2014	2013/2014	2013	2014	2013/2014
\$966 006 702	\$1 524 929 759	+58%	9 342 737	16 262 146	+74%	\$103,40	\$93,77	-9%

La musique se connecte pour un accès direct à la source sur le Web mais aussi pour pouvoir diffuser partout dans la maison. Aujourd'hui, le marché de l'audio est en pleine transformation avec l'explosion des ventes de Smartphones et tablettes, et des sites de streaming qui deviennent les principales sources musicales pour les consommateurs. Libéré du support physique pour écouter sa musique, le consommateur moderne aspire par extension à ce qu'elle l'accompagne partout, que ce soit « indoor » ou « outdoor ».

Ce marché, bien qu'exigeant, est en fort développement aux Etats-Unis et se matérialise en Europe avec l'émergence d'un segment Grand Public sur lequel Hercules s'est positionné grâce à sa gamme complète et ciblée WAE. Ce marché devrait s'accélérer en 2015 du fait d'une adhésion massive du Grand Public.

1.2.2 Le marché des casques audio

Les casques sans fil avec la technologie Bluetooth® sont devenus un équipement de plus en plus indispensable au quotidien. Ils sont une référence autant pour leurs qualités d'écoute que pour leurs looks car ils sont le reflet d'une utilisation nomade de la musique qui a permis au « sans fil » de gagner du terrain à l'instar de ce qui se fait ailleurs en audio ou en vidéo. Les consommateurs aspirent à davantage de liberté et veulent pouvoir écouter partout leur musique sans avoir à s'embarrasser de câbles. Le casque se reconcentre sur le haut de gamme, sur l'intra-auriculaire et sur le sans-fil ce qui est une bonne chose pour créer de la valeur et de bons produits.

1.2.3 Le marché des haut-parleurs multimédia

Ce marché est très corrélé aux ventes de nouveaux ordinateurs qui sont le facteur principal d'achat d'enceintes multimédias. Ce marché est en décroissance mais reste cependant très important.

Les chiffres NPD suivants font apparaître une baisse de ce marché aux Etats-Unis entre 2013 et 2014 de 11% en volume et de -17% en valeur.

Valeur			Volume			Prix moyen		
2013	2014	2013/2014	2013	2014	2013/2014	2013	2014	2013/2014
\$148 572 641	\$123 157 640	-17%	3 851 686	3 435 641	-11%	\$38,57	\$35,85	-7%

1.2.4 Le marché du DJing numérique

Ce marché étant réparti entre les magasins de musique et les magasins d'électronique, peu d'indicateurs fiables et à jour sont disponibles pour quantifier sa taille et la croissance.

Le marché du DJing suit deux axes différents :

- Le premier axe concerne les produits à budgets élevés en vue d'animer des soirées publiques ou dans des clubs, distribués par le canal des magasins de musique et des vendeurs en ligne spécialisés dans la musique.
- Le deuxième concerne le Grand Public qui souhaite débiter dans le DJing et animer ses propres soirées privées.

Le segment du marché haut de gamme, bien qu'aucun chiffre de vente ne soit disponible, semble en retrait. Le marché Grand Public porté par la mode des DJs vedettes et l'offre musicale nous apparaissent en croissance.

Hercules s'est principalement positionné sur des produits mobiles visant plus la clientèle Grand Public et des DJs amateurs.

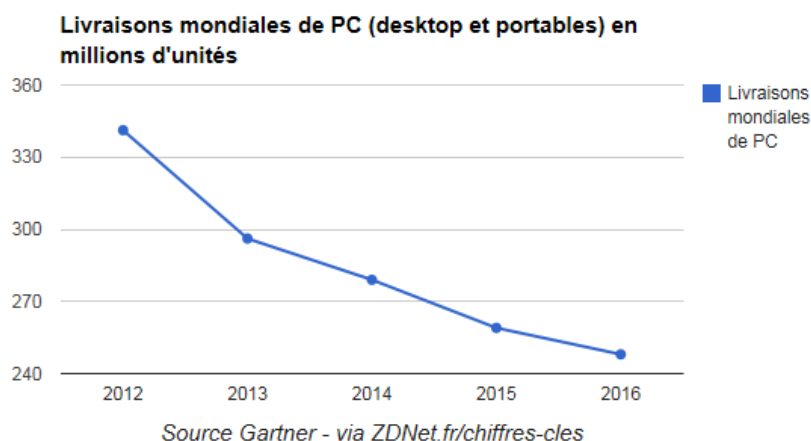
1.3 Le marché du Wifi et Courant Porteur en Ligne

La valeur ajoutée et les volumes dans le secteur du Wifi et du Courant Porteur en Ligne ayant baissé fortement suite à la concurrence des opérateurs de téléphonie, le Groupe avait décidé de ne pas renouveler ses gammes.

1.4 Le marché du PC en phase de stabilisation avec un recul du marché des tablettes

C'est une bonne surprise pour tous les constructeurs de PC puisque les ventes sur l'année 2014 ont été meilleures que les prévisions annoncées par le cabinet IDC. Après un recul historique au niveau mondial (-10%) en 2013, le marché des PC se maintient en 2014 (Source : www.journaldunet.com, 13/01/2015).

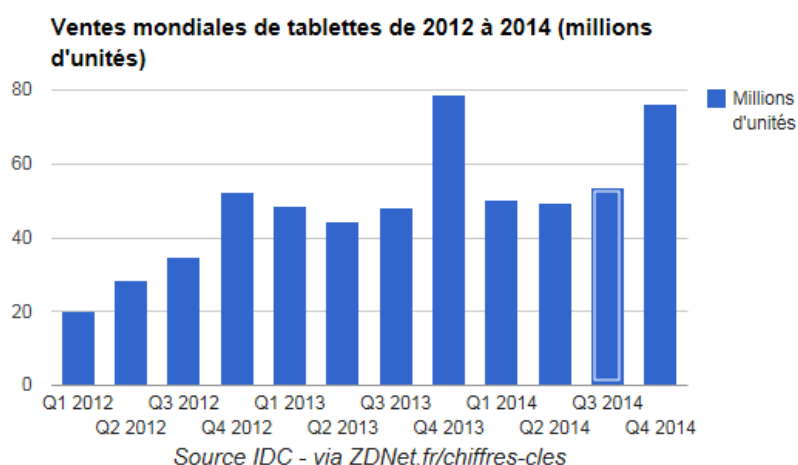
Les récentes évolutions du marché ont favorisé un renouvellement du parc informatique, qui s'est traduit par des ventes meilleures que prévues. Ainsi, les ventes de PC ne sont en recul « que » de 2% sur 2014 alors que les analystes tablaient sur une baisse de 4,8%. (Source : Le Journal des Loisirs Interactifs, N°282, 26/01/2015, page 8). Selon l'institut Gartner, 83,7 millions de PC ont été vendus au quatrième trimestre 2014 dans le monde (Source : www.lesnumeriques.com). Le marché des PC se stabilise après une phase de repli dû à la diversification des terminaux des utilisateurs. Au quatrième trimestre 2014, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique (EMEA) totalisent 26,5 millions d'unités écoulées, contre 18,1 millions pour les Etats-Unis. La zone EMEA enregistre ainsi une hausse de 2,8% comparé à la même période de l'année précédente (Source : www.journaldunet.com, 13/01/2015).



Si l'ultra-mobile et l'hybride se développent dans le monde, le PC traditionnel a vu ses livraisons se stabiliser à -0,2% et remonter en Europe. D'après Gartner, les livraisons de PC classiques (PC de bureau et portables) vont en 2015 continuer de décliner dans le monde (Source : www.zdnet.fr, 14/01/2015).

Le marché des tablettes devrait ralentir en 2015, selon l'institut Gartner. Les ventes de tablettes devraient progresser de 8% en 2015, avec 233 millions d'unités écoulées (Source : www.itrnews.com, 06/01/2015). En 2016, en revanche, les ventes devraient de nouveau décoller avec 259 millions d'exemplaires vendus. Dans l'ensemble, les ventes de terminaux mobiles (PC, tablettes, Smartphones...) devraient augmenter de 3,9% en 2015 pour un volume de 2,57 milliards d'unités (Source : www.itrnews.com, 06/01/2015). L'année 2014 s'est achevée sur un recul des livraisons de tablettes, une première depuis la création de ce marché. 76,1 millions de tablettes ont ainsi été écoulées. C'est 3,2% de moins qu'à la même période de 2013. Et le premier affecté par ce déclin, c'est Apple, le leader du secteur. Les ventes d'iPad ont baissé de 17,8% à 21,4 millions. Samsung, son challenger, a lui aussi particulièrement souffert à -18,4%. Seul Lenovo, au sein du Top 5 des constructeurs, enregistre de la croissance (+9,1%), essentiellement grâce à son implantation locale (Source : www.zdnet.fr, 03/02/2015).

Si la croissance des ventes s'érode légèrement depuis quelques mois, GfK prévoit toujours des volumes considérables pour les fêtes de fin d'année avec 1,8 million de pièces attendus sur le mois de décembre. En revanche, 2015 devrait être une année plus complexe sur ce segment de l'IT. D'après GfK, avec déjà 34% des foyers équipés, la tablette multimédia s'est installée dans les foyers et est devenue un véritable deuxième écran multimédia. En 2015, près d'un quart du parc installé aura plus de deux ans. Les tablettes vont donc entrer dans une phase de rééquipement, et à l'heure des arbitrages budgétaires, elles se trouvent de plus en plus concurrencées dans les usages, par les smartphones de grandes tailles que l'on a toujours sur soi ou les PC hybrides beaucoup plus pratiques pour la productivité. Dans ce contexte, la différenciation par le contenu représente un levier de croissance intéressant (Source : www.afjv.com, 18/12/2014).



1.5 Le marché des Smartphones

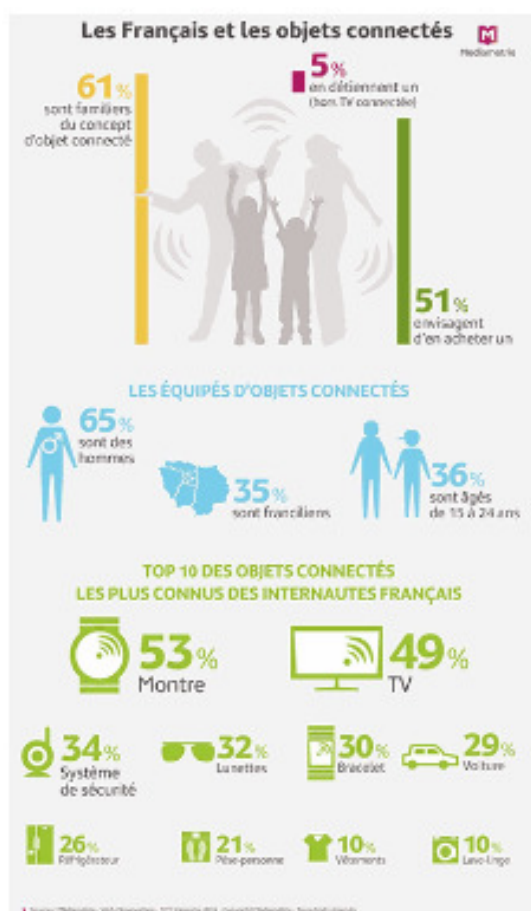
Le monde actuel est devenu totalement mobile et ce sont tous ces appareils nomades tels que le Smartphone, la tablette et le notebook qui rythment actuellement notre quotidien numérique. Du fait de leur taille, de leurs fonctions et du fait qu'on peut les emporter partout, ils ne peuvent plus se suffire à eux-mêmes, et donc l'appareil mobile ne peut donc plus se concevoir sans accessoires et périphériques. C'est donc tout un écosystème qui se développe aujourd'hui autour de ces produits. En effet, avec l'omniprésence du Smartphone, l'évidence de la tablette et un ordinateur portable toujours nécessaire, nombreux sont ceux qui cumulent les appareils nomades.

Le Smartphone demeure une catégorie bien délimitée par rapport à la tablette et à l'ordinateur. Avec un univers applicatif qui se développe et tous les objets connectés qui se multiplient, les notions de performances et de qualité d'écran sont centrales pour un Smartphone. Actuellement, le marché du Smartphone semble de plus en plus se focaliser sur le haut et l'entrée de gamme.

L'institut GFK estime que d'ici trois ans, 69% de la population mondiale possèdera un Smartphone, ce qui représentera plus de 5 milliards de « Smartphonautes » en 2017 (Source : www.afjv.com, 13/10/2014).

1.6 Le marché des objets connectés

L'objet connecté fait beaucoup parler de lui... Il fait sortir le High-Tech de sa bulle et lui permet de s'inviter dans de nombreux domaines de la vie courante. De nombreux objets peuvent devenir connectés et enrichir leurs fonctionnalités. Ils permettent aussi par leur connexion à un Smartphone ou à Internet d'être consultés, suivis et actionnés à distance. Ainsi, le cabinet d'études économiques Gartner estime à plus de 26 milliards le nombre d'objets connectés à l'aube 2020 (Source : Le Journal des Loisirs Interactifs, n°266, 13/05/2014, page 30). Selon GFK, plus de deux millions d'objets connectés seront vendus en France en 2015 (Source : Le Journal des Loisirs Interactifs, n°266, 13/05/2014, page 30). Désormais, les produits connectés ont pris place dans notre univers. Pour de nombreux observateurs, on est réellement à l'aube d'une révolution. Pour GFK, le secteur va très certainement connaître une forte croissance dans les prochaines années. Dans ce cadre, l'institut GFK évalue le marché des objets « intelligents » en France à 400 millions en 2015 (Source : Multimédia à la Une, n°202, avril-mai 2014, page 14). 51% des internautes français envisagent d'en acheter (Source : www.afjv.com, 10/12/2014).



Source : www.afjv.com, 10/12/2014)

C'est la grande tendance du moment. Certains n'hésitent pas à parler de nouvelle révolution industrielle, de mutation des usages...

1.7 Le marché des accessoires pour PC, consoles de jeux, box et TV connectées

Que ce soit sur console et PC, l'expérience de jeu dépend beaucoup du périphérique de contrôle choisi. La manette est un véritable défi ergonomique pour les débutants, tandis que le volant s'impose comme une évidence dès qu'il s'agit d'aborder un jeu de course.

Le marché des accessoires pour les nouvelles consoles est dynamique avec une perspective de parc installé important pour 2015. De plus, de nouveaux acteurs Gaming entrent sur le marché du jeu vidéo. En effet, dans un marché de l'accessoire de jeu vidéo en pleine mutation, l'innovation technologique est primordiale.

En 2014, le marché des accessoires représente 270 millions d'euros en 2014 et retrouve une croissance de +4%, générée par le potentiel de l'installation du parc de consoles et marqué par de fortes ventes de manettes (Source : SELL / GFK Données Panel à fin 2014 – www.pockett.net, 10/02/2015).

En 2015, le parc de consoles Nouvelle Génération va continuer à se développer. De nombreuses sorties sont programmées et viendront enrichir le catalogue de jeux qui exploitent le potentiel technologique et créatif des nouvelles plateformes.

En France, trois catégories d'accessoires sont à forte croissance : les manettes, les cartes prépayées et les volants (Source : GFK / Données Panel à fin 2014).



Les chiffres publiés par NPD montrent aux Etats-Unis une baisse en volume des accessoires de jeux PC de 7% avec une hausse en valeur de 2% (Source : NPD) mais une hausse des accessoires consoles de +6% à la fois en valeur et en volume (Source : NPD - Année 2014).

Le segment des volants, quant à lui, est en croissance aux Etats-Unis de 31% en volume avec une augmentation de 91% du prix moyen (Source : NPD - Année 2014).

2 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Le Groupe s'inscrit dans plusieurs tendances :

- La forte croissance du parc installé des consoles de nouvelle génération qui dépasse maintenant les trente trois millions d'unités vendues (Source : VGCHARTZ, 24/04/2015). Ces nouvelles consoles s'accompagnent d'une offre renouvelée de jeux de course et de simulation dans l'espace qui sont autant de facteurs d'achat des accessoires de jeux Thrustmaster.
- Hercules est confronté à la baisse des ventes de PC multimédias qui se répercute sur les ventes des haut-parleurs multimédias et webcams.
- Dans le même temps, le Groupe a investi dans les haut-parleurs sans fil pour Smartphones et tablettes qui prennent le relais du PC pour l'écoute de sa musique. Le marché des haut-parleurs sans fil est maintenant en pleine croissance aux Etats-Unis et en Europe, et offre un potentiel intéressant pour les nouvelles gammes de haut-parleurs sans fil WAE du Groupe.

Au premier trimestre 2015, le Groupe a pu s'appuyer sur ces tendances pour générer une croissance de ses ventes d'accessoires Thrustmaster et a réduit la baisse des ventes de ses gammes Hercules.

Le Groupe prévoit une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires pour l'exercice 2015.

➤ ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 21 MAI 2015

1 ORDRE DU JOUR

▪ De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapports du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
- Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire.

▪ De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) au public,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de fixer, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre d'offre(s) au public ou d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions susceptibles d'être décidées en application des huitième, neuvième et/ou dixième résolutions, en cas de demande excédentaire,
- Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées,
- Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe,
- Fixation du plafond global des augmentations de capital,
- Mise en harmonie de l'article 14 des statuts relatif aux assemblées générales des actionnaires,
- Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire.

2 TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

- De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à 1 082 723,41 euros au compte report à nouveau débiteur.

L'assemblée prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes consolidés dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat de ses propres actions, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée, en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la conservation et la remise ultérieure des titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre de titres acquis à cet effet ne peut excéder 5% des titres composant le capital de la société,
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
- l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le nombre d'actions que la société pourra détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne devra pas représenter plus de 10% du capital de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 5 euros, soit à titre indicatif, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 28 février 2015, un montant maximum d'achat de 7 502 365 euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peut être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opération de blocs de titres (sans limitation de volume), et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique visant la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider la mise en œuvre du présent programme de rachat d'actions, conclure tous accords, passer tous ordres, effectuer toute affectation ou réaffectation des actions acquises, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, toute formalité et toute déclaration requise et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 mai 2014.

SIXIEME RESOLUTION

(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

- De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant la société, à l'annulation de tout ou partie des actions propres que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisés dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la cinquième résolution soumise à la présente assemblée ou dans le cadre de ceux autorisés antérieurement, et ce, dans la limite de 10% du capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et/ou primes disponibles, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 mai 2014.

HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment l'article L.225-129-2, et des articles L.228-91 et suivants dudit code :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, s'il l'estime opportun, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la société,
- de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre,

étant précisé que ces actions, titres de capital et valeurs mobilières pourront être émis à titre gratuit ou onéreux, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

2) Décide de fixer le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximal de huit (8) millions d'euros ; étant précisé que ce plafond est commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des neuvième et dixième résolutions de la présente assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement pour protéger les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

3) Décide que le montant nominal total maximal des titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant est commun aux titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu des neuvième et dixième résolutions de la présente assemblée générale ;

4) Décide que les actionnaires ayant, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres et valeurs mobilières susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, le conseil d'administration aura en outre la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription dont les actionnaires disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
- répartir librement, totalement ou partiellement, les actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits,
- offrir au public, totalement ou partiellement, les actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits ;

5) Prend acte que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des titres et valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émis, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres et valeurs mobilières donnent droit ;

6) Décide que le conseil d'administration pourra, s'il l'estime opportun, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique visant la société ;

7) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment : de fixer les conditions de chaque émission ; déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; décider, en cas d'émission de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la société, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement et les autres modalités d'émission et d'amortissement en fonction des conditions du marché, et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital de la société ; arrêter le prix d'émission des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; fixer les montants à émettre, les dates de souscription, la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, déterminer leur mode de libération ; fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres de capital ou valeurs mobilières à émettre et prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice de ces droits ; fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; prendre généralement toutes les mesures et dispositions utiles et conclure tout accord, toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ; constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;

8) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée pendant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration.

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, et des articles L.228-91 et suivants dudit code :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, dans le cadre d'offre(s) au public, s'il l'estime opportun, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la société,
- de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre,

étant précisé que ces actions, titres de capital et valeurs mobilières pourront être émis en France ou à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

2) Décide de fixer le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximal de huit (8) millions d'euros ; étant précisé que ce plafond est commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des huitième et dixième résolutions de la présente assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement pour protéger les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

3) Décide que le montant nominal total maximal des titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant est commun aux titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu des huitième et dixième résolutions de la présente assemblée générale ;

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir ou non, sur toute ou partie de chaque émission, un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires, selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé à titre irréductible et/ou réductible ;

5) Décide que si les souscriptions, y compris le cas échéant celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
- répartir librement, totalement ou partiellement, les actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits ;

6) Prend acte que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des titres et valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émis, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres et valeurs mobilières donnent droit ;

7) Décide que le prix d'émission des titres de capital à émettre sera déterminé conformément à l'article L.225-136 du code de commerce ;

8) Décide que le conseil d'administration pourra, s'il l'estime opportun, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique visant la société ;

9) Décide que le conseil d'administration pourra utiliser la présente délégation pour rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L.225-148 du code de commerce et décide de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres ou valeurs mobilières qui seraient émis par la société. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser ; constater le nombre de titres apportés à l'échange ; déterminer les dates et les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des titres ou des valeurs mobilières à émettre ; fixer les montants à émettre ; inscrire au passif du bilan, à un compte prime d'apport sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions et leur valeur nominale ; procéder, le cas échéant, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

10) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment : de fixer les conditions de chaque émission ; déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; décider, en cas d'émission de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la société, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement et les autres modalités d'émission et d'amortissement en fonction des conditions du marché, et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital de la société ; arrêter le prix d'émission des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; fixer les montants à émettre, les dates de souscription, la date de jouissance même

rétroactive des titres à émettre, déterminer leur mode de libération ; fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres de capital ou valeurs mobilières à émettre et prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice de ces droits ; fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; prendre généralement toutes les mesures et dispositions utiles et conclure tout accord, toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ; constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;

11) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée pendant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, et des articles L.228-91 et suivants dudit code, ainsi que des dispositions du II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier:

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, dans la limite de 20% du capital social par an, dans le cadre d'une ou plusieurs offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (à savoir une offre qui s'adresse exclusivement (a) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ; ou (b) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), s'il l'estime opportun, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la société,

- de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,

- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre,

étant précisé que ces actions, titres de capital et valeurs mobilières pourront être émis en France ou à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

2) Décide de fixer le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximal de huit (8) millions d'euros ; étant précisé que ce plafond est commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des huitième et neuvième résolutions de la présente assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement pour protéger les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société;

3) Décide que le montant nominal total maximal des titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant est commun aux titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu des huitième et neuvième résolutions de la présente assemblée générale;

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre;

5) Décide que si les souscriptions, y compris le cas échéant celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,

- répartir librement, totalement ou partiellement, les actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits ;

6) Prend acte que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des titres et valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émis, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres et valeurs mobilières donnent droit ;

7) Décide que le prix d'émission des titres de capital à émettre sera déterminé conformément à l'article L.225-136 du code de commerce ;

8) Décide que le conseil d'administration pourra, s'il l'estime opportun, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique visant la société ;

9) Décide que le conseil d'administration pourra utiliser la présente délégation pour rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L.225-148 du code de commerce et décide de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres ou valeurs mobilières qui seraient émis par la société. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser ; constater le nombre de titres apportés à l'échange ; déterminer les dates et les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des titres ou des valeurs mobilières à émettre ; fixer les montants à émettre ; inscrire au passif du bilan, à un compte prime d'apport sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions et leur valeur nominale ; procéder, le cas échéant, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

10) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment : de fixer les conditions de chaque émission ; déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; décider, en cas d'émission de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la société, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement et les autres modalités d'émission et d'amortissement en fonction des conditions du marché, et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital de la société ; arrêter le prix d'émission des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; fixer les montants à émettre, les dates de souscription, la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, déterminer leur mode de libération ; fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres de capital ou valeurs mobilières à émettre et prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice de ces droits ; fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; prendre généralement toutes les mesures et dispositions utiles et conclure tout accord, toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ; constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;

11) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée pendant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration.

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de fixer, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre d'offre(s) au public ou d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce :

1) Autorise le conseil d'administration, s'il fait usage des délégations de compétence objet des neuvième et dixième résolutions, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues à l'article R.225-119 du code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par an, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% ;

2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la dix-septième résolution de la présente assemblée ;

3) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée pendant laquelle la présente autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration ;

4) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation ;

5) Décide que le conseil d'administration pourra, s'il estime opportun, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique visant la société.

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions susceptibles d'être décidées en application des huitième, neuvième et/ou dixième résolutions, en cas de demande excédentaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce :

- 1) Autorise le conseil d'administration, s'il fait usage des délégations de compétence objet des huitième, neuvième et dixième résolutions et s'il constate une demande excédentaire de souscription, à augmenter le nombre de titres à émettre, dans le respect des dispositions de l'article R.225-118 du code de commerce ;
- 2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la dix-septième résolution de la présente assemblée ;
- 3) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée pendant laquelle la présente autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration ;
- 4) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
- 5) Décide que le conseil d'administration pourra, s'il estime opportun, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique visant la société.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce :

- 1) Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné à l'article L.225-147 du code de commerce, à une ou plusieurs augmentations de capital de la société, par l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres titres donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 ne sont pas applicables ;
- 2) Décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres ou valeurs mobilières émis par la société en rémunération de ces apports en nature ;
- 3) Décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, à 10% du capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée ;
- 4) Prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les titres ou valeurs mobilières qui seraient émis en vertu de la présente délégation donnent droit ;
- 5) Décide que le conseil d'administration pourra, s'il l'estime opportun, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique visant la société ;
- 6) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de fixer les conditions de l'émission ; arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportés ; fixer la nature et le nombre des actions ou des autres titres à émettre, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ; fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ; statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné à l'article L.225-147 du code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant de la prime d'apport afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts et, d'une manière générale, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations nécessaires à la réalisation de ces apports ;
- 7) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du code de commerce :

1) Autorise le conseil d'administration, s'il l'estime opportun, à consentir au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés mentionnées à l'article L.225-180 du code de commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre à titre d'augmentation de capital de la société, dans la limite d'un montant nominal global maximum de 600 000 (six cent mille) euros ;

2) Décide que cette autorisation, dont le conseil d'administration pourra faire usage en une ou plusieurs fois, est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée ;

3) Décide que le prix de souscription des actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription d'actions seront consenties ;

4) Décide que le prix de souscription des actions ne pourra être modifié pendant la durée de l'option. Toutefois, si la société venait à réaliser une des opérations financières mentionnées à l'article L.225-181 du code de commerce, le conseil d'administration devra, dans ce cas, prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;

5) Décide que le délai pendant lequel les options doivent être exercées ne pourra excéder une période de dix ans à compter du jour où elles seront consenties ;

6) Décide que le conseil d'administration pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des actions puisse toutefois excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;

7) Prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

8) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer, dans les limites légales et réglementaires, et dans les limites fixées ci-dessus, les conditions dans lesquelles seront consenties les options, et notamment pour : fixer les dates auxquelles les options seront consenties ; arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires suivant ce qu'il jugera le plus approprié pour assurer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires auxquels s'adressent ces options ; fixer le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ; fixer les conditions d'exercice des options ; déterminer les périodes d'exercice possible des options ; fixer la durée de validité des options ; fixer, le cas échéant, le délai de conservation des options ; constater la réalisation des augmentations de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions ; procéder à la modification corrélative des statuts ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et d'une façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires et prendre toutes mesures pour mettre en œuvre la présente autorisation.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce :

1) Autorise le conseil d'administration à procéder, s'il l'estime opportun, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;

2) Décide que le pourcentage du capital social pouvant être attribué en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 2%, ce pourcentage s'appréciant à la date de la décision d'attribution prise par le conseil d'administration ;

3) Décide que cette autorisation, dont le conseil d'administration pourra faire usage en une ou plusieurs fois, est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée ;

4) Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, laquelle ne pourra être inférieure à deux ans. Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la

troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale, le conseil d'administration est autorisé à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition et, pour ces bénéficiaires invalides, les actions seront librement cessibles ;

5) Décide que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, durée courant à compter de l'attribution définitive des actions, sera fixée par le conseil d'administration, laquelle ne pourra être inférieure à deux ans. Toutefois, dans le cas où le conseil d'administration fixerait pour la période d'acquisition une durée au moins égale à quatre ans, pour tout ou partie des actions attribuées, alors ce dernier pourra réduire ou supprimer la durée de l'obligation de conservation ;

6) Décide que les actions ordinaires existantes pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation devront être acquises par la société dans le cadre des articles L.225-208 et suivants du code de commerce ;

7) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires, à réaliser par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, dans la limite d'un plafond global maximum de 2% du capital de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée, qui s'impute à due concurrence sur le plafond susvisé relatif au pourcentage du capital social pouvant être attribué par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ;

8) Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporée au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition ;

9) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites légales et réglementaires et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour : déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ; fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; fixer les dates d'attribution, le délai d'acquisition, la durée de conservation des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux et les modalités d'attribution des actions ; décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, le cas échéant, en cas d'éventuelles opérations futures sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires ; fixer les conditions d'émission des actions à émettre ; prendre toutes mesures, conclure tous accords, établir tous documents ; constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier les statuts corrélativement ; effectuer toutes formalités légales et toutes déclarations auprès de tous organismes, et généralement faire le nécessaire.

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment les articles L.225-129-2 et L.225-129-6, des articles L.225-138 et L.225-138-1 dudit code ainsi qu'aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du code du travail :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder, s'il l'estime opportun, à une ou plusieurs augmentations de capital de la société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservées aux membres du personnel salarié de la société et/ou des sociétés mentionnées à l'article L.225-180 du code de commerce, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

2) Décide de supprimer, en faveur des adhérents du plan d'épargne, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre ;

3) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

4) Décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du montant du capital social de la société à la date de la décision du conseil d'administration ;

5) Décide que le prix de souscription des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail ;

6) Donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour : fixer les modalités de chaque émission ; déterminer les conditions d'attribution, dans les

conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté ; arrêter la liste des bénéficiaires ainsi que le nombre de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pouvant être souscrits par bénéficiaire ; fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ainsi que les délais accordés aux bénéficiaires pour l'exercice de leurs droits ; fixer le nombre de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre, la durée de la période de souscription et la date de jouissance des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ; fixer les délais et modalités de libération des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ; constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et d'une façon générale, effectuer toutes formalités et prendre toutes mesures pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Fixation du plafond global des augmentations de capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du code de commerce, de fixer :

- à huit (8) millions d'euros le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations de compétence, pouvoir et/ou autorisations consenties aux termes des huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée; étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du montant nominal des titres de capital à émettre éventuellement pour protéger les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

- à quinze (15) millions d'euros le montant nominal total maximal des titres de créance donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu des huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente assemblée.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Mise en harmonie de l'article 14 des statuts de la société relatif aux assemblées générales des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts de la société avec le décret 2014-1466 du 8 décembre 2014 qui a modifié la date et les critères d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer à une assemblée générale, et de modifier en conséquence le dernier paragraphe de l'article 14 des statuts comme suit, le reste dudit article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction :

« Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité. S'agissant des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. »

Nouvelle rédaction :

« Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité. S'agissant des titres au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier. »

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et pour vous demander de vous prononcer sur des résolutions ayant pour objet de conférer des autorisations ou des délégations de compétence ou de pouvoir à votre conseil d'administration.

Les quatre premières résolutions qui vous sont proposées portent sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et notamment :

- l'approbation des comptes sociaux et consolidés à cette date ;
- l'affectation du résultat social de l'exercice se soldant par un résultat bénéficiaire de 1 082 723,41 euros, que nous vous proposons d'affecter au compte report à nouveau débiteur ;
- l'approbation des conventions règlementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lesquelles ont reçu l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

La cinquième résolution soumise à vos suffrages permettrait à votre conseil de continuer à opérer en bourse sur les actions de la société en vue de l'animation du marché ou la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

En outre, votre conseil souhaiterait également avoir la possibilité d'opérer en bourse sur les actions de la société en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure des titres, en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre de titres acquis à cet effet ne pourra excéder 5% des titres composant le capital de la société,
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
- l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique.

Votre conseil pourrait procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 5 euros, soit sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 28 février 2015, un montant maximum d'achat de 7 502 365 euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué, à tout moment, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opération de blocs de titres (sans limitation de volume), et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation serait donnée à votre conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée ; étant précisé que votre conseil aurait tous pouvoirs pour décider de sa mise en œuvre.

Par la sixième résolution, nous vous demandons de bien vouloir donner pouvoir à toute personne porteuse d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée afin d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption ou non des résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

La septième résolution qui vous est proposée, permettrait à votre conseil, s'il l'estime nécessaire, de réduire le capital social de la société par annulation d'actions que la société détient ou pourrait détenir par suite de rachats opérés dans le cadre du programme de rachat d'actions qui vous est proposé à la cinquième résolution et/ou dans le cadre de programmes autorisés antérieurement ; étant précisé que votre conseil ne pourrait annuler plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation permettrait à votre conseil de fixer les modalités de la réduction de capital par annulation d'actions, d'en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette autorisation serait donnée à votre conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Par les huitième, neuvième et dixième résolutions, nous vous proposons de donner à votre conseil d'administration des délégations de compétence à l'effet de décider, s'il l'estime opportun, des émissions :

- d'actions ordinaires de la société,
- de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre.

Votre conseil d'administration n'a pas de projet immédiat en la matière mais il souhaite pouvoir disposer de ces délégations de compétence afin de pouvoir, par exemple, augmenter le capital social de la société, si cela s'avérait nécessaire, pour accompagner le développement de l'activité du groupe Guillemot Corporation ou pour améliorer sa situation financière. De telles délégations de compétence permettraient à votre conseil de procéder à ces émissions, avec une flexibilité accrue, et donnerait à la société une meilleure maîtrise du calendrier de réalisation de ces émissions éventuelles.

Nous vous proposons donc de donner à votre conseil des délégations de compétence à l'effet de décider, s'il l'estime opportun, une ou plusieurs émissions :

- avec maintien du droit préférentiel de souscription, à titre gratuit ou onéreux, et dans ce dernier cas, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital maximum de huit (8) millions d'euros (huitième résolution) ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital maximum de huit (8) millions d'euros, étant précisé que votre conseil aurait la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir ou non un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (neuvième résolution) ; et/ou
- avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment par voie de placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite de 20% du capital social par an, et dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital maximum de huit (8) millions d'euros (dixième résolution).

Le plafond global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu des huitième, neuvième et dixième résolutions, ne pourrait excéder un montant nominal de huit millions d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Le montant nominal total des titres de créances donnant accès à des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu des huitième, neuvième et dixième résolutions ne pourrait excéder quinze (15) millions d'euros.

En ce qui concerne les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être décidées dans le cadre de la délégation objet de la huitième résolution, nous vous proposons de conférer à votre conseil la faculté d'instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible au profit des actionnaires qui souscriraient un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pourraient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Dans le cas où, les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorberaient pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés ci-après ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits.

En ce qui concerne les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription objet des neuvième et dixième résolutions, dans le cas où les souscriptions n'absorberaient pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés ci-après ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits.

En cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission serait fixé et déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce c'est-à-dire qu'il serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Ces huitième, neuvième et dixième résolutions prévoient d'octroyer à votre conseil la plus grande souplesse d'action dans l'intérêt de la société. Votre conseil aurait la possibilité d'opter pour les types et modalités d'émissions les plus favorables compte tenu de la grande diversité des valeurs mobilières et de l'évolution constante des marchés boursiers.

Dans la limite des délégations objet des huitième, neuvième et dixième résolutions qui seraient données par votre assemblée pour une durée de vingt-six mois, le conseil disposerait des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

La onzième résolution soumise à vos suffrages consiste à autoriser votre conseil d'administration à fixer, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu des délégations de compétence qui seraient données à votre conseil au titre des neuvième et dixième résolutions.

Le prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Cette autorisation serait donnée à votre conseil pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Par la douzième résolution, nous vous proposons de donner à votre conseil d'administration une autorisation pour augmenter le montant des émissions qui pourraient être décidées en vertu des huitième, neuvième et dixième résolutions, en cas de demande excédentaire.

Le nombre de titres pourrait ainsi être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation serait donnée à votre conseil pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

La treizième résolution soumise à vos suffrages consiste à déléguer à votre conseil d'administration tous pouvoirs afin de procéder à des augmentations de capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature qui pourraient être consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Votre conseil d'administration n'a pas de projet immédiat en la matière mais cette résolution donnerait tous pouvoirs à votre conseil à l'effet notamment de fixer les conditions de l'émission ; arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportés ; fixer la nature et le nombre des actions ou des autres titres à émettre en rémunération des apports, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ; statuer sur l'évaluation des apports ; constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et d'une manière générale, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations nécessaires à la réalisation de ces apports.

Cette autorisation emporterait renonciation des actionnaires, au profit des porteurs de titres objets des apports en nature, à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital émis par la société en rémunération de ces apports en nature, et serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

La quatorzième résolution soumise à vos suffrages vise à autoriser votre conseil à consentir, s'il l'estime opportun, des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées, ou de certains d'entre eux, ceci afin de mieux les associer à l'avenir de la société et les fidéliser.

Cette autorisation, dont votre conseil d'administration pourrait faire usage en une ou plusieurs fois, serait donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle emporterait, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options de souscription donneraient droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital de la société dans la limite d'un montant nominal global de 600 000 euros, soit à titre d'information 5,20% du nombre d'actions composant le capital social de la société à la date du présent rapport.

Le prix de souscription serait déterminé par votre conseil le jour où les options seront consenties. Il ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription d'actions seront consenties.

Le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra excéder dix ans à compter du jour où elles seraient consenties.

Nous soumettons donc à vos suffrages le vote d'une résolution en vue de donner à votre conseil tous pouvoirs à l'effet de fixer, dans les limites légales et réglementaires et les limites ci-dessus, les conditions dans lesquelles seraient consenties les options de souscription d'actions, les conditions d'exercice des options, les périodes d'exercice possibles des options ; constater la réalisation des augmentations de capital résultant des levées d'options et procéder à la modification corrélative des statuts.

La quinzième résolution qui vous est proposée permettrait à votre conseil de procéder, s'il l'estime opportun, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées, ou de certains d'entre eux, ceci afin de mieux les associer à l'avenir de la société et les fidéliser.

Le pourcentage du capital social de la société qui pourrait être attribué gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourrait excéder 2% à la date de la décision d'attribution des actions prise par le conseil d'administration.

Cette autorisation, dont votre conseil d'administration pourrait faire usage en une ou plusieurs fois, serait donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée et emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale serait fixée par votre conseil, laquelle ne pourra être inférieure à deux ans ; étant précisé qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire, le conseil d'administration serait autorisé à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition et pour ces bénéficiaires invalides, les actions seraient librement cessibles.

La durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, durée courant à compter de l'attribution définitive des actions, serait fixée par votre conseil, laquelle ne pourrait être inférieure à deux ans ; étant précisé que dans le cas où votre conseil fixerait pour la période d'acquisition une durée au moins égale à quatre ans, alors votre conseil pourrait réduire ou supprimer la durée de conservation des actions.

Les actions qui seraient attribuées gratuitement pourraient être des actions existantes, préalablement rachetées à cette fin par la société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, et/ou des actions nouvelles qui seraient émises dans le cadre d'augmentations de capital à réaliser par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. A ce titre, nous vous demandons de consentir une délégation de compétence à votre conseil d'administration afin de décider de telles augmentations de capital, dans la limite d'un plafond global de 2% du capital social de la société. Ce plafond d'augmentation de capital s'imputerait à due concurrence sur le plafond relatif au pourcentage du capital social de la société susceptible d'être attribué gratuitement au titre de la présente autorisation. Cette autorisation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission qui seraient décidées par votre conseil en vertu de cette autorisation, et ce sous réserve de l'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition.

Nous soumettons donc à vos suffrages le vote d'une résolution en vue de donner à votre conseil tous les pouvoirs, dans les limites ci-dessus et les limites légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seraient attribuées les actions gratuites ; fixer les dates d'attribution, le délai d'acquisition, la durée de conservation des actions ; fixer les conditions d'émission des actions à émettre, le cas échéant ; constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives et modifier corrélativement les statuts.

La seizième résolution soumise à vos suffrages permettrait à votre conseil, s'il l'estime opportun, de décider des augmentations de capital, réservées aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Cette délégation emporterait, en faveur des adhérents du plan d'épargne, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis, et serait donnée à votre conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 2% du montant du capital social de la société à la date de la décision du conseil d'administration.

Le prix de souscription serait déterminé par votre conseil conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail. Il ne pourra ni être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de votre conseil fixant la date d'ouverture de la souscription, ni être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-25 et L.3332-26 est supérieure ou égale à dix ans.

Cette résolution donnerait tous pouvoirs à votre conseil à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, de fixer les conditions des émissions, déterminer les conditions d'attribution, constater les augmentations de capital et procéder à la modification corrélatrice des statuts.

Par la dix-septième résolution, nous vous proposons, conformément à l'article L.225-129-2 du code de commerce, de fixer le plafond global des émissions susceptibles d'être décidées par votre conseil d'administration en vertu des délégations de compétence ou de pouvoir ou des autorisations qui seraient conférées à votre conseil d'administration au terme de la présente assemblée générale.

Pour ce qui concerne le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions, ce plafond global serait de huit (8) millions d'euros ; étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du montant nominal des titres de capital à émettre

éventuellement pour protéger les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

Pour ce qui concerne le montant nominal total maximal des titres de créance donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu des huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente assemblée, le plafond global serait de quinze (15) millions d'euros.

Par la dix-huitième résolution, nous vous demandons de modifier l'article 14 des statuts afin de mettre cet article en conformité avec les dispositions du décret 2014-1466 du 8 décembre 2014 qui a modifié la date et les critères d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer à une assemblée générale.

Par la dix-neuvième résolution, nous vous demandons de bien vouloir donner pouvoir à toute personne porteuse d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée afin d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption ou non des résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément.

Fait à Rennes, le 25 mars 2015,

Le conseil d'administration.

4 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES – ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Aux Actionnaires

Guillemot Corporation SA
Place du Granier
BP 97143
35571 Chantepie Cedex

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1- Lettre de confort consentie à la société Guillemot GmbH

Administrateur concerné : Monsieur Claude Guillemot

Nature et objet : le 28 avril 2014, votre société a consenti à sa filiale allemande Guillemot GmbH une lettre de confort (engagement donné de veiller à ce que la société Guillemot GmbH soit dotée de moyens financiers pour être en mesure de satisfaire à toutes ses obligations envers les tiers ainsi qu'envers le personnel de Guillemot GmbH).

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 28 avril 2014.

2- Garantie donnée à la société Guillemot Limited

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot

Nature et objet : le 27 mai 2014, votre société a donné une garantie à sa filiale anglaise Guillemot Limited afin que cette dernière puisse être exemptée de l'obligation de faire vérifier, par un commissaire aux comptes, ses comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Modalités : garantie du passif de la société Guillemot Limited au 31 décembre 2013 (lequel s'élevait à 13 677 Livres Sterling) jusqu'à ce que le passif soit acquitté en totalité.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 22 mai 2014.

3- Lettre de soutien consentie à la société Guillemot Limited

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot

Nature et objet : le 27 août 2014, votre société a consenti une lettre de soutien à sa filiale anglaise Guillemot Limited afin que cette dernière puisse continuer ses activités au Royaume-Uni.

Modalités : confirmation d'intention donnée de continuer à fournir un soutien financier à la société Guillemot Limited pour une période de douze mois à compter de la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de cette dernière.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 27 août 2014.

4- Contrat de distribution conclu avec les sociétés Ubisoft Inc. et Ubisoft EMEA SAS

Administrateur concerné : Monsieur Yves Guillemot.

Nature et objet : le 30 octobre 2014, votre société a conclu un contrat de distribution tripartite avec les sociétés Ubisoft Inc. et Ubisoft EMEA SAS. Achat, par la société Guillemot Corporation S.A., aux sociétés Ubisoft Inc. et Ubisoft EMEA SAS, d'exemplaires du jeu vidéo The Crew en vue de les revendre avec des volants commercialisés par la société Guillemot Corporation S.A. En parallèle, la société Guillemot Corporation S.A. fournit aux sociétés Ubisoft Inc. et Ubisoft EMEA SAS des volants et casques afin que ces dernières puissent mettre en place des opérations de mise en avant de ces volants et casques et de la marque Thrustmaster appartenant à la société Guillemot Corporation S.A. Le contrat porte sur la période du 1^{er} mai 2014 au 2 juin 2015 ; étant précisé qu'une période de sell-off de six mois est prévue pour vendre le stock restant au 2 juin 2015.

Modalités : les achats comptabilisés en charge au cours de l'exercice s'élèvent à 30 000,00 Euros HT. Les ventes comptabilisées en produits au cours de l'exercice s'élèvent à 48 629,11 Euros HT. Les frais marketing comptabilisés en charge au cours de l'exercice s'élèvent à 48 629,11 Euros HT.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 29 octobre 2014, avec un effet rétroactif au 1^{er} mai 2014.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1- Avenant au bail conclu avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl

Administrateur concerné : Monsieur Christian Guillemot

Nature et objet : votre société a conclu le 1^{er} décembre 2002 un bail avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl. Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration du 29 novembre 2002.

Un premier avenant audit bail a été signé le 14 février 2006, prenant effet au 1^{er} mars 2006, modifiant la surface pour la porter à 3 636 m² ainsi que le loyer mensuel pour le porter à 6 561,40 Euros HT. Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration du 7 février 2006.

Un second avenant audit bail a été signé le 14 septembre 2007, prenant effet au 17 septembre 2007, modifiant la surface pour la porter à 5 466 m² ainsi que le loyer mensuel pour le porter à 9 343,00 Euros HT. Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration du 20 août 2007.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 112 116,00 Euros HT.

2- Avenant au bail conclu avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl

Administrateur concerné : Monsieur Christian Guillemot

Nature et objet : le 1^{er} juillet 2010, votre société a conclu un bail commercial avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl, pour une surface à usage de bureaux de 667m² et un loyer annuel de 55 361 Euros HT. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1^{er} juillet 2010.

Un avenant audit bail a été signé le 30 octobre 2012, lequel a pris effet le 1^{er} novembre 2012, modifiant la surface pour la porter à 640 m² ainsi que le loyer annuel pour le porter à 53 120 Euros HT.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 24 octobre 2012.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 53 120 Euros HT.

3- Bail avec la société Hercules Thrustmaster SAS

Administrateur concerné : Monsieur Claude Guillemot

Nature et objet : votre société a conclu un bail commercial avec la société Hercules Thrustmaster SAS, le 1^{er} juillet 2010, pour une surface de 570m² à usage de bureaux. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1^{er} juillet 2010. Le loyer annuel est fixé à 47 310 Euros HT.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 47 310 Euros HT.

4- Avenant au bail conclu avec la société Ubisoft Books and Records SASU

Administrateur concerné : Monsieur Yves Guillemot

Nature et objet : votre société a conclu un bail commercial avec la société Ubisoft Books and Records SASU, le 1^{er} juillet 2010, pour une surface de 111m² à usage de bureaux. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1^{er} juillet 2010. Un avenant audit bail a été signé le 28 mars 2012 prenant acte que la société Ubisoft International SAS a subrogé dans tous ses biens, droits et obligations la société Ubisoft Books and Records SASU, cette dernière ayant été dissoute sans liquidation en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, avec effet au 30 novembre 2011. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 28 mars 2012. Le loyer annuel est fixé à 9 213 Euros HT.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 9 213 Euros HT.

5- Bail signé avec la société Guillemot Innovation Labs SAS

Administrateur concerné : Monsieur Claude Guillemot

Nature et objet : Le 30 octobre 2012, votre société a conclu un bail commercial avec la société Guillemot Innovation Labs SAS, pour une surface à usage de bureaux de 27m², lequel a pris effet le 1^{er} novembre 2012. Le loyer annuel est fixé à 2 241 Euros HT.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 24 octobre 2012.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 2 241 Euros HT.

6- Avances en comptes courants d'actionnaires abandonnées avec clause de retour à meilleure fortune

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot

Nature et objet : Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot ont chacun consenti à votre société, le 26 août 2002, une avance en compte courant d'actionnaire non-rémunérée chacune d'un montant de 999 999,42 Euros (soit un total de 4 999 997,10 Euros).

Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot ont abandonné la totalité de leur créance le 30 août 2002 sous réserve d'un retour à meilleure fortune. Votre société avait accepté cet abandon de créance reconnaissant qu'au cas où elle serait de nouveau bénéficiaire, elle rembourserait à Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot le montant en principal de la créance abandonnée, étant entendu que le montant pouvant être remboursé annuellement à chacun d'eux ne pourra être supérieur à 4% du résultat net annuel de votre société.

Modalités : le montant des avances en compte courant d'actionnaires abandonnées avec clause de retour à meilleure fortune restant à rembourser au 31 décembre 2014 s'élève à 1 666 316,20 Euros.

7- Garantie donnée à la société Guillemot Limited

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot

Nature et objet : Le 28 août 2013, votre société a fourni à sa filiale anglaise Guillemot Limited une garantie afin que cette dernière puisse être exemptée de l'obligation de faire vérifier, par un commissaire aux comptes, ses comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Modalités : garantie du passif de la société Guillemot Limited au 31 décembre 2012 (lequel s'élevait à 18 400 Livres Sterling) jusqu'à ce que le passif soit acquitté en totalité.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 28 août 2013.

Fait à Rennes, le 27 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Yves Pelle

MB Audit SARL
Roland Travers

5 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

GUILLEMOT CORPORATION S.A.
Place du Granier
BP 97143
35571 Chantepie Cedex

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Guillemot Corporation S.A., désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relative à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes entre septembre 2014 et mars 2015 pour une durée de 3 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la norme d'exercice professionnel portant sur les prestations relatives aux informations sociales et environnementale entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (NEP 9090) et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1- Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables opérationnels, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans les paragraphes 11.1, 11.2.1.1 et 11.3 de la partie RSE du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2- Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 2 à 3 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif de sites³, que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 70% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Rennes, le 25 mars 2015

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Yves Pelle
Associé

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

² ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

³ France : Carentoir et Rennes

Roumanie : Bucarest

Annexe: Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- Effectifs et répartition hommes/femmes, répartition par âge, répartition par zone géographique,
- Nombre d'embauches et de licenciements,
- Rémunération,
- % travailleurs à temps partiel et nombre d'heures supplémentaires,
- Nombre de jours d'absence,
- Les conditions d'hygiène et de sécurité au travail (qualitatif),
- Nombre d'accidents du travail,
- Les politiques mises en œuvre en matière de formation (qualitatif),
- Nombre d'heures de formation,
- Répartition homme/femme, Indice de salaire homme/femme.

Informations environnementales :

- Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets (qualitatif),
- Consommation d'eau en m³,
- Consommation d'électricité en KWh et consommation de fuel.

Informations sociétales :

- En matière d'emploi et de développement régional (qualitatif),
- La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux (qualitatif),
- L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale (qualitatif),
- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs (qualitatif).

➤ RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL

1 HISTORIQUE DU GROUPE GUILLEMOT CORPORATION

1984-1985

- ♦ Orientation de l'entreprise Guillemot vers la distribution de produits informatiques et de jeux vidéo.

1994-1996

- ♦ Commercialisation par Guillemot International d'une gamme de matériels de cartes son, kits multimédias sous la marque *Maxi* et d'accessoires sous les marques *Fun Access* et *Access Line*.
- ♦ Guillemot International est le premier au monde à concevoir, fabriquer et commercialiser une carte sonore dotée de 64 voix de polyphonie, *Maxi Sound 64*, et à maîtriser la technologie permettant de restituer le son en réelle quadriphonie.
- ♦ Création par les cinq frères Guillemot d'un réseau de sociétés de commercialisation dans de nombreux pays (Belgique, Allemagne, Grande-Bretagne, Suisse, Etats-Unis, Canada, Hong-Kong).

1997

- ♦ Création de Guillemot Corporation avec pour vocation de devenir la société tête de Groupe, un Groupe international, organisé par métier, spécialiste de la conception et de la diffusion de matériels et d'accessoires de loisirs interactifs, et la distribution de logiciels.

1998-1999

- ♦ **Fin novembre 1998** : Introduction avec succès de Guillemot Corporation sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.
- ♦ Dans le domaine des accessoires de jeux, Guillemot Corporation devient l'un des leaders mondiaux des volants pour PC avec l'acquisition de l'activité Hardware et Accessoires du Groupe américain Thrustmaster®.
- ♦ Signature avec Ferrari® d'un accord de licence mondiale exclusive pour ses accessoires de course pour PC et consoles.
- ♦ Rachat de la société américaine Hercules Computer Technology Inc, l'inventeur de la carte graphique pour PC, qui complète les activités de fabrication de cartes son et kits multimédias du Groupe.

2000-2002

- ♦ Le Groupe organise désormais son activité sous les deux marques Hercules® pour les

matériels PC et Thrustmaster® pour les accessoires de jeux pour PC et consoles.

- ♦ Le Groupe se concentre sur la conception de matériels et d'accessoires de loisirs interactifs et de leurs logiciels.
- ♦ Signature d'un partenariat stratégique entre ATI et Hercules, leaders mondiaux des solutions graphiques, portant sur le développement d'une gamme de produits graphiques haut de gamme pour les « hardcore gamers » et des cartes à usage familial.
- ♦ Restructurations importantes entreprises pour abaisser significativement le seuil de rentabilité du Groupe.
- ♦ Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une augmentation de capital de quinze millions d'euros réservée aux fondateurs. L'augmentation de capital se réalise par voie d'apport d'un million de titres Ubisoft Entertainment.

Cet apport est rémunéré par la création de trois millions de titres Guillemot Corporation.

2003-2004

- ♦ Réorganisation du mode de commercialisation du Groupe par l'intermédiaire de grossistes spécialisés dans chacun des pays afin de réduire le nombre de points de facturation et de livraison.
- ♦ Augmentation de capital de 13,8 millions d'euros par apport de cinq millions de titres cotés de la société Gameloft.
- ♦ Retrait du marché des cartes graphiques et des écrans plats dont les marges s'étaient très fortement dégradées pour se concentrer sur ses gammes à plus forte valeur ajoutée.
- ♦ Annonce du lancement d'une gamme de produits Wifi et entrée du Groupe au sein de la Wi-Fi Alliance avec ses marques Hercules et Thrustmaster.

2005

- ♦ **31 janvier** : Publication du chiffre d'affaires consolidé annuel pour l'exercice 2004 de Guillemot Corporation qui s'est élevé à 27,9 millions d'euros, en baisse de 68,04% par rapport à celui de l'année précédente du fait de l'arrêt de l'activité 3D Display qui représentait 64% des ventes.
- ♦ **Septembre** : Lancement d'une nouvelle gamme de volants Thrustmaster sous licence Ferrari, et commercialisation d'une nouvelle

gamme d'accessoires dédiée à la nouvelle console PSP® de Sony®.

- ♦ **Novembre** : Entrée réussie d'Hercules sur le marché des webcams avec des offres très compétitives et élargissement de sa gamme de produits de musique numérique.

2006

- ♦ **31 janvier** : Publication du chiffre d'affaires consolidé annuel 2005 qui s'est établi à 21,2 millions d'euros.
- ♦ **16 novembre** : Décision du Conseil d'Administration de Guillemot Corporation de réaliser une augmentation de capital réservée de 2,4 millions d'euros décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2006.

2007

- ♦ **31 janvier** : Publication du chiffre d'affaires consolidé annuel 2006 à 36,3 millions d'euros, en hausse de 71,23%.
- ♦ **Février** : Lancement d'une nouvelle gamme d'accessoires Thrustmaster pour les consoles Wii™ et DS™ Lite de Nintendo®, et de nouvelles manettes Run'N'Drive universelles multi formats pour la sortie européenne de la console PS3™ de Sony.
- ♦ **31 août** : Remboursement de l'emprunt obligataire pour un montant de 6,9 millions d'euros correspondant aux obligations convertibles émises en juillet 1999 restant en circulation sur le marché.
- ♦ **Octobre** : Lancement du premier système d'enceintes certifié « résistant à l'eau et à la poussière » et licencié « Made for iPod® ».
- ♦ **Novembre** : Lancement par Thrustmaster d'une nouvelle gamme de joysticks dédiée à la simulation de vol.

2008

- ♦ **Janvier** : Présentation de la nouvelle DJ Console RMX d'Hercules pour les DJ professionnels, lors du Namm Show en Californie.
- ♦ **30 janvier** : Publication du chiffre d'affaires annuel à 43,3 millions d'euros en croissance de 19%.
- ♦ **18 mars** : Publication des résultats annuels 2007 avec un résultat opérationnel courant en croissance de 100% à 2,8 millions d'euros et un résultat financier exceptionnel de 24,4 millions d'euros lié à la très forte progression du portefeuille de valeurs mobilières de placement du Groupe.
- ♦ **Septembre** : Sortie du premier produit de la nouvelle gamme de netbooks eCAFÉ™ d'Hercules pour répondre au nouvel art de vivre que sont la détente et le partage en tout lieu des nouveaux contenus ludiques que

propose le monde Internet. Commercialisation d'un tout nouveau concept d'enceintes stéréo acoustique haut de gamme spécialement conçu pour écouter de la musique sur ordinateur : Hercules XPS 2.0 60. Annonce du contrôleur DJ Control Steel, contrôleur pour DJ professionnel sur PC et Mac.

2009

- ♦ **29 Janvier** : Publication du chiffre d'affaires annuel du Groupe à 49,6 millions d'euros en hausse de 14,55%.
- ♦ **Janvier** : Lancement d'une innovation technologique de Thrustmaster « H.E.A.R.T HALLEFFECT ACCURATE TECHNOLOGY » pour le nouveau joystick T.16000M.
- ♦ **Septembre** : Signature d'un accord de licence avec The Walt Disney Company Ltd pour l'Europe de l'Ouest permettant à Thrustmaster un accès à l'ensemble des univers de films et de jeux vidéo de Disney pour fabriquer des accessoires dédiés à ces jeux.

2010

- ♦ **Janvier** : Publication du chiffre d'affaires annuel 2009 en progression de 23,39% à 61,2 millions d'euros.
- ♦ **Juin** : Obtention de la certification « *Optimized for Windows Live* » pour trois des webcams Hercules (Hercules Dualpix Exchange, Hercules Optical Glass et Hercules Classic Silver).
- ♦ **Octobre** : Sortie du nouveau fer de lance de Thrustmaster, le joystick HOTAS Warthog sous licence US Air Force, résultat d'une intense collaboration entre les équipes de développement de Thrustmaster et les membres de la communauté Simmers.
- ♦ **Décembre** : Annonce du volant et pédalier T500RS pour PlayStation®3, produit officiel sous licence Sony Computer Entertainment pour vivre une expérience de conduite réaliste, puissante et sans concession.

2011

- ♦ **Janvier** : Publication du chiffre d'affaires annuel 2010 à 60,5 millions d'euros.
Lancement du volant T500RS, volant officiel du jeu Gran Turismo®5.
Prix de l'innovation reçu par Thrustmaster dans la catégorie des accessoires de jeux pour le HOTAS WARTHOG à l'occasion du salon commercial CES à Las Vegas.
Sélection par Panasonic Japan de Thrustmaster pour enrichir l'expérience vidéo-ludique de ses clients pour des gammes permettant de jouer sur des télévisions Panasonic.

Elargissement significatif de sa couverture géographique passant de trente-cinq pays à plus de soixante pays.

- ♦ **Mai** : Commercialisation d'une nouvelle gamme de produits sous licence Disney avec des accessoires Cars 2 disponibles pour PS3, Wii et DSi.

Renforcement du positionnement du Groupe sur les pays émergents.

- ♦ **Septembre** : Lancement par Hercules de son premier système d'enceintes DJ de monitoring actives avec les Hercules XPS 2.0 80 DJ Monitor.
- ♦ **Novembre** : Lancement par Hercules du premier contrôleur DJ pour ordinateur avec contrôle tactile et aérien, Hercules DJ Control Air.

2012

- ♦ **Janvier** : Publication du chiffre d'affaires annuel 2011 à 60,8 millions d'euros.
Présentation de la collection de webcams Hercules aux couleurs acidulées, les Hercules HD Twist.
Présentation par Thrustmaster d'une première gamme d'accessoires sous licence officielle PS Vita.
- ♦ **Août** : Sortie des nouvelles manettes officielles Xbox 360 aux fonctionnalités particulièrement innovantes et d'une précision ultime pour répondre aux gamers les plus exigeants.
- ♦ **Septembre** : Présentation à New York de la nouvelle DJ Console RMX2 pour succéder à la DJ Console RMX.
- ♦ **Décembre** : Lancement de la gamme WAE de haut-parleurs sans fil pour Smartphones et tablettes.

2013

- ♦ **Janvier** : Publication du chiffre d'affaires annuel 2012 à 49 millions d'euros, en repli de 19,4%.
Arrivée de Thrustmaster sur le marché des casques Gaming.
- ♦ **Mars** : Le Groupe fait appel à un entrepôt logistique à Hong-Kong.
Recentrage de l'activité Hercules vers les produits audio. Intensification des efforts de R&D et des partenariats pour créer des accessoires uniques et accompagner le lancement des nouvelles consoles en fin d'année.
- ♦ **Mai** : Lancement du nouveau contrôleur DJCONTROL AIR+ permettant plus de fonctions créatives et le pilotage des effets par gestes aériens.

- ♦ **Juin** : Commercialisation du nouveau haut-parleur WAE Outdoor ainsi que sa version « Adventure Pack » pour permettre aux sportifs et amateurs d'activités *outdoor* de diffuser leur musique depuis leurs Smartphones et tablettes.

Octobre : Renouvellement des gammes de haut-parleurs multimédia Hercules et lancement du kit Hercules 2.1 Gloss Bluetooth.

Elargissement de sa ligne de casques DJ avec le nouveau casque original HDP DJ Light-show ADV.

- ♦ **Novembre** : Commercialisation des deux contrôleurs DJControlAir pour iPad® et DJControlInstinct for iPad®.

Sortie du premier volant Thrustmaster officiel sous licence Sony Computer Entertainment Europe (SCEE) compatible à la fois PlayStation®3 et PlayStation®4.

- ♦ **Décembre** : Lancement du premier volant pour la nouvelle console Xbox® One de Microsoft : le volant TX Racing Wheel Ferrari 458 Italia Edition, volant à retour de force.

2014

- ♦ **Janvier** : Publication du chiffre d'affaires annuel 2013 à 43,7 millions d'euros.
Présentation du haut-parleur sans fil WAE NEO, et du contrôleur DJControlWave récompensés au salon américain CES à Las Vegas de deux « CES innovations 2014 Design & Engineering awards ».
- ♦ **Mai** : Lancement du volant T300, premier volant Force Feedback sous licence PlayStation®4.
Accélération de l'internationalisation du Groupe avec un fort développement de ses ventes en Amérique du Nord, et référencement de ses accessoires pour nouvelles consoles dans la plus grande chaîne américaine de jeux vidéo.
- ♦ **Septembre** : Renforcement de la présence de Thrustmaster au Japon et lancement de son site web en japonais pour se rapprocher de la communauté japonaise.
Décollage des ventes du Groupe en zone Asie/Pacifique avec un renforcement de sa présence en Asie.
Montée en puissance de l'entrepôt de Hong-Kong qui permet la livraison directe aux grands clients internationaux.
- ♦ **Octobre** : Evolution d'une partie importante de la gamme DJ avec les lancements des platines : DJConsole Rmx2 Black-Gold, version Noir et Or, DJControl AIR S Series, DJControl AIR+ S Series.
- ♦ **Novembre** : Lancement de la manette Thrustmaster Score-A™ Wireless Gamepad,

véritable manette connectée pour appareils Android, permettant le jeu sur tablette et TV connectées utilisant le système Android.

- ♦ **Décembre** : Lancement de deux packs volants : le volant TX Racing Wheel sur Xbox One® ou du volant T100 FFB sur PC avec le jeu the Crew™ d'Ubisoft Entertainment pour s'immerger dans l'univers du jeu et offrir une expérience de jeu à fortes sensations.

2015

- ♦ **Janvier** : Les nouveaux contrôleurs pour DJs connectés, Hercules Universal DJ et DJControl Jogvision, premier contrôleur DJ Hercules avec un affichage dans les jogwheels, ont tous les deux reçu le très convoité *CES Innovation Honoree Award 2015* pour leur écosystème unique lors du salon américain de Las Vegas.

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE GUILLEMOT CORPORATION S.A.

2.1 Renseignements de caractère général

Dénomination sociale	GUILLEMOT CORPORATION
Nom commercial	GUILLEMOT
Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration régie par le code de commerce.
Siège social	Adresse : Place du Granier, BP 97143, 35571 Chantepie Cedex Téléphone : 02.99.08.08.80
Nationalité	Française
Registre du commerce et des sociétés	414 196 758 R.C.S Rennes
Code APE	4651Z
Date de création et durée de vie	Constituée le 1 ^{er} septembre 1997 pour une durée de 99 ans. Expiration le 11 novembre 2096, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.
Exercice social	L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année (article 16 des statuts).

2.2 Acte constitutif et statuts

2.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La société Guillemot Corporation a pour objet en France comme à l'étranger, directement ou indirectement :

- La conception, la création, la production, l'édition et la diffusion de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques, notamment les matériels, accessoires et logiciels multimédia,
- L'achat, la vente et d'une manière générale le négoce sous toutes ses formes, à l'importation comme à l'exportation, par voie de location ou autrement, de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques ainsi que tous matériels ou produits de reproduction de l'image et du son,
- La diffusion et commercialisation de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques par tous moyens dont les nouvelles technologies de communication tels que les réseaux, les services en lignes,
- Le conseil, l'assistance et la formation se rapportant à l'un des domaines précités,
- La participation de la société dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement.

Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

2.2.2 Assemblées générales

L'article 14 des statuts prévoit que « les assemblées générales sont composées de tous les actionnaires, à l'exclusion de la société elle-même.

Elles sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par l'assemblée.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales en y assistant personnellement, en retournant un formulaire de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité.

S'agissant des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. »

L'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2015 sera appelée à statuer sur un projet de résolution en vue de mettre à jour l'article 14 des statuts suite à la publication du décret 2014-1466 du 8 décembre 2014, lequel a modifié la date et les critères d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer à une assemblée générale. Le projet de résolution est présenté au paragraphe 2 de la partie intitulée « Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2015 ».

Seule l'assemblée générale est habilitée à modifier les droits des actionnaires et le capital social de la société ; étant précisé cependant que l'assemblée générale peut, dans certains cas, décider de déléguer sa compétence ou ses pouvoirs au conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires.

2.2.3 Droits de vote

L'article 8 des statuts prévoit qu'un « droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

Cette modalité a été mise en place lors de la constitution de la société et pourra être supprimée uniquement par décision de l'assemblée générale extraordinaire qui est seule habilitée à modifier les statuts de la société.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans mentionné ci-dessus. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires (article L.225-124 du code de commerce).

Les statuts de la société ne prévoient pas de limitation des droits de vote.

2.2.4 Répartition des bénéfices (article 17 des statuts)

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges d'exploitation, amortissements et provisions constituent le résultat.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, le cas échéant diminué des pertes antérieures :

- Les sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts et, en particulier, 5% au moins pour constituer le fonds de la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours, lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.
- Les sommes que l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, jugera utiles d'affecter à toutes réserves extraordinaires ou spéciales ou de reporter à nouveau.

Le solde est distribué aux actionnaires. Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée peut, conformément aux dispositions de l'article L.232-18 du code de commerce proposer une option au paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en tout ou partie par remise d'actions nouvelles de la société.

2.2.5 Franchissement de seuils statutaires (article 6 des statuts)

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 alinéa 1 du code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 1% au moins du capital ou des droits de vote de la société ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 4%, est tenu d'informer, par lettre recommandée avec avis de réception, la société dans le délai prévu à l'article L.233-7 du code de commerce susvisé.

L'information prévue à l'alinéa précédent pour tout franchissement de seuil d'un multiple de 1% du capital ou des droits de vote est également faite lorsque la participation au capital ou aux droits de vote devient inférieure au seuil mentionné ci-dessus.

Le non-respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à la privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L.233-14 du code de commerce, sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société.

2.2.6 Pouvoirs du Directeur Général (extrait de l'article 13 des statuts)

L'article 13 des statuts prévoit que le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration.

2.2.7 Membres des organes d'administration et de direction (extraits des articles 9, 10 et 13 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et dix-huit au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires; toutefois en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur, ni la limite d'âge statutaire.

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat et le cas échéant les limitations de ses pouvoirs.

Le directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou une autre personne physique assume la direction générale de la société et représente la société à l'égard des tiers.

Il ne peut être nommé qu'un seul directeur général dans la société. Ce dernier est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsqu'il est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou une autre personne physique, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq. Lorsqu'il est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2.3 Boni de liquidation

Le boni de liquidation est réparti entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L.237-29 du code de commerce).

2.4 Changement de contrôle

Aucune disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle, ne figure dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la société.

2.5 Titres au Porteur Identifiable

La société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, recourir auprès d'Euroclear France à la procédure des Titres au Porteur Identifiable (TPI) afin de recevoir des informations détaillées sur l'identité de ses actionnaires.

2.6 Consultation des documents et renseignements relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux des assemblées générales peuvent être consultés auprès de la société.

2.7 Politique de distribution de dividendes

Guillemot Corporation S.A. prévoit de distribuer des dividendes à ses actionnaires pour autant que les conditions économiques de la distribution soient réunies.

Aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.

3 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATION

3.1 Responsables du document de référence

Monsieur Claude GUILLEMOT, Président Directeur Général

3.1.1 Attestation des responsables du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux des comptes figurant en page 102 et 103 pour les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et en page 123 à 125 pour les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; lesquels ne contiennent ni observation ni réserve.

Les rapports des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ne contiennent pas de réserve mais le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 contient une observation portant sur les incidences de l'application rétrospective de la norme IAS 19 révisée relative aux avantages du personnel telles qu'exposées dans la note 5.7.12 de l'annexe.

Les rapports des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ne contiennent pas de réserve mais contiennent une observation relative à la comptabilisation des frais de recherche et développement à l'actif du bilan telle que décrite dans la note 5.7.2 de l'annexe aux comptes consolidés et dans la note 5.4.1 de l'annexe aux comptes sociaux.

Fait à Carentoir, le 28 avril 2015

Monsieur Claude GUILLEMOT
Président Directeur Général

4 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Titulaires	Date de nomination	Prochaine échéance du mandat
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT S.A. (Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles) 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine	Assemblée générale du 20/05/2010.	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.
MB AUDIT Sarl (Membre de la compagnie régionale de Rennes) 23, rue Bernard Palissy 35000 Rennes	Assemblée générale du 23/05/2007. Mandat renouvelé le 05/07/2010.	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.
Suppléants	Date de nomination	Prochaine échéance du mandat
Monsieur Yves NICOLAS 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine	Assemblée générale du 20/05/2010.	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.
Monsieur Jacques LE DORZE 90, rue Chateaugiron 35000 Rennes	Assemblée générale du 23/05/2007. Mandat renouvelé le 05/07/2010.	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

Les honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux sont présentés au paragraphe 8 des Comptes consolidés.

5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION – POLITIQUE D'INFORMATION

5.1 Responsable de l'information

Monsieur Claude GUILLEMOT, Président Directeur Général
Place du Granier, BP 97143, 35571 Chantepie Cedex
Tél. 02 99 08 08 80

5.2 Politique d'information – Documents accessibles au public

Le Groupe Guillemot Corporation s'efforce de mettre à la disposition de tous ses actionnaires, institutionnels et individuels, et auprès de la communauté financière (analystes...) de façon régulière et homogène une information financière transparente sur ses activités, ses orientations stratégiques et ses perspectives et ce, en conformité avec les réglementations boursières.

La politique d'information du Groupe à l'égard de la communauté financière, des investisseurs et des actionnaires, est définie par la Direction Générale.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la société transmet l'information réglementée au diffuseur professionnel Les Echos-Comfi (service de diffusion par Les Echos), qui satisfait également aux critères fixés par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et répond à la Directive Européenne dite de « transparence ».

En outre, tous les communiqués financiers du Groupe font l'objet d'une diffusion large, immédiate, effective et intégrale conformément aux obligations réglementaires et selon les délais légaux.

Les communiqués financiers sont également disponibles sur différents sites financiers (www.boursorama.fr ; www.prline.fr...).

L'ensemble des publications relatives à l'activité et à la situation financière du Groupe est disponible, en français et en anglais, sur le site Internet de Guillemot Corporation S.A. (www.guillemot.com). Ce site Internet présente en outre les activités et produits du Groupe.

Les actionnaires ont la possibilité de contacter la société à l'adresse électronique suivante : financial@guillemot.fr.

Le Groupe organise également deux réunions SFAF (*Société Française des Analystes Financiers*) par an à l'occasion de la publication de ses résultats.

Toutes les publications du Groupe (communiqués, documents de référence, rapports financiers annuels...) sont disponibles sur simple demande formulée auprès du service communication qui les met à la disposition de toute personne souhaitant s'informer sur la vie du Groupe et assure notamment l'envoi régulier de documentation sur simple demande.

Par ailleurs, il est précisé que les documents suivants peuvent être consultés pendant toute la durée de validité du présent document de référence :

- Les statuts de l'émetteur (consultables à l'adresse suivante : 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir),
- Tous rapports, informations financières historiques inclus ou visés dans le présent document de référence (consultables sur le site Internet www.guillemot.com),
- Les informations financières historiques des deux exercices précédant la publication du présent document de référence (consultables sur le site Internet www.guillemot.com).

6 TABLE DE CONCORDANCE – DOCUMENT DE REFERENCE

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques de l'annexe 1 du Règlement (CE) N°809/2004 du 29 avril 2004 pris en application de la directive dite « Prospectus » 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005.

RUBRIQUES	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1 Responsables du document de référence	p. 165
1.2 Attestation des responsables du document de référence	p. 165
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	p. 102 et 166
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	p. 26 et 27
4. FACTEURS DE RISQUE	
4.1 Risques liés au secteur d'activité de l'émetteur	p. 35 et 36
4.2 Risques liés à la société	p. 36 à 39, 98 à 99
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de l'émetteur	p. 157 à 161
5.2 Investissements	p. 13, 30 et 81
6. APERCU DES ACTIVITES	
6.1 Principales activités	p. 5 à 12
6.2 Principaux marchés	p. 128 à 134
6.3 Evénements exceptionnels	Néant
6.4 Dépendance éventuelle	p. 35 et 36
6.5 Eléments fondateurs de toute déclaration concernant la position concurrentielle de l'émetteur	p. 14 et 15
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Description sommaire du Groupe	p. 29 et 30
7.2 Liste des filiales importantes	p. 111
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	p. 92
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	p. 60 à 63
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	
9.1 Situation financière	p. 26, 27 et 96
9.2 Résultat d'exploitation	p. 26 et 27
10. TRESORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	p. 78, 80 et 94 à 95
10.2 Source, montant et description des flux de trésorerie de l'émetteur	p. 81 et 94
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	p. 96 et 98 à 99
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	p. 37 et 38
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements (investissements à réaliser à l'avenir - immobilisations corporelles)	p. 37, 38 et 96
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	p. 13, 84, 91 et 97
12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes, les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice	p. 30 et 134
12.2 Tendances connues, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	p. 30 et 134

RUBRIQUES	Pages
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	Néant
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	
14.1 Organes d'administration et de direction	p. 46 à 50, 54 et 55
14.2 Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration et de direction	p. 55
15. REMUNERATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	
15.1 Rémunérations versées et avantages en nature octroyés	p. 50 à 54
15.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	p. 50
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels et durée du mandat	p. 46
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	p. 55
16.3 Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	p. 71
16.4 Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	p. 69
17. SALARIES	
17.1 Nombre de salariés	p. 55 et 101
17.2 Participation et stock-options	p. 39 et 68
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	Néant
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social et des droits de vote	p. 39 à 41
18.2 Existence de droits de vote différents	p. 40 et 41
18.3 Contrôle de l'émetteur	p. 39 à 41
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	Néant
19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	p. 101, 151 à 153
20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	
20.1 Informations financières historiques	p. 2 et 78 à 102
20.2 Informations financières pro forma	Néant
20.3 Etats financiers	p. 78 à 102 et 104 à 123
20.4 Vérification des informations financières historiques	p. 102 à 103 et 123 à 125
20.5 Date des dernières informations financières	31/12/2014
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	Néant
20.7 Politique de distribution des dividendes	p. 164
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	p. 38
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	p. 30
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
21.1 Capital social	p. 39 à 44 et 66 à 67
21.2 Acte constitutif et statuts	p. 69 à 70, 161 à 163
22. CONTRATS IMPORTANTS	p. 39
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	Néant

RUBRIQUES	Pages
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	p. 167
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	p. 88 et 110 à 111

7 TABLE - RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence inclut le rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier.

La table ci-après renvoie aux paragraphes du document de référence correspondant aux différentes rubriques du rapport financier annuel.

RUBRIQUES	Pages
1. Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014	p. 104 à 123
2. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	p. 123 à 125
3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014	p. 78 à 102
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidé	p. 102 à 103
5. Rapport de gestion	p. 5 à 77
6. Déclaration des responsables du rapport financier annuel	p. 165
7. Honoraires versés aux contrôleurs légaux des comptes	p. 102
8. Rapport du président du conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 du code de commerce	p. 69 à 77
9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration	p. 126 à 127

8 TABLE DE CONCORDANCE – INFORMATIONS EN MATIERE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE

INFORMATIONS SOCIALES		
Emploi	L'effectif total et la répartition de l'effectif par sexe, par âge et par zone géographique	p. 55
	Les embauches et les licenciements	p. 56
	Les rémunérations et leur évolution	p. 56
Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	p. 56
	L'absentéisme	p. 56 et 57
Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	p. 57
	Le bilan des accords collectifs	p. 57
Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	p. 57 et 58
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	p. 58
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	p. 58
Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	p. 58
	Le nombre total d'heures de formation	p. 58
Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	p. 58 et 59
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	p. 59
	La politique de lutte contre les discriminations	p. 59
Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	p. 59
	Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	p. 59
	Elimination du travail forcé ou obligatoire	p. 59
	Abolition effective du travail des enfants	p. 59

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES		
Politique générale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	p. 60
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	p. 60
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	p. 60
	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	p. 60
Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	p. 60
	Les mesures de prévention de recyclage et d'élimination des déchets	p. 60 et 61
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	p. 61
Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	p. 61
	La consommation de matières premières, les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	p. 61
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	p. 61 et 62
	L'utilisation des sols	p. 62
Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre	p. 62
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	p. 62
Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	p. 63

INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLES		
Impact territorial, économique et social	En matière d'emploi et de développement régional	p. 63
	Sur les populations riveraines ou locales	p. 63
Relations avec les parties prenantes	Les conditions du dialogue avec les parties prenantes	p. 63
	Les actions de partenariat ou de mécénat	p. 63
Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	p. 64
	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	p. 64
Loyauté des pratiques	Les actions engagées pour prévenir la corruption	p. 64
	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	p. 64
Autres	Les actions engagées en faveur des droits de l'homme	p. 64

9 CALENDRIER DES PARUTIONS POUR L'EXERCICE EN COURS

Ce calendrier est donné à titre d'information et est susceptible d'être modifié.

En règle générale, les communiqués financiers sont diffusés après la clôture du marché.

COMMUNICATION FINANCIERE - CALENDRIER 2015		
29 janvier 2015	Après clôture de la Bourse	Publication du Chiffre d'affaires annuel 2014
26 mars 2015	Après clôture de la Bourse	Publication des Résultats Annuels au 31/12/2014
29 avril 2015	Après clôture de la Bourse	Publication du Chiffre d'affaires du Premier trimestre de l'exercice 2015 et de l'information trimestrielle
21 mai 2015	-	Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de Guillemot Corporation S.A.
23 juillet 2015	Après clôture de la Bourse	Publication du Chiffre d'affaires semestriel de l'exercice 2015
23 septembre 2015	Après clôture de la Bourse	Publication des Résultats semestriels 2015
29 octobre 2015	Après clôture de la Bourse	Publication du Chiffre d'affaires du Troisième trimestre de l'exercice 2015 et de l'information trimestrielle

10 GLOSSAIRE

2.1

Système de diffusion du son avec trois canaux, deux canaux restituant la stéréo et un caisson de basse.

Bluetooth®

Technologie qui utilise une technique radio courte distance destinée à simplifier les connexions entre les appareils électroniques. Les premiers appareils utilisant la version 3.0 de cette technologie sont apparus début 2010. Cette technique permet aujourd'hui l'envoi du son en « *streaming* » vers des enceintes sans fil.

Box

Boîtier Internet qui permet de se connecter et de profiter des différents services disponibles en ligne.

BRICS

Acronyme anglais qui désigne le groupe de pays formé par le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud (*South Africa*) et qui sont pour la plupart considérés comme des grandes puissances émergentes.

Brushless (« sans balai »)

Acronyme anglais qui désigne un moteur industriel sans balai. Cette technologie réduit les frottements et donne une meilleure dynamique aux moteurs qui, appliquée dans les volants à retour de force, permet de meilleures sensations.

Casque Gaming / Casque audio pour joueurs connectés

Casque audio équipé de microphone pour permettre la communication entre équipes pour les jeux en ligne et en réseau.

Console de jeux

Système électronique dédié aux jeux vidéo. Il en existe de deux types : les consoles de salon qui se branchent sur une télévision et les consoles portables, de petite taille, qui possèdent leur propre écran et qui peuvent s'emporter partout. Les consoles de jeux de salon ont progressivement évolué de l'état de machine dédiée uniquement au jeu pour amateur à celui de centre multimédia familial.

Courant Porteur en Ligne (CPL)

Technique permettant le transfert d'informations numériques en passant par les lignes électriques.

DJ

Abréviation de Disc-Jockey. Personne qui sélectionne les musiques et les diffuse dans une soirée privée ou en boîtes de nuit notamment et qui peut simplement enchaîner les morceaux de musique les uns après les autres, mais aussi les mixer, ajouter des effets, pour créer ses propres mix. Certains DJ sont maintenant de vrais créateurs et réputés dans le monde entier.

DJing

Activité qui consiste à animer des soirées en programmant, mixant, adaptant ou re-visitant de la musique pour un public dans des prestations privées (entre amis, en famille, ou dans un cadre associatif ou professionnel...), publiques (animations de bars, restaurants, fêtes, concerts, pubs...) ou à distance (télédiffusion : Internet, radio, télévision...) L'objectif du DeeJay est le plus souvent de faire danser le public.

EBITDA

Revenus avant intérêts, impôts, dotations aux amortissements et provisions (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*).

Enceinte de monitoring

Enceinte permettant de restituer le son le plus fidèle possible pour des musiciens ou DJ souhaitant apporter des corrections à leur création.

Gamme DJ

Gamme qui regroupe les contrôleurs pour faire du mixage numérique de la musique.

Merchandising

Terme qui regroupe l'ensemble des techniques d'optimisation ayant trait à l'allocation des surfaces d'exposition des produits dans les points de vente et à leur présentation. Le merchandising englobe généralement l'optimisation de l'assortiment, de l'allocation d'espaces par produit et marques, l'aménagement du point de vente et la communication sur le lieu de vente.

Nintendo 3DS

Console portable de Nintendo lancée le 26 février 2011 au Japon et le 25 mars 2011 en France. Il s'agit de la première console en 3D relief sans lunettes capable de produire des effets 3D sans besoin d'aucun verre spécial, un procédé appelé « auto-stéréoscopie ».

Objet connecté

Appareil qui nécessite la connexion à un autre pour pouvoir fonctionner.

OEM (Original Equipment Manufacturer)

Société chargée de concevoir et fabriquer un produit en tenant compte de spécifications techniques, puis vend le produit à une autre société qui sera responsable de sa distribution sous leur propre marque.

Pad

Dans les instruments de musique électronique : Type de bouton, généralement large et doté d'un revêtement en caoutchouc, qui déclenche des événements (lecture d'un son, effet, commande...). A la différence des boutons poussoir classiques, un pad ne se déplace pas quand on l'actionne. Il se déforme et reprend sa forme quand on le relâche. Certains pads s'actionnent avec le doigt, d'autres s'actionnent via d'autres contacts comme des marteaux, des baguettes ou d'autres contacts mécaniques.

Scratching

Procédé consistant à faire tourner à la main un disque vinyle sous une tête de lecture de platine vinyle, alternativement en avant et en arrière, de façon à produire un effet spécial en modifiant brusquement et par à-coups la vitesse de lecture du vinyle.

Smartphone

Téléphone mobile intelligent qui combine des fonctions avancées, de nombreuses applications et une interface tactile.

Streaming

Action d'écouter de la musique en provenance d'Internet sans la télécharger.

Télévision connectée

Télévision qui est raccordée, directement ou indirectement, à Internet afin de fournir un ensemble de services aux téléspectateurs.

Webcam

Petite caméra numérique, branchée sur l'ordinateur, qui permet de réaliser des visioconférences par Internet et de diffuser en temps réel sur le Web des images vidéo.

Wi-Fi® (*Wireless Fidelity*)

Technologie à base de fréquences radio qui permet la réalisation de réseaux informatiques sans fil et de partager son accès Internet à partir d'un routeur, d'un modem routeur ou d'un « hotspot » (bornes extérieures).

Wii U™

Console de jeu vidéo qui a succédé à la console Wii de Nintendo. Elle a été dévoilée par Nintendo lors de l'E3 2011 mais est sortie fin 2012. La principale innovation de cette console est d'être équipée d'une manette semblable à une tablette dotée d'un écran 6,2 pouces tactile.

Le présent document est disponible sur le site de l'émetteur (www.guillemot.com). Il sera adressé sans frais à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse ci-dessous.

GUILLEMOT CORPORATION S.A.
Société Anonyme au capital de 11 553 646,72 euros
414 196 758 R.C.S. Rennes – Code APE 4651Z
Place du Granier – BP 97143 – 35571 CHANTEPIE Cedex (Rennes)
Tél. : (33) 2 99 08 08 80